00143553

NOT TO BE ISSUED
OUT OF THE LIBRARY.

THE
ASIATIC SOCIETY OF BOMBAY
Town Hall, Bombay.

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 26 July, 2016

ABRÉGÉ
CHRONOLOGIQUE
DE
L'HISTOIRE DE FRANCE.
CINQUIEME PARTIE.

[library stamp]

NOUVEL ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

143553

CONTENANT

Les Événemens de notre Histoire depuis CLOVIS jusqu'à LOUIS XIV, les Guerres, les Batailles, les Siéges, nos Loix, nos Mœurs, nos Usages, &c.

PAR LE PRÉSIDENT HÉNAULT, de l'Académie Françoise.

Continué depuis la mort de LOUIS XIV jusqu'à la paix de 1783.

Par *Antoine-Etienne-Nicolas* DES ODOARTS-FANTIN, Vicaire-Général d'Embrun.

Indocti discant, & ament meminisse periti.

CINQUIEME PARTIE.

A PARIS,

Chez BRIAND, Libraire, quai des Augustins, n°. 50.

M. DCC. LXXXVIII.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

00143553

ABRÉGÉ
CHRONOLOGIQUE
DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

CINQUIEME PARTIE.

Depuis l'année 1758 jusqu'à la Paix de 1783.

ÉVÉNEMENS REMARQUABLES SOUS LOUIS XV.

1759.

LA guerre devenoit plus onéreuse d'une année à l'autre. Les sieurs d'Hervelai, Michel, le Maitre & Baujon, se chargent de fournir, pour le service de la marine, trente-six millions dans le cours de cette année, à raison de trois millions par mois, moyennant l'intérêt ordinaire de l'argent que le roi leur accorde, & des délégations sur les rece-

veurs-généraux des finances, pour leur remboursement. On avoit pris, quelque mois auparavant, de semblables arrangemens avec le sieur de la Borde, pour le paiement & l'entretien des armées de terre. Le roi s'étoit procuré d'autres secours en cédant aux états de Bretagne le contrôle & le centieme denier qu'il percevoit dans cette province, moyennant le prix principal de quarante millions, qu'ils s'obligerent de payer au trésor royal, outre le don gratuit de trois millions, qu'ils avoient accordé le mois précédent; mais ces ressources ne suffisoient pas; l'Allemagne engloutissoit le numéraire de la France. On auroit voulu trouver tout l'argent nécessaire sans mettre de nouveaux impôts. Le gouvernement crut qu'Etienne de Silhouette, maître des requêtes, auroit ce secret : il est fait contrôleur-général. Son austere parcimonie & ses opérations précipitées déplurent également. Henri-Léonard-Jean-Baptiste Bertin le remplace. Pendant le peu de temps que dura le ministere de M. de Silhouette, le roi, par lettres-patentes du 17 avril, réforme quelques abus qui s'étoient introduits dans le département des fermes, y crée soixante & douze mille actions de mille livres chacune, auxquelles fut attribué la moitié du bénéfice dont jouissoient les fermiers-généraux. Cette opération de finance, qui produisit, en vingt-quatre heures, soixante & douze millions, & qui n'étoit pas à charge à l'état, fut fort applaudie. La déclaration portant suspension de plusieurs privileges concernant la taille, fit bénir ce ministre dans les campagnes; on le regarda comme le pere des laboureurs; enfin la déclaration qui tendoit à la diminution des pensions, dont la multiplication excessive étoit devenue une charge énorme pour le royaume, ce que nous venons

de voir renouveller cette année 1787, rendit un instant M. de Silhouette cher à la nation; mais bientôt on reconnut la variation & l'inconséquence de ses principes, & qu'il ne sortoit d'un embarras que pour tomber dans un autre plus cruel. Les édits de subvention qu'il fit enregistrer dans le lit de justice tenu à Versailles le 22 septembre, essuyerent les réclamations des cours supérieures, & le crédit en ayant reçu un échec effrayant, non-seulement ils resterent sans exécution, mais il en résulta que, la confiance ne subsistant plus, il ne fut pas possible de se procurer, à la maniere ordinaire, les fonds qu'exigeoient l'urgence des besoins. Le contrôleur-général employa la ressource extrême de suspendre pendant un an le paiement des billets des fermes, des rescriptions, & le remboursement des capitaux, qui devoit être fait par le trésor royal. Par un autre arrêt du conseil, du 20 novembre, les sujets du roi étoient exhortés à porter leur argenterie à la monnoie, pour être convertie en especes applicables aux besoins de l'état. Cette ressource produisit à peine douze millions, & mit au grand jour l'état de détresse où se trouvoit le royaume, qu'il étoit d'une sage politique de cacher aux étrangers. Les ennemis se lassoient d'une guerre désastreuse pour toutes les puissances. Le prince Louis de Brunswick, tuteur du jeune stadhouder de Hollande, avoit notifié à la Haie, au commencement de l'hiver, aux ministres de France, de Vienne, de Russie, de Suede & de Pologne, qu'il étoit chargé, de la part des rois d'Angleterre & de Prusse, de leur déclarer que, touchés des calamités d'une guerre allumée depuis plusieurs années, ils étoient prêts à envoyer des plénipotentiaires à un congrès, pour y traiter d'une paix solide & durable. Sir Pith, ministre de

la cour d'Angleterre, avoit renouvellé, à Londres, la même déclaration ; mais le roi d'Angleterre jugeant, par les opérations de finance que faisoit M. de Silhouette, que les ressources de la France étoient épuisées, changea bientôt de langage, & les ouvertures pour la paix ne furent pas poussées plus loin. Le cri public s'éleva contre M. de Silhouette ; on le regarda comme la cause indirecte de la continuation des hostilités, il fut renvoyé. Cependant le fardeau de la guerre écrasoit les peuples, & jamais elle n'avoit été faite aussi malheureusement que cette année.

Les François, victorieux dans le Canada, s'affoiblissoient au milieu de leurs triomphes. L'expérience avoit instruit les Anglois que les Canadiens, aidés par les Sauvages, étoient en état de repousser toutes les attaques faites par les milices des colonies angloises, composées de cultivateurs paisibles, qui n'étoient point aguerris au carnage par l'habitude de la chasse & par la vivacité militaire de la plupart des colons françois, qui, loin de donner aux Sauvages les mœurs de l'Europe, sembloient avoir pris celles du pays qu'ils habitoient, l'indolence des peuples sauvages pendant la paix, leur activité durant la guerre, & leur amour constant pour la vie errante & vagabonde. La Grande-Bretagne, pour vaincre les obstacles qui s'opposoient invinciblement à la conquête du Canada, qu'elle se proposoit de faire, prit la résolution de multiplier tellement ses forces dans ces contrées, que les Canadiens en fussent accablés : en conséquence elle eut, au commencement de cette année, quarante mille hommes sur les frontieres du Canada. En vain MM. de Moncalm & de Vaudreuil, prévoyant que le siege de Quebec seroit

infailliblement entrepris cette année, avoient sollicité de puissans renforts; le manque d'argent, la difficulté de faire parvenir les secours à travers les flottes britanniques, maîtresses de la mer, & plus que tout cela la nécessité de recruter les armées qui sembloient se fondre en Allemagne; tout concourut à rendre vaine la prévoyance des généraux auxquels la défense de la colonie étoit confiée.

A la fin de juin, une flotte angloise, où l'on comptoit trois cents voiles, sous les ordres de l'amiral Saunders, parut sur le fleuve Saint-Laurent, à la vue de Quebec; on avoit préparé dans la rade de cette place huit brûlots, foible mais meilleur moyen de défense que les Canadiens pussent imaginer alors. Par une nuit obscure & un vent favorable, les huit brûlots sont lancés pour réduire en cendres la flotte angloise à l'ancre près de l'isle d'Orléans. Tout eût péri, hommes & vaisseaux, si cette opération eût été conduite avec l'intelligence & le sang-froid qu'elle exigeoit; malheureusement ceux qui en étoient chargés, impatiens d'assurer leur retour à terre, mirent beaucoup trop tôt le feu aux brûlots. Les Anglois, avertis à temps du danger qui les menaçoit, eurent celui de s'en garantir par leur activité & par leur audace; il ne leur en coûta que deux foibles navires.

A peine la flotte britannique avoit échappé à sa destruction, que les Anglois, au nombre de dix mille hommes, attaquent la pointe de Lévis, en chassent le peu de troupes françoises qui s'y étoient retranchées, établissent leurs batteries dans ce poste, & bombardent la ville de Quebec, bâtie sur la rive opposée du fleuve, à six cents pas de distance. Leur feu détruisoit la ville, mais il ne leur en ouvroit pas les portes. Les bords du fleuve étoient dé-

fendus avec tant d'intelligence, par des redoutes & par des batteries, que les assaillans les regardoient comme inaccessibles, & ils furent de plus en plus confirmés dans cette opinion après avoir inutilement tenté d'emporter un poste appellé le Saut de Montmorenci, où ils faillirent perdre tous les hommes qu'ils y avoient imprudemment débarqués.

Cependant la mauvaise saison s'approchoit; le général anglois *Amherst*, chargé de faire une diversion & de pénétrer à Quebec par la route des lacs, ne paroissoit pas; le découragement commençoit à se manifester parmi les soldats, lorsque le lord Murrai propose de remonter le fleuve à deux lieues au-dessus de la place assiégée, & de s'emparer des hauteurs d'Abraham, dont les François avoient négligé la défense, parce qu'ils les croyoient suffisamment gardées par les rochers très-escarpés qui les environnoient. Ce projet s'exécute le 12 septembre. Cinq mille Anglois débarquent avant le jour; &, sans être apperçus au pied des hauteurs, ils y grimpent sans perdre un moment; ils avoient eu le tems de s'y former, lorsqu'ils sont attaqués par environ trois mille cinq cents François. Cette bataille sera à jamais mémorable par la mort des deux généraux. Volf, qui commandoit les Anglois, fut frappé le premier sans que ses troupes perdissent la confiance & la résolution. Moncalm, général des François, ne survécut à cet illustre adversaire que pour être le témoin de la déroute des siens, qu'il ne put rallier. Mortellement blessé pendant la retraite, il n'expira pas avec moins de gloire que Volf; il eut même occasion de développer plus d'héroïsme. Ses dernieres paroles furent le conseil de retourner au champ de bataille; c'étoit aussi l'avis du

ÉVÉNEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

marquis de Vaudreuil; le conseil de guerre en décida autrement : on s'éloigna malgré les renforts qu'on venoit de recevoir. Le chevalier de Lévis, accouru de son poste pour remplacer le général, blâma cette démarche timide. On voulut revenir sur ses pas & ramener la victoire ; il n'étoit plus temps : Quebec, aux trois quarts détruit par l'artillerie de la flotte angloise, venoit de capituler le 18 septembre. Le chevalier de Ranfai, qui commandoit dans la place, n'avoit eu que quatre heures pour faire le traité.

L'Europe entiere crut que la perte de cette ville finissoit la grande querelle de l'Amérique septentrionale. Personne n'imaginoit qu'une poignée de François, qui manquoient de tout, & auxquels la fortune elle-même sembloit interdire jusqu'à l'espérance, osât faire des dispositions pour retarder une destinée inévitable ; on les connoissoit mal. Les Anglois, après un siege de soixante-quatre jours, ne furent maîtres que d'un monceau de ruines. Les Canadiens perfectionnent à la hâte des retranchemens commencés à dix lieues de la ville, qu'ils avoient été forcés d'abandonner ; &, après y avoir laissé une garnison suffisante pour arrêter les Anglois, ils se retirent à Montréal, pour s'occuper, pendant l'hiver, des moyens de réparer leurs pertes.

Pendant que Saunders & Volf assiégeoient Quebec, Moore & Barington se signaloient dans les Antilles. Une flotte angloise de dix vaisseaux de ligne, portant huit mille hommes de débarquement, étoit partie d'Europe au mois d'octobre 1758. Les Anglois descendirent à la Martinique le 16 janvier ; mais repoussés vigoureusement par les habitans, ils furent obligés de se rembarquer le len-

demain avec perte de ſept cents hommes. Ils tournerent leurs efforts contre la Guadeloupe, dont ils firent la conquête après un ſiege de trois mois. La Déſirade, les Saintes, Saint-Barthelemi, & Mari-Galante, petites iſles dépendantes de la Guadeloupe, tomberent en même-temps au pouvoir des Anglois.

En Europe, le maréchal de Belle-Iſle préparoit une expédition dont la réuſſite ne pouvoit pas manquer de forcer les Anglois à faire la paix. Quarante bataillons étoient aſſemblés ſur les côtes de Bretagne, ſous le commandement du duc d'Aiguillon. Une ſeconde armée campoit à Dunkerque, ſous les ordres de M. de Chevert. M. de Flobert s'étoit embarqué avec environ huit cents hommes ſur la petite eſcadre du capitaine Thurot, deſtinée à reconnoître les côtes du nord de l'Irlande, à former quelques partis de mécontens, & à favoriſer la deſcente qu'on ſe propoſoit de faire en Angleterre. Une armée navale de vingt-un vaiſſeaux de ligne étoit à Breſt, prête à ſortir du port, ſous les ordres du maréchal de Conflans. L'eſcadre de Toulon, compoſée de douze vaiſſeaux de ligne & de trois frégates, commandée par M. de la Clue, avoit reçu ordre de paſſer le détroit, & de ſe réunir à la flotte de Breſt. Le roi de la Grande-Bretagne prévint ſon parlement des deſſeins de la France, & obtint des ſubſides proportionnés à la défenſe qu'on étoit obligé de préparer. Les Anglois, menacés d'une invaſion, arment les flottes les plus redoutables; celle de l'amiral Rodnei ſort de la rade de Sainte-Helene le 2 juillet, & tourne ſes voiles du côté du Havre de Grace, où s'étoient formés des magaſins d'approviſionnement, & conſtruits des bateaux plats, deſtinés à l'embarquement des troupes. La flotte

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

angloise jette l'ancre à l'ouvert de la rade. Les galiottes à bombes se rangent en ligne dans le canal étroit qui porte les eaux à Harfleur, & bombardent la ville durant cinquante heures, sans éprouver les succès qu'ils en attendoient. Le commodore Boys, stationné à la hauteur de Dunkerque, est chargé d'intercepter & de combattre tout ce qui sortiroit de ce port. L'amiral Boscaven commande une escadre de quatorze vaisseaux dans la Méditerrannée. Enfin l'amiral Hauke se présente devant Brest avec une flotte supérieure à celle que le maréchal de Conflans pouvoit mettre en mer. La grandeur des efforts que faisoit l'Angleterre annonçoit la crainte que l'expédition projetée en France lui inspiroit, & ils auroient été insuffisans pour en empêcher le succès, si les deux escadres françoises avoient rendu les services qu'on avoit droit d'attendre d'elles.

L'amiral Boscaven vint bloquer, dans le port de Toulon, l'escadre de M. de la Clue; mais, battu par la tempête, cet amiral fut obligé de se réfugier dans le port de Gibraltar. M. de la Clue, au lieu de profiter de cette circonstance pour porter sur l'escadre angloise, dont quelques vaisseaux, désemparés par le coup de vent, ne pouvoient combattre qu'avec désavantage, perdit un temps précieux. Il quitte enfin les mers de Provence, &, la nuit du 16 au 17 août, serrant les côtes de Barbarie, il étoit entré dans le canal, lorsqu'il fut découvert par le Gibraltar, bâtiment que les Anglois avoient stationné sur les parages de Ceuta. Il étoit environ huit heures du soir, lorsque le vaisseau anglois signala la flotte françoise, &, à dix heures, l'amiral anglois étoit sous les voiles & hors de la baie de Gibraltar. L'escadre françoise

étoit très-en état de se mesurer avec celle d'Angleterre ; mais, pendant la nuit, cinq vaisseaux françois & les trois frégates s'étoient séparés de la flotte ; &, le lendemain matin, lorsqu'il fallut combattre, M. de la Clue n'avoit que sept vaisseaux à opposer aux quatorze vaisseaux anglois. Le combat se donna près du Cap Sainte-Marie, trois vaisseaux furent pris, deux autres furent brûlés sur la côte de Lagos, il s'en sauva deux qui se réfugierent dans le port de Lisbonne. Cette défaite étoit de mauvais augure pour l'expédition projetée ; la France ne l'abandonna pas cependant, & sa réussite étoit encore probable si on n'eût pas fait de nouvelles fautes.

Un ouragan affreux, arrivé le 12 octobre, força l'amiral Hauke de ramener à Plimouth ses vaisseaux dans l'état le plus déplorable. Si le maréchal fût sorti de Brest sur le champ, & qu'il eût tenté la descente projetée, il n'étoit pas aisé que l'ennemi s'y opposât efficacement. Mais la flotte françoise ne mit en mer que le 14 novembre, & les Anglois avoient eu le temps de réparer une partie des dommages que la tempête avoit causés à leurs vaisseaux. La flotte de l'amiral Hauke, composée de vingt-trois vaisseaux, vogua vers la baie de Quiberon, où elle rencontra la flotte françoise, forte de vingt-un vaisseaux. On se battit d'abord de part & d'autre avec une égale valeur. Un coup de vent, qui survint pendant la bataille, sépara les combattans. Ce contre-temps porta la confusion dans la flotte françoise. Le Formidable tomba entre les mains des Anglois, deux autres vaisseaux se brûlerent sur la côte du Croisic ; un périt à l'angle d'Escomblas, à l'embouchure de la Loire ; une partie de la flotte se retira sous l'isle d'Aix, & l'autre se jeta dans la riviere de Vilaine,

tandis que les Anglois, meilleurs marins, luttoient contre la mer, quoiqu'ils eussent été cruellement maltraités. L'amiral Hauke tenta vainement de brûler la division françoise réfugiée dans la Vilaine; il envoya un officier pour réclamer les canons des deux vaisseaux brûlés sur la côte de Croisic, &, sur le refus qu'on fit de les lui rendre, il fit bombarder sans succès cette petite ville. L'expédition contre l'Angleterre fut manquée, & les Anglois victorieux dominerent alors sur les mers.

Le chef d'escadre Keppel, parti de Kinsale en Irlande, le 12 novembre 1758, avec six vaisseaux de guerre & quelques Alléges, s'empare cette année de l'isle de Gorée, sur la côte de Guinée.

La campagne s'ouvre en Allemagne par la bataille de Berghem, donnée le 13 avril, près de Francfort. Le prince Ferdinand étoit venu attaquer l'armée françoise en l'absence du maréchal de Contades. Les Hanovriens furent repoussés avec perte de dix mille hommes. Après cette bataille, le maréchal de Contades ayant laissé un corps de troupes aux ordres du marquis d'Armentieres pour la garde du bas Rhin, s'avance avec le surplus de son armée à Marbourg & à Giessen; &, s'étant joint à la division du duc de Broglie, il marche vers la Hesse, poussant devant lui les alliés. Le comte de Broglie ayant pris, par un coup de main, la ville de Minden sur le Weser, dont la garnison fut faite prisonniere de guerre, le maréchal de Contades y établit, le 15 juillet, son quartier général. Cette manœuvre força le prince Ferdinand à repasser le Weser pour voler à la défense de l'électorat de Hanovre. Munster étoit investi, depuis le 8 du même mois, par le corps du marquis d'Armentieres. La garnison abandonna

la ville pour se retirer dans la citadelle, où, le 25, elle fut faite prisonniere de guerre. Le maréchal de Contades étoit dans Minden, & le prince Ferdinand à Pétershasem. Dans cette position, on s'attendoit à une bataille, elle eut lieu en effet le premier août, aux environs de Minden. Le prince Ferdinand avoit attiré les François hors de leur camp par un mouvement qui sembloit annoncer une retraite prochaine. Laissant le général Wangenhein à Todten-Hausen, avec un corps de vingt mille hommes, pour couvrir sa retraite simulée. Le maréchal de Contades fit attaquer ce corps qui se défendit vaillamment. Sur ces entrefaites, le prince Ferdinand revient sur ses pas, prend l'armée françoise par les flancs & la force à se retirer avec une perte considérable. Le maréchal fait sa retraite par Minden, vers la Hesse, ou le prince Ferdinand le suivit; le marquis d'Armentieres, qui bloquoit Lipstad, abandonna cette entreprise pour prendre une position qui favorisât sa jonction avec l'armée principale; l'armée françoise, observée par celle des alliés, se retira lentement du côté de Francfort sur le Mein, où elle prit ses quartiers d'hiver.

La campagne se passa entre le roi de Prusse, les Autrichiens & les Russes sans aucun de ces événemens qui influent sur le succès d'une guerre, & ouvrent le chemin à la paix. Au printemps, l'armée autrichienne, aux ordres du maréchal *Daun*, qui avoit passé l'hiver en Bohême, étoit dans le camp de Schurtz, où ce général attendoit, pour sortir de la Bohême & entrer en Silésie ou en Saxe, l'arrivée des Russes, sur les mouvemens desquels il devoit se régler. L'armée russe, sous les ordres du prince Solticoff, après avoir passé la Wistule, s'avançoit lentement sur

l'Oder, dans la basse Silésie. Les Suédois, battus par les détachemens prussiens, se retiroient du côté de Stralsund, & ne firent aucune entreprise. L'armée de l'empire, commandée par le prince de Deux-Ponts, sortant de ses quartiers d'hiver dans la Franconie & dans les environs de Zuickau, entroit en Saxe; & le roi de Prusse, qui avoit passé une partie de l'hiver à Dresde, se préparoit à faire face aux Autrichiens, à l'armée des cercles & à celle des Russes.

Aussi-tôt que Fréderic fut informé que le prince de Solticoff étoit en marche, il envoie à sa rencontre une armée aux ordres du général, comte de Dohna. Les Prussiens & les Russes sont en présence, auprès de Zullichau, en basse Silésie, sur les bords de l'*Oder*. La bataille se donna le 23 juillet; elle fut indécise, mais le général Dohna ne put empêcher que le prince Solticoff, auquel le maréchal Daun avoit envoyé un renfort de douze mille hommes, aux ordres du général *Loudohn*, ne pénétrât jusqu'à Francfort sur l'Oder, dont il s'empara. Le roi de Prusse voyant la Silésie en danger, se rend, avec sa célérité ordinaire, au camp du général *Dohna*, avec autant de troupes qu'il en put ramasser; &, dès le lendemain de son arrivée, il attaque, avec la derniere fureur, l'armée combinée russe & autrichienne. Le roi avoit passé l'Oder le 11 à Reintvein, & le 12, à midi, l'affaire s'engage à la vue de Francfort, à l'aile de l'armée qu'occupoient les Russes. Ils furent d'abord culbutés par les Prussiens, qui paroissoient victorieux, lorsque les savantes manœuvres du général Loudohn tromperent leurs espérances. Les Prussiens, sous les yeux de leur monarque, vinrent sept fois à la charge, & furent sept fois repoussés; ils plierent enfin

ſur le ſoir, & ſe retirerent ſans être entiérement rompus. Chaque armée perdit plus de dix mille hommes dans cette action ſanglante ; & quoique le champ de bataille eût reſté aux Ruſſes, & qu'ils euſſent fait un grand nombre de priſonniers, affoiblis par leur victoire & arrêtés par les marches ſavantes de leur adverſaire, ils ne firent aucun progrès ; &, à la fin d'octobre, le prince de Solticoff ſe retira pour mettre ſes troupes en quartier d'hiver ſur la Wiſtule.

Le roi de Pruſſe, qui ne ſe repoſoit jamais, revint en Saxe après le départ des Ruſſes. Deux corps d'armées avoient pénétré dans cet électorat, celle du velt maréchal *Daun*, & celle des cercles de l'Empire, qui s'étoit emparée de *Leipſick*, de *Torgau* & de *Dreſde*. Les Pruſſiens reprennenr Torgau & Leipſick, & forcent l'armée de l'empire à reſter dans l'inaction. Le maréchal *Daun* eſt reſſerré dans les environs de Dreſde ; & lorſqu'on s'attendoit à une bataille entre les Autrichiens & les Pruſſiens, le roi de Pruſſe eſſuya un revers qui l'obligea à reſter ſur la défenſive, en attendant qu'il put ſe procurer de nouvelles forces. Ce prince, perſuadé qu'il battroit les Autrichiens, envoie un corps de douze mille hommes ſous les ordres du lieutenant-général *Finch*, pour couper la communication entre le général *Daun* & la Bohême ; manœuvre critique, puiſque ce corps, qui pouvoit rendre les plus grands ſervices ſi les Autrichiens étoient battus & diſperſés, étoit trop éloigné de l'armée pour être ſecouru à temps s'il étoit attaqué lui-même, & c'eſt ce qui arriva. Le maréchal *Daun*, digne émule du roi de Pruſſe, après avoir pourvu à la ſûreté de ſon camp, fond en perſonne, le 25 novembre, à *Maxen*, ſur la diviſion

prussienne, avec un corps de troupes détachées de son armée. Le combat dura jusqu'à la nuit avec un égal acharnement. Le maréchal se proposoit de recommencer l'attaque le lendemain matin avec des troupes fraîches; mais le général *Finch*, voyant tous les passages, qui pouvoient servir à sa retraite, bouchés, envoya un trompette au maréchal pour demander à capituler: l'autrichien répond que le corps doit mettre bas les armes ou s'attendre à être culbuté dans l'Elbe, & les Prussiens sont faits prisonniers de guerre. On est étonné qu'après des pertes aussi considérables, Frédéric présentât toujours un front si redoutable; la grandeur de son génie suppléoit en partie aux forces qui pouvoient lui manquer; la connoissance des hommes qu'il avoit acquise lui avoit appris que, dans les batailles, c'est moins la perte réelle des hommes qui déconcerte les armées que l'opinion de leur défaite; & les Prussiens, sous ce grand capitaine, écrasés quelquefois, ne se croyoient jamais vaincus. Les pertes des ennemis du roi de Prusse n'étoient pas moindres que celles de ce monarque; l'Allemagne lui offroit une pépiniere d'hommes pour recruter ses troupes, & l'or des Anglois les moyens de les nourrir & de les armer.

En Pologne, le prince de Saxe, fils du roi de Pologne, est investi des duchés de Courlande & de Semigalle.

A la Haye, mort de la princesse Anne de Brunswich Hanovre, fille du roi d'Angleterre, & veuve de Guillaume-Charles-Henri de Nassau-Diest, stadhouder de Hollande, & gouvernante des provinces-unies pendant la minorité de son fils.

Le maréchal, prince de Soubise, est admis, le 18 janvier, au conseil d'état, en qualité de ministre, sans avoir de département.

Trente-trois éleves de l'école militaire, placés dans différens régimens, reçoivent, le 19 mai, en présence du duc de Berri, aujourd'hui *Louis XVI*, la croix de Saint-Lazare, par les mains du comte de Saint-Florentin, administrateur de cet ordre. C'étoit la premiere colonie sortie de cette école depuis son établissement.

Louis XV établit, le 10 mars, l'ordre du mérite militaire, pour récompenser les officiers protestans qui servent en France dans les régimens étrangers. Cet ordre, établi sur le modele de celui de Saint-Louis, est composé de deux dignités de grands-croix, de quatre dignités de commandeurs, & d'un nombre indéterminé de chevaliers. La marque distinctive de cet ordre est une croix d'or à huit pointes pommettées & anglées de quatre fleurs de lys de même; en cœur, une épée en pal, la pointe en haut, autour la devise *pro virtute bellica*. Au revers est une couronne de laurier avec ces mots: *Ludovicus decimus quintus instituit 1759*. Les grands-croix, les commandeurs & les chevaliers la portent attachée à un ruban gros bleu, de la même maniere que les grands-croix, commandeurs & chevaliers de l'ordre de Saint-Louis portent la décoration de cet ordre.

A Madrid, le roi d'Espagne, Ferdinand VI, meurt, au mois d'août, âgé de quarante-cinq ans; dom Carlos, son frere, roi de Naples, lui succede sous le nom de Charles III; la couronne des deux Siciles passe à l'infant Ferdinand, sous le nom de Ferdinand IV, troisieme fils du roi dom Carlos. Ce prince, après avoir fait constater juridiquement l'imbécillité du prince royal dom Philippe, son fils aîné, & après avoir fait proclamer dom Ferdinand roi des deux Siciles, part de Naples pour se rendre en Espagne,

Espagne, accompagné du prince Charles-Antoine, le deuxieme de ses enfans, destiné à lui succéder au trône d'Espagne, & qui, suivant les derniers traités, ne pouvoit pas réunir sur sa tête la couronne des deux Siciles & celle d'Espagne.

Erection de la terre de Choiseuil en duché-pairie.

1760.

Chaque hiver les provinces belligérantes cherchent à réparer leurs pertes, font de nouveaux efforts pour obtenir ou conserver la supériorité sur leurs rivaux; chaque hiver aussi les larmes des familles, le cri des peuples & la misere commune, appellent la paix. La France & l'Angleterre, malgré l'immensité de leurs ressources, étoient également épuisées. Les armateurs britanniques avoient fait des prises immenses, mais insensiblement leurs profits n'étoient plus si considérables depuis que les négocians françois avoient pris le parti de charger leurs marchandises les plus précieuses sur des bâtimens neutres qui profitoient du fret; il arriva même quelquefois que les isles françoises de l'Amérique furent fournies de vivres & d'autres objets de premiere nécessité, par les bâtimens anglois qui faisoient ce commerce par contrebande, au détriment de leur nation. La guerre est un état forcé qui ruine tous les peuples, la paix seule les enrichit. Les Anglois, écrasés sous le faix de leur dette nationale, disoient publiquement que l'état étoit sur le penchant de sa ruine, que le commerce britannique diminuoit chaque jour, que l'argent devenoit rare à Londres, &, que pour prévenir la perte du crédit, il falloit faire la paix. L'impôt

que l'Angleterre leva cette année, monta à quinze millions cinquante-deux mille cinq cents soixante-quatre livres sterling. En France, la guerre devenoit plus onéreuse d'une année à l'autre. Le parlement de Paris, pour faire les fonds nécessaires, enregistra, le 3 mars, une déclaration portant révocation de l'édit de subvention enregistré au lit de justice du mois de septembre précédent, & établissement pour tenir lieu des impositions portées par cet édit, d'un troisieme vingtieme, d'un doublement de capitation pour les sujets du roi non-taillables, & d'un triplement pour les gens de finances. L'édit portoit que le doublement de capitation auroit lieu jusqu'au commencement de l'année 1763, mais, sur les représentations du parlement, il fut borné aux années 1760 & 1761; l'impôt du troisieme vingtieme finit le 31 décembre 1763. Il fut recréé, par édit de juillet 1782, pour durer jusqu'à la troisieme année de la signature de la paix; il a fini l'année derniere 1787. Le parlement enregistra encore une déclaration du roi, portant imposition du sou pour livre d'augmentation sur tous les droits des fermes, à l'exception du papier timbré, des droits de greffe, du tabac, & de ceux du marché de *Seaux*. L'assemblée du clergé donna au roi un don gratuit de seize millions. Le parlement enregistra, le 31 mars, un édit portant rétablissement des offices & droits sur les ports, des droits sur les beurres & fromages, jusqu'au premier janvier 1782, savoir au profit de l'état jusqu'au premier janvier 1771, & à compter de ce jour jusqu'à la cessation de cet impôt, pour servir au remboursement des offices sur les ports. Le roi créa, par un édit enregistré au parlement le 23 mai, dix-huit cents mille livres de rentes héréditaires, à raison de trois

pour cent d'intérêts, au principal de soixante millions sur les deniers provenans du droit établi sur les cuirs. Enfin, par un arrêt du conseil d'état, du 18 mai, le roi ouvrit, au trésor royal, un emprunt de cinquante millions, remboursables en dix années, par la voie du sort, & dont les billets pouvoient être acquis à raison de trois cinquiemes en effets royaux désignés dans l'arrêt, & de deux cinquiemes en argent. Cette opération de finance ne produisit au roi que vingt millions effectifs, mais elle lui procuroit des facilités pour s'acquitter, sans débourser de l'argent, avec un grand nombre d'entrepreneurs & de munitionnaires créanciers de l'état, qui acquirent ces rentes.

Les Canadiens, rassemblés à Montréal, sous les ordres de marquis de Vaudreuil, s'appliquerent durant l'hiver aux moyens d'effacer la honte de la perte de Quebec. Les Sauvages, qui avoient toujours la prédiction la plus marquée pour la France, prirent la hache pour marcher à leur côté contre l'ennemi commun. La colonie se trouvoit depuis long-temps dans la plus affreuse disette de toutes choses; elle ne pouvoit pas sur-tout se procurer du gros canon & les autres choses nécessaires pour faire un siège en regle, mais on pensoit que le roi ne manqueroit pas d'envoyer au printemps, dans la nouvelle France, des secours formidables; &, d'après cette combinaison, il fut convenu que, dès les premiers jours du printemps, on marcheroit en forces sur Quebec, pour le reprendre par un coup de main, ou de vive force. A peine la glace qui couvroit le fleuve venant à se rompre au milieu de sa largeur, y ouvrit un petit canal, que les Canadiens, aidés par les Sauvages, font glisser leurs ba-

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

teaux, à force de bras, sur la glace, pour les mettre à l'eau. L'armée, forte de dix mille hommes, se précipite, le 20 avril, dans le courant du fleuve, avec une ardeur inconcevable. Les Anglois croyoient les François encore paisiblement dans leurs quartiers d'hiver, lorsque leurs troupes, déja débarquées, touchoient à une garde avancée de quinze cents hommes, qu'ils avoient placée à trois lieues de Quebec. Ce gros détachement alloit être taillé en pieces sans un de ces hasards singuliers qu'il n'est pas donné à la prudence humaine de prévoir. Un canonier, en sortant de sa chaloupe, étoit tombé dans l'eau; un glaçon se rencontre auprès de lui, il s'y place & se laisse aller au courant. Le glaçon, en descendant, rase la rive de Quebec. La sentinelle angloise placée à ce poste voit un homme près de périr & crie au secours; on vole au malheureux que le courant emportoit, & on le trouve sans mouvement. Son uniforme, qui le fait reconnoître pour soldat françois, détermine à le porter chez le gouverneur, où la force des liqueurs spiritueuses le rappelle un moment à la vie. Il meurt bientôt après, mais les Anglois, à quelques mots inarticulés qu'il avoit prononcés, comprennent qu'une armée françoise étoit aux portes de la ville. Aussi-tôt on expédie un ordre à la garde avancée de rentrer dans Quebec en toute diligence. Malgré la célérité de sa retraite, on eut le temps d'entamer son arriere-garde; quelques momens plus tard, la défaite de ce corps eût entraîné sans doute la perte de la place.

L'assaillant y marche cependant avec une intrépidité qui sembloit tout attendre de la valeur, & rien d'une surprise. Il n'en étoit plus qu'à une lieue lorsqu'il rencontra un corps de quatre mille hommes sortis de Quebec

EVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XV.

pour l'arrêter. L'attaque fut vive, la résistance opiniâtre. Les Anglois furent repoussés dans leurs murailles après avoir laissé dix-huit cents de leurs soldats sur la place, & leur artillerie entre les mains du vainqueur.

La tranchée fut aussi-tôt ouverte devant Quebec; mais comme les assiégeans n'avoient que des pieces de campagne, qu'il ne vint point de secours de France, & qu'une forte escadre angloise parut sur le fleuve, il fallut lever le siege & se retirer à Montréal. Deux armées, dont une remontoit le fleuve Saint-Laurent, & l'autre venoit à Montréal par la route des lacs, entourerent ces troupes, qui, peu nombreuses dans l'origine, excessivement diminuées par des combats fréquens & des fatigues continuelles, manquoient tout-à-la-fois de provisions de bouche & de guerre, & se trouvoient enfermées dans un lieu sans défense. Ces misérables restes d'un corps de sept mille hommes qui n'avoit jamais été recruté, & qui, aidés de quelques miliciens & de quelques Sauvages, avoient fait de si grandes choses, furent enfin réduits à capituler pour la colonie entiere, le 8 septembre. Au milieu des transports de joie que firent éclater les Anglois à cette nouvelle, ils ne purent refuser le juste tribut d'éloges dû au marquis de Vaudreuil & aux autres braves défenseurs du Canada, qui avoient résisté si long-temps aux efforts de leurs ennemis, & furent plutôt vaincus par leur propre détresse que par le courage des Anglois.

Toutes les nouvelles qu'on recevoit de l'Inde depuis celle de la prise de Divicôté, de Goudelour, & de Saint-David, étoient alarmantes. Le comte d'Aché avoit soutenu, contre l'amiral Pocok, trois combats indécis, le premier le 29 avril 1758, le deuxieme le 3 août de

ÉVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

la même année, & le troisieme le 10 septembre 1759; après ce troisieme combat, le conseil & les habitans de Pondichéri ne peuvent pas le déterminer à rester dans la rade de cette ville aussi long-temps que l'escadre angloise n'abandonnera pas la côte. Il appareille pour retourner aux îles de France & de Bourbon, sous prétexte qu'il est informé que Pondichéri manquoit de tout ce qui étoit nécessaire pour les réparations de son escadre; cependant on voit, dans les mémoires produits au procès du comte de Lally, une protestation solemnelle faite par la nation assemblée dans la salle du gouvernement, & signifiée à M. d'Aché le 17 septembre 1759, dans laquelle, après avoir offert à cet amiral de lui fournir tout ce qu'il faut pour réparer les vaisseaux, des troupes & des vivres, on déclare qu'on le rendra responsable de la perte de la colonie, s'il quitte la côte avant le temps où le changement de la mousson en chasseroit l'escadre angloise. Malgré cet acte national, le comte d'Aché s'éloigne de Pondichéri. Réfugié à l'Isle de France, il ne revint pas sur la côte de Coromandel à la mousson de 1760, soit qu'il crût sa présence nécessaire à l'Isle de France pour la garantir d'une invasion dont les Anglois la menaçoient, dit-on, & peut-être aussi à cause de son éloignement pour le comte de Lally, qui, au rapport de ses accusateurs, s'étoit rendu redoutable à tout le monde dans l'Inde, excepté aux Anglois.

Il résulte de l'amas effrayant des mémoires qui ont été publiés pour & contre le comte de Lally, que ce général avoit le commandement dur, despotique, & que, par conséquent, il étoit peu propre à gouverner une colonie éloignée, où les intérêts étoient extrêmement croisés, &

ÉVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

dans laquelle les ordres du roi n'arrivant pas toujours à temps, un général desireux de faire le bien devoit déployer ce talent si rare de conduire les hommes, un esprit conciliateur, ferme sans dureté, souple sans foiblesse, faisant aimer le service à ceux qui doivent le faire, & sa personne à tout le monde.

La compagnie des Indes se plaignoit amérement des déprédations commises par ses préposés à Ponchéri, & il paroît, par les instructions particulieres données au comte de Lally, que les directeurs de la compagnie avoient envoyé ce général dans les Indes pour la défendre contre ses ennemis domestiques, en même-temps qu'étendant au dehors l'honneur des armes françoises, il humilieroit les Anglois, dont on le connoissoit l'ennemi implacable. La commission du comte de Lally étoit extrêmement délicate. Les préposés de la compagnie, enrichis de ses dépouilles, n'ayant plus rien à gagner dans l'état de détresse où ils l'avoient réduite, ne pouvoient-ils pas desirer intérieurement de tomber entre les mains des Anglois, afin de couvrir leurs malversations particulieres du désordre général qu'entraîne la conquête ? Et quand ils n'auroient pas eu ce desir secret, devoit-on s'attendre qu'ils seconderoient avec l'ardeur de l'enthousiasme un général qu'ils savoient avoir ordre d'éclairer leur conduite présente & passée. Le comte de Lally eût été le plus doux des hommes qu'on l'auroit haï, mais la dureté de son caractere provoquoit le sentiment de la haine. A peine étoit-il arrivé à Pondichéri qu'il se brouille avec le chef des armées navales, au sujet des entreprises militaires. M. de Leirit, gouverneur de Pondichéri pour la compagnie, atteste que, lorsque ce général assiégeoit le fort

Saint-David, il commanda des grenadiers, & donna ordre d'arrêter le comte d'Aché, s'il refusoit de conduire sur-le champ son escadre devant la place assiégée. Procédé violent, quand même le général auroit eu le droit d'en user ainsi. Le comte de Lally, après avoir bravé l'amiral qu'il devoit ménager, révolta contre lui tous les ordres de la ville, le conseil, le militaire, la bourgeoisie. Le reproche dur & violent étoit toujours sur ses levres, & dans les lettres souvent injurieuses qu'il se permettoit d'écrire. Aigri par les contradictions, il les tournoit quelquefois en crimes; alors, oubliant les égards & même la décence, il devenoit féroce, il outrageoit également l'humanité & la nature, & à toutes les horreurs que lui suggéroit sa rage, il ajoutoit l'ironie àmere, plus insultante encore & plus cruelle. Mais ces procédés, dont la peinture est répétée jusqu'à la satiété dans les mémoires publiés contre cet infortuné général, dispensoient-ils le comte d'Aché de revenir à Pondichéri avec sa flotte, aussi-tôt que la mousson lui permettoit de faire ce voyage? En vain, pour se disculper, il nous fait un tableau pathétique de l'ouragan du mois de janvier 1760, dont la violence réduisit l'Isle de France aux plus tristes extrêmités. Ne devoit-il pas réparer ses dommages avec toute la promptitude possible, & suivre la route des escadres angloises, d'autant plus que la famine qui menaçoit l'Isle à la suite de l'ouragan, rendoit son départ nécessaire? Le gouverneur de l'Isle de France fit valoir cette raison puissante pour déterminer l'amiral à faire voile pour la côte de Coromandel. Le comte d'Aché, après avoir vu la nation protester à Pondichéri contre son départ, qui laissoit la colonie à la merci des ennemis

ÉVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

de l'état, voit inutilement le conseil de l'Isle de France protester encore contre lui de ce que, par le séjour trop prolongé qu'il faisoit dans cette isle, il l'affamoit. Le comte d'Aché avoit sans doute des ordres précis de rester dans ces parages, mais cette conduite ne fut-elle pas en grande partie la cause de la perte de Pondichéri ?

Le comte de Lally, n'ayant point de flotte, peu pourvu d'argent & de vivres, forme le projet d'assiéger Madras, & de chercher dans la prise de cette ville les ressources qui lui manquoient. Madras est investi du côté de terre. La ville Noire est emportée & pillée par les soldats, qui font un butin immense; mais dans cet assaut le comte d'Estaing est fait prisonnier : malheur qui lui en attira de plus grands, car, étant de nouveau pris dans la suite par les Anglois, & transporté en Angleterre, il fut plongé, à Postmouth, dans une affreuse prison : traitement indigne de son nom, de son courage, de nos mœurs & de la générosité angloise. Il restoit à prendre le fort Saint-Georges comme *la Bourdonnaye* l'avoit pris durant la derniere guerre; mais, tandis que le général se préparoit à faire donner un assaut à toutes les défenses de la place, six vaisseaux de guerre, détachés de la flotte angloise qui étoit alors à Bombai, parurent à la rade de Madras, apportant aux assiégés des renforts d'hommes & de munitions. L'absence de la flotte françoise se fit alors sentir bien vivement. Il fallut lever le siege à la hâte, & se préparer à défendre Pondichéri, que les Anglois bloquerent bientôt.

En Allemagne, le maréchal de Contades ayant été rappellé, le commandement de son armée fut donné au duc de Broglie, fait maréchal de France le 18 dé-

ÉVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

cembre 1759, & le maréchal de Soubise continuoit à commander celle du bas Rhin. Cette division des forces françoises forçoit les Anglo-Hanovriens à se partager en deux armées, dont la plus considérable étoit commandée par le duc Ferdinand de Brunswick, & l'autre par le prince héréditaire de Brunswick. Les François furent tout l'hiver aux prises avec les alliés; cette petite guerre fatiguoit excessivement les troupes sans produire aucun événement mémorable. Le maréchal de Broglie, sortant de ses cantonnemens au printemps, gagna du terrein sur le prince Ferdinand, & le 10 juin il remporta une victoire complette à Corbac, sur trente mille Hanovriens, commandés par le prince héréditaire. Cependant cette victoire ne le rendit pas maître de la Hesse entiere, dont il falloit qu'il s'emparât pour pénétrer dans l'électorat d'Hanovre. Le prince Ferdinand, à l'imitation du roi de Prusse, profitoit autant d'une défaite que d'une victoire; il disputa au maréchal le terrein pié à pié. Le prince Xavier de Saxe, qui servoit dans l'armée de Broglie sous le nom du comte de Lusace, se rendit maître, le 31 juillet, de la ville de Cassel, & le lendemain il prit encore celle de Munden, l'épée à la main.

Le prince Ferdinand voyant que, malgré ses savantes manœuvres, le maréchal de Broglie d'un côté, & le prince de Soubise de l'autre, pénétroient toujours plus avant dans la Hesse, & que bientôt elle seroit subjugée toute entiere, crut que le moyen de faire sortir les françois de ce landgraviat étoit de tenter une diversion sur le bas Rhin. Le prince héréditaire fut chargé de cette expédition avec un corps de vingt-cinq mille hommes. Déja quelques détachemens de son armée avoient passé le Rhin, les

villes de Cleves & de Rhimberg étoient prises & Vesel bloqué. Le marquis de Castries, détaché par le maréchal de Broglie pour faire face à ce prince, arrivant au bord du Rhin, fit attaquer, le 14 octobre, la ville de Rhimberg, dont le marquis de Chabot, maréchal de camp, s'empara par escalade. Le lendemain, l'armée campa à *Closter-Camp*. Le prince héréditaire passe le Rhin avec toute son armée, & le 16 il attaque l'armée françoise ; le combat dura depuis quatre heures du matin jusqu'à huit. Les Hanovriens furent défaits, le siege de Vesel fut levé, & le prince héréditaire se replia sur l'armée du prince Ferdinand.

Cette journée sera à jamais mémorable par une des actions les plus héroïques que l'histoire nous ait transmises. Le chevalier d'Assas, capitaine au régiment d'Auvergne, avoit été envoyé à la découverte pendant la nuit ; à peine ce brave officier a-t-il fait quelque pas, que des grenadiers ennemis, en embuscade dans cet endroit, l'environnent & le saisissent à peu de distance de la troupe. Ils lui présentent la bayonnette & lui disent qu'il est mort s'il fait le moindre bruit. Le chevalier d'Assas se recueille un moment pour mieux renforcer sa voix, il crie : *A moi, Auvergne, voilà les ennemis*, & tombe aussi-tôt percé de coups, dévouement digne des anciens Romains ; on dressoit alors des statues à de pareils hommes, & les hommages publics rendus aux actions héroïques en enfantoient de nouvelles.

Après cette bataille, le maréchal de Broglie ayant fait fortifier Gottingue, prit les quartiers d'hiver dans la Hesse, & le prince de Soubise fit cantonner la sienne dans la Vestphalie.

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

Tandis que les deux princes de Brunſwick défendoient l'électorat d'Hanovre contre les François, le roi de Pruſſe ſe maintenoit contre les Ruſſes, les Autrichiens & l'armée des Cercles. Pour ce qui regarde les Suédois, après avoir ſurpris, le 28 janvier, la ville d'*Anclan*, où ils firent priſonniers trois cens Pruſſiens & le comte de Manteuffel qui les commandoit, ils reſtèrent dans l'inaction toute la campagne.

Frédéric, obligé de ſe tenir ſur la défenſive, campoit, à la fin d'avril, à *Strehla*, entre Meiſſen & Torgau; obſervé par l'armée du velt maréchal *Daun*, qui, de même que l'année précédente, attendoit pour agir l'arrivée des Ruſſes, leſquels avoient paſſé l'hiver au-delà de la Viſtule, dans la Pruſſe Polonoiſe. Le général *Loudohn*, avec un gros détachement de l'armée du maréchal *Daun*, avoit pénétré, à la fin de mai, en Siléſie, par le comté de Glatz. Cette province étoit défendue par le général Fouquet, à la tête de dix-huit bataillons & de dix-ſept eſcadrons. La foibleſſe de cette armée avoit forcé le général pruſſien de ſe retrancher ſous *Landshut*. Ce fut-là qu'il fut attaqué, le 23 juin, par le général *Loudohn*, & qu'après des prodiges de valeur, ſon camp fut forcé & ſon armée preſqu'entiérement détruite. Le général Fouquet voulut en vain ſe faire jour à travers l'armée autrichienne, à la tête d'un régiment de grenadiers; ce régiment fut hâché en pieces & le général fait priſonnier. Cet événement auroit peut-être fait perdre la Siléſie au roi de Pruſſe, ſi les Ruſſes y fuſſent entrés au printems, ſuivant le plan d'opérations qu'ils avoient concertés avec les Autrichiens.

L'armée de l'Empire, commandée par le prince des

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

Deux-Ponts, arrivoit de la Franconie dans les environs de Dresde. Les Autrichiens avoient alors la supériorité la plus marquée, & le roi de Prusse devoit craindre pour ses états le sort qu'il avoit fait éprouver à la Saxe & à la Bohême. La grande ame de ce prince ne parut pas effrayée des périls qui l'environnoient. Il détache, à la fin de juin, un corps de troupes, sous les ordres du prince Henri, son frere, vers Francfort sur l'Oder, pour observer les mouvemens des Russes; il fait lui-même plusieurs mouvemens qui déterminent le maréchal *Daun* à quitter les environs de Dresde pour marcher en Silésie; c'est tout ce que demandoit le monarque prussien. A peine le maréchal *Daun* s'est éloigné de cette capitale, que *Frédéric*, comme s'il n'avoit rien à redouter ni des Russes, ni de l'armée des Cercles, rentre en Saxe par des marches forcées que lui seul savoit faire; il est devant *Dresde* le 12 juillet, & pousse le siege de cette ville avec une vigueur qui ressembloit à de l'acharnement. La garnison se défendit avec bravoure; en vain la ville étoit bombardée & battue à boulets rouges; le gouverneur refusa de rendre la place, & donna le tems au maréchal *Daun* de revenir sur ses pas avec son armée. Alors le roi de Prusse, forcé de lever le siege, reprit son camp auprès de *Meissen*.

Cependant le général *Loudohn*, après la victoire de Landshut, avoit pris la ville de Glatz. Il assiégeoit Breslau, lorsque le prince Henri, entrant subitement en Silésie, le força de lever le siege & de se retrancher à *Canth*.

Le roi de Prusse, informé que l'armée russe étoit arrivée sur l'Oder, se porte lui-même en Silésie, pour empêcher la jonction de ces nouveaux ennemis avec les

armées autrichiennes. Ce monarque campoit, le 14, à Creſt ſous Lignitz. Quatre armées autrichiennes étoient alors en Siléſie. Le général *Laſcy* campoit à *Goldberg*, le général *Beck* à *Karzbach*, le comte de *Loudohn* à *Kolſchvitz*, & le maréchal *Daun*, qui ſuivoit pas à pas le roi de Pruſſe, occupoit le camp de *Hochkirchem*. Ces généraux, qui entouroient de tout côté le roi de Pruſſe, réſolurent de l'attaquer tous à la fois le 15 août, à la pointe du jour. Le roi en eſt inſtruit, &, pour prévenir l'exécution d'un projet ſi bien concerté, il décampe au milieu de la nuit, marche au comte de *Loudohn*, qu'il rencontre avant le jour, près d'*Humelen*, & qu'il attaque malgré les ténebres. Les Autrichiens ſe défendirent juſqu'à la pointe du jour, qu'ils furent mis en fuite avec perte de ſix mille hommes & de ſoixante pieces de canon. Cette leçon de l'art de la guerre, donnée par le roi de Pruſſe, déconcerta ſes ennemis. Les Ruſſes, après avoir reſté quelque tems dans l'irréſolution ſur la rive droite de l'Oder, & avoir envoyé des partis juſques dans *Berlin*, rétrograderent auſſi lentement qu'ils étoient venus, & furent prendre leurs quartiers d'hiver au-delà de la Viſtule, comme les années précédentes. Le roi de Pruſſe, après avoir détaché le général *Totleben* au ſecours de Berlin, ſe rapprocha, avec toutes ſes forces, du velt maréchal *Daun*, campé ſous Torgau; le roi l'attaque le 3 novembre, &, après la réſiſtance la plus opiniâtre, le force à paſſer l'Elbe. L'armée de l'Empire voyant arriver la mauvaiſe ſaiſon, ſe retira dans la Franconie. L'armée autrichienne ſe cantonna dans les environs de *Dreſde*, & le roi de Pruſſe ne la perdit point de vue pendant l'hiver.

La France perdit, cette année, le capitaine Thurot,

ÉVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

marin intrépide, qui se seroit acquis la plus grande réputation, si sa carriere avoit été plus longue. Sorti de *Dunkerque* malgré la surveillance des flottes angloises, il courut quelque temps la mer avec trois frégates pour faire des prises. Manquant de vivres, il vint mouiller, à la fin de janvier, au nord des Orcades, il enleva quelques provisions & remit à la voile; ses frégates, dispersées par un coup de vent, se rallient, le 6 février, à l'isle Taury, & entrerent dans la baie de Londonderi, où Thurot se proposoit de débarquer pour attaquer la ville de Londonderi, capitale de la province d'*Ulster*. Comme il se préparoit à faire sa descente, une tempête dispersa encore sa petite escadre, & ce ne fut qu'avec des peines infinies qu'il se rapprocha des côtes d'Irlande. Le besoin de subsistances le força d'aborder, le 18 février, à la rade de *Carrickfergus*; il s'empara de la ville, qu'il mit à contribution; mais sa pauvreté, & la désertion du plus grand nombre de ses habitans, ne permirent pas d'en tirer un grand secours. Après la capitulation, un officier françois se rendit à la petite ville de *Belfaste*, pour demander la livraison d'une certaine quantité de provisions, pour sauver Carrickfergus du pillage, dont Thurot menaçoit cette ville. Les Anglois remplirent une partie des demandes qu'on leur faisoit, & s'obligerent à fournir incessamment le surplus. Cependant les milices du pays, & quelques troupes réglées, se rassembloient à Belfaste; ces troupes marcherent, le 27 février, à Carrickfergus; Thurot fut obligé de se rembarquer, emmenant avec lui des ôtages pour la sûreté des contributions promises par la capitulation. Il ne manquoit plus à ce marin, pour assurer sa gloire, que de regagner les côtes de France; malheureuse-

ment les vents le retinrent dans le détroit qui sépare l'Irlande de l'Ecosse ; une escadre angloise, qui le cherchoit, lui donna la chasse ; il se battit en lion, mais il perdit la vie dans le combat. La France regretta le capitaine *Thurot*, & les Anglois, honorant sa bravoure, le firent enterrer à Ramsai, avec tous les honneurs de la guerre.

Le landgrave de Hesse Cassel, meurt au château de Rinteln, le 19 janvier, à l'âge de soixante & dix-huit ans.

Arrêt du conseil du 11 mars, par lequel il est ordonné que les billets des fermes, dont le paiement avoit été suspendu indéfiniment par un arrêt du 20 octobre précédent, seront payés en cinq paiemens égaux, d'année en année, à compter du premier juillet. Par un autre arrêt du 17 du même mois, le roi pourvût aussi au paiement d'un tiers des rescriptions des receveurs généraux, qui avoit été suspendu, & au remboursement des deux autres tiers.

Traité de Turin, conclu entre le roi & le roi de Sardaigne, le 24 mars, portant fixation des limites de la France & des Etats sardes, depuis Geneve jusqu'à l'embouchure du Var.

Ordonnance des maréchaux de France, du 6 mai, par laquelle il est déterminé qu'on ne pourra plus se pourvoir à leur tribunal, pour dette de jeu, au-dessus de mille livres ; défendu à tous gentilshommes & militaires, sous peine de prison, de jouer sur leur parole au-dessus de cette somme, & ordonné que ceux qui auront plusieurs demandes à former au tribunal, les énonceront toutes dans la même requête contenant la cause des billets d'honneur,

ÉVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

d'honneur, & des engagemens dont on demandera l'exécution.

Le roi, par arrêt du conseil du 24 mai, pour punir la ville de Hambourg de sa partialité à l'égard des ennemis de la France, la prive des avantages accordés aux villes anséatiques, par le traité de Versailles du 28 septembre 1716, & ordonne que les sujets de cette république seront traités en France comme habitans d'une ville neutre, avec laquelle il n'y a point de traité de commerce.

Le 9 juin, établissement d'une poste aux lettres pour l'intérieur de la ville de Paris, d'après le projet de M. Chamousset.

A Parme, la célébration du mariage de l'infante Isabelle, petite fille de Louis XV, fut faite, le 7 septembre, avec l'archiduc d'Autriche; aujourd'hui l'empereur Joseph II. Cette cérémonie fut renouvellée, à Vienne, le 9 octobre suivant.

A Madrid, Marie-Amélie de Saxe, reine d'Espagne, meurt, le 27 septembre, âgée de trente-cinq ans.

Le roi d'Angleterre, Georges II, meurt, cette année, le 25 octobre, dans la soixante-dix-septieme année de son âge. Son petit fils lui succede sous le nom de Georges III.

1761.

Le 26 janvier, mort du maréchal de Belle-Isle, ministre & secrétaire d'état au département de la guerre. Le duc de Choiseul, secrétaire d'état des affaires étrangeres, est chargé de ce département.

Charles-Louis-Auguste Fouquet, duc de Gisors, maréchal de Belle-Isle, pair de France, réunit le génie de

la guerre à celui de la politique & de la législation militaire ; sa retraite de Pragues sera regardée comme l'effort de l'art de la guerre. Il succéda, dans le conseil, au sage, au prudent maréchal de Noailles ; &, quoique le marquis de Paulmi eut alors le porte-feuille de la guerre, le maréchal de Belle-Isle étoit à la tête de toutes les affaires du royaume. Une étude longue & assidue de la tactique, un zele reconnu pour l'honneur des armes françoises, les négociations importantes qu'il avoit terminées avec gloire, le rendoient digne de la confiance de Louis XV & de celle de la nation. Parvenu au ministere de la guerre, il s'occupa sans cesse à substituer une discipline sévere au relâchement qui s'étoit introduit dans le militaire. On lui doit presque tous les changemens opérés dans l'administration de la guerre, depuis la retraite du comte d'Argenson, auxquels il contribua par ses insinuations, lors même qu'il n'étoit pas encore chargé de ce département. Telle est l'ordonnance du 26 février 1757, portant qu'à l'avenir chaque bataillon d'infanterie sera pourvu d'une piece de canon à la suédoise, avec un sergent & trois soldats pour la manœuvrer. Il prévint, au nom du roi, dès son entrée au ministere de la guerre, au mois de février 1758, tous les colonels, que ceux d'entr'eux qui continueroient plus long-temps à conniver à ces arrangemens connus sous le nom de concordats, par lesquels la vénalité étouffoit l'émulation, & hâtoit la retraite des officiers les plus en état de servir, perdroient leurs régimens, & tomberoient dans la disgrace du roi. Un réglement, du 29 mars de la même année, prononça qu'on ne pourroit être colonel qu'après sept ans de service, dont cinq ans en qualité de capitaine,

ÉVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

& que, pour parvenir à une compagnie, il faudroit avoir été au moins deux ans enseigne, cornette ou lieutenant. Le 3 juin, il publia une loi somptuaire, qui défendoit aux officiers de se servir, à l'armée, de plats & d'assiettes d'argent. Il en fit rendre une pareille dans le département de la marine, pour la table des capitaines de vaisseaux. En bannissant le luxe, toujours réprimé & toujours renaissant dans les camps, il assigna un uniforme à tous les grades de la milice, & obligea les officiers de le porter, comme leur plus honorable décoration. La paie & la subsistance du soldat furent augmentées ; les appointemens des officiers reçurent des accroissemens. Il engagea le roi, en 1759, à instituer l'ordre du mérite militaire, en faveur des officiers nés en pays protestans : le prince de *Nassau-Saarbourg*, & le baron de *Vurmser*, y furent les premiers admis, l'un grand-croix & l'autre commandeur. Le jeu, fruit de l'oisiveté des camps, étant un sujet fréquent de querelles entre les officiers, le maréchal, pour mettre en défaut l'activité ingénieuse que cette passion engendre, décida les maréchaux de France à rendre, le 6 mai 1760, l'ordonnance par laquelle il est défendu à tous gentilshommes & militaires de jouer, sur leur parole d'honneur, une somme plus forte que celle de mille livres, sous peine de prison, & décidé qu'on ne pourra plus se pourvoir à leur tribunal pour dettes du jeu, au-dessus de cette somme. Les conseils de guerre, tenus contre les volontaires Liégeois & le régiment de Piémont, firent honneur à sa sévérité juste & inflexible. Les premiers avoient arrêté entr'eux de ne plus rendre leurs devoirs au comte de Melfort, leur colonel, qui vouloit introduire, dans le régiment, la discipline en usage

ÉVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

dans les troupes prussiennes. Un seul officier avoit refusé de se conformer à cette résolution ; ils l'avoient insulté ; assemblés, par ordre du général, pour lui faire réparation, plusieurs coups de fusils, partis en même-temps contre cette malheureuse victime, de l'esprit du corps, avoient provoqué une information juridique sur ce meurtre ; les auteurs en étant resté inconnus ; il fallut, au défaut de justice particuliere, en faire une générale ; tous les officiers furent cassés. La conduite de quelques officiers du régiment de Piémont avoit été plus atroce encore. Ils furent punis sévérement, sans que cette tache influât sur la réputation de ce corps valeureux, qui, dans tous les temps, a soutenu, avec distinction, la gloire des armes françoises. Avide de tous les genres de gloire, le maréchal protégea les lettres, il fonda une académie dans Metz, & fut admis à l'académie françoise. On a prétendu que, lors de la guerre de 1756, il ne vit qu'avec chagrin le traité de Versailles. Peut-être que, semblable à Caton le censeur, qui regrettoit que les romains n'eussent plus Carthage pour rivale & pour ennemie, appréhendit-il que l'union de l'Autriche & de la France ne devînt un jour funeste à la valeur françoise, en la rendant oisive ? du moins il parut que le maréchal ne vouloit pas laisser l'Autriche sans ennemis. D'après ces vues, on craignoit peut-être que la valeur de nos troupes ne fit, en Allemagne, des progrès dangereux. Une main invisible sembla enchaîner leur bravoure, & l'Allemagne ne vit pas le roi de Prusse écrasé. Le maréchal de Belle-Isle, si heureux & si envié du côté des jouissances de l'ambition, fut le plus malheureux des hommes du côté de la nature ; puisqu'après avoir été époux, frere & pere, il se trouva seul de sa maison,

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

& la vit s'ensevelir avec lui toute entiere dans le tombeau.

La ville de Pondichéri fut prise par les Anglois le 15 janvier ; cette place étoit bloquée depuis près de neuf mois, & les habitans se trouvoient dans une telle extrêmité, qu'à l'époque de la capitulation, l'officier étoit réduit à une demi-livre de riz par jour, & le soldat à quatre onces.

Après le malheureux succès du siege de Madras, le comte de Lally avoit ramené sa petite armée, diminuée & découragée, autour de Pondichéri, plus découragé encore. Il y trouva des ennemis domestiques, qui lui firent autant de mal que les Anglois pouvoient lui en faire. On l'accabloit de reproches, de lettres anonymes, de satyres de toute espece. Il en tombe malade de chagrin, de fréquens transports au cerveau le troublerent quelque temps, son esprit paroissoit quelquefois aliéné, & pour consolation on lui insultoit encore. Les troupes qui couvroient Pondichéri se révoltent : *Donnez-nous*, disoient-elles, *du pain & notre solde, ou nous passons chez les Anglois.* L'armée, en corps, écrit au général qu'elle attendroit quatre jours sa résolution, & qu'au bout de ce temps, les ressources qui lui restoient se trouvant épuisées, elle iroit chercher du pain à Madras. Il fallut trouver de l'argent. Le directeur de la monnoie donna le peu qui lui restoit de matieres d'or & d'argent, le comte de Lally avança cinquante mille francs de son argent, & emprunta, pour le même objet, trente-six mille livres des Jésuites. Le chevalier de Crillon prêta quatre mille roupies, M. de Gadeville autant, & la révolte fut appaisée ; mais la bonne volonté du soldat restoit

affoiblie. Quelque temps après, la cavalerie se révolta encore, le général la ramena à son devoir en sacrifiant l'argent qui lui restoit, mais il ne put empêcher qu'un grand nombre de cavaliers ne désertassent ; enfin il fallut se renfermer dans Pondichéri.

Cette ville, dans une circonférence d'une grande lieue, renfermoit soixante & dix mille habitans, quatre mille étoient Européens, Métis, ou Topasses. On y comptoit environ dix-mille Mogols mahométans, le reste étoit des Indiens, dont quinze mille professoient le christianisme ; & les autres étoient de dix-sept ou dix-huit castes différentes. Trois aldées, dépendantes de la place, & bâties en deçà de la haie des limites, pouvoient contenir dix mille ames. La ville, privée de port, comme toutes celles que les Européens ont bâties sur la côte de Coromandel, a, sur les autres, l'avantage d'une rade plus commode ; les vaisseaux peuvent mouiller près du rivage, sous la protection du canon de la place. Cet avantage lui étoit alors inutile, elle n'avoit aucun vaisseau pour sa défense. La grand nombre d'habitans affamoit la ville, qui ne recevoit du dehors aucunes nouvelles provisions : le général propose de faire sortir les noirs, mais comment chasser soixante mille habitans, ils eussent mis le feu à la ville. L'extrême disette oblige de rechercher dans toutes les maisons le peu de superflu qu'on y pouvoit trouver, pour fournir aux troupes une subsistance nécessaire. Ceux qui furent chargés de ce triste détail, n'en userent peut-être pas avec assez de ménagement chez les principaux habitans ; les cœurs déja ulcérés, s'aigrirent davantage. On crioit à l'inhumanité, à la tyrannie. M. Dubois, intendant de l'armée, qui présidoit à cette mesure désas-

treuse, mais alors indispensable, devint l'objet de l'exécration publique. Le comte de Lally, pour faire croire aux ennemis, maîtres de la rade, que sa garnison étoit nombreuse & en bon état, voulut se servir d'une ruse assez ordinaire en guerre. Il commande une revue générale sous les murs de la ville, du côté de la mer, & ordonne que tous les employés de la compagnie y paroissent en uniforme comme soldats. Le conseil de Pondichéri, & les chefs des employés, vinrent lui déclarer qu'ils ne pouvoient pas obéir à cet ordre, & qu'ils ne reconnoissoient que l'autorité du gouverneur civil, établi par la compagnie des Indes. Dans cette extrêmité, où le choc du pouvoir pouvoit nuire à l'intérêt public, le comte de Lally défendit au conseil de Pondichéri de s'assembler sans ordre.

Cependant le péril croissoit, les Anglois avoient abattu la haie qui entouroit la ville à une lieue de distance, & qu'on appelloit la haie des limites. La famine dominoit au milieu des dissensions civiles, & menaçoit de faire bientôt de Pondichéri un vaste tombeau. Le général voulut assembler le conseil mixte du civil & du militaire, pour tâcher d'obtenir une capitulation tolérable pour la ville & pour la colonie. Le conseil de Pondichéri répond par un refus de s'assembler à la voix du général : *Vous nous avez cassés*, disoient les membres de ce tribunal, *nous ne sommes plus rien.* --- *Je ne vous ai point cassés*, répliquoit le général, *je vous ai défendu de vous assembler sans ma permission ; & je vous commande, au nom du roi, de vous assembler, & de former un conseil mixte, qui cherche les moyens d'adoucir le sort de la colonie & le vôtre.* Le conseil réplique par cette sommation, qu'il fait signifier

C 4

au comte de Lally : « Nous vous sommons, au nom des » ordres religieux, des habitans, & au nôtre, de de» mander, à l'instant, une suspension d'armes à *sir* » *Cootes*, & nous vous rendons responsable, envers le » roi, de tous les malheurs que des délais hors de saison » pourroient occasionner ». Le général assembla un conseil de guerre. Les officiers conclurent à se rendre prisonniers de guerre, suivant les cartels établis entre les deux nations ; le colonel anglois, *Cootes*, vouloit avoir la ville à discrétion : le général eut beau réclamer le cartel de vive voix & par écrit, on périssoit de faim dans la ville ; elle fut livrée aux vainqueurs, qui, peu de temps après, la détruisirent de fond en comble, & en dispersérent tous les habitans.

Accablé par le chagrin & par la maladie, le comte de Lally demanda vainement qu'on différât son transport en Angleterre ; il fut mené de force sur un vaisseau marchand, dont le capitaine le traita avec dureté pendant la traversée. Arrivé à Londres, il obtint de l'amirauté d'Angleterre la permission de passer en France. La plupart de ses ennemis eurent la même faveur. Ils vinrent à Paris, précédés de plaintes de toutes façons, & de mille écrits dont le royaume étoit inondé. Le conseil de Pondichéri en corps, présenta une requête au contrôleur-général, contre le comte de Lally. On disoit, dans cette requête : « Ce n'est point le desir de venger nos injures » personnelles qui nous anime, c'est la force de la vérité, » c'est le sentiment pur de nos consciences, c'est le cri » général ». Le comte de Lally, témoin de ces clameurs, offre de se mettre à la Bastille ; il dit, au duc de Choiseul, à Fontainebleau : *J'apporte ici ma tête & mon in-*

ÉVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

nocence. L'ordre qu'il sollicite est expédié ; il est renfermé dans la même chambre qu'avoit occupée *la Bourdonnaye* dans ce château. Le roi, par lettres-patentes, ayant renvoyé à la grand-chambre & à la tournelle du parlement de Paris *la connoissance de tous les délits commis dans l'Inde, pour être le procès fait aux auteurs desdits délits*, le procureur-général rend plainte, contre le comte de Lally, de vexations, de concussions, de trahisons & de crime de leze-majesté. Le procès fut instruit pendant deux ans. Il ne paroît pas que le comte de Lally eût trahi l'état, puisque, si ce général eût été d'intelligence avec les Anglois, s'il leur eût vendu Pondichéri, il seroit resté parmi eux, & n'auroit pas affronté, en France, la fureur de ses ennemis, qu'il savoit être puissans & déchaînés contre lui. On doit aussi écarter l'accusation de crime de leze-majesté, puisqu'il n'est pas fait expressément mention de ce crime dans l'arrêt de condamnation, mais des duretés, des abus de pouvoir, des oppressions particulieres ; les juges en virent beaucoup dans les dépositions unanimes des ennemis de l'accusé. Le cri public sert quelquefois de preuve, ou du moins fortifie les preuves. Le célebre d'Aguesseau disoit, dans une de ses mercuriales, en adressant la parole aux magistrats, en 1714 : « Justes par la droiture de vos intentions, êtes-vous toujours exempts de l'injustice des préjugés ? Et n'est-ce » pas cette espece d'injustice que nous pouvons appeller » l'erreur de la vertu, &, si nous osons le dire, le » crime des gens de bien ». Quel homme, quelle compagnie n'a pas commis de si pernicieuses erreurs. Le comte de Lally fut condamné *à être décapité, comme duement atteint d'avoir trahi les intérêts du roi, de l'état*

& de la compagnie des Indes ; d'abus d'autorité, vexations & exemptions. Voltaire a observé, avec justice, au sujet du prononcé de cet arrêt, que « ces mots, *trahir » les intérêts*, ne signifient point une perfidie, une trahi» son formelle, un crime de leze-majesté, en un mot, » la vente de Pondichéri aux Anglois, dont on avoit ac» cusé le comte de Lally ; trahir les intérêts de quelqu'un, » veut dire les mal ménager, les mal conduire ».

Cet arrêt, reçu d'abord avec transport, parut bien rigoureux, lorsque la vengeance de ceux qui l'avoient sollicité & provoqué étant assouvie, laissa entrer l'équité dans les cœurs, avec la commisération. On plaignit le sort funeste d'un général, ennemi implacable des Anglois, qui les brava toujours ; couvert de blessures en différens combats donnés contre eux en Europe, qui, pendant une mission de trois ans dans les Indes, avoit livré neuf combats, pris dix villes ou forts ; qui, réduit à sept cents hommes de troupes réglées, contre quinze mille hommes de troupes de terre, & quatorze vaisseaux de ligne, sans un seul bâteau pour sa défense, avoit soutenu un blocus & un investissement de près de neuf mois, & n'avoit rendu Pondichéri que lorsqu'il ne lui restoit pas un seul grain de riz, ni aucune espece de nourriture pour la garnison, déja exténuée de misere & de fatigue.

Les Anglois s'emparerent encore, cette année, du fort de Mahé, sur la côte de Malabar, où ils trouverent trois cents dix-neuf pieces de canon, & beaucoup de munitions & de marchandises. Ils font, dans les Antilles, la conquête de la Dominique, & leur flotte d'observation, aux ordres de l'amiral *Keppel*, insulta les côtes de France. Cette flotte jette l'ancre, le 8 avril, dans la rade de

ÉVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

Belle-Isle, à l'entrée du golphe de Biscaye. Le lendemain, quarante-cinq bateaux plats débarquent quatre mille hommes en deux divisions. Ce corps fut presqu'entiérement détruit. Les Anglois, attérés par leur désastre, restérent dans l'inaction jusqu'au 22 du même mois, qu'ils tentérent leur descente sur des rocs, près de la pointe qu'on nomme *la Maria*. Le chevalier de Sainte-Croix, qui commandoit, dans l'isle, environ deux mille hommes, forcé de se retirer dans la citadelle, s'y défendit avec une intrépidité qui lui mérita des éloges de la part des ennemis mêmes; mais ne recevant point de secours, il fut obligé de capituler le 7 juin.

La campagne s'ouvrit de bonne heure en Allemagne. Le prince Ferdinand assiege Cassel, à la mi-février, tandis que le prince héréditaire marche au maréchal de Broglie, pour l'empêcher de secourir cette place. Le maréchal, forcé de lever ses quartiers, rétrograde pour ramasser ses forces; mais bientôt, ayant été joint par un renfort venu de l'armée du prince de Soubise, il reprend successivement les postes qu'il avoit abandonnés. Une division de son armée, aux ordres du comte de Stainville, attaque, le 21 mars, le corps aux ordres du prince héréditaire, à *Attzeinzain*, près de Grumberg, & le met en fuite. Deux bataillons des gardes de Brunswick furent faits prisonniers dans cette rencontre; une autre division, que le maréchal de Broglie avoit envoyée vers Ziegen-hain, sous les ordres du marquis de Monchenu, défait un corps de l'armée des alliés, qui assiégeoit cette place. Enfin, aux approches de l'armée françoise, le siege de Cassel est levé; le prince Ferdinand se retire au-delà d'Imel, & le maréchal fait rentrer ses troupes dans leurs quartiers.

Elles en sortirent, quelques tems après, pour se remettre en campagne, & l'armée de Soubise s'étant jointe à celle de Broglie, au commencement de juillet, les François avoient une telle supériorité sur le prince Ferdinand, que l'armée de ce prince sembloit devoir être infailliblement dispersée ; une malheureuse mésintelligence entre les deux maréchaux fit son salut. L'armée des alliés étoit, le 15 juillet, en présence des armées françoises.

Bataille de Filings-Hauzen. Le maréchal de Broglie attaque l'aile droite de l'armée des alliés, composée principalement des Anglois, commandés par le lord *Grambi.* Le feu du canon & de la mousqueterie dura jusqu'à dix heures du soir. Les François passerent la nuit au bivouac, dans le village de *Filings-Hauzen*, dont ils s'étoient emparés au commencement de l'action; & le lendemain matin, 16, ils attaquerent de nouveau les Anglois. Le prince Ferdinand, voyant, à neuf heures du matin, que le prince de Soubise ne faisoit pas attaquer son aile gauche, envoya au secours des Anglois toutes les troupes qui se trouverent à portée de faire cette manœuvre. Le maréchal de Broglie, forcé de céder au nombre des ennemis qui augmentoit sans cesse, fit sa retraite vers son camp d'*Osting-Hauzen.* Le régiment de Rougé, qui étoit le plus exposé au feu ennemi, fut coupé en partie dans cette retraite, & fait prisonnier. On a beaucoup raisonné sur ce combat; il est certain que l'affaire avoit été concertée entre les deux maréchaux, & que, si les deux armées avoient agi de concert, celle des alliés pouvoit être entiérement détruite. Le prince de Soubise accusa le maréchal de Broglie d'avoir commencé trop tôt l'attaque, dans l'espoir d'acquérir seul l'honneur de la victoire. Le dernier

ÉVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XV.

reprocha au premier de lui avoir ravi un triomphe certain en ne le secourant pas. Les deux généraux, mécontens l'un de l'autre, se séparerent & n'entreprirent rien de considérable le reste de la campagne : le maréchal de Broglie resta dans la Hesse, le prince de Soubise retourna sur le Bas-Rhin ; de sorte que les deux armées françoises se trouverent, à la fin de la campagne, dans la même situation où elles étoient à son ouverture.

La principale armée prussienne, & celle du maréchal *Daun*, avoient passé l'hiver en Saxe. Le général *Loudohn*, commandoit un corps de troupes autrichiennes en Silésie, & l'armée des cercles, après avoir quitté ses quartiers d'hiver en Franconie, se rapprochoit de la Saxe, lorsque le roi de Prusse, instruit que les Russes, sous les ordres du velt maréchal de *Butterlin*, s'étoient mis en mouvement plutôt qu'à l'ordinaire, & s'avançoient vers la Silésie, jugeant que cette province seroit, cette année, le principal théatre de la guerre, rappelle un corps de Prussiens qu'il avoit envoyé, au printems, pour favoriser l'invasion du prince Ferdinand dans la Hesse. *Frédéric*, laissant le prince Henri, son frere, en Saxe, avec un corps de troupes, pour observer l'armée du maréchal de *Daun* & celles des cercles, marche dans la province menacée.

Les Russes, parvenus aux environs de Posnanie, vers le milieu de juin, détachent le comte de Romanzou pour entrer dans la Poméranie prussienne, où commandoit le prince de Virtemberg. Le roi de Prusse charge le général *Zieten*, à la tête d'une division de son armée, de se porter en Pologne, pour observer les mouvemens des Russes, tandis que lui-même il suivoit pas à pas l'armée du général *Loudohn*, dont le but étoit de favoriser aux Russes le

passage de l'Oder. *Frédéric* ne put empêcher que les Russes ne passassent ce fleuve, le 12 août, & ne se joignissent, le 25, à l'armée du général *Loudohn*, entre Javer & Hoven-Friedberg. Alors ce prince, n'ayant point une armée assez nombreuse pour lutter, en rase campagne, contre les Russes & les Autrichiens, déploya ses talens militaires à rendre inutile la jonction de ces deux armées. Toute l'Europe s'attendoit à une bataille sanglante & décisive, mais le roi de Prusse avoit si bien fortifié son camp, qu'il étoit inattaquable. Bientôt les fourrages manquerent aux deux armées combinées, &, vers le milieu de septembre, elles furent obligées de se séparer. L'armée russe se retira vers le bas Oder, pour donner la main à la division du comte de Romanzou.

Le roi de Prusse, n'ayant plus en tête que le général *Loudohn*, dont l'armée restoit cependant renforcée d'une division de vingt mille Russes, leva son camp pour se rapprocher de la Poméranie, & se mettre en état de secourir le prince de Virtemberg, qui commandoit dans cette province, & sur les bras duquel toutes les forces russes alloient tomber. *Frédéric*, par ce mouvement, s'éloignoit de la forteresse de *Schoueidnitz*, dans laquelle étoient ses principaux magasins. Le général *Loudohn* s'approche subitement de cette place, &, négligeant d'en faire le siege en regle, il fait attaquer à la fois tous les ouvrages extérieurs, qui la défendent. Un magasin à poudre qui sauta pendant cette attaque, & dont les débris coûterent la vie à un grand nombre d'Autrichiens & de Prussiens, favorise son audace : il emporte *Schoueidnitz* encore plus vivement que le maréchal de Richelieu n'avoit pris *Mahon*. Le général Castrou, qui commandoit

EVÉNEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

dans la ville, n'eut point le temps de proposer de capitulation; il fut fait prisonnier de guerre avec toute la garnison. Le roi de Prusse, étonné de cet événement, écrivit au général *Castrou* la lettre suivante : « Vous êtes » dans le cas de me dire ce que François I. écrivoit à » sa mere, après la bataille de Pavie; tout est perdu hormis » l'honneur. Comme je ne vois pas bien clair dans ce » qui vient de vous arriver, j'en suspends mon jugement; » car la chose est bien singuliere ». Le roi de Prusse, craignant que cette perte ne fût suivie de quelques autres, se rapprocha de *Breslau*; & se tint, le reste de l'année, sur la défensive, pour se mettre en état d'envoyer des secours au prince Henri, son frere, qui avoit en tête les armées du maréchal Daun & de l'Empire, & au prince de Virtemberg, qui luttoit, en Poméranie, contre toute l'armée du velt maréchal Butterlin. Les Russes assiégeoient, depuis le mois d'août, par mer & par terre, Colberg, port de mer dans la Poméranie prussienne. Le colonel *Heyden* le défendoit avec autant d'intelligence que de bravoure, & le prince de Virtemberg, campé avantageusement à portée de la ville assiégée, ravitailloit de temps en temps la place, & retardoit les opérations du siege. L'arrivée de toute l'armée du velt maréchal Butterlin rendit sa position extrêmement critique. Les Russes s'emparerent, le 24 octobre, de la ville de Troptau, & resserrerent Colberg de plus en plus. La mauvaise saison força le velt maréchal russe de se retirer vers la Pologne pour y prendre ses quartiers d'hiver, mais il laissa de gros corps de troupes au comte de Romanzou; & toutes les fortifications de Colberg étant, à la fin, ruinées par l'artillerie russe, cette ville importante fut obligée de capituler le 14 décembre.

EVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XV.

Cette campagne fut désavantageuse au roi de Prusse ; la prise de *Schoueidnitz* assuroit aux Autrichiens des quartiers d'hiver en Silésie, & celle de Colberg facilitoit aux Russes les moyens de tirer leurs subsistances par mer, & de commencer de bonne heure la campagne suivante. Il étoit probable que, malgré l'or des Anglois, le roi de Prusse alloit succomber sous les efforts réunis de l'Autriche & de la Russie, lorsque sa situation changea, par l'événement le plus inattendu.

Des négociations pacifiques se mêloient, cette année, au bruit tumultueux des armes. Un des principaux commis des affaires étrangeres, de Bussi, qui avoit déja négocié infructueusement à Hanovre, en 1755, avoit été envoyé à Londres, au mois de mai, en qualité de ministre, & sir Stanley étoit venu à Paris dans la même qualité. La France exposoit, dans son mémoire, présenté le 15 juillet, que le traité de paix devant servir de base à une réconciliation entre les deux couronnes, qui ne puisse être troublée par les engagemens pris antérieurement par l'une & l'autre cour, le roi d'Espagne seroit invité à garantir le traité futur. Le roi ajoutoit qu'il ne devoit pas cacher au roi d'Angleterre que les différens qui subsistoient entre l'Espagne & la Grande-Bretagne, lui faisoient craindre que, s'ils n'étoient pas terminés incessamment à l'amiable, une nouvelle guerre ne troublât bientôt l'Europe ; que le roi d'Espagne avoit confié à la France les points de discussion qui subsistent entre sa couronne & celle d'Angleterre, savoir : 1°. la restitution de quelques prises faites durant la guerre présente, sur le pavillon espagnol ; 2°. la pêche sur le banc de Terre-Neuve, dont l'Espagne réclame la liberté pour ses sujets, concurremment avec les François

&

ÉVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XV.

& les Anglois. 3°. La destruction des établissemens anglois, formés sur le territoire espagnol, dans la baie de *Honduras*. Le célebre *Pitt* étoit alors à la tête du cabinet de Saint-James; il crut entrevoir que la France ne faisoit ses propositions de paix que pour avoir le temps de se lier avec l'Espagne; il fut d'avis de les rejetter. En effet, le pacte de famille, ouvrage du duc de Choiseul, négocié si secrettement que rien n'en transpira qu'après sa signature, parut bientôt. Il fut signé le 15 août; il contenoit ving-huit articles: 1°. Les rois de France & d'Espagne regarderont, à l'avenir, comme leurs ennemis, toute puissance qui le deviendra de l'un ou de l'autre souverain contractant. 2°. Les deux rois se garantissent réciproquement tous leurs états, dans quelque partie du monde qu'ils soient, au moment où, après la ratification du traité, ils seront en paix avec les autres puissances. La même garantie est accordée, par l'article 3, par les deux monarques, au roi des deux Siciles, & au duc de Parme. Les articles 4, 5, 6 & 7, reglent les secours réciproques. Par l'article 8, les guerres que le roi de France pourroit entreprendre à cause du traité de Vestphalie, dont il est garant, & des alliances avec les princes de l'Empire & du Nord, sont exceptées des cas où le roi catholique doit des secours, à moins que quelque puissance maritime ne prenne part à ces guerres, ou que la France ne soit attaquée par terre sur son territoire. Les articles 17 & 18 contiennent l'engagement réciproque de n'écouter ni de faire aucune proposition de paix avec l'ennemi commun, que d'un consentement mutuel. Par les articles 19 & 20, le roi d'Espagne stipule, pour le roi des deux Siciles, les engagemens du traité. Les deux monarques reglent, par les

ÉVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XV.

articles 21 & 22, qu'aucune autre puissance, que celles qui sont de la maison de Bourbon, ne pourra être invitée ni admise à accéder à ce pacte de famille. Les autres articles abolissent le droit d'aubaine dans les états des princes contractans, en faveur de leurs sujets respectifs; déclarent qu'ils auront, dans tous les états de la maison de Bourbon, les mêmes prérogatives dont jouissent les nationaux, & les mêmes avantages réciproques pour le commerce, & reglent le cérémonial que les ministres de France & d'Espagne devront observer entre eux, au sujet de la préséance dans les cours où ils résideront.

Les conditions & les clauses de ce traité étoient absolument étrangeres à l'objet & aux événemens de la guerre entre la France & la Grande-Bretagne; la garantie même des états françois ne s'y trouvoit spécifiée que pour l'étendue qu'ils auroient lors de la conclusion de la paix entre les deux puissances. La France offroit de faire à l'Angleterre des cessions considérables en Amérique; le ministere britannique tergiversoit. Cette conduite fit impression à la cour de Madrid; on comprit clairement que l'entreprenante Angleterre, après avoir achevé de ruiner la marine françoise, & de conquérir le peu de possessions que les François conservoient encore en Amérique, ne chercheroit ensuite qu'un prétexte pour attaquer le pavillon espagnol, afin d'être seule maîtresse de la navigation & du commerce en Amérique. Dans ces circonstances, le roi de la Grande-Bretagne ayant ordonné au lord Bristol de demander au ministere espagnol si le roi étoit dans le dessein de s'unir à la France, d'exiger une réponse prompte & catégorique, & de déclarer qu'il prendroit le refus de répondre à sa demande pour une

ÉVÉNEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XV.

aggreſſion & une déclaration hoſtile ; le roi d'Eſpagne fit répondre à l'ambaſſadeur anglois que l'aggreſſion & déclaration de guerre avoient été faites à Londres dès le moment qu'on y avoit réſolu de lui faire une demande auſſi peu meſurée. Les négociations furent rompues entre la France & l'Angleterre. Sir. Stanley eut des paſſe-ports pour retourner à Londres à la fin de ſeptembre, & M. de Buſſi eut ordre de revenir en France.

Le duc de Bourgogne meurt, à Verſailles, le 22 février, ſur les trois heures du matin.

Le 6 juin, le paſſage de Vénus ſous le diſque du ſoleil eſt obſervé avec beaucoup de ſoin, à l'obſervatoire de Paris. D'habiles aſtronomes furent chargés, par le roi, de faire les mêmes obſervations dans différens pays éloignés.

Le parlement de Paris enregiſtre, le 19 juin, un édit portant création de deux cents mille livres de rentes viageres ſur l'ordre du Saint-Eſprit, au principal de deux millions prêtés au roi par l'ordre. Le roi fait enregiſtrer, dans un lit de juſtice tenu le 21 juillet, un édit portant création de neuf cents mille livres de rentes héréditaires ſur les cuirs, à trois pour cent ; & une déclaration portant prorogation, pour deux ans, de l'édit du mois de février 1760, qui ordonnoit le paiement du troiſieme vingtieme, du doublement de la capitation pour les non-taillables, & du triplement pour les financiers.

Le roi remet les ſceaux, le 13 octobre, à M. Berrier, ſecrétaire d'état de la marine ; réunit le département de la marine à celui de la guerre, qu'avoit le duc de Choiſeul, & remet celui des affaires étrangeres au comte de Choiſeul Pralin, auparavant ambaſſadeur à Vienne, & qui avoit pris ſéance au conſeil, en qualité de miniſtre, le 19 août.

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

Ordonnance de police pour la ville de Paris, dans laquelle il est ordonné que toutes les enseignes & étalages des marchands en boutique, qui excéderont les bâtimens dans les rues, seront ôtés, ou du moins appliqués contre les murs, pour la sûreté des passans & l'embellissement des rues qu'ils offusquoient.

1762.

Les querelles des rois, comme celle des particuliers perdent, à la longue, une partie de l'intérêt qu'elles inspiroient d'abord; &, quelle que soit l'issue d'une guerre, lorsqu'elle dure long-temps, on n'y voit plus que les calamités publiques qui en sont la suite inévitable. Depuis les sept années que les hostilités s'étoient communiquées de proche en proche aux quatre parties du globe, aucune ne produisit des événemens aussi variés que 1762; cependant on parut presque oublier, en France, les sieges & les batailles, pour ne s'occuper que des Jésuites, & du procès qui produisit leur extinction.

Le pere *de la Valette*, supérieur des Jésuites de la Martinique, s'étant associé des correspondans dans les principales villes de l'Europe, & en particulier le jésuite *Sacy*, procureur-général des missions, demeurant à la maison professe de Paris, faisoit un commerce, lequel, par son étendue, & les facilités qui en résultoient, faisoit tort à celui des particuliers, trop peu riches pour en soutenir la concurrence. Sur les plaintes adressées au ministere, par les habitans des isles du vent, en 1753, ce jésuite négociant fut rappellé. Ses confreres obtinrent sa reinté-

gration dans son poste, après avoir donné sa promesse, par écrit, de ne se mêler désormais d'aucune opération de négoce. Il ne tint pas sa parole; ses supérieurs le nommerent préfet apostolique à la Martinique, &, avec cette qualité, il alla y continuer ses spéculations mercantiles. Elles furent dérangées par les Anglois, lesquels, pendant les années qui précéderent la guerre, s'emparerent de quelques vaisseaux sur lesquels les Jésuites avoient des fonds. *La Valette* & *Sacy* firent une banqueroute plus considérable que la somme qu'ils avoient perdue; car les effets dont les Anglois s'étoient emparés sur les Jésuites, ne furent vendus que douze cents mille livres de notre monnoie, & la banqueroute des Jésuites fut d'environ trois millions.

Deux négocians de Marseille, *Lioncy* & *Jouffre*, perdirent, dans cette faillite, quinze cents mille livres. Le pere *Sacy*, procureur-général des missions, eut ordre, du général, de leur offrir cinq cents mille livres pour les appaiser, mais cette somme ne leur fut pas donnée; le jésuite *Sacy* se servit de cet argent pour satisfaire quelques créanciers de Paris, dont les cris lui paroissoient plus dangereux que ceux qui se faisoient entendre de plus loin. Les deux Marseillois se pourvurent devant la jurisdiction consulaire de leur ville. La Valette & Sacy y furent condamnés solidairement, le 19 novembre 1759. Les négocians obtinrent ensuite, par sentence du 19 mai 1760, que la premiere sentence fût exécutée contre toutes les maisons de Jésuites établies en France. Les Jésuites se pourvurent, contre cette sentence, au parlement de Paris, & cette démarche leur devint funeste, en donnant à cette affaire une célébrité scandaleuse. Me. Gerbier se fit, en

plaidant contre eux, la même réputation qu'avoient obtenue autrefois les Arnault & les Pasquier.

Sur les conclusions des gens du roi, il fut rendu arrêt, le 8 mai 1761, par lequel le général des Jésuites, & toute la société, furent condamnés solidairement à payer les créanciers, aux dépens, & à cinquante mille livres de dommages & intérêts. Pendant qu'on plaidoit cette étrange cause, les esprits s'étoient tellement échauffés, & les anciennes plaintes contre cette compagnie s'étoient renouvellées si hautement, qu'avant de rendre l'arrêt, le parlement avoit ordonné, dès le 17 avril, que les Jésuites remettroient, au greffe de la cour, un exemplaire de leurs constitutions. Les Jésuites obtinrent que le roi se réserveroit la connoissance des constitutions de la société; &, le 6 août, le parlement enregistra une déclaration du roi, par laquelle il étoit enjoint aux supérieurs des différentes maisons des Jésuites, de remettre, dans six mois, au greffe du conseil, les titres de leur établissement en France. Le même jour, le parlement rend arrêt par lequel le procureur-général est reçu appellant comme d'abus de plusieurs bulles, brefs & constitutions, concernant les Jésuites. Par un second arrêt, le parlement condamne vingt-quatre livres de théologiens Jésuites à être brûlés par la main du bourreau; &, pour prononcer définitivement sur ce qui résulte desdits livres, de l'enseignement constant & non interrompu de la doctrine de la société, & de l'inutilité des aveux & rétractations desdits Jésuites, joint la délibération à l'appel comme d'abus pour être fait droit par un même arrêt, & cependant, par provision, fait défenses à tous sujets du roi d'entrer dans ladite société, aux prêtres de ladite société

de les recevoir, & de continuer leurs leçons publiques, sous peine de saisie de leur temporel, & à tous sujets du roi d'entrer dans leurs écoles, pensions, séminaires ou congrégations, sous peine d'être déclarés incapables de prendre aucun degré dans les universités, & de posséder aucune charge & offices civils ou municipaux.

La commission du conseil, nommée par le roi pour examiner les constitutions des Jésuites, desirant prendre l'avis du clergé de France, six archevêques & six évêques furent nommés pour examiner les quatre points suivans: 1°. De quelle utilité sont les Jésuites en France, relativement aux différentes fonctions auxquelles ils sont employés. 2°. Quel est leur enseignement sur les points de doctrine contestés, le régicide, les opinions ultramontaines, les libertés de l'église gallicane, & les quatre articles publiés dans l'assemblée du clergé de 1682. 3°. Quelle est leur conduite dans l'intérieur de leurs maisons, & quel usage ils font de leurs privileges vis-à-vis des évêques & des curés. 4°. Comment on peut remédier aux inconvéniens de l'autorité excessive que le général exerce sur ceux qui composent cette société. Il résulta, de l'examen fait par les douze prélats, la nécessité, sinon d'éteindre, au moins de modifier le régime des Jésuites en France. Louis XV daigna se prêter à arranger cette affaire. Il fut dressé un plan de réforme, qu'on adressa au pape & au général des Jésuites. Celui-ci ne voulut pas l'accepter; il répondit, dit-on, avec hauteur: *Sint ut sunt, aut non sint.* Dès-lors, le roi abandonna les Jésuites aux parlemens. Il leur ordonna lui-même de fermer leurs classes le premier jour d'avril 1762. Le 6 août suivant, le parlement faisant droit sur l'appel

comme d'abus, interjeté par le procureur-général du roi, des constitutions des Jésuites, des bulles, brefs & autres réglemens concernant la société, déclare *qu'il y a abus*, dissout cette société; fait défenses aux Jésuites d'en porter l'habit, de vivre sous l'obéissance du général & autres supérieurs de cet ordre, d'entretenir aucune correspondance avec eux, directement ni indirectement : leur enjoint de vider les maisons qui en dépendent, & leur fait défenses de vivre en commun; réservant d'accorder à chacun d'eux, sur leur requête, les pensions alimentaires nécessaires, & leur interdisant de pouvoir posséder aucuns canonicats, bénéfices, charges ou autres emplois à charge d'ame ou municipaux, qu'en prêtant préalablement le serment porté audit arrêt. Le 22 février 1764, un autre arrêt du parlement ordonne que, dans huitaine, les Jésuites qui voudront rester en France, feront serment d'abjurer leur institut. Le 9 mars suivant, un nouvel arrêt bannit du royaume tous les Jésuites qui n'ont pas fait le serment. Enfin le roi, par un édit du mois de novembre de la même année, cédant au vœu de tous les parlemens du royaume & au cri de la nation, dissout la société sans retour.

L'Angleterre & l'Espagne se déclarent la guerre respectivement au commencement de cette année. Le manifeste de l'Angleterre fut publié le 4, & celui d'Espagne le 18 janvier. Cette rupture influa sur le Portugal. Les ministres de France & d'Espagne à la cour de Lisbonne, agirent de concert pour engager ce royaume à faire cause commune contre l'Angleterre; &, sur le refus du monarque portugais, de prendre part aux hostilités, les ambassadeurs de France & d'Espagne se retirerent de Lisbonne,

& la guerre fut bientôt déclarée entre l'Espagne & le Portugal. La France envoya des troupes dans l'armée espagnole, qui devoit attaquer ce royaume ; l'Angleterre en fit passer dans l'armée portugaise, chargée de le défendre. Les deux armées ne firent rien de considérable, & la paix ayant été faite en automne, les François évacuerent le Portugal au mois de novembre.

L'alliance qu'on venoit de faire avec l'Espagne, en ranimant la confiance de la nation, fit éclore des efforts patriotiques qui annonçoient les ressources du royaume. Les états de Languedoc, assemblés à Montpellier, offrirent au roi, par une délibération du 26 novembre 1761, un vaisseau de soixante & quatorze pieces de canon. MM. de Montmartel & de la Borde, banquiers de la cour ; de Pange & de Boulongne, trésoriers de l'extraordinaire des guerres ; Michel & le Maître, trésoriers de l'artillerie ; Marquet & de Bourgade, entrepreneurs des vivres de l'armée, donnerent leurs soumissions pour un vaisseau de quatre-vingt pieces de canon. Les compagnies des receveurs-généraux des finances, des fermiers-généraux, des payeurs des rentes, les six corps des marchands de la ville de Paris, la ville de Paris elle-même, les états de Bourgogne, les administrateurs des postes de France, la chambre du commerce de Marseille, les états de Bretagne, tous ces corps s'engagerent à faire construire chacun un vaisseau de ligne plus ou moins fort, suivant leurs facultés. Le clergé, assemblé extraordinairement, le premier mai 1762, donna au roi sept millions & demi, & un million pour contribuer au rétablissement de la marine ; mais ces ressources ne pouvoient pas réparer sur le champ la perte de trente-sept vaisseaux de ligne & de

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

cinquante-six frégates, que cette guerre coûtoit à la France, & celle sur-tout des matelots prisonniers en Angleterre. La marine d'Espagne, combinée avec celle de France, au commencement de la guerre, auroit balancé les forces navales britanniques, & contribué à finir la guerre d'une maniere honorable aux deux nations unies; elle étoit trop foible pour lutter seule contre ces redoutables insulaires. L'espagne ne tarda pas à s'appercevoir de la faute qu'elle avoit faite de rester neutre si long-tems; en moins d'un an, elle perdit douze vaisseaux de ligne, les isles de Cuba & de Manille, & plus de cent millions.

Les Anglois s'emparerent, au printemps, de la Martinique, la principale des Antilles françoises. Vingt vaisseaux de ligne, onze frégates & quatorze galiotes à bombes, montés par seize mille hommes de débarquement, partis de la Barbade le 5 janvier, avoient mouillé, le 7, à la baie de Sainte-Anne. Les Anglois furent deux fois repoussés, mais enfin, à la faveur du feu de leurs vaisseaux, ils effectuerent leur descente, & aussi-tôt ils entreprirent le siege du fort royal, qui capitula le 4 février. Le fort Saint-Pierre ne se rendit que le 12 du même mois, sa capitulation fut pour l'isle entiere. Cette perte entraîna celle de la Grenade, des Grenadilles, de Saint-Vincent & de Sainte-Lucie. Ces événemens malheureux ne furent pas compensés par la prise de l'isle de Terre-Neuve, située à l'embouchure du fleuve Saint-Laurent. Une escadre, composée de deux vaisseaux de ligne & de deux frégates, aux ordres du chevalier *de Ternai*, ayant à bord treize cents hommes de débarquement commandés par le comte d'Haussonville, parut, le 20 juin, à la vue de cette isle. Le comte d'Haussonville prit terre, le 24, dans la baie

de *Bull*, à la distance de sept lieues de Saint-Jean, capitale de cette isle, & les troupes françoises marcherent droit au fort qui couvroit cette ville. Le gouverneur, au moment où les François se préparoient à donner l'assaut, demanda à capituler, & se rendit prisonnier de guerre avec sa garnison. Cette conquête, qui fit beaucoup d'honneur au chevalier de Ternai & au comte d'Haussonville, ne fut d'aucune utilité pour la France. A peine l'escadre françoise étoit de retour, qu'on apprit que les Anglois, sous les ordres du lord Colville & de sir *Amherst*, avoient repris cette isle le 16 septembre.

En Allemagne, le maréchal de Broglie avoit été rappellé à la fin de l'année précédente, & le commandement de son armée avoit été confié au maréchal d'Etrées, qui avoit commencé cette guerre. Les armées françoises étoient commandées, au printemps, par les maréchaux de Soubise & d'Etrées, dans la Hesse, & par le prince de Condé sur le bas Rhin. L'armée des Alliés ayant passé la Dimel le 24 juin, attaqua les deux maréchaux, qui furent obligés de se replier sur Cassel, & peu après sur Francfort. Le prince de Condé rétablit l'honneur des armes françoises le 30 août, en battant le prince héréditaire de Brunswick, à Joannesberg. Le nom de Condé ne peut qu'inspirer la confiance aux troupes. Ce prince avoit déjà remporté une victoire considérable sur les Hanovriens quelques jours auparavant, & leur avoit pris plusieurs pieces de canon, dont Louis XV lui fit présent. Tout le monde sait le bon mot que ces canons firent éclore, à Chantilli, quelques années après. Le prince de Condé les avoit fait ôter de l'esplanade de son château, lorsque le prince de Brunswick y vint, paroissant surpris

---

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

---

de ne pas les voir. *Je ne serois pas bien aise*, répondit le prince de Condé, *qu'on me fît voir ceux de France à Cassel.*

Le roi de Prusse, à la veille d'être écrasé en Silésie, en Poméranie & en Saxe, respiroit par la mort de l'impératrice de Russie, Elisabeth Pétronna, arrivée le 5 janvier. Cette princesse avoit nommé, pour son successeur au trône de Russie, Charles-Pierre Ulric, fils de sa sœur Anne Petronna, & de Charles Frédéric, duc de Holsteen-Gottorf. Ce prince, marié à Catherine Alexieuna d'Anhalt Zerbst, aujourd'hui régnante, fut proclamé empereur de Russie, sous le nom de Pierre III. Ami & admirateur du roi de Prusse, il étoit encore peu affermi sur le trône, qu'il ordonna à ses troupes de quitter les Autrichiens. On les vit, le 24 mars, entrer en Silésie, à travers les armées de leurs nouveaux amis, se joindre à eux, & combattre contre ces mêmes Autrichiens avec lesquels ils étoient accoutumés, depuis si long-temps, à faire la guerre.

Les Suédois, à l'exemple des Russes, firent la paix avec le roi de Prusse. Alors ce prince fut en état de renforcer ses armées de Silésie & de Saxe, où le prince de *Stolberg* commandoit, cette année, l'armée des cercles. L'armée Russe, sous les ordres du général *Czernicheu*, se joignit aux Prussiens, dans les premiers jours de juillet. *Frédéric* ayant alors une supériorité décidée sur le maréchal de *Daun*, le força de se replier sur Obergirsdorff, & reprit la forteresse de Schoueidnitz le 9 octobre. L'armée de l'Empire eut d'abord quelques avantages sur les Prussiens, ils ne furent pas de longue durée. Le prince Henri ayant reçu quelques renforts, attaqua le prince de

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

Stolberg, le 29 octobre, &, le força de ramener l'armée de l'Empire dans la haute Saxe.

Pendant que le roi de Prusse assiégeoit *Schoueidnitz*, une révolution enleva le trône de Russie à Pierre III, pour le donner à la princesse d'Anhalt-Zerbst, son épouse, qui fut proclamée impératrice, le 9 juillet, sous le nom de Catherine II. Cette princesse donna ordre au comte de *Czernicheu* de se séparer des Prussiens, & de ramener son armée en Russie. Cet événement, qui affoiblissoit le roi de Prusse, ne causa cependant aucun changement essentiel dans les opérations militaires en Silésie & en Saxe; depuis quelque tems on travailloit secrettement à une paix générale. Les ducs de Nivernois & de Bedfort étoient partis, l'un pour Londres & l'autre pour Paris, & on ne doutoit pas que ces deux habiles négociateurs ne parvinssent, en peu de temps, à rétablir la tranquillité dans l'Europe.

Le duc de Pralin, ministre du roi; le marquis de Grimaldi, ministre d'Espagne, & le duc de Bedfort, ministre d'Angleterre, signent, à Fontainebleau, le 3 novembre, les préliminaires de la paix, entre la France, l'Espagne & l'Angleterre, contenus en vingt-six articles.

Le premier porte qu'aussi-tôt après l'échange des ratifications, il sera envoyé des ordres dans toutes les possessions des trois puissances, pour y faire cesser les hostilités.

2°. Le roi de France renonce à toutes les prétentions qu'il a formées ou pu former autrefois sur la nouvelle Ecosse ou Acadie, en toutes ses parties, & la garantit, toute entiere, avec toutes ses dépendances, au roi de la Grande-Bretagne. De plus, sa majesté très-chrétienne

cede & garantit à sa majesté britannique, en toute propriété, le Canada avec toutes ses dépendances, ainsi que l'isle du cap Breton, & toutes les autres isles dans le golphe & dans le fleuve Saint-Laurent, sans restriction, & sans qu'il soit libre de revenir, sur aucun prétexte, contre cette cession & garantie, ni de troubler la Grande-Bretagne dans les susdites possessions. De son côté, sa majesté britannique convient d'accorder aux habitans du Canada la liberté de la religion catholique ; en conséquence, elle donnera les ordres les plus précis & les plus effectifs, pour que ses nouveaux sujets catholiques romains puissent professer leur religion, selon le rit de l'église romaine, en tant que le permettent les loix de la Grande-Bretagne. Sa majesté britannique convient de plus que les habitans françois ou autres, qui auront été sujets du roi de France en Canada, pourront se retirer où bon leur semblera, vendre leurs biens, pourvu que ce soit à des sujets de sa majesté britannique, & transporter leurs effets, ainsi que leurs personnes, sans être gênés dans leur émigration, sous aucun autre prétexte que celui de leurs dettes ou d'un procès criminel, pendant le temps de dix-huit mois, à compter du jour de la ratification du traité définitif.

3°. Les sujets de la France auront la liberté de la pêche & de la sécherie sur une partie des côtes de l'isle de Terre-Neuve, spécifiée par l'art. 13 du traité d'Utrecht, lequel article sera confirmé & renouvellé par le prochain traité définitif, à l'exception de ce qui regarde l'isle du cap Breton, ainsi que les autres isles à l'embouchure & dans le golphe Saint-Laurent, & sa majesté britannique consent de laisser aux sujets du roi de France la liberté

de pêcher dans le golphe Saint-Laurent ; à condition que les François n'exercent ladite pêche qu'à la distance de trois lieues de toutes les côtes appartenantes à la Grande-Bretagne, soit celles du continent, soit celles des isles situées dans ledit golphe Saint Laurent ; & pour ce qui concerne la pêche hors dudit golphe, les sujets de sa majesté trés-chrétienne n'exerceront la pêche qu'à la distance de quinze lieues des côtes de l'isle du cap Breton.

4°. Le roi d'Angleterre cede les isles de Saint-Pierre & de Miquelon, en toute propriété, à sa majesté très-chrétienne, pour servir d'abri aux pêcheurs françois ; & le roi de France s'oblige, sur sa parole royale, à ne point fortifier lesdites isles, à n'y établir que des bâtimens bourgeois pour la commodité de la pêche, & à n'y entretenir qu'une garde de cinquante hommes pour la police.

5°. La ville & le port de Dunkerque seront mis dans l'état fixé par le dernier traité d'Aix-la-Chapelle, & par les traités antérieurs ; la cunette subsistera comme elle est aujourd'hui, pourvu que les ingénieurs anglois, nommés par sa majesté britannique, & reçus à Dunkerque par ordre de sa majesté très-chrétienne, vérifient que cette cunette n'est utile que pour la salubrité de l'air.

6°. Afin de rétablir la paix sur des fondemens durables, & écarter pour jamais tout sujet de dispute par rapport aux limites des territoires françois & britanniques sur le continent d'Amérique, il est arrêté qu'à l'avenir les confins entre les états des deux nations, en cette partie du monde, seront irrévocablement fixés par une ligne tirée au milieu du fleuve Mississipi, depuis sa source jusqu'à la riviere d'Iberville, & de-là par une ligne tirée au

milieu de cette riviere, & les lacs Maurepas & Pontchartrain jusqu'à la mer ; &, à cette fin, le roi de France cede & garantit au roi d'Angleterre le port mobile & tout ce qu'il possede ou a dû posséder du côté gauche du fleuve Missisipi, à l'exception de la nouvelle Orléans & de l'isle dans laquelle cette ville est bâtie, qui demeureront à la France, bien entendu que la navigation du Missisipi sera également libre tant aux sujets de la Grande-Bretagne qu'à ceux de la France, depuis sa source jusqu'à la mer, & notamment dans cette partie, qui est entre cette isle & la rive droite du fleuve. Il est de plus stipulé que les bâtimens appartenans aux sujets de l'une & de l'autre nation ne pourront être arrêtés, visités ni assujettis au paiement d'aucun droit quelconque. Les stipulations insérées dans l'article 1, en faveur des habitans du Canada, auront lieu de même pour les habitans de pays cédés par cet article.

7°. Le roi d'Angleterre restitue à la France les isles de la Guadeloupe, de Mari-Galante, de la Desirade, de la Martinique & de Belle-Isle, dans le même état où elles étoient quand la conquête en a été faite par les armes britanniques, bien entendu que le terme de dix-huit mois, à compter du jour de la ratification du traité définitif, sera accordé aux sujets anglois qui se seroient établis dans lesdites isles & autres endroits restitués à la France par le traité définitif, pour vendre leurs biens, recouvrer leurs dettes, & transporter leurs effets, ainsi que leurs personnes, sans être gênés à cause de leur religion, ou sous quelque autre prétexte que ce soit, hors celui de dettes ou de procès criminel.

8°. Le roi de France cede & garantit, au roi d'Angleterre,

terre, les isles de la Grenade & des Grenadilles, avec les mêmes stipulations, en faveur des habitans de la colonie, insérées dans l'art. 2 pour ceux du Canada ; & le partage des isles appellées neutres, est fixé de maniere que celles de Saint-Vincent, de la Dominique & de Tabago resteront, en toute propriété, à l'Angleterre, & que celle de Sainte-Lucie sera remise à la France, pour en jouir pareillement en toute propriété.

9°. Le roi d'Angleterre restituera à la France l'isle de Gorée, dans l'état où elle s'est trouvée quand elle a été conquise ; & le roi de France cede & garantit au roi d'Angleterre le Sénégal en toute propriété.

10°. L'Angleterre restituera à la France, dans les Indes orientales, les différens comptoirs que possédoit cette couronne sur la côte de Coromandel, ainsi que sur celle de Malabar, & au Bengale, au commencement des hostilités entre les deux compagnies, en 1759, dans l'état où ils sont aujourd'hui ; à condition que le roi de France restituera, de son côté, tout ce qu'il pourra avoir conquis sur l'Angleterre aux Indes orientales, pendant la présente guerre, & qu'il s'engagera à n'entretenir aucunes troupes, & à n'ériger aucunes fortifications dans le Bengale.

11°. L'isle de Minorque sera restituée au roi d'Angleterre, ainsi que le fort Saint-Philippe, dans le même état où ils se sont trouvés lorsque la conquête en a été faite par les armes françoises, & avec l'artillerie qui y étoit lors de la prise dudit fort.

12°. La France restituera tous les pays appartenans à l'électorat de Hannovre, au landgrave de Hesse, au duc de Brunswick & au comte de la Lipe, qui se trouveront occupés par les armées de France. Les places seront ren-

dues dans le même état où elles étoient lors de la conquête. Quant aux ôtages exigés ou donnés durant la guerre, ils seront renvoyés sans rançon.

13°. Après la ratification des préliminaires, la France évacuera, le plutôt possible, les places de Clèves, Wésel, & Gueldres & autres pays appartenans au roi de Prusse. Les armées françoises & Britanniques évacueront tous les pays qu'elles occupent en Westphalie, Basse-Saxe, & dans tout l'empire, pour se retirer dans les états de leurs souverains respectifs; leurs majestés très-chrétienne & britannique s'engagent encore de ne fournir aucun secours, dans aucun genre, à leurs alliés qui resteront engagés dans la guerre en Allemagne.

14°. Les villes d'Ostende & de Nienport seront évacuées par les troupes françoises aussi-tôt après la signature des préliminaires.

15°. La décision des prises faites en temps de paix par les sujets de la Grande-Bretagne sur les Espagnols, sera remise aux cours de justice de l'amirauté de la Grande-Bretagne, conformément aux regles établies par toutes les nations, de sorte que la validité desdites prises entre les nations Espagnole & britannique sera jugée & décidée selon les traités, dans les cours de justice de la nation qui aura fait la capture.

16°. Le roi d'Angleterre fera démolir toutes les fortifications que ses sujets pourront avoir construites dans la baie de Hondouras, ou sur d'autres lieux du territoire d'Espagne dans cette partie du monde, quatre mois après la ratification du traité définitif, & le roi d'Espagne ne permettra point à l'avenir que les sujets britanniques soient inquiétés ou molestés dans leurs occupations, de

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

couper, charger & transporter le bois de Campêche; & pour cet effet ils pourront bâtir & occuper librement les maisons & les magasins qui leur sont nécessaires pour eux & leurs effets.

17°. Le roi d'Espagne se désiste de toutes les prétentions qu'il peut avoir formées de pêcher dans les environs de Terre-Neuve.

18°. Le roi d'Angleterre restituera à l'Espagne tout ce qu'il a conquis dans l'isle de Cuba, avec la place de la Havane, dans le même état où elles étoient quand elles ont été conquises par les armes britanniques.

19°. En conséquence de la restitution stipulée dans l'article précédent, le roi d'Espagne cede & garantit au roi d'Angleterre tout ce que l'Espagne possede sur le continent de l'Amérique septentrionale, à l'est ou au sud-est du Mississipi; & sa majesté britannique convient d'accorder aux habitans du pays la liberté de la religion catholique, sous les mêmes conditions réciproques stipulées dans l'article 2.

20°. Cet article stipule les mêmes conditions par rapport au roi de Portugal, qui sera invité d'accéder, le plutôt possible, aux présens articles préliminaires, & les Espagnols restitueront ce qu'ils peuvent avoir conquis sur cette couronne.

21°. On stipule, sans exiger de compensation, la restitution de toutes les autres conquêtes qui auroient pu être faites par les armées de leurs majestés très-chrétienne & catholique, ou par celle de leurs majestés britannique ou très-fidelle.

22°. On regle le temps de l'évacuation des différentes places.

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

23°. On décide que tous les traités antérieurs seront & sont censés renouvellés & confirmés par celui-ci, en tant qu'il n'y aura pas été expressément dérogé par ces articles préliminaires.

24°. On déclare que les prisonniers faits, tant sur mer que sur terre, par les quatre parties contractantes, seront rendus sans rançons, en soldant, par chaque couronne, les avances qui auront été faites pour la subsistance & l'entretien des prisonniers.

25°. On borne à six semaines la validité des prises faites depuis la manche, les mers britanniques & les mers du nord jusqu'aux isles Canaries inclusivement, soit dans l'Océan, soit dans la Méditerrannée, depuis la ratification des articles préliminaires ; à trois mois, depuis les isles Canaries jusqu'à l'équateur ; à six mois, depuis l'équateur, &c. ; & à douze jours dans la Manche & dans la mer du nord.

26°. On ne donne qu'un mois pour l'échange des ratifications.

Le roi de Portugal accéda sur le champ à ces articles préliminaires, mais l'impératrice-reine, le roi de Prusse & le roi de Pologne n'y furent pas compris. Cependant les cours de Versailles & de Londres s'intéressoient si vivement à la réconciliation de ces puissances, que d'abord il fut publié une suspension d'armes entre l'Autriche & la Prusse pour la Saxe & pour la Silésie ; on proposa ensuite une neutralité pour l'Empire ; enfin les négociations de paix furent entamées au château royal d'Hubersbourg, & la paix y fut conclue le 15 février de l'année suivante.

Le roi fait, le 20 janvier, une réforme dans la marine & augmente les appointemens des officiers, pour les

EVENEMENS REMARQUABLES ſous LOUIS XV.

mettre en état de ſe ſoutenir convenablement, ſans être entraînés par des vues d'intérêt en faiſant leur ſervice.

Echange entre le roi & le comte d'Eu de la principauté de Dombes, cédée au roi par le comte d'Eu, avec le comté de Giſors, & les autres terres venant de la ſucceſſion du maréchal de Belle-Iſle, & la terre d'Armainville donnée par le roi en contre-échange, La déclaration du roi, portant union de la principauté de Dombes à la couronne, fut enregiſtrée, le 30 août, au parlement de Dombe.

Le parlement de Paris enregiſtra, le 30 mars, un édit du mois de février, portant création de trente mille actions de tontine de quarante livres chacune, avec accroiſſement en faveur des matelots françois ou étrangers au ſervice de France, & par lequel le roi leur facilite le moyen d'acquérir les actions ſur les trois premieres années de leurs appointemens.

Le parlement de Rouen proſcrit & diſſout le régime & la ſociété des Jéſuites par ſes arrêts des 12 février & 21 juin, & celui de Bretagne par ſes arrêts des 10, 12 & 21 mai.

M. Berrier, garde des ſceaux, meurt le 15 août; M. de Brou, ſon ſucceſſeur, prête ferment le premier octobre, & prend ſéance au conſeil, comme miniſtre d'état, le 25 novembre.

Ordonnance du 10 décembre, par laquelle le roi fait une grande réforme dans ſes troupes, & réduit ſon infanterie françoiſe à dix-neuf régimens de quatre bataillons, vingt-deux de deux bataillons, & ſix d'un bataillon; ordonne que tous les régimens porteront, à l'avenir, des noms de provinces, pour mieux conſerver la mémoire

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

de leurs belles actions : se réserve de nommer, à l'avenir, les lieutenans-colonels & les majors : crée une caisse & un trésorier pour chaque régiment : fixe les engagemens des soldats à huit années au lieu de six : établit une demi-solde & un habillement pour ceux qui ne se retireront qu'après avoir servi le temps de deux engagemens, & une solde entiere pour ceux qui en auront servi trois, avec le choix de la porter chez eux ou d'être reçus aux Invalides : augmente les appointemens des officiers, sur-tout en temps de guerre : se charge des recrues & armemens, dont les officiers étoient précédemment chargés, & ordonne que tous les régimens d'infanterie françoise seront, à l'avenir, vêtus de blanc, à l'exception de celui des gardes-lorraines.

Par d'autres ordonnances de ce mois, le corps des carabiniers, de quarante compagnies, fut réduit à trente; celui des grenadiers de France, qui n'existe plus aujourd'hui, fut établi sur le pied de quarante-huit compagnies de cinquante grenadiers chacune. Le régiment Royal-Corse fut réformé & incorporé dans Royal-Italien. La cavalerie fut réduite à trente régimens, non compris celui des carabiniers. Les compagnies des gardes-françoises furent réduites de cent quarante hommes à cent vingt-six. Les régimens d'infanterie allemande furent réduits à deux bataillons, à l'exception de celui d'Alsace. Les dragons furent réduits à dix-sept régimens.

Erection de la terre de Pralin en duché-pairie.

1763.

Cette année, fut érigée la statue équestre de Louis XV,

EVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XV.

sur l'esplanade des Tuileries, dans la place appellée, dans la suite, la place Louis XV.

La Czarine ayant fait, le 21 novembre 1762, une déclaration en forme de reversale, portant que le titre impérial n'apporteroit aucun changement au cérémonial usité entre les cours de France & de Russie, le roi, par une déclaration publique, accorde, à Catherine seconde, le titre impérial, & le reconnoît, en elle, comme attaché au trône de Russie.

Le parlement de Paris enregistre, le 5 février, 1°. un édit du roi, en date du même mois, portant réglement pour les colleges qui ne dépendent pas des universités. Le roi les soumet, pour le spirituel à la juridiction des ordinaires; & pour le temporel, à celle des cours supérieures & juges des lieux & sous leurs ordres, à un bureau composé de l'évêque, des principaux magistrats du lieu, de quelques notables & du principal du college. 2°. Des lettres-patentes concernant l'administration des biens & revenus ecclésiastiques attachés aux maisons des Jésuites, par lesquelles le roi la confie à l'économe séquestre des bénéfices du royaume, à nomination royale, pour les employer aux réparations des bâtimens qui en dépendent, & payer, sur le produit desdits bénéfices, les sommes nécessaires pour suppléer à la dépense des professeurs des colleges établis au lieu des Jésuites. 3°. Des lettres-patentes pour l'abréviation des procédures, & la diminution des frais dans la discussion des biens des Jésuites.

Le traité définitif de paix est signé à Paris, le 10 février entre le roi, le roi d'Espagne & le roi d'Angleterre: le roi de Portugal y accede par un acte particulier, signé, le même jour, par don Mello de Castro, son

ambassadeur plénipotentiaire. Il ne contient d'autres dispositions que celles des articles préliminaires.

A Ratisbonne, la diette de l'Empire, en acceptant, le 11 février, la déclaration de l'impératrice-reine, qui dispense les états de l'empire de tous secours ultérieurs, permet aux états de rappeller leurs contingens.

Le traité de paix entre l'impératrice-reine & le roi de Prusse est signé, le 15 février, à Hubersbourg, de même que celui du roi de Pologne & du roi de Prusse.

Par le premier, l'impératrice cédoit & restituoit au roi du Prusse la ville & comté de Glatz, & généralement tous les états, villes & forteresses que sa majesté prussienne avoit possédés, avant la présente guerre, en Silésie ou ailleurs. Les articles préliminaires de la paix de Breslau, du 11 juin 1742, & le traité définitif de la même paix, signé à Berlin le 28 juillet de la même année; le recès des limites de l'année 1742, & le traité de paix de Dresde, du 15 décembre 1745, étoient confirmés. On renonçoit, de part & d'autre, à toutes prétentions que chaque partie contractante pourroit former sur les états de l'autre. Les parties contractantes se garantissoient mutuellement leurs états; savoir, l'impératrice-reine tous les états du roi de Prusse, sans exception, & le roi de Prusse tous les états que la maison d'Autriche possede en Allemagne. Par un article secret, le roi de Prusse promet sa voix à l'archiduc Joseph, aujourd'hui empereur, lors de l'élection du roi des Romains.

Par le second, le roi de Prusse s'oblige d'évacuer & de restituer toutes les places qu'il occupoit en Saxe, & le fleuve de l'Oder est établi pour servir de limites aux états de Saxe & de Brandebourg. Il étoit stipulé que,

dès le 11 février, le roi de Prusse feroit nourrir ses troupes de ses propres magasins, sans être à charge au pays, & que toutes contributions cesseroient ; mais ce malheureux pays avoit été si fort pressuré, qu'hors d'état de payer comptant toutes les contributions qu'on avoit exigées, il avoit été obligé de s'acquitter par des lettres de change ; le roi de Prusse produisit un ensemble de ces lettres de change par un article séparé du traité : elles montoient à deux millions quatre cents cinquante-quatre mille deux cents vingt-trois écus d'Allemagne, que l'électorat de Saxe fut obligé de payer au roi de Prusse.

Ce prince fit sentir au roi de Pologne toute la pesanteur de la loi du plus fort. Suivant ses manifestes, il étoit entré en Saxe comme ami, en déclarant que cet électorat seroit entre ses mains un dépôt sacré qu'il ne garderoit qu'aussi long-temps qu'il y seroit forcé par l'intérêt de sa propre défense. Quand on prend en dépôt le bien d'autrui, il n'est pas, sans doute, permis d'en faire un objet de profit : mais la guerre a ses loix particulieres ; loix horribles, qui font le malheur des peuples vainqueurs & des peuples vaincus.

Cette guerre tourna à l'avantage de la seule Angleterre, qui fit la paix au moment qu'il étoit le plus avantageux pour elle de la faire ; lorsque d'un côté le Portugal, à la veille d'être envahi par les armes de France & d'Espagne, & de l'autre, le roi de Prusse, malgré ses talens, succombant sous les efforts de ses ennemis, sembloient changer l'état de la guerre. Si les hostilités avoient duré plus long-temps, l'Angleterre eût peut-être été forcée à restituer ses conquêtes, pour compenser celles des François, des Espagnols & des Autrichiens, sur les rois de Prusse & de

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

Portugal. Non-seulement la Grande-Bretagne profita de tous ses avantages pour enlever à la France la plus grande partie de ses possessions en Amérique, &, à l'Espagne, la Floride & Pensa-Cola ; mais elle abusa de ses succès jusqu'à défendre à la France de fortifier les isles de Saint-Pierre & de Miquelons, qui restoient seules dans le nord de l'Amérique pour exercer sa pêche sédentaire, & pour servir de réfuge à ceux de ses sujets qui pêchent la morue sur les atterrages du grand banc de Terre-Neuve. Monument d'une hauteur aussi insultante qu'injuste, qui livroit de paisibles colons à la hache du premier turbulent qui viendroit les attaquer, & qu'un des articles de la paix de 1783 a détruit.

Cette guerre & cette paix furent une terrible, mais salutaire leçon pour la France. L'art de la guerre s'étoit perfectionné en silence chez nos voisins, tandis que nous nous livrions tout entiers à des travaux utiles pour l'humanité, à la culture des sciences & des lettres, & aux arts de la paix. Le soldat françois, qui ne porta en Allemagne que sa valeur ordinaire, fut tout étonné de voir que le courage ne suffisoit pas pour battre ses rivaux, depuis que le génie du roi de Prusse leur avoit appris à opposer la vîtesse à la force, & l'art à la bravoure. On fut convaincu du danger qui environne les guerres qu'un peuple entreprend loin de ses frontieres. Le roi de Prusse dut une partie de ses triomphes à l'avantage de sa situation. Placé en Saxe, il couvroit le Brandebourg, & cette position centrale lui assuroit ses communications avec la Silésie, la Bohême & les armées des alliés en Westphalie, de sorte que ce monarque fut en état de se porter rapidement par-tout où le danger pressoit, & de se défendre, avec une seule armée,

contre plusieurs ; à l'aide de quelques marches forcées, il alloit combattre une armée ennemie avant que l'autre fût en état de marcher à son secours.

Le pacte de famille entre les deux branches de la maison de Bourbon, ouvrage du duc de Choiseul, fut dicté par les événemens de cette guerre. Le philosophe, de toutes les nations, considéra ce traité comme la plus forte barriere qui puisse être opposée aux entreprises de la Grande-Bretagne, sur la liberté du commerce. Puisse cette alliance, honorable à la France & à l'Espagne, se perpétuer de siecles en siecles, passer à nos derniers neveux comme un monument à jamais durable de l'harmonie qui doit subsister entre deux nations voisines, gouvernées par la même maison, & comme un gage de la tranquillité maritime de l'Europe ! puisse la combinaison constante des forces navales de ces deux peuples puissans, convaincre enfin l'Angleterre, accoutumée, depuis long-temps, à regarder la mer comme son patrimoine & son empire, que l'élément de l'eau qui entoure le globe comme l'élément de l'air, appartiennent, l'un & l'autre, à tous les peuples qui habitent sa surface !

Ordonnance du roi, du premier mars, par laquelle le roi, réformant une partie de ses troupes légeres, ne conserve que la légion royale, celle de Hainault & celle de Conflans, avec les régimens des volontaires de Clermont & de Soubise.

Le 6 avril, la salle de l'opéra de Paris est consumée par les flammes, avec une partie de l'aîle du palais royal, contiguë à ce bâtiment.

Le gouvernement avoit ordonné de mettre en coupe les forêts de la vallée d'Aspe, au pied des Pyrénées, & le

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

Gave avoit été rendu navigable dans un cours de vingt-quatre lieues, pour faciliter le transport des bois reconnus propres pour la marine. Le premier convoi de mâtures arrive à Bayonne par cette voie, conduit par l'intendant de la province, sous la direction duquel tous les obstacles, jugés invincibles jusqu'alors, avoient été levés. Ce convoi, gage de la prospérité des provinces voisines de l'Espagne, fut reçu aux acclamations générales.

Le roi tient, à Paris, son lit de justice, le 31 mai; il y fait enregistrer un édit qui ordonne 1°. le dénombrement des biens-fonds du royaume, pour parvenir à établir les impositions dans une juste proportion. 2°. La prorogation, pour six ans, de deux vingtiemes & des deux sols pour livres du dixieme, desquels, le produit du premier vingtieme sera porté à la caisse des amortissemens, pour être employé au remboursement des dettes de l'état; & le produit du second & des deux sols pour livre, seront versés dans le trésor royal. 3°. La cessation du troisieme vingtieme & des doublemens & triplemens de capitation. 4°. L'établissement d'un sixieme sol pour livre sur les droits des fermes. 5°. La continuation, jusqu'à l'année 1770, des dons gratuits des villes & bourgs du royaume. Un second édit, pour la liquidation des dettes de l'état, qui ordonne que toutes les rentes & charges seront remboursées sur le pied du denier vingt du produit actuel, & les rentes viageres sur le pied qu'elles ont été constituées; & les tontines par classes & divisions. Enfin une déclaration qui rétablit le centieme denier & deux sols pour livre de plus, faisant, avec les quatre anciens, six sols pour livre de droits d'insinuations sur les immeubles fictifs dans les cas d'actes translatifs de propriété, même sur les

ÉVÈNEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

donations entre-vifs & testamentaires des biens mobiliers, & assujettit aux droits d'amortissement ces mêmes effets, lorsqu'ils seront acquis par des gens de main-morte.

Ces édits furent interprétés par une déclaration du roi, enrégistrée au Parlement, concernant le cadastre général; la liquidation & le remboursement des dettes de l'état, par laquelle le roi supprime le centieme denier établi sur les immeubles fictifs, diminue la durée des vingtiemes & des octrois des villes, & prend des arrangemens pour le remboursement des dettes de l'Etat. Le même jour, le Parlement enregistre des lettres-patentes portant établissement d'une commission composée de magistrats pour examiner les moyens de parvenir à une meilleure administration des finances.

Arrêt du parlement de Paris, du 8 juin, qui ordonne que les facultés de théologie & de médecine de cette ville donneront leur avis sur la pratique de l'inoculation de la petite-vérole, sur les avantages & les inconvéniens qui peuvent résulter de cette méthode, & cependant fait défenses de pratiquer l'inoculation dans les villes & fauxbourgs du ressort de la cour, & aux personnes qui auront été inoculées, de communiquer avec le public depuis le jour de leur inoculation jusqu'au délai de six semaines après leur guérison.

Déclaration du roi, du 26 juin, par laquelle, pour éviter les surprises dans le paiement des rentes viageres, il est ordonné que tous les certificats de vie seront signés par les rentiers autant qu'il sera possible, & contiendront une déclaration expresse de leurs noms, surnoms, qualité, profession & demeure, à l'effet de quoi ils seront

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

tenus de se présenter devant les juges royaux, & dans les pays étrangers devant les ministres du roi.

M. Feideau de Brou, garde des sceaux, s'étant démis de cette place, le 14 octobre, le roi la donna à M. de Maupeou, auparavant premier président au parlement de Paris.

Le roi de Pologne, électeur de Saxe, meurt, à Dresde, le 5 octobre; son fils, Frédéric Chrétien Léopold, qui lui succede dans son électorat, ne regne que deux mois; il meurt le 17 décembre, & a pour successeur le prince Frédéric Auguste, son fils aîné.

Le parlement enregistre, le 25 novembre, des lettres-patentes portant réglement entre les administrateurs des colleges desservis ci-devant par les Jésuites, & les syndics de leurs créanciers. Il enregistre, le 22, une déclaration du roi, du 25 mai, portant permission de faire le commerce des grains de toute espece de province à province, sans payer aucun droit. Il casse, par un arrêt rendu, les chambres & les pairs assemblés, un décret du parlement de Toulouse, donné contre le duc de Fitz-James, comme rendu par juges incompétens.

L'archiduchesse Marie Elisabeth de Bourbon, princesse de Parme, meurt, à Vienne, de la petite-vérole, le 27 novembre.

M. de Laverdi, conseiller au parlement, est nommé, par le roi, contrôleur-général des finances, sur la démission de M. Bertin, en faveur duquel le roi rétablit la quatrieme charge de secrétaire d'état, qui avoit été supprimée.

Le roi avoit chargé, en 1761, une commission du châtelet d'instruire le procès des auteurs & complices des déprédations commises en Canada. L'intendant de Ca-

nada, & plusieurs de ses préposés, sont condamnés, le 10 décembre, au bannissement, & à des restitutions envers le roi.

1764.

En vertu d'un traité conclu, en 1756, avec la république de Gênes, le roi avoit envoyé un corps de troupes françoises pour mettre hors d'insulte les côtes du nord & de l'ouest de l'isle de Corse. Le roi fait, cette année, un nouveau traité avec les Génois, par lequel il promet d'entretenir sept bataillons en Corse, non pas pour agir hostillement contre le général Paoli & les insulaires, mais seulement pour garder les places dont les Génois étoient encore en possession dans cette isle. La république de Gênes se flattoit que ces places étant gardées par les François, elle pourroit, avec ses propres troupes, suffire à reconquérir le reste de l'isle. *Paoli* étoit parvenu à introduire quelque discipline parmi les troupes corses, elles battirent les Génois; *Paoli* augmentoit chaque jour ses forces & sa réputation, & l'Europe s'accoutumoit à le regarder comme le législateur & le vengeur de sa patrie. Le régiment de Tournaisis, commandé par le marquis de Gontaut, faisant partie des troupes envoyées par le roi en Corse, sous les ordres du comte de Marbeuf, arrive le 10 décembre à Calvi; le reste des troupes arriva le 21 du même mois à San-Fiorenzo.

Ordonnance du 26 février, par laquelle le roi donne le choix aux officiers & soldats qui sont à l'hôtel des invalides d'y rester ou de se retirer dans leurs pays avec un traitement convenable & proportionné au grade de chacun

ÉVÉNEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XV.

L'archiduc Joseph, fils de l'empereur Joseph premier, est élu roi des Romains, à Francfort, le 27 mars. La cérémonie du sacre de ce prince se fit le 3 avril suivant; la nouvelle en fut notifiée au roi par le comte de Dieſtrihſtein, & le comte de Choiseul, menin de M. le dauphin, alla complimenter de la part du roi, l'empereur & le nouveau roi des Romains.

Les plénipotentiaires de l'impératrice de Russie & du roi de Prusse concluent, à Péteſbourg, le 11 avril, un traité d'alliance défensive.

Madame la Dauphine accouche, le 3 mai, à deux heures du matin, à Versailles, d'une princesse, baptisée, le même jour, dans la chapelle du château, & nommée Elisabeth-Philippe-Marie-Helene, par le duc de Berri (aujourd'hui Louis XVI), au nom de l'infant dom Philippe, & par madame Adélaïde, au nom de la reine douairiere d'Espagne.

Déclaration du roi, du 14 juin, portant exemption des tailles & autres impositions pour les marais qui seront desséchés.

La compagnie des Indes, assemblée le 16 juin, cede au roi le port de l'Orient, les côtes d'Afrique & les isles de France & de Bourbon; le roi remet, en échange, à la compagnie, les douze mille actions & les billets d'emprunt dont il étoit en possession, & lui laisse la liberté de prendre à son gré, & sans l'assistance des commissaires-royaux, les arrangemens qui lui paroîtroient le plus convenables au bien de son commerce. Les directeurs de la compagnie, persuadés que les malheurs qu'elle avoit éprouvés dans l'Inde durant la derniere guerre, devoient être imputés au gouvernement, sous l'influence duquel toutes

ÉVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XV.

toutes ses affaires avoient été gérées, obtinrent du roi ce changement dans l'administration de la compagnie. Dégagée des entraves du gouvernement, elle se laissa diriger par un négociant qui marchoit à grands pas vers la fortune. Ce négociant étoit M. *Necker*, dans la suite directeur-général des finances. On nomma des syndics & des directeurs qui ne devoient être que les adjoints de M. *Necker*. Dans le systême d'administration qu'il avoit proposé, il avoit poussé l'enthousiasme ou la confiance jusqu'à fixer l'époque où les actions commenceroient à bénéficier; mais bientôt on s'apperçut que cette prétendue restauration cachoit en elle-même un vice radical, un principe de destruction qui entraîna la ruine de cet établissement.

M. Poissonnier, médecin du roi, avoit inventé une machine distillatoire pour dessaler l'eau de la mer. L'utilité de cette découverte avoit été constatée à bord du Brillant, sous les yeux du comte d'Estaing & de tous les officiers qui accompagnoient ce général dans son passage à Saint-Domingue. Le roi ordonna, au mois de juillet, que cette machine distillatoire seroit établie sur tous les vaisseaux.

Le parlement enregistre, le 9 juillet, un édit du roi, par lequel le commerce des grains est rendu entiérement libre, sans qu'il soit besoin de permission pour les faire entrer ou sortir du royaume, en payant seulement un droit d'un pour cent, pour l'entrée du froment, & de trois pour cent pour l'entrée des seigles & menus grains, ne défendant l'exportation par les ports & lieux situés sur la frontiere, que lorsque le prix du bled aura été porté, pendant trois marchés consécutifs, à la somme de douze livres dix sols le quintal. Déclaration du roi, du 13 du même mois, portant suspension des privileges des com-

mensaux de la maison du roi, & ordonnant que les officiers de judicature ne jouiroient d'aucune exemption de taille, qu'en faisant résidence dans le lieu de l'établissement de leurs offices. Déclaration du roi, du 3 août, contre les mendians. Edit du roi, portant réglement pour l'administration municipale des villes & bourgs du royaume. La cour des aides de Paris enregistre, le 3 septembre, des lettres-patentes portant établissement d'un tribunal dans la ville de Saumur, pour juger en dernier ressort les procès des contrebandiers & faussonniers qui se trouvoient dans les provinces d'Anjou, Poitou, Berri & Nivernois.

Stanislas-Auguste Poniatouski, grand panetier de Lithuanie, est élu roi de Pologne, à Varsovie, le 6 septembre; la cérémonie de son couronnement se fit le 28 novembre.

Le parlement enregistre, le premier décembre, une déclaration du roi, du mois de novembre, qui ordonnoit que la société des jésuites n'auroit plus lieu dans le royaume; permettant néanmoins à ceux qui l'avoient composée de vivre en particulier dans les états du roi, sous l'autorité spirituelle des ordinaires des lieux, en se conformant aux loix du royaume. Ce corps enregistre, le 10 du même mois, l'édit pour la libération des dettes de l'état, portant établissement d'une chambre composée de membres du parlement, pour veiller à son exécution, en conduire les opérations, & décider les contestations qui pourroient s'élever à leur occasion. Le roi établissoit, par cet édit, deux caisses, sous les ordres de cette chambre; une pour le paiement des arrérages de toutes les rentes & effets dus par le roi, & une pour l'amortissement & remboursement des principaux. Les fonds de la caisse des arrérages seront le produit des deux vingtiemes & des deux sols pour livre

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

du dixieme, avec le supplément nécessaire qui sera fourni sur le produit des fermes générales, & par le trésor royal. Ceux de la caisse des amortissemens seront 1°. des fonds qui seront ordonnés être versés tous les ans par la caisse des arrérages ; savoir, dix millions les deux années 1766 & 1767 ; sept millions en 1768 & 1769, & ainsi de suite jusqu'en 1787. 2°. Le montant des deux tiers des arrérages & intérêts des effets remboursés. 3°. Le montant du tiers des arrérages de rentes viageres & tontines qui s'éteindront. 4°. Le produit d'un droit de mutation, ou d'un relief établi par cet édit sur toutes les rentes ou successions collatérales de rentes dues par le roi & par les corps & communautés. 5°. Le produit du droit annuel, représentatif du droit de mutation, payable par les gens de main-morte, & consistant dans le quinzieme du revenu de leurs terres. 6°. Du dixieme qui sera payé par les gens de finance sur tous leurs émolumens. 7°. Du dixieme établi par l'édit sur les arrérages de toutes les rentes dues par le roi, & même des effets payables au porteur.

1765.

Cette année vit naître, au sein des colonies angloises de l'Amérique septentrionale, les troubles qui, s'augmentant avec rapidité, ont enfin produit la révolution qui a placé les treize états-unis de l'Amérique au rang des puissances souveraines. Le 4 avril de l'année précédente, il avoit paru un bill du parlement d'Angleterre, à l'effet de taxer les colonies. La dette nationale étoit de cent cinquante millions sterlings, & tous les ordres de l'état s'étoient accordés, en Angleterre, à demander que l'Amé-

rique acquittât la moitié de cette somme. Il paroît qu'en demandant des impôts, les ministres prévoyoient des refus, & n'attendoient que ce prétexte pour introduire des soldats dans les colonies. La province de Massa-Chaset-Bay fut la premiere à témoigner son mécontentement. Suivant sa chartre, elle avoit le privilege exclusif de porter, dans son assemblée provinciale, les loix de sa taxation. De concert avec les autres colonies, elle réclama vivement contre le bill de taxation, qu'elle regardoit comme un projet d'asservissement qu'on vouloit mettre en usage contre elle. Le roi d'Angleterre n'en fit aucun cas; &, le 22 février de cette année, il donna la sanction royale à un bill du parlement, par lequel il étoit ordonné que tous les contrats ne pourroient être passés désormais dans les colonies que sur papier timbré. Cet acte souleva la ville de Boston, & peu s'en fallut que le distributeur de ce papier ne fût massacré dans une émeute populaire; les révoltés démolirent sa maison & celles du lieutenant de roi, du contrôleur & du greffier de la douane; &, dans une assemblée générale de la province, il fut arrêté que nonobstant l'acte du parlement britannique, il seroit légal, en Amérique, de contracter sur papier ordinaire; & l'on envoya des députés à Londres pour porter au roi les réclamations des Américains.

L'infant de Parme fait publier, le 10 janvier, un édit qui soumet les ecclésiastiques aux charges publiques pour tous les biens qu'ils ont acquis depuis le cadastre établi en 1561.

Le roi, mécontent de la résistance du canton de *Schwitz*, qui avoit refusé d'accéder à la capitulation qui lui avoit été proposée, ainsi qu'aux autres cantons, & que ceux-ci

EVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XV.

avoient acceptée, ordonne que tous les Suisses de ce canton qui se trouvent à sa solde, soit dans son régiment des gardes, soit dans les autres régiment suisses, ou dans ses appartemens, ou ses maisons royales, sortiront du royaume & rentreront dans leur canton.

Joseph II, roi des Romains, aujourd'hui empereur, épouse, le 24 janvier, la princesse Josephe de Baviere, fille de l'empereur Charles VII.

Edit du roi, du 12 mars, par lequel le roi permet à tous ses sujets, de quelque qualité & condition qu'ils puissent être, excepté ceux qui seront actuellement titulaires & revêtus de charges de magistrature, de faire librement, tant pour leur compte que par commission, toute sorte de commerce en gros, tant au dedans qu'au dehors du royaume, sans être obligé de se faire recevoir dans aucun corps ou communauté. Le roi n'entend cependant rien innover par rapport à la ville de Paris, où le commerce se fera comme par le passé.

Déclaration du roi, datée du 8 mars, & enregistrée au parlement le 15, par laquelle il est ordonné que la liquidation des rentes & intérêts sur les tailles des généralités, appartenans à ceux qui justifieront qu'ils les possedent à titre successif ou équipolent, à succession, au terme de l'édit du mois de décembre 1764, soit faite en raison du capital, au denier vingt des arrérages qui avoient lieu annuellement avant le 19 novembre 1726; & , dans les autres cas, sur le pied du denier vingt des arrérages actuels.

Par jugement souverain, rendu, le 9 mars, par les maîtres des requêtes de l'hôtel, Anne-Rose *Gabibel*, veuve de Jean *Calas*; Jean-Pierre *Calas*, son fils;

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

Alexandre-François Gualbert *Lavaisse*, & Jeanne *Viguiere*; ensemble la mémoire de Jean *Calas*, pere, exécuté à Toulouse le 10 mars 1762, sont déchargés de l'accusation intentée contre eux, & renvoyés à se pourvoir sur la demande en prise à partie & en dommages & intérêts, ainsi qu'ils aviseront.

Edit du roi, du 31 mai, portant réglement pour l'administration des villes & bourgs du royaume. Il est ordonné, par cette loi, que les corps municipaux des villes dont la population excédera quatre mille cinq cents habitans, seront composés d'un maire, de quatre échevins, de six conseillers de ville, d'un syndic-receveur & d'un greffier; & que, dans les villes ou bourgs où le nombre des habitans sera moins considérable, le corps-de-ville sera composé d'un maire, de deux échevins, de quatre conseillers, d'un syndic-receveur & d'un greffier; que ces officiers seront élus par la voie du scrutin, à la pluralité des voix des notables desdites villes.

Arrêt du parlement de Paris, du 7 juin, qui défend d'enterrer à l'avenir dans les cimetieres existans dans la ville de Paris, & ordonne qu'il sera fait choix de plusieurs cimetieres situés hors de la ville, & assez étendus pour l'usage des différentes paroisses.

L'infant dom Philippe, duc de Parme, Plaisance & Guastalla, meurt le 17 juillet, & l'empereur François I. le 21 août.

Le prince de Prusse Frédéric-Guillaume, aujourd'hui roi de Prusse, épouse, le 14 juillet, la princesse Elisabeth-Christine-Ulrique de *Brunswick*.

Le comte de Marbeuf, commandant les villes de Corse, dont la France avoit la garde pour les Génois, demande

à Pascal *Paoli* qu'il fût permis à quelques charpentiers françois de couper du bois de construction dans les forêts de l'Isle. *Paoli* assemble à ce sujet le conseil national, dont le résultat fut d'accorder cette demande, à condition que ces bois seroient employés pour la marine de France & non pas pour celle de *Gênes.*

Le mariage du prince des Asturies est célébré, le 4 août, au château de Saint-Ildephonse.

Ordonnance du roi, du 27 novembre, concernant les milices : elle étoit composée de cinquante-deux articles. Il est ordonné 1°. que les cent cinq bataillons de milice des provinces & généralités du royaume seront composés de sept cents dix hommes chacun, pour former un corps de soixante-quatorze mille cinq cents cinquante hommes. Le second article & les suivans jusqu'au douzieme déterminent la composition des bataillons, leur rang, leur uniforme & leur solde. Suivant les autres articles, il ne sera levé chaque année que le quart des hommes nécessaires pour completter les bataillons de milice. Les garçons ou les hommes veufs sans enfans, demeurant actuellement dans les villes & villages dépendans des provinces & généralités, de l'âge de dix-huit ans & au-dessus jusqu'à quarante, de la taille de cinq pieds au moins sans chaussure, & de force convenable à servir, tireront au sort; & au défaut de garçons, les jeunes gens mariés, de l'âge de vingt ans & au-dessous, & de préférence ceux qui n'auront point d'enfans, seront assujettis à tirer au sort. Aucun vagabond ne pourra être admis dans les bataillons de milice, & aucun milicien ne pourra substituer un autre homme à sa place. L'ordonnance contient les précautions à prendre contre les engagemens simulés; défend de donner retraite

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

à aucun garçon sujet à la milice, d'établir aucune contribution ou cotisation en faveur des miliciens, & d'enrôler des hommes assujettis à la milice ; regle la maniere de tirer au sort, de visiter & d'examiner les garçons qui prétendent avoir des maladies qui les exemptent de tirer au sort ; désigne ceux que le roi exempte de tirer à la milice, & ceux qui y restent assujettis. Le tems du service des miliciens est fixé à six années. Le reste de l'ordonnance concerne l'assemblée des bataillons, l'examen des miliciens en état de servir, la livraison de l'habillement, équipement & armement, l'assemblée des grenadiers royaux, &c. Par le dernier article, le roi déclare qu'il entend que les miliciens aient toute liberté d'aller travailler où bon leur semblera pendant la paix, & que les communautés qui pourront leur fournir de l'occupation, les emploient par préférence à tous autres. Quelques dispositions de cette ordonnance furent réformées par celle de décembre 1774.

M. le dauphin meurt, à Fontainebleau, le 20 décembre, à huit heures du matin, âgé de trente-six ans quatre mois & seize jours. Son corps fut porté à Sens & inhumé dans l'église cathédrale le 29 du même mois. Son cœur seul fut déposé à Saint-Denis.

La mort de M. le dauphin jeta la France entiere dans la consternation ; la douleur que causoit sa perte fut aussi vive dans le fond des campagnes qu'à Fontainebleau & à Versailles. Un anglois écrivit au duc de Nivernois : « Permettez à un étranger de mêler ses larmes aux vôtres » & à celles de toute la France. *Germanicus*, pleuré des » Romains, le fut aussi des voisins, des ennemis même » de l'Empire ; si M. le dauphin jette encore les yeux

» sur la terre, il n'y voit en ce moment que des cœurs » françois ».

M. le dauphin s'étoit concilié l'amour des François par l'austérité de ses mœurs, par la sagesse de sa conduite politique, par son amour pour la religion, par l'horreur qu'il témoignoit contre les vices, & par son attention constante à ne s'entourer que des hommes qu'il regardoit comme vertueux. La vie de ce prince ne présente pas un grand nombre de ces actions d'éclat qui étonnent, mais un enchaînement de vertus qui ravissent. A une ame noble & grande, à un cœur généreux & compatissant, il joignoit quelques-uns des talens qui décelent les grands hommes : sa facilité d'apprendre les langues étoit si grande, qu'ayant entrepris d'étudier l'anglois sans le secours d'aucun maître, il parvint à l'entendre & à le parler en peu de temps. Dès sa plus tendre jeunesse, il s'étoit livré tout entier aux études les plus profondes ; il fit de grands progrès dans la philosophie, les mathématiques, le génie, l'architecture ; il se plaisoit à conférer avec les plus habiles ingénieurs, & parloit avec une égale facilité sur toutes les parties de leur art. Du fond de son cabinet, avec quelques hommes qu'il honoroit de sa confiance, le dauphin contemploit à loisir ce choc continuel des passions qui se rassemblent en tumulte autour des princes pour se disputer les faveurs qui tombent de leurs mains. « Je vous estime » heureux, disoit-il un jour à l'abbé de Marbeuf, son » lecteur, vous voyez souvent des hommes. --- Vous » en voyez aussi, Monseigneur. --- Non, reprit le dau» phin, ceux qui sont pour vous des hommes ne sont pour » nous que des automates qui se remuent par ressorts ». Il avoit une connoissance exacte de toutes les parties de

l'art militaire, avec le talent précieux de s'affectionner les soldats, ce qui faisoit dire au maréchal de Broglie : « Il » ne manque à M. le dauphin que l'occasion pour se » montrer l'égal de tous les héros de sa race ». Au camp de Compiegne, portant déja le germe de la maladie dont il mourut, on vit M. le dauphin diriger ses travaux comme le plus habile ingénieur, & commander les évolutions avec l'aisance d'un général & la dignité d'un roi. La bonté de son cœur parut avec éclat dans une occasion malheureuse. En revenant de la chasse, au mois d'août 1757, voulant décharger son fusil, le coup porta dans l'épaule gauche d'un de ses écuyers, qu'il ne voyoit pas ; aux cris lamentables que poussa le blessé, le prince soupçonnant le malheur dont il étoit cause, jette son fusil, court à la voix ; quel spectacle ! il apperçoit un homme renversé par terre qui se rouloit dans la poussiere ; il s'approche de plus près, il voit son écuyer *Chambord*, qu'il aimoit. A la vue de son corps ensanglanté il se précipite sur lui, le conjure avec larmes de lui pardonner. L'officier mourut au bout de sept jours. Le dauphin, pendant tout ce temps, ne pensa qu'à lui, ne s'occupa que de lui ; peu content d'avoir donné des ordres précis pour qu'il fût traité avec le plus grand soin, il se rendoit tous les jours chez le malade, pour voir comment ses ordres étoient exécutés. La nouvelle de la mort de son écuyer lui porta un coup terrible, son abattement étoit si profond qu'on n'osoit pas même entreprendre de l'en distraire. Jamais le souvenir de ce fâcheux accident ne s'effaça de la mémoire du dauphin ; il se chargea du sort de la veuve & des enfans, se promit de se priver dorénavant d'un plaisir qui lui avoit été si funeste, & ne succomba point à l'occasion fréquente de reprendre cet exercice.

EVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XV.

Le dauphin étoit âgé de près de trente-six ans quand on commença à s'appercevoir du dépérissement de sa santé ; il perdit insensiblement son embonpoint, la fraîcheur de son teint s'altéra, & la pâleur effaça le bel incarnat de ses joues. On ne put se dissimuler qu'une langueur secrete le consumoit ; on en chercha la cause & chacun fit ses conjectures. Plusieurs crurent que le renvoi des Jésuites avoit porté un coup mortel à son cœur sensible ; d'autres, que ce prince avoit voulu faire passer quelques boutons dont l'humeur, repercutée sans précaution, s'étoit jetée sur sa poitrine. Quelques-uns prétendirent qu'il s'étoit échauffé la poitrine en donnant trop de temps au travail, & trop peu au sommeil & aux délassemens nécessaires à sa santé. Ces causes réunies purent concourir au même effet ; un gros rhume qui lui survint pendant la tenue du camp de Compiegne, porta une atteinte mortelle à sa santé déja affoiblie. Sa maladie ne l'empêcha pas de faire le voyage de Fontainebleau ; &, les premiers jours de son arrivée dans ce château, il parut beaucoup mieux, mais bientôt la toux devint plus violente, & des expectorations purulentes indiquerent la formation d'un abcès à la poitrine. Le duc d'Orléans, frappé d'étonnement de la tranquillité avec laquelle M. le dauphin avoit envisagé la mort, disoit à Louis XV : « Est-il possible, sire, qu'aux portes de la » mort on conserve tant de sérénité & une paix si pro» fonde ? Cela doit être ainsi, reprit le roi, quand on a » su, comme mon fils, passer toute sa vie sans reproche ».

1766.

Le roi de Prusse fait distribuer des récompenses à ceux

des ouvriers en draps & en toiles de ses états qui avoient travaillé avec le plus de succès à l'amélioration de ces manufactures.

Le chevalier de Saint-Georges, fils de Jacques II, roi de la Grande-Bretagne, meurt à Rome, le premier janvier, à l'âge de soixante-dix ans. Le roi de Dannemarck meurt, le 14, à l'âge de quarante-trois ans; le prince royal, son fils, lui succede sous le nom de Christian VII.

L'expulsion des Jésuites avoit produit une fermentation en Bretagne, dont les suites incomprehensibles, emportant hors de ses mesures le parlement de cette province, parvinrent à précipiter le plus grand nombre des magistrats qui composoient ce corps, dans le parti extrême de donner leurs démissions. Le petit nombre des magistrats qui ne s'étoient pas démis, étant attaché aux Jésuites, tinrent des assemblées ténébreuses, dont le résultat fut de perdre le procureur-général, M. de la Chalotais, auteur *des comptes rendus*, ouvrage dans lequel ce magistrat avoit dévoilé avec éloquence le vice des constitutions & du régime jésuitique. Les Jésuites envelopperent dans le projet de proscription le fils du procureur-général de Rennes, & quelques magistrats les plus ardens contre eux. La désolation répandue dans la province par la dispersion du parlement, occasionnoit, parmi les Bretons, des plaintes, des murmures, des pamflets, dont les Jésuites tirerent avantage. Peut-être même que, sous le voile de la fermentation générale, ils fabriquerent des pieces propres à leur dessein, qu'ils firent passer sur le compte des mécontens. Déja il existoit, à Paris, une procédure commencée sous les ordres du parlement de Paris, concernant différentes intrigues pratiquées pour exciter des

soulevemens en Bretagne, ou des lettres anonymes & des libelles diffamatoires contre l'autorité royale. Pendant qu'on s'occupoit de l'examen de cette affaire, MM. de la Chalotais, pere & fils, & trois conseillers au parlement de Rennes, avoient été arrêtés la nuit du 10 au 11 novembre 1765, accusés d'être les auteurs des libelles & des lettres anonymes qui circuloient dans le public. Des commissaires du conseil, nommés pour faire le procès à ces magistrats, tinrent leurs séances à Saint-Malo; cependant le roi offrit, au parlement de Bretagne rassemblé, de lui rendre les démissions données, & de lui laisser le jugement de ces membres arrêtés.

Le parlement de Bretagne, composé tant de ceux des officiers de ce corps qui n'avoient pas donné leurs démissions, que de plusieurs autres qui les avoient données, & qui étoient rentrés en conséquence des ordres du roi, enregistre, le 16 janvier, des lettres-patentes, du 9 du même mois, pour reprendre son service ordinaire. Cette compagnie délibérant ensuite sur de nouvelles lettres-patentes qui lui ordonnoient de procéder, sans délai & même en temps de vacation, à l'instruction & au jugement du procès criminel commencé par ordre de sa majesté, contre les sieurs *Caradeuc*, pere & fils, Piquet de Montreuil, Charette de la Gaucherie, & Charette de la Coliniere, arrête qu'attendu les motifs de récusation de la plupart de ses membres que la compagnie avoit jugés valables, & qui la mettent hors d'état de prendre connoissance de ce procès, le roi seroit supplié de retirer ses lettres-patentes. Le roi retient la connoissance du procès par arrêt du conseil du 22 novembre; & par un nouvel arrêt du 22 décembre, le roi ordonne que toutes les pour-

suites & procédures intentées en vertu des lettres-patentes des 18 juillet & 16 novembre 1765, 20 janvier & 14 février 1766, & de l'arrêt du conseil du 22 novembre, soient & demeurent éteintes & assoupies, que tous les faits & délits, mentionnés esdites procédures, demeurent dans l'oubli, imposant à cet égard & sur le tout un silence absolu aux procureurs-généraux & à tous autres.

Nouveaux troubles de Genève; le chevalier de Beauteville, ambassadeur de France en Suisse, est nommé ministre plénipotentiaire, pour les appaiser, conjointement avec les députés des cantons de Zurich & de Berne; ils furent terminés deux ans après dans l'assemblée générale de la nation.

Le 23 février, à quatre heures du soir, mourut Stanislas Leczinski, roi de Pologne, duc de Lorraine & de Bar. Ce prince, se trouvant seul auprès de son feu, la flamme gagna un pan de sa robe-de-chambre; il ne put être secouru à temps & périt des suites de cet accident cruel. Stanislas étoit né, le 20 octobre 1677, il fut élu roi de Pologne, pour la premiere fois, le 12 juillet 1704, & pour la seconde fois, le 12 septembre 1733. Il abdiqua la couronne en 1736, & fut mis en possession des duchés de Lorraine & de Bar, au commencement de l'année suivante. Ce monarque avoit épousé, en 1698, Catherine Opalinska, fille de Jean-Charles, comte de Bnin Opalinski Castellan de Posnanie, morte le 19 mars 1747. Les rares qualités qui distinguerent ce prince dans les différentes situations de sa vie, lui mériterent le respect de l'Europe, & sa perte excita les regrets les plus vifs dans la province qu'il gouvernoit & à laquelle il n'avoit cessé de donner les marques les plus multipliées de sa bienfaisance.

ÉVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

Déclaration du roi, du 11 mars, qui fixe définitivement les délais accordés pour la représentation des titres constitutifs de toutes les rentes & intérêts dus par sa majesté, de quelque maniere que ce soit, en exécution de l'édit du mois de décembre 1764.

Les députés des colonies angloises étoient arrivés à Londres, & le roi d'Angleterre n'ayant pas daigné répondre aux représentations qu'ils étoient chargés de lui faire au sujet de l'édit du timbre, les Bostoniens résolurent de s'interdire, jusqu'à la révocation de ce bill, le commerce & l'achat des marchandises importées de la Grande-Bretagne. Cette résolution surprit l'Angleterre, & le 15 mars de cette année, l'acte du timbre fut révoqué par un autre bill non moins fait pour jeter l'alarme dans les colonies; on disoit, dans le préambule, que l'objet de ce dernier acte étoit *de mieux assurer au roi & au parlement la dépendance des domaines de sa majesté en Amérique.* On enjoignoit d'ailleurs aux assemblées provinciales de recevoir dans leurs villes les troupes britanniques qu'il plairoit à la métropole de leur envoyer, de leur fournir du bois, des logemens, de la bierre; cet attentat contre la liberté des colons, parut intolérable aux Bostoniens. Dans quelques autres colonies, l'abrogation de l'acte du timbre favorisa la réception de l'acte pour le logement des soldats anglois: les autres se plaignirent; mais, au lieu d'écouter leurs remontrances, la cour d'Angleterre les priva de tout pouvoir législatif; mieux conseillée, elle eût ouvert les yeux sur les inconvéniens de vouloir exercer un pouvoir despotique sur des hommes libres ou qui se croient en droit de l'être. L'Angleterre se flatta de soumettre les colonies par la rigueur, & ne fit que les aigrir sans les réduire.

ÉVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XV.

Arrêt du parlement de Paris, du 6 mai, qui déclare Thomas Arthur de Lally duement atteint & convaincu d'avoir trahi les intérêts du roi, de son état & de la compagnie des Indes, d'abus d'autorité, vexations & exactions envers les sujets du roi, & étrangers habitans à Pondichéri : pour réparation de quoi & autres cas résultans du procès, l'a privé de ses états, honneurs & dignités, l'a condamné & condamne à avoir la tête tranchée par l'exécuteur de la haute-justice, sur un échafaud qui, pour cet effet, sera dressé en la place de Grève; déclare tous ses biens acquis & confisqués au roi; sur iceux préalablement pris la somme de dix mille livres d'amende applicables aux pauvres habitans de Pondichéri, ainsi qu'il en sera ordonné par le roi.

Décret du sénat de Venise, du 23 avril, qui crée une nouvelle magistrature, composée de trois sujets qui auront le titre d'inquisiteurs des biens ecclésiastiques, chargés d'obliger les monasteres de vendre promptement & conformément à une loi publiée en 1690, les biens qui leur ont été laissés par des particuliers, & de prendre possession, au nom de la république, de tous les biens légués aux maisons religieuses qui ne les auroient pas vendus dans le terme de deux ans prescrit par cette loi.

Arrêt du conseil, du 23 mai, portant établissement de commissaires choisis dans le conseil & dans l'ordre épiscopal, pour conférer ensemble sur les abus qui regnent dans les différens monasteres du royaume, & sur les moyens les plus efficaces d'y remédier. Déclaration du roi, du 15 avril, qui défend à ceux qui font profession de la religion prétendue réformée, d'aliéner leurs biens sans une permission de sa majesté. Etablissement de l'école gratuite de dessin à Paris.

Edit

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

Edit de juillet, qui suppprime le privilege de l'exemption de la taille, à l'exception de celui dont jouissent les nobles, les ecclésiastiques, les officiers des cours supérieures & bureaux des finances, ceux des grandes & petites chancelleries, & ne conserve, aux officiers commensaux, aux officiers des élections & aux autres officiers de judicature ou de finance, qui étoient exempts de taille, que le privilege d'exemption de taille personnelle; privilege qui est rendu aux prévôts, lieutenans & exempts des compagnies de maréchaussées qui en avoient été privés par l'édit de mars 1760; ordonne que les habitans des villes franches qui jouissent de l'exemption de la taille en vertu des lettres-patentes enregistrées à la cour des aides, continueront d'en jouir, mais qu'ils y seront imposés pour leurs biens, de quelque espece qu'ils soient, situés dans les paroisses sujettes à la taille, soit qu'ils les exploitent par leurs mains ou qu'ils les fassent exploiter par des personnes taillables; que cependant les bourgeois de Paris ne pourront être imposés à la taille pour raison de leurs châteaux ou maisons de campagne, & de l'exploitation qu'ils pourront faire des clos fermés de murs, fossés ou haies joignant immédiatement lesdits châteaux ou maisons de plaisance. Cette loi ne fut publiée que l'année suivante.

Déclaration du roi, du 13 août, par laquelle le roi, voulant favoriser le défrichement des terres incultes, ordonne que ceux qui laboureront ces terres & qui auront rempli les formalités prescrites par cette déclaration, jouiront, pour raison de ces terreins, de l'exemption de dîmes, tailles & autres impositions généralement quelconques, même des vingtiemes, pendant le cours de quinze années, à compter du mois d'octobre qui suivra la déclaration

qu'ils feront obligés de faire de la quantité de terres qu'ils voudront défricher, le tout à la charge de ne point abandonner la culture des terres actuellement en valeur, dont ils seront propriétaires, usufruitiers ou fermiers, sous peine d'être déchus desdites exemptions. Suivant la même déclaration, les étrangers actuellement occupés auxdits défrichemens ou desséchemens, ou qui se rendront en France pour cet objet, & y établiront leur domicile, seront réputés regnicoles, & jouiront comme tels de tous les avantages dont jouissent les sujets du roi.

Un ouragan fait les plus affreux ravages à la Martinique, la nuit du 13 au 14 août; en moins de quatre heures, toute la récolte de l'isle fut détruite, & une partie des maisons & des arbres renversés; un grand nombre d'hommes, de femmes & d'enfans, tant blancs que noirs, furent écrasés sous les ruines des édifices. Presque tous les vaisseaux qui naviguoient sur les attérages de l'isle, ou qui se trouvoient dans les rades, furent jetés à la côte. Parmi les détails rapportés à cette occasion par la gazette de la Martinique, il en est un qui mérite d'être transmis à la postérité. Le capitaine *Rosé*, bordelois, qui se trouvoit dans le port du Fort-Royal avec un chargement de farine, touché de l'état déplorable où la colonie étoit réduite, & ne voulant pas prendre avantage de cette affreuse circonstance, vendit aux habitans sa farine, le lendemain de l'ouragan, au même prix qu'elle s'étoit vendue la veille. Il en distribua même une partie aux habitans les plus maltraités, dont il remit à recevoir le paiement au premier voyage qu'il feroit dans l'isle. Le navire de cet homme vertueux avoit échoué sur le sable; les habitans, en reconnoissance de son généreux procédé, se réunirent en grand

nombre pour relever son bâtiment, & le remirent à flot.

A Copenhague, le roi de Dannemarck épouse, le 8 novembre, la princesse Caroline Mathilde, fille du roi d'Angleterre.

Arrêt du conseil, du 12 décembre, qui établit, à Paris, un bureau de correspondance générale d'adresses, de commissions, de recettes de rentes, revenus & suites d'affaires. Le privilege exclusif en fut accordé, pour vingt ans, à une compagnie sous le nom du sieur *Michel Jouve*, avocat au parlement.

1767.

Etablissement de la caisse d'escompte de Paris, par arrêt du conseil, du premier janvier. Un second arrêt du conseil, du même jour, ordonne qu'il sera établi, à la nouvelle caisse d'escompte, un dépôt libre & volontaire pour tous ceux des actionnaires qui voudront y déposer les actions qu'ils auront acquises, afin de les mettre à l'abri des accidens qui peuvent arriver dans les maisons particulieres. Par un troisieme arrêt, du 19 janvier, le roi déclare que les étrangers non naturalisés, même ceux qui demeurent hors du royaume, pourront acquérir des actions dans la caisse d'escompte, en disposer ainsi que bon leur semblera, & qu'en cas qu'ils n'en aient pas disposé, elles reviendront, de droit, à leurs héritiers, quoique étrangers & non regnicoles. Cet établissement fut supprimé par un arrêt du conseil, du 21 mars 1769 & rétabli le 21 mars 1776, pendant que M. Turgot étoit contrôleur-général.

Une maison de la rue de la Huchette à Paris s'écroula

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

subitement le 9 février, à une heure après-midi ; quelques personnes périrent sous les débris de cet édifice. Cet accident donna lieu au bureau de l'hôtel-de-ville de faire examiner les maisons de Paris qui menaçoient d'une chûte prochaine ; on en fit abattre un grand nombre qui furent réédifiées. Les étaies qui soutiennent, depuis plus de quinze ans, trois mauvaises maisons en face du Louvre, attestent qu'à Paris on oublie aisément le péril passé ; faudra-t-il attendre un nouveau malheur pour veiller à la sûreté publique ?

Madame la dauphine, mere de Louis XVI (Marie-Josephe de Saxe), meurt, à Versailles, le 13 mars, à huit heures du soir, à l'âge de trente-cinq ans quatre mois & neuf jours, quinze mois après la mort du dauphin son époux ; depuis ce triste évènement, rien n'avoit pu adoucir le chagrin de cette auguste princesse, ni contribuer au rétablissement de sa santé ; le coup fatal étoit porté. En partageant constamment le lit de M. le dauphin jusqu'à sa derniere maladie, en le veillant presque tous les jours, jusqu'à celui de sa mort, en passant des heures entieres auprès de lui à respirer les miasmes morbifiques qui s'exhaloient du corps du moribond ; sa poitrine se trouva affectée, & la douleur dont elle se nourrissoit, si propre à aggraver les moindres maladies, rendit bientôt la sienne incurable. Exemple mémorable de l'amour conjugal, si rare dans ce siecle, madame la dauphine ne le fut pas moins de l'amour maternel. Elle avoit toujours regardé comme son devoir le plus indispensable & le plus sacré, celui de veiller à l'éducation de ses enfans. M. le dauphin, partageoit ce soin avec elle ; on la vit s'en charger seule après la mort de ce prince. Les langues latine

& françoise, l'histoire sacrée & profane, les devoirs auxquels les princes sont assujettis par les loix de la religion & de leur état, tout étoit du ressort de cette savante & vertueuse princesse. Malgré son état de langueur & d'épuisement, elle ne cessa de donner des leçons à ses enfans que la veille de sa mort. Madame la dauphine fut enterrée à Sens, à côté de M. le dauphin, comme elle l'avoit demandé au roi.

Les Corses, au nombre de six cents hommes, attaquent, au mois de mars, l'isle de Capraia, appartenante à la république de Genes; ils s'en rendent maîtres, le 29 mai, malgré les secours que les Génois y avoient fait passer; quelque temps après, les François se déterminerent à évacuer plusieurs des places qu'ils gardoient pour les Génois. Lorsqu'ils sortirent d'Ajacio, ils voulurent remettre cette place au commandant des troupes génoises, & sur le refus qu'il fit de s'en mettre en possession, sous prétexte que ses troupes n'étoient pas assez considérables pour en détacher la garnison nécessaire à la défense de cette ville, le commandant françois en remit la garde au magistrat, qui y fit entrer les troupes corses. Le général *Paoli* déclara qu'il garderoit Ajacio & la citadelle de cette ville au nom de la France, aussi long-temps que les troupes de cette couronne occuperoient Bastia, & *San-Fiorenzo.*

Pragmatique sanction, publiée en Espagne le 2 avril, portant ordre à tous les Jésuites de sortir des états Espagnols situés dans les quatre parties du monde, enjoignant la saisie & confiscation de leurs biens, & faisant les défenses les plus expresses de jamais rétablir cette congrégation dans ce royaume. Les Jésuites Espagnols furent

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

conduits successivement en Italie ; le premier transport en fut fait sur trois navires suédois, partis de Cadix le 5 mai, sous le convoi du vaisseau de ligne Espagnol la Princesse. Les Jésuites sont chassés de Naples la même année.

L'impératrice de Russie ayant résolu de travailler à un nouveau code de loix pour ses états, ordonne à toutes les provinces sujettes à sa domination, de députer à Moscou des personnes intelligentes pour coopérer à ce grand ouvrage. L'ouverture de ce congrès, composé de quatre cents soixante députés, se fait dans une des salles du vieux palais des Czars, le 10 août, en présence de l'impératrice. Le lieutenant-général *Bibikou* est choisi pour en être le président. L'impératrice fait remettre à cette compagnie des instructions détaillées au sujet de ces nouvelles loix. Le roi de Prusse, Frédéric II, juste estimateur du mérite, disoit au comte de *Solm*, au sujet de ces instructions : « J'ai lu avec admiration l'ouvrage de l'impératrice, mâle, nerveux & digne d'un grand homme. L'histoire nous dit que Sémiramis a commandé des armées, la reine Elisabeth a passé pour bonne politique, l'impératrice-reine a montré beaucoup de fermeté au commencement de son regne, mais aucune femme encore n'avoit été législatrice ; cette gloire étoit réservée à l'impératrice de Russie, qui la mérite. » Les guerres entre la Russie & la Porte, qui commencerent quelque temps après, interrompirent cette vaste entreprise ; elle fut reprise à la paix, & le code fut publié en 1776.

Lettres-patentes, données à Marli, le 23 mai, & enregistrées au parlement deux jours après, par lesquelles il est ordonné que l'église, terreins, bâtimens, circonstances

EVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XV.

& dépendances, formant auparavant la maison professe des Jésuites, rue Saint-Antoine à Paris, abandonnés aux créanciers des Jésuites, par arrêt du parlement du 10 mars 1764, seront acquis au nom de sa majesté, moyennant quatre cents mille livres, payables sur les deniers destinés à la construction de la nouvelle église de Sainte-Genevieve, pour être habités par les chapitre & communauté des chanoines réguliers du prieuré de la Couture-Sainte-Catherine, auxquels le roi en fait don, ainsi que des portions de terrein concédées ci-devant aux Jésuites par sa majesté ou les rois ses prédécesseurs, à la charge par lesdits chapitre & communauté d'entretenir vingt chanoines réguliers dans ladite église & maison, & d'abandonner au roi l'église, les bâtimens, cour, jardin & emplacement du prieuré de la Couture-Sainte-Catherine, où le roi ordonne qu'il soit formé une place, laquelle servira au marché qui se tient dans la rue Saint-Antoine.

A Vienne, l'impératrice Josephe meurt de la petite vérole le 28 mai. Cette princesse, fille de l'empereur Charles VI, n'étoit âgée que de vingt-huit ans, elle avoit été mariée à l'empereur Josephe II, alors archiduc, le 23 janvier 1765.

Edit du roi, enregistré au parlement le 22 juin, qui ordonne la prorogation du second vingtieme jusqu'au premier janvier 1770.

Quelques difficultés s'étant élevées entre la France & l'empereur de Maroc, *Mulei-Mohammet*, le comte de *Brugnon* fut envoyé à Maroc pour les terminer. Le traité est signé le 30 mai; tous les esclaves françois sont remis en liberté, & trois bâtimens, dont les Maures s'étoient emparés dans cette circonstance, sont restitués.

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

L'abbé de la Chapelle inventeur d'un corcet de liége auquel il donna le nom de *scaphandre*, & au moyen duquel on peut se soutenir sur l'eau, non-seulement sans crainte d'enfoncer, mais encore en conservant dans ce fluide un parfait équilibre & l'usage de ses mains, fit, le 17 juillet, une épreuve publique de cette ingénieuse machine, au-dessus de Paris, entre le Port-à-l'Anglois & les carrieres de Charenton. Ce scaphandre, qui peut être d'une grande utilité en plusieurs occasions, ne parut pas ressembler, par sa construction, aux corcets de liége employés, depuis long-temps, pour le même effet, en France & en Angleterre.

Le stadhouder épouse, à Berlin, le 4 octobre, la princesse Frédérique-Sophie-Guillelmine de Prusse.

Arrêt du conseil, du 30 octobre, qui porte en substance que, quoique le commerce en gros soit une profession honorable qui peut être exercée par la noblesse sans dérogeance, cependant plusieurs de ceux qui s'y adonnent essuyant journellement des contestations au sujet de leurs privileges, le roi, voulant y pourvoir, ordonne qu'il sera expédié des lettres à tous ceux qui exercent ou voudront exercer à l'avenir le commerce en gros, tant en dedans qu'au dehors du royaume, aux François & aux étrangers qui se présenteront pour en obtenir, en payant la finance qui sera réglée par les rôles arrêtés au conseil. Tous commerçans vendant leurs marchandises en balles ou pieces entieres, seront réputés négocians en gros, conformément à l'édit de décembre 1701. Ceux qui auront obtenu lesdites lettres & les auront fait enregistrer, selon la forme prescrite par l'arrêt, pourront exercer toute sorte de commerce en gros; & sa majesté veut & entend qu'ils

soient réputés vivant noblement, aient rang & séance en cette qualité dans les assemblées de ville & autres, & jouissent des avantages qui y sont attachés, spécialement de l'exemption de la milice pour eux & pour leurs enfans, du privilege de porter l'épée dans les villes, & dans leurs voyages les armes nécessaires pour leur sûreté. Le roi se réserve d'ailleurs d'accorder, chaque année, deux lettres particulieres d'annoblissement à ceux d'entre les négocians qui se seront distingués dans leur profession.

1768.

Les Corses font, cette année, leurs derniers efforts pour secouer le joug des Génois. Le général *Paoli* avoit négocié avec succès un emprunt à Londres, à la fin de l'année précédente; il fait, dans le courant de janvier, la visite des places les plus importantes de l'isle; &, après avoir pourvu à leur défense, il revient à Corté pour présider à l'assemblée nationale, & donner audience au baron de *Lochart*, chevalier de l'ordre de Marie-Thérese, & colonel au service de l'impératrice-reine. L'université établie à Corté, s'étant plaint de ce que les Jésuites espagnols, réfugiés en Corse, vouloient enseigner la jeunesse; le général *Paoli* défend à ces religieux toute entreprise en ce genre. Il arme durant l'hiver une escadre dont le commandement est donné au comte Perès, corse de nation; cet escadre s'empare, au mois de février, de cinq bâtimens génois, chargés de marchandises qui sont transportées dans l'isle *Rousse*, où le général *Paoli* en ordonne la répartition, suivant les réglemens qu'il avoit faits pour les prises. Les Génois font sortir de leur port une escadre

à la fin de mars, pour protéger leur commerce ; ce qui n'empêche pas que plufieurs de leurs vaiffeaux marchands ne tombent entre les mains de leurs ennemis. Le général *Paoli* conclud une alliance avec la régence de Tunis, & reçoit des préfens de la part du bey de cette ville. Alors le fénat de Gênes fut enfin convaincu qu'il fe confumoit en vain dans une entreprife ruineufe, & qu'il lui étoit impoffible de fubjuguer la Corfe. Les habitans de l'ifle étoient maîtres des villes que les François avoient évacuées l'année précédente; ils étoient à la veille de jouir entiérement de leur liberté auffi-tôt que les troupes de France abandonneroient les poftes qu'ils confervoient encore. Les Génois céderent tous leurs droits fur la Corfe à la couronne de France, par un traité figné, à Compiegne, au mois de juillet de cette année. La Corfe n'étoit cependant pas entiérement donnée au roi, la république fe réfervoit le droit de rentrer dans cette fouveraineté en rembourfant au roi les frais immenfes qu'il avoit faits en faveur de la république, mais il n'étoit pas probable que les Génois fuffent jamais en état de racheter cette ifle, il l'étoit encore moins que, l'ayant rachetée, ils puffent la conferver contre un peuple qui avoit fait ferment de mourir plutôt que de vivre fous le joug des Génois. Gênes, en cédant la vaine & fatale fouveraineté d'un pays qui lui étoit à charge, faifoit en effet un bon marché, & la France en faifoit un meilleur, puifqu'elle étoit affez puiffante pour fe faire obéir dans cette ifle, la policer, la peupler, l'enrichir, en y faifant fleurir le commerce, l'agriculture & les arts ; que la poffeffion de cette ifle pouvoit être d'un grand avantage dans les intérêts qu'on auroit à démêler en Italie, & que la beauté de fon climat la ren-

doit propre à suppléer aux isles de l'Amérique, si jamais elles étoient séparées de la métropole.

Il restoit à savoir si les droits de la république de Gênes sur la Corse étoient légitimes, si la réclamation constante d'un peuple entier, qui, depuis près d'un demi-siecle, avoit proclamé & défendu son indépendance, ne formoit pas un droit plus saint, plus incontestable; enfin si les hommes ont le droit de vendre d'autres hommes; ces questions ont-elles été examinées dans aucun traité?

On négocioit avec le général *Paoli*. Ce grand homme, encore plus législateur que guerrier, chargé du dépôt sacré de la liberté de sa patrie, avoit devant les yeux le jugement des nations. Il n'ignoroit point que la sienne ne pouvoit pas se défendre contre la France; il connoissoit mieux que personne le défaut d'organisation morale de l'isle, qui s'opposoit à ce qu'elle déployât une grande énergie contre des ennemis étrangers, qu'elle ne combattroit pas avec l'arme de l'enthousiasme fanatique qu'elle sembloit réserver pour repousser les Génois. Tous les ordres de l'état étoient confondus. Les Génois avoient ôté le droit de noblesse aux plus anciennes familles, ils ne les admettoient à aucune dignité ecclésiastique ou militaire. *Paoli* avoit réparé ces désordres de son mieux; c'est-à-dire, qu'il avoit empêché qu'ils ne fissent de nouveaux progrès. Sa puissance précaire, son autorité chancelante, sa vie même toujours en danger, ne lui avoient permis de pratiquer que la plus petite partie du bien qu'il auroit voulu faire, & dont son génie & sa sagesse le rendoient capables; mais si la grande ame de *Paoli* n'étoit pas venue à bout de rendre les Corses un peuple policé, puissant & heureux, il avoit redoublé en eux la passion

pour la liberté ; & si, pour plaire à la France, il avoit seulement tenté de la modérer, il auroit risqué sa vie & sa gloire.

Jusques-là, non-seulement les Corses n'avoient point attaqué les François qui gardoient plusieurs places de l'isle, mais ils paroissoient vivre avec eux en assez bonne intelligence. Les choses changent cette année ; les troupes du roi, en garnison à *Bastia* & à *San-Fiorenzo*, n'ayant point de communication entre elles par terre, le comte de Marbeuf écrivit au général *Paoli* qu'il étoit nécessaire, pour le bien du service du roi, que cette communication fût assurée. Les Corses, croyant appercevoir dans cette demande les premiers pas que faisoit la France pour agir hostilement dans l'isle, attaquerent les François, lorsqu'ils se mettoient en mouvement pour ouvrir la communication qu'ils vouloient établir. Les Corses furent repoussés ; on leur enleva sept redoutes, on s'empara, de vive force, des deux villages de *Patrimonio* & de *Barbagio*. La communication entre les deux villes de *San-Fiorenzo* & de *Bastia* est établie, & la guerre étant ouverte entre les deux nations, le comte de Marbeuf fait attaquer, la nuit du 23 au 24 août, la forteresse de Nonza, & fait prisonniers, dans cette place, le beau-frere & le neveu du général *Paoli*.

Le marquis de Chauvelin, chargé du commandement en chef des troupes de France en Corse, arrive à Bastia le 27 août ; il fait publier un édit par lequel Louis XV s'annonçoit comme roi de Corse, & une ordonnance militaire par laquelle il étoit enjoint aux bâtimens Corses de prendre le pavillon françois, sous peine d'être traités comme pirates, & tous les Corses qui s'opposeroient par la voie des armes à la possession que le roi alloit prendre

ÉVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

de l'isle étoient déclarés rebelles au roi & à la couronne de France, le général & le conseil de l'isle de Corse publierent alors le manifeste le plus hardi : le peuple de Corse s'y plaignoit de ce que la France, après s'être établie médiatrice entre la nation & la république de Gênes, & avoir reconnu, au moins indirectement, les Corses pour un peuple libre, parlât de se substituer à de prétendus droits dont elle avoit elle-même avoué l'impuissance ; ou établissoit qu'en admettant même la souveraineté de Gênes sur la Corse, elle n'avoit pu s'opérer que par un contrat raisonné entre les deux peuples, dissolu nécessairement, dès que l'un d'eux s'en départoit par une cession à laquelle, non-seulement l'autre ne consentoit pas, mais qui étoit faite à son insu. On faisoit valoir les égards que les Corses avoient toujours eus pour les troupes françoises ; enfin on traitoit de perfidie la conduite du duc de Choiseul qui, après avoir écrit aux insulaires que *leur sort n'étoit point changé*, & qu'on pourroit reprendre les négociations relatives à une pacification avec la république de Gênes, traitoit les Corses comme une nation conquise.

Ce manifeste fut soutenu par une défense si vigoureuse, que le marquis de Chauvelin, après avoir fait d'abord quelque progrès, ayant voulu poursuivre le général *Paoli* dans les montagnes, se vit repoussé, & obligé de se renfermer dans les places de guerre dont il étoit en possession.

Les colonies britanniques jetoient cette année les fondemens de la confédération Anglo-Américaine : de nouveaux actes concernant les douanes aigrirent tellement la province de Massa-Chuset-Bai, qu'il s'y forma une révolte générale. Le gouverneur, au lieu de la calmer, permit à

deux régimens, venus d'Hallifax dans Boston, de faire feu sur le peuple. Aux premiers coups, les boutiques se ferment; les Bostoniens, saisis de toutes les armes qui leur tombent sous la main, écrasent les troupes royales du faîte des maisons; elles sont obligées de se réfugier dans le fort Guillaume, & bientôt de sortir de la colonie. Les Bostoniens, sous le nom de comité, forment un conseil spécialement chargé de leurs affaires, mais dans lequel les députés des différentes villes de la province devoient être admis. Une lettre circulaire à toutes les colonies angloises fait le premier acte de ce comité; elle exposoit les griefs de la province de Massa-Chuset, se plaignoit des mesures oppressives du ministere pour y introduire le despotisme; les exhortoit à réunir leurs efforts à ceux qu'on faisoit à Boston; invitoit les villes à leur envoyer des députés, & les résultats de leurs comités respectifs. Le parlement britannique informé de l'existence de ces associations, qu'il traitoit d'usurpation téméraire sur les droits de la métropole, déclara, par un bill, que l'exécution des loix étoit désormais impraticable dans la province de Massa-Chuset, sans le secours de la force militaire. En conséquence, le gouverneur de Boston eut ordre d'informer contre les membres des comités, comme contre des criminels de leze-majesté; d'envoyer les noms des coupables au secrétaire d'état au département de l'Amérique. Ces résolutions violentes, & l'envoi de nouvelles troupes à *Boston* augmentent la fermentation, devenue générale. La colonie continue de proscrire l'usage des marchandises venues d'Angleterre; & les décisions émanées du comité de convention sont des loix respectées dans toute la colonie.

Lettres-patentes du roi, du mois de janvier, portant ré-

glement pour la police & la discipline intérieure du grand-conseil, & ordonnant, entr'autres dispositions, que la justice seroit rendue gratuitement à ce tribunal, comme elle l'est au conseil du roi.

A Geneve, la sentence arbitrale prononcée par les plénipotentiaires de France, de Zurich & de Berne, n'éteint pas le feu de la discorde allumé dans cette république. Le grand & le petit conseil de Geneve alarmés du danger qui menaçoit la ville, & qui paroissoit croître à chaque instant, nomment des commissaires chargés d'examiner les moyens les plus propres à rétablir la tranquillité publique. Les commissaires rédigent un projet de conciliation, remis au conseil général le 28 janvier; on y fit quelques changemens; & un nouveau conseil général tenu le 14 de mars l'accepta, à la pluralité de douze cents quatre voix contre vingt-trois. Cet événement fait succéder dans cette république, aux alarmes & à la consternation, la confiance & la tranquillité.

Le duc de Parme fait publier dans ses états une sanction pragmatique, composée des quatre articles suivans: 1°. Aucun des sujets de l'infant ne pourra, sans une permission expresse de son altesse royale, porter à des tribunaux étrangers, pas même à ceux de Rome, le jugement des affaires contentieuses qui s'éleveront dans les pays soumis à sa domination, de quelque nature qu'elles puissent être. 2°. Il est défendu à tous les sujets de l'infant de recourir aux princes, gouverneurs ou tribunaux étrangers, tant pour ce qui concerne toute affaire d'intérêts, que pour se procurer, dans ses états, des bénéfices ou autres graces ecclésiastiques, avant que d'en avoir obtenu l'agrément de son altesse royale. 3°. Tous bénéfices, tant à charge

d'ames que consistoriaux & en commende, pensions, abbayes, dignités ou charges qui auroient quelque jurisdiction, ne pourront être possédés à l'avenir dans les trois duchés que par les sujets de l'infant avec l'agrément préalable de son altesse royale. 4°. L'infant déclare nul & sans effet tous rescrits, lettres, sentences, décrets, bulles, brefs, &c. qui viendront de Rome ou de quelqu'autre pays étranger, à moins qu'ils ne soient munis du *regium exequatur*. Le pape ayant cassé cette pragmatique par un bref du 30 janvier, imprimé sous le nom de *Sanctissimi domini nostri Clementis papæ XIII. litteræ in formâ brevis, quibus abrogantur & cassantur, ac nulla & irrita declarantur nonnulla edicta in ducatu Parmensi & Placentino edita, libertati, immunitati, ac jurisdictioni ecclesiasticæ præjudicialia; Romæ, ex typographiâ reverendæ Cameræ apostolicæ.* Le parlement de Paris, toutes les chambres assemblées, rend, sur les conclusions des gens du roi, un arrêt du 26 février, par lequel il ordonne que ledit imprimé sera & demeura supprimé; que les loix & ordonnances du royaume seront exécutées selon leur forme & teneur; en conséquence, fait inhibition & défense à tous archevêques, évêques ou autres, de quelque qualité ou condition que ce soit, de recevoir, publier ou impétrer, ni autrement mettre à exécution aucuns brefs, rescrits, mandats, bulles, provisions, signatures ou autres expéditions de cour de Rome, ne concernant même que les particuliers, à l'exception des brefs de pénitencerie seulement, sans avoir été présentés à la cour, vus & visés par icelle, à peine de nullité desdites expéditions & de ce qui s'en seroit suivi; arrêté, en outre, que le premier président sera chargé de porter au roi le présent arrêt, & de supplier très-humblement

humblement sa majesté de prendre les mesures que sa sagesse pourra lui inspirer pour rendre uniformes dans son royaume les formes à observer pour procurer l'exécution des expéditions venant de la cour de Rome, conformément aux loix & maximes du royaume. Le bref du pape fut aussi supprimé, par un décret publié par ordre de l'infant de Parme, le 26 mars, comme attentatoire aux droits les plus légitimes de la souveraineté. Il fut de nouveau condamné par un arrêt du conseil de Castille, &, quelque temps après, par un décret du roi de Portugal, qui défend même de retenir ce bref, sous peine d'être traité comme criminel de leze-majesté. Enfin, il fut supprimé, dans les états de l'empereur & dans ceux du roi des deux Siciles. Ce bref de Clément XIII excommunioit tous ceux qui avoient eu part aux édits du duc de Parme; il défendoit de leur donner l'absolution en quelque cas que ce puisse être; il insultoit, dans la personne du duc de Parme, Louis XV, son grand pere, chef de la maison de Bourbon; le roi d'Espagne, dom Carlos, son oncle, & le roi des deux Siciles, son cousin-germain. Le roi vengea l'injure faite à sa maison, en ordonnant la saisie d'Avignon & du comtat Venaissin. Le 11 juin, le marquis de Rochechouart, chargé des ordres du roi, se présente devant Avignon suivi de quelques troupes: il va droit au prélat Vincentini, qui gouvernoit ce pays au nom du pape; & tandis qu'il lui ordonnoit, au nom du roi de se retirer, deux huissiers du parlement d'Aix signifioient au corps-de-ville un arrêt du parlement de Provence, du 1[illegible] du même mois, rendu sur lettres-patentes, & portant réunion de la ville d'Avignon & du comtat Venaissin au domaine du roi, comme

étant de l'ancienne dépendance du comté de Provence. Le roi de Naples, de son côté, s'emparoit de la ville de Benevent, & de celle de Ponte-Corvo, en déclarant que ces villes & leur territoire dépendent de la couronne de Naples. Ces pays ne furent rendus à la cour de Rome que sous le pontificat de Clément XIV, successeur de Clément XIII; & après que ce pontife eût prononcé, en 1773, la dissolution définitive de l'ordre des Jésuites.

Le mariage du roi de Naples est célébré à Vienne le 7 avril avec l'archiduchesse Marie-Charlote-Louise : l'archiduc Ferdinand épousa la princesse, comme procureur spécialement fondé du roi de Naples; & la bénédiction nuptiale fut donnée par le nonce du pape.

Marie Léczinsca, princesse de Pologne, reine de France, meurt à Versailles le 24 juin, à dix heures & demie du soir, agée de soixante-cinq ans & un jour. Le corps de cette princesse est porté à Saint-Denis le 2 juillet.

Lettres-patentes du roi, enregistrées au parlement le 17 août, par lesquelles le roi accorde la noblesse héréditaire aux officiers du Châtelet de Paris, après un certain temps d'exercice.

A Constantinople, le grand-seigneur déclare la guerre aux Russes le 8 septembre; les sieurs Obrescou & le Vaschofs, chargés des affaires de Russie, sont conduits, le 11, au château des Sept-Tours; ils furent mis en liberté, en 1771, par l'entremise de l'empereur. La Porte publie un manifeste, par lequel elle déclare qu'elle ne prend les armes que pour rétablir la tranquillité de la Pologne, troublée par les Russes. La déclaration de guerre de la Russie contre l'empire Ottoman est publiée à Péterſbourg le 4 décembre : cette puissance réclame l'assis-

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

tance de la Grande-Bretagne, en vertu d'un traité d'alliance conclu entre les deux couronnes en 1766. Commencement des troubles de Pologne, dont les suites ont été le démembrement de cette monarchie.

Sur la fin de cette année, on vit arriver à Paris des députés de la Louisianne, qui venoient faire des représentations au roi, au sujet de la prise de possession que la cour d'Espagne vouloit faire de la colonie, & que le conseil supérieur de la nouvelle Orléans avoit arrêtée, par arrêt du 28 octobre. La cour de Versailles avoit annoncé, le 21 avril 1764, aux habitans de la Louisianne, que, par une convention secrete du 3 novembre 1762, on avoit abandonné à celle de Madrid la souveraineté de leur territoire. Cette nouvelle jeta la colonie dans la consternation; mais l'Espagne n'y ayant point fait reconnoître alors son autorité, les colons se flatterent que cette cession ne seroit pas exécutée, sur-tout lorsque la cour de France viendroit à être informée que cette belle province, sortant de l'état de langueur où elle étoit depuis long-temps, marchoit à grands pas vers une prospérité qui la rendoit précieuse à la métropole. Déja deux cents familles Acadiennes s'y étoient fixées; & les restes de cette nation, dispersés dans les établissemens Anglois, faisoient leurs arrangemens pour les suivre. Les mêmes dispositions se remarquoient dans plusieurs colons de Saint-Vincent & de la Grenade, mécontens de leurs nouveaux maîtres. Douze ou quinze cents Canadiens s'étoient mis en marche pour la Louisianne, ils devoient être suivis par plusieurs autres: on pensoit même qu'un grand nombre de catholiques romains alloient passer des possessions britanniques dans cette vaste & belle contrée. Non-seule-

ment la Louisianne étoit au moment de voir doubler sa population, mais les sources d'un commerce florissant commençoient à couler pour elle; le trafic des pelleteries qu'attiroit le Canada, suivoit les Canadiens à la Louisianne par l'Ohio; les liaisons frauduleuses avec le Mexique, interrompues par la guerre, reprenoient leur cours; & les navigateurs de la métropole, exclus d'une partie des marchés qu'ils avoient fréquentés, tournoient leurs voiles vers le Missisipi, dont les bords, si long-temps déserts & arides, alloient enfin être habités & mis en valeur. Les isles françoises, dont les besoins augmentoient journellement, demandoient à la Louisianne une plus grande quantité de bois & de subsistances: tous les biens naissans les uns des autres alloient former, sur cette terre vierge & fertile, une colonie riche & vigoureuse. A ces réflexions, qui sembloient devoir engager la France à conserver un pays immense, qui n'avoit point été envahi par les armées ennemies, & que la nature destinoit à remplir le vuide que la perte du Canada laissoit dans la navigation françoise, se joignoit la considération du véritable intérêt de l'Espagne. Cette puissance n'avoit-elle pas déja en Amérique des colonies assez étendues? La Louisianne, entre les mains de la France, étoit une barriere contre les entreprises que les Anglo-Américains pouvoient projetter contre le Mexique; cette colonie soutenoit le premier choc, l'avertissoit de l'orage, & peut-être lui donnoit le temps de le conjurer.

Pendant que les colons se reposoient de leur sort futur sur ces frêles conjectures, M. Ulloa arriva dans la nouvelle Orléans le 28 février 1766; il étoit chargé des ordres de la cour d'Espagne; cependant la prise de possession

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

ne suivit point son débarquement; les ordres continuerent à être donnés au nom du roi de France; la justice fut administrée par ses magistrats, & les troupes continuoient à faire le service sous ses enseignes, commandées par un officier françois. Les habitans se persuadoient que Charles III faisoit étudier le pays, & qu'il se détermineroit à l'accepter ou à le laisser à la France, selon qu'il le croiroit utile ou nuisible à sa puissance. Pendant qu'on étoit dans cette illusion, une loi, arrivée d'Espagne, défendit à la Louisianne toute liaison de commerce avec les marchés qui avoient servi jusques-là de débouchés à ses productions; on assure que ce décret funeste fut accompagné d'actes répétés d'une autorité arbitraire, d'autant plus fâcheux qu'ils paroissoient être l'ouvrage du commandant françois. Les peuples au désespoir étoient pressés par les Anglois de passer le fleuve, & d'accepter un excellent territoire, des encouragemens pour leur transmigration, & toutes les prérogatives de la liberté. Mais des liens chers & sacrés les attachoient à la France; les habitans de la basse Louisianne se réunirent à ceux de l'Isle dans laquelle est bâtie la nouvelle Orléans, pour demander au conseil supérieur qu'Ulloa fût obligée de quitter la colonie, & que la prise de possession, qu'il avoit différée jusqu'alors, ne lui fût pas permise, avant que la cour de Versailles eût écouté les représentations des habitans. Ce tribunal prononça, le 28 octobre 1768, l'arrêt qu'on lui demandoit; & les Espagnols s'embarquerent tranquillement sur la frégate qui les avoit amenés. Tels étoient les grands objets que les députés de la Louisianne venoient traiter à Paris. La nature des arrangemens faits entre l'Espagne & la France ne permit pas sans doute au roi d'accueillir favorablement

les réclamations des colons, qui demandoient à conserver le nom françois, dont ils s'énorgueillissoient : il s'intéressa cependant en leur faveur. Cette compassion tardive ne produisit rien : la cour de Madrid, qui l'avoit prévue, avoit fait partir rapidement M. Orelli pour l'isle de Cuba ; là, ce général avoit pris trois mille hommes de troupes réglées ou de milice, qu'il embarqua sur vingt-cinq bâtimens de transport ; &, le 25 juillet de l'année suivante, son pavillon se montra à l'embouchure du Mississipi. A cette vue, toute la colonie prend les armes ; les uns vouloient empêcher le débarquement des troupes, & brûler les vaisseaux qui les portoient ; d'autres proposoient d'abandonner la colonie, & de passer sur la rive orientale du fleuve, avec leurs esclaves, leurs bestiaux & leurs meubles. Les supplications du commandant françois, & les discours pleins de véhémence d'un magistrat éloquent calmerent la fermentation ; personne ne s'opposa à la marche de la petite flotte espagnole, qui arriva devant la nouvelle Orléans le 17 août : le lendemain on prit possession de la colonie au nom du roi d'Espagne. Ces infortunés colons furent traités comme rebelles ; le roi d'Espagne ne l'avoit pas ordonné sans doute ; ou s'il avoit signé cet ordre, des rapports infideles, que la mobilité des circonstances peuvent occasionner, quand il s'agit de juger des événemens qui se sont passés à de grandes distances, avoient égaré sa main royale. Il fut choisi douze victimes parmi ce que le militaire, la magistrature & le commerce avoient de plus distingué ; six de ces hommes payerent de leur tête la considération dont ils jouissoient ; les autres, plus infortunés peut-être, allerent languir dans les cachots de la Havane. Effrayés de cette conduite, ceux des

habitans que l'intérêt de leur commerce appelloit dans la colonie porterent ailleurs leurs capitaux & leur industrie : quelques plantations furent abandonnées par leurs propriétaires ; & la Louisianne n'est point parvenue à la fécondité que la nature y sembloit attendre de la main des hommes.

Le 28 septembre, M. Mainon d'Invau est nommé contrôleur-général, sur la démission de M. de Laverdi.

Réné-Nicolas-Charles-Augustin de Meaupou est nommé chancelier de France, sur la démission du chancelier de Lamoignon de Blancmenil, & sur celle de Réné-Charles de Meaupou, garde-des-Sceaux.

1769.

Lit de justice tenu à Versailles le 11 janvier, dans lequel le roi fait enregistrer un édit qui proroge le second vingtieme jusqu'au premier juillet 1772.

Le pape Clément XIII, Charles Rezzonico, meurt presque subitement à Rome la nuit du 2 au 3 février ; il étoit né le 7 mars 1693. Il eut pour successeur le cardinal Ganganelli, proclamé Pape le 19 mai, sous le nom de Clément XIV.

Le 5 avril, le duc de Chartres, aujourd'hui duc d'Orléans, & mademoiselle de Penthievre reçoivent la bénédiction nuptiale dans la chapelle du château de Versailles : la cérémonie fut faite par l'archevêque de Reims, grand aumônier de France.

Le roi signe à Versailles, le 16 mai, un traité avec l'impératrice-reine, par lequel voulant terminer, conformément aux convenances mutuelles, les contestations

qui ſubſiſtoient entre les deux puiſſances relativement aux poſſeſſions reſpectives dans les Pays-Bas, elles fixent les limites réciproques de leurs états en Flandre.

En Corſe, le marquis de Chauvelin trouvant une réſiſtance à laquelle il ne s'étoit pas attendu, demandoit de nouvelles forces : les difficultés & la dépenſe ſe multiplioient ; on craignoit ſur-tout que les Anglois, amoureux de cette liberté dont *Paoli* étoit le défenſeur, n'armaſſent en faveur de ces inſulaires, & que la guerre de Corſe n'entraînât une guerre générale. Le génie du duc de Choiſeul arrêta les Anglois, ils ſe contenterent d'envoyer ſecrétement, au général *Paoli*, des armes & de l'argent, ſans prendre ouvertement ſa défenſe. Les Corſes ne trouvant pas en Angleterre les reſſources auxquelles ils s'attendoient, & dont la perſpective avoit ſoutenu leur eſpoir & leur courage, regarderent la réſiſtance comme auſſi vaine que périlleuſe. Le duc de Choiſeul, profitant de ce découragement, rappelle le marquis de Chauvelin; fait paſſer en Corſe juſqu'à quarante-huit bataillons ſous les ordres du comte de Vaux. Ce général, aidé du comte de Marbeuf, ſoumit cette iſle en moins de temps que le maréchal de Maillebois ne l'avoit domptée. Pendant que le comte de Vaux prend poſſeſſion de Corté, le 21 juin, le marquis d'Arcambal reçoit la ſoumiſſion de la province de Balagna, s'empare de l'iſle Rouſſe par capitulation ; toutes les provinces ſe ſoumettent ; l'autorité du roi eſt univerſellement reconnue dans l'iſle ; *Paoli* & les principaux chefs des Corſes s'embarquent pour Livourne ſur un bâtiment portant pavillon anglois ; ils ſe diſperſerent dans les états voiſins : *Paoli* paſſé à Londres, y perdit ſes vains titres ; ſa gloire ſeule l'accompagna.

ÉVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

L'assemblée générale de la province de Massa-Chuset-Bai, ouverte à Boston le 30 mai, enjoint au gouverneur d'éloigner de la ville les forces britanniques de terre & de mer, pendant le temps de ses séances, alléguant que l'approbation des peuples donnoit seule la sanction aux loix, & que le gouvernement dérogeoit à ses propres maximes, en s'appuyant de la force militaire pour donner de la vigueur à leur exécution. Plusieurs délibérations intéressantes signalerent cette assemblée : la plus importante concernoit les procès criminels ; il y fut décidé qu'ils seroient instruits & poursuivis désormais sur les lieux où les délits avoient été commis, attendu les inconvéniens qui pouvoient arriver du transport des accusés au-delà des mers.

Le passage de Vénus sur le disque du soleil est observé de nouveau à Paris le 3 juin, par M. Messier, astronome de la marine.

Lettres-patentes du roi du 3 juillet, par lesquelles il est ordonné qu'à compter du jour de l'enregistrement desdites lettres, tous les dons en cas de survie, faits dans les contrats de mariage, par un mari à sa femme, ou par la femme à son mari, tous les dons mutuels réciproques rémunératoires faits par l'un & l'autre dans lesdits contrats, soient exempts jusqu'au jour du décès du donateur, de la formalité de l'insinuation, soit au domicile des contractans, soit au bureau des lieux où sont situés les biens donnés, à la charge néanmoins que les donations de cette espece seront insinuées au domicile du donateur, dans les quatre mois, à compter du jour de son décès ; le roi dérogeant à tous édits & déclarations à ce contraires, excepté à l'article XX de l'ordonnance de 1731, en ce qui concerne

ÉVÉNEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

les donations absolues de biens présens du mari à la femme, & de la femme au mari, lesquelles continueront d'être assujetties à la formalité de l'insinuation.

L'infant de Parme épouse, dans la chapelle du château de Colono, le 19 juillet, l'archiduchesse Marie-Amélie.

Arrêt du conseil, du 13 août, par lequel le roi suspend l'exercice du privilege exclusif de la compagnie des Indes, & permet à tous ses sujets de négocier librement dans les différentes parties de l'Inde, à la Chine & dans les mers au-delà du cap de Bonne-Espérance; à la charge par eux de prendre pour cet effet des passe-ports qui leur seront distribués gratuitement.

Les événemens de la guerre entre les Turcs & les Russes avoient été variés au commencement de cette année; mais, le 9 septembre, les Turcs sont entiérement défaits par l'armée aux ordres du prince de *Gallitzin*, qui s'empare de *Choczin*, tandis qu'une escadre Russe, partie de Péterflbourg, fait voile vers la Méditerranée, pour attaquer les Ottomans jusqu'aux portes de leur capitale. Le grand visir, *Mahemet-Emin-Pacha*, qui commandoit les Turcs est décapité à son retour dans Constantinople, & sa tête est exposée à la porte du sérail. Le velt maréchal comte de *Romanzou*, généralissime de l'armée Russe, poursuit les Turcs, & forme le blocus de Bender; il se rend maître de la Moldavie, & la mauvaise saison le forçant à suspendre ses conquêtes, il prend ses quartiers d'hiver entre le *Niéper* & le *Bog*.

Le sieur Mainon d'Invau ayant donné sa démission de la place de contrôleur-général, elle est donnée à l'abbé

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

Terrai, conseiller-clerc au parlement de Paris; il est présenté au roi le 23 décembre.

Edit du roi, du mois de décembre, enregistré au parlement, le 19 janvier de l'année suivante, qui proroge la perception des deux sous pour livre du dixieme, jusqu'au premier juillet 1772.

Edit du roi, du premier décembre, enregistré au parlement, le 19 janvier suivant, par lequel le roi fait défenses à tous collateurs d'accorder, & à tous ecclésiastiques d'obtenir, à quel titre que ce soit, des provisions de bénéfices qui auront été unis en tout ou en partie, depuis plus de cent ans, à des évêchés, églises cathédrales, cures, séminaires, hôpitaux ou colleges.

1770.

Arrêt du conseil, du 18 janvier, qui ordonne la conversion des rentes de tontine, en rentes purement viageres.

Arrêt du conseil, du 19 janvier, qui ordonne 1°. que les pensions & gratifications, tant ordinaires qu'extraordinaires, de six cents livres & au-dessus, continueront à être sujettes à la retenue du dixieme. 2°. Que sur les pensions & gratifications ordinaires & extraordinaires, au-dessus de six cents livres jusqu'à douze cents livres, il sera retenu un dixieme & demi; sur celles au-dessus de douze cents livres jusqu'à dix-huit cents livres, deux dixiemes; sur celles au-dessus de dix-huit cents livres jusqu'à deux mille quatre cents livres, deux dixiemes & demi, & sur celles au-dessus de deux mille quatre cents livres, à quelques sommes qu'elles puissent monter, trois dixiemes.

ÉVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XV.

Edit du roi, enregistré au parlement le treize février, portant création de douze cents mille livres de rentes, au principal de trente millions, au profit de la compagnie des Indes. Par lettres-patentes du 9 du même mois, enregistrées au parlement le quinze, le roi autorise les syndics & directeurs de la compagnie des Indes à ouvrir un emprunt.

La guerre entre les Turcs & les Russes continuoit avec beaucoup d'acharnement; les Russes avoient été battus pendant l'hiver dans la Géorgie & dans les environs de Bender; ils prirent leur revanche au printemps: une escadre de cette nation, composée de seize vaisseaux de ligne, sous les ordres de l'amiral *Spiritou*, se montre dans l'Archipel dès les premiers jours de mars; elle attaque le 5 juillet la flotte Ottomane vis-à-vis de l'isle de *Scio*, & la détruit presque entiérement. Cependant les Russes ayant aussi beaucoup souffert dans ce combat naval, échouent à l'attaque des Dardanelles. Pendant ce temps-là l'armée russe, sous les ordres du velt maréchal comte de *Romanzou*, défait les Ottomans près d'*Ismaélou*, & s'empare de cette place. Les Russes se partagent en plusieurs corps pour la facilité de se procurer des subsistances, poursuivent de toute part les Turcs affoiblis, autant par leurs dissensions domestiques, que par le fer de leurs ennemis. La Porte craignant une invasion dans la Romélie, fait notifier le 4 mai, à tous les ministres étrangers, la résolution qu'elle a prise d'interdire aux vaisseaux, de quelque nation que ce pût être, l'entrée du port de Constantinople par les Dardanelles, à moins que leurs passe-ports n'eussent été préalablement visités, sous peine d'être coulés à fond

ÉVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

par l'artillerie des châteaux. A ces mesures, le divan aujouta celle d'envoyer de nouvelles armées sur les bords du Danube, pour s'opposer aux progrès des Russes, elles ne purent empêcher la prise de Bender; mais après cette conquête, le velt maréchal de *Romanzou* craignant que la peste, qui faisoit de grands ravages parmi les Ottomans, ne se communiquât à son armée, rentra dans les quartiers d'hiver qu'il avoit occupés l'année précédente, & la flotte de l'amiral *Spiritou* se retira dans différens ports de la Méditerranée, pour se fournir de diverses choses dont elle avoit besoin, & se proposa de commencer de bonne heure la campagne suivante.

L'abbé *Terrai*, contrôleur-général des finances, entre au conseil d'état au mois de février, & dans le même temps, il paroît trois arrêts du conseil. Le premier ordonne la suspension du paiement des rescriptions sur les recettes générales des finances & des assignations sur les fermes générales unies, fermes des postes, & autres revenus du roi, à compter du premier mars. Le second suspend le paiement des billets des fermes générales unies, qui échéront, à compter également du mois de mars. Le troisieme, en forme d'édit, est enregistré au parlement, le 23 de ce mois. Il ordonne qu'à compter du jour de la publication de cette loi, les rentes constituées demeureront fixées au denier vingt, n'entendant rien innover aux contrats de constitution, & autres actes faits depuis l'édit de juin 1766, lesquels seront exécutés comme ils l'auroient pu être auparavant.

Nouveaux troubles à Geneve, occasionnés par les prétentions des natifs. On nomme *natif* dans cette république, les habitans qui sont nés sur son territoire,

mais qui n'ont pas obtenu le droit de bourgeoisie. Les natifs s'étoient déclarés en faveur des bourgeois lors des mêmes disputes, dans l'espérance que, par leur moyen, ils obtiendroient quelques privileges qui leur furent refusés, lorsque la tranquillité fut rétablie dans Geneve. Les natifs font cette année la démonstration de se mettre en état d'obtenir, par la force, la satisfaction qu'ils croyoient leur être due.

Madame Louise de France se rend, le 11 mars, au couvent des Carmélites de Saint-Denis ; elle y reçoit le voile, le 10 septembre, par les mains du nonce du pape qui fit cette cérémonie au nom de sa sainteté. Cette princesse fit profession solemnelle dans ce monastere, le premier octobre de l'année suivante.

Affaire de M. le duc d'Aiguillon. Après l'arrêt du 22 décembre 1766, qui avoit déclaré éteintes & assoupies les procédures commencées contre Messieurs de la Chalotais, pere & fils ; le roi avoit rassemblé tous les membres épars du parlement de Bretagne, il avoit même rendu, aux vœux de cette compagnie, quatre magistrats impliqués dans le procès de Messieurs de la Chalotais. Les deux procureurs-généraux étoient les seuls sur lesquels on n'eût pas pu faire revenir Louis XV ; il les reconnoissoit innocens des crimes dont ils avoient été accusés ; mais par des raisons particulieres, il les avoit exilés à Xaintes. Ceux-ci se prévalurent de cette rigueur pour se pourvoir de nouveau au parlement dont ils étoient membres, & pour demander qu'on fît solemnellement leur procès ; pour assoupir cette affaire, il fut fait, inutilement, plusieurs offres à Messieurs de la Chalotais. Mais leur procès prenoit une nouvelle tournure, les Jésuites

EVÉNEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

avoient profité de la dispersion du parlement de Rennes pour s'assembler en Bretagne ; le parlement ayant repris ses fonctions, ordonna au ministere public de veiller sur eux ; de ce décret, il s'ensuivit une immense instruction faite dans toutes les villes de la province, & un arrêt foudroyant qui leur ordonnoit d'en sortir, à moins qu'ils ne prêtassent le serment d'abjurer leur institut : durant le cours de la procédure, on avoit cru découvrir que le duc d'Aiguillon avoit sollicité ou par lui-même, ou par des agens, des témoins pour déposer contre les magistrats accusés ; on ajoutoit même qu'on trouvoit dans les dépositions des indices de délits plus considérables ; le parlement ordonne une nouvelle information, de nouveaux témoins sont entendus, le ministere public alloit donner des conclusions, lorsqu'un arrêt du conseil défend au parlement de Bretagne d'achever cette instruction, & de prononcer un jugement ; la commission intermédiaire des états de Bretagne fait à ce sujet des remontrances pleines d'énergie & d'éloquence, & l'affaire que Louis XV se flattoit d'avoir assoupie, renaissoit avec d'autres branches, qui, en la compliquant davantage, ne pouvoient que lui donner plus d'éclat. Le chancelier conseilla au roi, dans cette circonstance, de laisser un libre cours à la justice, de saisir la cour des pairs de ce procès, & de laver le duc d'Aiguillon par un arrêt solemnel. A cette nouvelle, le parlement de Bretagne envoya toute la procédure au parlement de Paris. Il fut convenu que le roi assisteroit lui-même aux séances de la cour des pairs, & qu'elles auroient lieu à Versailles.

La premiere séance de la cour des pairs se tient à Versailles, le 4 avril. Le chancelier fit un discours dans

lequel il fit voir la néceſſité de laver la pairie des crimes d'un pair, ou le pair des crimes qu'on lui imputoit. Il fut ordonné de dépoſer au greffe les informations priſes par le parlement de Bretagne, & lues par la ſéance, & que le procureur-général en prendroit communication pour donner des concluſions; on arrêta enſuite que le roi ſeroit humblement remercié d'avoir bien voulu, qu'en ſa préſence, les vrais principes de la pairie fuſſent de nouveau conſacrés par le ſceau de ſon approbation.

Seconde ſéance, le ſept mai, le procureur-général y rendit plainte contre le duc d'Aiguillon & contre un particulier accuſé d'être l'agent dont ce ſeigneur s'étoit ſervi en Bretagne. La procédure faite au parlement de Bretagne eſt déclarée illégale; on ordonne qu'il en ſera fait une autre; cette nouvelle procédure alloit devenir immenſe. Elle pouvoit compromettre la plus grande partie de la Bretagne, & faire un éclat qu'il ſeroit impoſſible, ou du moins dangereux d'arrêter; le chancelier de Meaupou voulut éviter les ſuites de cette exploſion; un lit de juſtice fut tenu à Verſailles le 27 juin; le chancelier y prononça un diſcours dont le réſumé étoit que le roi deſirant éteindre les troubles de Bretagne, & ſachant que le commandant dans cette province étoit compromis dans des informations faites par le parlement de Rennes, avoit voulu connoître par lui-même la nature des accuſations intentées contre lui, mais qu'il avoit reconnu dans le cours de la procédure faite devant la cour des pairs; 1°. qu'on ſe permettoit de s'ingérer de diſcuter les ordres émanés du trône, qui, liés avec l'adminiſtration, devoient reſter dans le ſecret du miniſtere; qu'on avoit même annexé des arrêts du conſeil aux dépoſitions.

EVÉNEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XV.

positions. 2°. Qu'il régnoit dans tout ce procès une animosité révoltante, dont il étoit de sa sagesse d'arrêter les suites ; qu'il lui plaisoit en conséquence de ne plus entendre parler de cette affaire ; qu'il arrêtoit par la plénitude de sa puissance toute procédure faite à ce sujet ; & sur le tout imposoit silence à toutes les parties : ce discours fut suivi de l'enregistrement de lettres-patentes qui annulloient tout ce qui avoit été fait jusqu'alors, tant contre le duc d'Aiguillon, que contre Messieurs de la Chalotais, procureurs-généraux au parlement de Rennes.

Le parlement de Paris rend un arrêt le 2 juillet, par lequel le duc d'Aiguillon est suspendu des fonctions de la pairie, jusqu'à ce que, *par un jugement rendu en la cour des pairs, dans les formes, & avec les solemnités prescrites par les loix & ordonnances du royaume, que rien ne peut suppléer, il ne se soit pleinement purgé.* Le lendemain, un arrêt du conseil casse l'arrêt du parlement, & ordonne à l'accusé de continuer ses fonctions de pair de France. Le parlement fit des remontrances ; & non-seulement il continua de s'occuper des suites de ce procès, mais plusieurs autres parlemens firent des arrêtés contre le duc d'Aiguillon, premiere origine de la disgrace dans laquelle tomberent, l'année suivante, tous les parlemens du royaume.

Le roi vint tenir une séance du parlement de Paris, le 3 octobre, & fit enlever du greffe les minutes de la procédure concernant le duc d'Aiguillon ; & cette mesure n'ayant point assoupi cette affaire, le roi mécontent du parlement, tint à Versailles un lit de justice dans lequel le duc d'Aiguillon siégea en qualité de pair ; le roi défendit, dans cette assemblée, au parlement, de se

ſervir jamais des termes de claſſes du parlement pour déſigner les différens parlemens établis dans le royaume ; d'envoyer aux autres parlemens d'autres mémoires que ceux qui ſont ſpécifiés par les ordonnances ; de ceſſer le ſervice, ſinon dans les cas que ces mêmes ordonnances ont prévus ; de donner leur démiſſion en corps ; de rendre jamais d'arrêt qui retarde les enregiſtremens, ſous peine de déſobéiſſance. Le parlement ſuſpend ſon ſervice, & repréſente au roi que la douleur profonde ne laiſſe pas, aux membres de ce corps, l'eſprit aſſez libre pour décider des biens, de la vie & de l'honneur des ſujets ; alors naît un conflit étrange dans lequel le roi s'obſtine à ne pas écouter le parlement qu'il n'ait repris ſes fonctions, & le parlement à ne pas reprendre ſes fonctions que le roi ne l'ait écouté.

Le 7 avril, les actionnaires de la compagnie des Indes tiennent une aſſemblée générale dans laquelle ils arrêtent de céder au roi la totalité des meubles & immeubles de la compagnie, ſauf le capital hypothéqué aux actions ; ils s'engagent, de plus, à fournir au roi quatorze millions ſept cents ſoixante-huit mille livres appliquables à l'acquittement des dettes chirographaires de la compagnie, à la charge par le roi de payer toutes les rentes, ſoit perpétuelles, ſoit viageres, conſtituées par la compagnie, les penſions & demi-penſions exiſtantes, & d'acquitter toutes les dettes qu'elle a contractées, tant en Europe que dans les Indes, & aux iſles de France & de Bourbon ; & encore d'aſſigner une rente viagere de deux cents mille livres qui ſera laiſſée à la diſpoſition des repréſentans des actionnaires, pour être diſtribuée aux différentes perſonnes qui ſont dans le cas de mériter la reconnoiſſance de la compagnie.

EVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XV.

En conséquence de cette délibération, il est rendu un arrêt du conseil le huit du même mois, par lequel le roi accepte les cessions qui y sont portées, & ordonne, d'après les demandes des actionnaires, que le capital de l'action fixé par l'article treize de l'édit du mois d'avril 1764, à seize cents livres, produisant une rente de quatre-vingt livres, sera & demeurera fixé invariablement à deux mille cinq cents livres, produisant cent vingt-cinq livres de rente. Les actionnaires jouiront de cette augmentation de neuf cents livres de principal, produisant quarante-cinq livres de rente, à compter du premier janvier, en payant un appel de quatre cents livres en six paiemens différens, savoir de cinquante livres avant le 10 mai suivant, cinquante livres avant le 10 juin, cent livres avant le premier juillet, cent livres avant le premier août, cinquante livres avant le premier septembre, & cinquante livres avant le premier octobre.

Le pape Clément XIV, Ganganelli, ne fait point publier, cette année, à Rome, la bulle *In cœna Domini.*

Le 24 avril le duc de Bourbon épouse Mademoiselle, dans la chapelle du château de Versailles. L'archevêque de Rheims, grand aumônier de France, fait la cérémonie du mariage.

Le 16 avril, mariage du dauphin, aujourd'hui Louis XVI, avec Marie-Antoinette, archiduchesse d'Autriche, sœur de l'empereur.

Arrêt du conseil, du 14 juillet, qui interdit la sortie des grains du royaume.

La reine douairière de Dannemarck, Sophie-Madeleine de Brandebourg Culmback, veuve de Christian VI, meurt à Christiansbourg, le 27 mai, dans la soixante-dixième année de son âge.

ÉVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

Fondation de la ville de Versoix, sur les bords du lac de Geneve ; cet établissement qui pouvoit devenir considérable, & peut-être avantageux à la France, a été abandonné après l'exil du duc de Choiseul.

Arrêt du conseil, du 2 décembre, par lequel il est ordonné que le sieur Magon de la Balue remettra au sieur d'Harvelai, garde du trésor royal, les rescriptions & assignations suspendues, étant en ses mains pour le montant des actions de la caisse d'escompte non acquittées, qui sont entre celles du public.

Arrêt du Parlement de Rouen, du 6 décembre, qui ordonne que désormais les jours vulgairement appellés *fêtes du palais*, cesseront d'être regardés comme tels dans les sieges & bailliages du ressort de ce parlement, ainsi qu'au palais, & dans les officialités & autres tribunaux ecclésiastiques, & que, ces jours-là, toutes assignations pourront être données & échoir, & tous jugemens être rendus, même par défaut.

On continue de substituer, cette année à Paris, des reverberes aux lanternes qui éclairoient autrefois cette capitale.

Le 24 décembre, les ducs de Choiseul & de Pralin sont exilés, le premier à Chanteloup, & le second à Pralin ; les départemens confiés à ces ministres ne furent remplis que l'année suivante.

On travaille cette année à rétablir Pondichéri, détruit par les Anglois pendant la derniere guerre. Cette réédification avoit été décidée dès le moment de la paix ; & lorsque, le 11 avril 1765, le roi fit reprendre possession de ce lieu, alors désert, on vit accourir de toute part les infortunés Indiens que la guerre & la devasta-

EVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XV.

tion avoient dispersés. Au commencement de cette année, il s'en trouvoit vingt-sept mille qui avoient relevé les ruines de leurs anciennes habitations, le préjugé où ils sont qu'on ne peut être heureux dans un autre monde qu'en mourant dans le lieu où l'on a reçu le jour; ce préjugé si doux à conserver, si utile à nourrir, ne permettoit pas de douter qu'ils ne revinssent tous aussi-tôt que la ville seroit de nouveau fortifiée; cet ouvrage fut très-avancé cette année, par M. des Claisons, célebre dans le corps du génie, par sa probité & ses talens; interrompu l'année suivante, il fut continué en 1775.

C'est encore cette année que M. Poivre transporta, dans les isles de France & de Bourbon, le girofle & la muscade, dont la vente enrichit depuis deux siecles les seuls Hollandois; ce vrai patriote qui avoit parcouru l'Asie en naturaliste & en philosophe, profita de l'autorité qui lui étoit confiée à l'isle de France, pour faire chercher dans les moins fréquentées des Moluques, ces plants que l'avarice des Hollandois déroboit à l'activité des autres nations; le succès couronna les travaux des navigateurs hardis & intelligens qui avoient obtenu sa confiance. Le 27 juin, il arriva à l'isle de France quatre cents cinquante plants de muscadiers, soixante-dix pieds de girofliers, dix mille muscades ou germées ou propres à germer, & une caisse de baies de girofle, dont plusieurs étoient hors de terre. Deux ans après, il fut fait une nouvelle importation plus considérable que la premiere. Quelques-unes de ces précieuses plantes furent envoyées aux isles de Seychelles, de Bourbon & de Cayenne; la plus grande partie resta à l'isle de France; celles qu'on distribua aux particuliers périrent: les soins des plus ha-

biles botanistes, les attentions les plus suivies, les dépenses les plus considérables, ne purent même sauver, dans le jardin du roi, que cinquante-huit muscadiers & trente-huit girofliers. Au mois d'octobre 1775, deux de ces derniers arbres porterent des fleurs qui se convertirent en fruits l'année suivante; ils ne sont pas aussi beaux que ceux des girofliers de l'isle d'Amboine; ils pourront le devenir, lorsqu'une longue naturalisation les aura améliorés.

Erection de la terre de la Rochefoucauld en duché-pairie.

1771.

Le 5 janvier, le roi nomme secrétaire d'état au département de la guerre le marquis de Monteynard, lieutenant-général des armées.

Pendant l'hiver, la cour de Vienne parut s'intéresser au rétablissement de la paix entre la Porte & la Russie; on disoit même qu'il devoit se tenir un congrès, à ce sujet, à Vienne; mais les Turcs ne vouloient se prêter à aucuns des sacrifices qu'exigeoient les Russes vainqueurs.

L'armée ottomane, quoique deux fois vaincue, gardoit cependant les bords du Danube. La plupart des Tartares, qui s'étoient soumis aux Russes pendant la campagne précédente, reprenoient successivement les armes, & se rangeoient sous l'étendard de Mahomet. La peste qui ravageoit l'Ukraine, la Podoli[illegible] la Wolhynie, formoit encore un obstacle au progr[illegible]r des armes Russes. Ils avoient pénétré en A[illegible] les ordres du général *Totleben*, & deux [illegible]

EVE[illegible]EMENS REMARQUABLES ſous LOUIS XV.

doient cette [illegible]rovince, s'étoient vus forcés de reculer devant eux ; [illegible]ais ayant échoué devant la fortereſſe de *Kalſike*, tous les avantages de la campagne avoient été perdus po[illegible] eux. Les forces navales de la Ruſſie avoient préval[illegible] contre celles des Turcs dans un combat ; mais leur [illegible]otte, n'ayant point de refuge aſſuré aux environs des Dardanelles, avoit été obligée de chercher une retraite dans les ports d'Italie. Les Ottomans conſtruiſoient de nouveaux vaiſſeaux ; une armée ſe fortifioit ſur le Danube, & le grand ſeigneur publioit qu'il en prendroit le commandement au printemps, ce qu'il ne fit cependant pas.

L'armée ottomane, forte de cent cinquante mille hommes, ſe met en mouvement vers le milieu d'avril, tandis que la flotte Ruſſe menace de nouveau les iſles de l'Archipel, & s'approche des Dardanelles, dont l'eſcadre turque n'oſe pas ſortir. Une diviſion Ruſſe, ſous les ordres du prince *Dolgorouki*, après avoir forcé les lignes de *Pérékof*, & s'être emparé de cette fortereſſe, ſe répand dans la Crimée.

Les deux principales armées Ruſſe & ottomane, ſont, en préſence, ſéparées par le Danube, ſans oſer paſſer ce fleuve pour tenter une action générale. Leurs expéditions ſe bornent à quelques com[illegible] particuliers, dans leſquels l'une & l'autre armée ont ſucceſſivement de médiocres avantages ; elles ſe trouvent à la fin de la campagne, dans la même poſition qu'elles occupoient au commencement de l'hiver. La flotte Ruſſe échoue à l'attaque de l'iſle de Negrepont, & quelques-uns de ſes vaiſſeau[illegible]rés ſont forcés de ſe réfugier dans le port de [illegible]vourne.

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

Après le lit de justice tenu à Versailles, le 8 décembre, le parlement ayant cessé de rendre la justice aux particuliers, ne s'occupoit que des affaires publiques, & prenoit connoissance de celle de la cherté des grains qui faisoit beaucoup de bruit alors. Le roi envoya à cette compagnie les lettres de jussion les plus précises, portant ordre de reprendre les fonctions ordinaires. Enfin, pour derniere tentative, le monarque envoya, à chacun des membres du parlement, la nuit du 19 au 20 janvier, deux mousquetaires portant un papier à signer; ce papier ne contenoit qu'un ordre de déclarer s'ils obéiroient ou s'ils refuseroient: plusieurs voulurent interpréter la volonté du roi; les mousquetaires leur dirent qu'ils avoient ordre d'éviter les commentaires, qu'il falloit un *oui*, ou un *non*; quarante membres signerent ce *oui*, les autres s'en dispenserent; mais ceux qui avoient signé le *oui*, réunis en corps le lendemain avec leurs confreres, désavouerent leur signature comme une erreur de la nuit. La nuit suivante, on éveille encore les magistrats; un huissier à la chaîne notifie à chacun d'eux un arrêt du conseil qui déclare leurs charges confisquées, qui leur défend de faire désormais leurs fonctions, & de prendre la qualité de membres du parlement. L'huissier sorti, des mousquetaires surviennent, & leur apportent des lettres-de-cachet qui les exilent dans des lieux différens.

Le 24 janvier, les membres du conseil vont à Paris tenir le parlement, en conséquence des lettres-patentes du roi données de la veille.

Hybraïn Effendi envoyé du bei de Th[illegible], arrivé à Paris le premier janvier, est admis à l'audience du roi, le 13 du même mois.

EVÉNEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XV.

La guerre avoit été sur le point de s'allumer l'année précédente entre l'Espagne & l'Angleterre, au sujet de quelques petites isles situées auprès du détroit de Magellan, appellées par les François les isles *Moluques*, & par les Anglois les isles *Falkland*. Les Espagnols s'y étoient emparés du fort d'Egmont, dont ils avoient chassé les Anglois ; ceux-ci se plaignirent d'une entreprise qui n'étoit rien moins, selon eux, qu'une infraction aux traités les plus solemnels. Les deux puissances mirent d'abord un peu d'aigreur dans les conférences qui furent tenues à ce sujet ; mais à peine le duc de Choiseul fut-il hors du ministere que tout se pacifia, le roi catholique consentit à désavouer l'entreprise sur le port d'Egmont, & à rendre aux Anglois les isles de Falkland, sans insister davantage sur l'examen des droits de l'Espagne sur ces isles ; cet événement donna lieu de conjecturer que la principale cause de l'exil du duc de Choiseul fut que ce ministre songeoit à plonger la France dans une nouvelle guerre. L'Espagne l'auroit commencée ; &, au moyen du pacte de famille, Louis XV s'y seroit trouvé engagé malgré lui.

Edit du roi, du mois de mars, qui établit dans les villes d'Arras, de Blois, de Châlons sur Marne, de Clermont en Auvergne, de Lyon & de Poitiers, des tribunaux de justice, sous le nom de *conseils supérieurs*, pour connoître au souverain de toutes les matieres civiles & criminelles dans les bailliages qui formeront leurs ressorts respectifs.

Le roi de Suede, *Adolphe Frédéric*, meurt subitement à Stockolm, le 12 février. Le prince *Gustave de Holstein-Hutin*, prince royal de Suede qui étoit en France, lui succede.

Les députés de l'isle de Corse sont présentés au roi

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

le 17 mars. La feuille des bénéfices qu'avoit l'évêque d'Orléans est donnée au cardinal de la Roche-Aimond, archevêque de Rheims, grand aumônier de France.

Lit de justice tenu à Versailles, le 17 avril. Le roi fait publier trois édits ; le premier portant suppression, remboursement & nouvelle création d'offices dans le parlement de Paris ; cet édit fut enregistré au Châtelet de Paris le 4 mai. Le second édit portoit suppression de la cour des aides de Paris, & le troisieme supprimant le grand conseil, établissoit les magistrats qui composoient ce tribunal, conseillers au parlement. Le même jour, le chancelier de Meaupeou installe les nouveaux membres du parlement, & fait prêter serment au premier président, à quatre présidens & à vingt-cinq autres officiers de ce tribunal.

Le 14 mai, monseigneur le comte de Provence, *Monsieur*, épouse, dans la chapelle du château de Versailles, la princesse Marie-Josephine-Louise de Savoie ; l'archevêque de Rheims, grand aumônier de France, fait la cérémonie du mariage.

Edit du mois de juin, enregistré au parlement, le 17 du même mois, portant création des conservateurs des hypothéques sur les immeubles réels & fictifs, & abrogation des décrets volontaires. Cet édit contient trente-huit articles, à la suite desquels est annexé un tarif des droits qui se percevront pour la conservation des hypothéques sur les rentes constituées, par les particuliers, sur leurs immeubles, ainsi que de ceux qui seront levés sur les actes de ratification. Autre édit enregistré le 19 du même mois, portant que toutes poursuites & procédures faites, & tous arrêts ou jugemens rendus depuis le 16

décembre 1756 jusqu'à ce jour, contre des ecclésiastiques, à l'occasion des dernieres divisions, demeureront sans aucune suite & sans effet; en conséquence, que ceux contre lesquels ces procédures avoient été faites, où les arrêts ou jugemens auroient été rendus, rentreront dans leurs fonctions & leur état. Autre édit enregistré au parlement, le 26 juillet, par lequel il est ordonné que ceux qui ont obtenu, depuis 1715, les droits & privileges de la noblesse en vertu des charges ou offices dont ils ont été revêtus, soient confirmés dans la jouissance des droits, exemptions & privileges attachés à la noblesse, en payant par chacun d'eux la somme de six mille livres & les deux sous pour livre. Les veuves, enfans & descendans desdits ennoblis, jouiront également de la même confirmation, moyennant certaines sommes spécifiées dans l'édit, dont les dispositions sont comprises dans onze articles. Cet édit a été interprété par un arrêt du conseil, du 16 août 1773.

Le 5 août, le maréchal-duc de Lorge, lieutenant-général & commandant en Franche-Comté, & M. Bastard, conseiller d'état, se rendent au parlement de *Besançon*. Ils font enregistrer un édit, portant suppression & remboursement des offices de ce parlement. Le 8, les mêmes commissaires du roi font publier & enregistrer un autre édit, portant création dans ce parlement de quarante-un offices sans finance, avec gages & appointemens, à la charge de rendre la justice gratuitement. Ils installent en même-temps les nouveaux magistrats.

Le 15 du même mois, le chevalier de Muy & M. de Caumartin, intendant de Flandres & Artois, font enregistrer, au parlement de Douai, un édit portant sup-

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

pression de cette compagnie, remboursement des offices & réunion du ressort au conseil supérieur d'Arras, en attendant que le roi ait établi un conseil supérieur pour les provinces de Flandre & de Hainault : le conseil supérieur de Douai fut installé le 14 octobre suivant.

Ordonnance du roi, du 4 août, par laquelle les noms de milices & de miliciens, sont abrogés & changés en ceux de régimens provinciaux & de soldats provinciaux. Le roi veut que ces troupes composent quarante-sept régimens, lesquels marcheront entr'eux, suivant l'ordre dans lequel ils sont nommés dans l'ordonnance de ce jour & avant les régimens d'infanterie créés depuis le 25 février 1726. Douze de ces régimens seront composés de trois bataillons, trente-trois de deux bataillons, & deux d'un bataillon seulement ; chaque bataillon formera huit compagnies, dont une de grenadiers royaux, une de grenadiers provinciaux & six de fusiliers. Les régimens provinciaux sont disposés de la maniere suivante : Pérone, Châlons, Troyes, Rouen, Ponteau-de-Mer, Caën, Alençon, Argentan, Moulins, Clermont, Lille, Montauban, Auch, Bordeaux, Marmande, Périgueux, Poitiers, Lyon, la Rochelle, Tours, le Mans, Valence, Paris, Senlis, Mantes, Joigni, Soissons, Limoges, Blois, Montargis, Rennes, Nantes, Vannes, Nancy, Bar-le-Duc, Verdun, Arras, Bourges, Colmar, Dijon, Autun, Montpellier, Alby, Anduze, Salins, Vesoul, Aix.

Le 2 septembre, le comte de Périgord, commandant en Languedoc, & M. de Saint-Priest, conseiller d'état, intendant de cette province, se rendent au parlement de Toulouse. Ils font enregistrer un édit portant suppression & remboursement des offices de ce parlement. Le len-

EVÉNEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XV.

demain, les mêmes commissaires du roi installent le nouveau parlement ; on enregistre dans cette séance un édit portant création d'un conseil supérieur à Nîmes. Ce tribunal fut installé dans cette ville, le 7 octobre suivant.

Le 4 septembre, le maréchal-duc de Richelieu, accompagné de M. Esmangar, intendant de la Basse-Guienne, fait enregistrer au parlement de Bordeaux un édit portant suppression & remboursement des offices de ce parlement. Le 7 du même mois, les mêmes commissaires du roi font publier un autre édit portant création d'offices dans le même parlement, & installent les magistrats qui en sont pourvus.

Lettres-patentes du roi, données à Compiegne, le 24 août, sur un bref du pape, & enregistrées au parlement, le 5 septembre, portant extinction de l'ordre de St. Ruf, & union de ses biens à l'ordre de Saint-Lazare.

Le duc d'Harcourt, gouverneur de Normandie, accompagné de M. Thiroux de Crosne, intendant de la généralité de Rouen, fait enregistrer, le 27 septembre, au parlement de Normandie, un édit portant suppression de cette compagnie, & remboursement des offices ; le ressort est divisé en deux parties, sous deux conseils supérieurs ; l'un séant à Rouen, & l'autre à Bayeux. Le conseil supérieur de Bayeux fut créé par édit enregistré au parlement de Paris, le 28 septembre. Celui de Rouen ne fut érigé qu'au mois de décembre suivant ; dans l'intervalle, les appels des bailliages de ce ressort étoient portés au parlement de Paris.

Le premier octobre, le comte de Rochechouart & M. le Noir, maître des requêtes, se rendent au parlement

d'Aix, & y font enregiſtrer un édit portant ſuppreſſion & rembourſement des offices de ce parlement. Les mêmes commiſſaires du roi s'étant transportés enſuite en la chambre des comptes de la même ville, y font enregiſtrer un édit portant ſuppreſſion de cette compagnie, & retournent au palais accompagnés des officiers qui la compoſoient ; ils font enregiſtrer un édit portant création d'offices dans le parlement d'Aix, & qui établit les officiers ſupprimés de la chambre des comptes de cette ville pour les remplir.

Le 4 octobre, le duc d'Harcourt & M. de Croſne ſe tranſportent en la cour des comptes de Normandie, y font enregiſtrer un édit portant ſuppreſſion de cette compagnie, & renvoi des matieres qui lui étoient attribuées comme chambre des comptes, à la chambre des comptes de Paris, & comme cour des aides, aux conſeils ſupérieurs reſpectifs.

Le 21 octobre, le maréchal d'Armentieres & M. de Calonne, intendant de Metz, ſe rendent au parlement de cette ville, y font enregiſtrer un édit portant ſuppreſſion & rembourſement des offices de ce parlement, & renvoi des matieres dont il avoit connoiſſance, comme parlement, à la cour ſouveraine de Nancy, & de celles dont il connoiſſoit, comme chambre des comptes, ou cour des aides, à la chambre des comptes de Nancy. Le lendemain, la cour ſouveraine de Nancy & la chambre des comptes de la même ville, enregiſtrent les édits qui leur ſont adreſſés à ce ſujet.

Le 25 octobre, le duc de Fitzjames & M. Baſtard, conſeiller d'état, ſe rendent au parlement de Rennes, font enregiſtrer un édit portant ſuppreſſion de ce parlement. Les

EVÉNEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XV.

mêmes commissaires du roi s'étant transportés de nouveau le lendemain au palais, font enregistrer un autre édit, portant création de nouveaux offices dans ce parlement, & installent les magistrats qui en sont pourvus.

Le conseil supérieur de Colmar enregistre, le 29 octobre, un édit qui ordonne le remboursement de la finance des offices dont ce corps étoit composé, abolit la vénalité des charges, supprime les épices & les vacations, & attribue des appointemens aux officiers de cette compagnie.

Le 31 octobre, le comte du Ruffec & M. de Flesselles intendant de Lyon, se rendent au parlement de Dombes. Ils font enregistrer un édit portant suppression de ce parlement, remboursement des offices, & renvoi des matieres dont il connoissoit, comme parlement & cour des aides, au conseil supérieur de Lyon, & de celles qui lui étoient attribuées, comme chambre des comptes, à la chambre des comptes de Paris.

Le 5 novembre, le marquis de la Tour du Pin & M. Amelot intendant de Bourgogne, se rendent au parlement de Dijon. Ils font publier un édit portant suppression & remboursement des offices de cette cour; les mêmes commissaires du roi font enregistrer le lendemain un édit portant création de nouveaux offices dans ce parlement, & installent les magistrats qui en sont revêtus.

Le comte de Clermont Tonnerre & M. de Marcheval intendant de Dauphiné, se rendent, le 7 novembre, au parlement de Grenoble, & font enregistrer un édit portant suppression & remboursement des offices de ce parlement; les mêmes commissaires installent, le lendemain, les magistrats qui sont revêtus des offices créés dans cette cour.

ÉVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

Le roi de Pologne revenant de chez le prince *Czartorinski*, le 3 novembre, entre 9 & 10 heures du soir, est assailli par trente hommes à cheval qui le menacent de l'assassiner; ce prince ne dut son salut, dans cette rencontre, qu'aux remords d'un des conjurés, nommé *Kozinski*. Les régicides furent punis de mort, par sentence du mois d'août 1773, excepté Kozinski qui fut banni de Pologne.

Le conseil supérieur de Roussillon, séant à Perpignan, enregistre, le 19 novembre, un édit portant réglement pour la justice gratuite dans ce ressort.

Le même jour, le duc de Lorges & M. de la Corée, intendant de Franche-Comté, se rendent à la chambre des comtes de Dole, & font enregistrer un édit portant suppression de cette compagnie.

Le parlement de Pau avoit été supprimé & recréé au mois de juin 1765.

Edit du roi, enregistré au parlement le 4 décembre, portant prorogation des deux vingtiemes & des sous pour livre, le premier vingtieme pour un temps indéfini, & le second jusqu'au premier janvier 1781.

M. de Boine est nommé secrétaire d'état au département de la marine, le 9 avril, & le duc d'Aiguillon à celui des affaires étrangeres, le 6 juin.

1772.

L'administration cherchant à rétablir en Corse l'agriculture que la dévastation des campagnes pendant la guerre en avoit bannie, avoit attiré, l'année précédente, dans cette isle, quelques familles de Lorraine qu'on avoit distribuées

sur

ÉVÉNEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

sur un terrein inculte aux environs de Bastia. Les heureux succès qui couronnerent les défrichemens, déterminerent le gouvernement à inféoder des parties de terrein à tous les étrangers qui se présenteroient avec des certificats de bonne conduite. Cette promesse amena quelques colons qui furent envoyés sur le territoire appellé *Chiavari*, auprès du golfe d'Ajacio. Ce local susceptible de la culture la plus avantageuse, étoit occupé autrefois par des familles génoises qui furent contraintes de l'abandonner pendant les troubles. Les nouveaux venus y trouverent des habitations assez bien conservées, & qui n'exigeoient que quelques réparations pour loger leurs propriétaires; peut-être auroit-on dû essayer d'y naturaliser les riches productions de nos isles de l'Amérique. Cette terre ne demande que des bras pour y déployer avec profusion les dons les plus précieux de la nature. En général le climat de la Corse est le plus beau de l'univers, le ciel n'y est jamais obscurci deux jours de suite, l'hiver ne s'y fait presque point sentir; & dans les montagnes dont l'isle abonde, les chaleurs sont tempérées par les vents du nord. Elles sont plus fortes dans les villes de Bastia, Calvi, Sanfiorenso, la Cagliora & Ajacio; on leur attribue les maladies auxquelles nos troupes sont sujettes, c'est sans doute plutôt au défaut de bonnes eaux qui manquent dans ces endroits pendant l'été, & qu'on pourroit aisément y faire descendre des montagnes, & aux eaux stagnantes auxquelles il seroit facile de procurer un écoulement dans la mer. L'isle de Corse située entre le trente-neuf & le quarante-deuxieme degré de latitude, contient, d'après le calcul de M. Necker, cinq cents quarante lieues quarrées, & selon le même

auteur, sa population ne monte qu'à cent vingt-quatre mille ames. On s'accorde à penser qu'elle en pourroit nourrir deux cents mille. On la divise en dix jurisdictions & quatre fiefs. Elle a cinq évêchés, Mariana, Nebbio, Alléria, Ajacio & Sagone. Ses montagnes sont plantées de bois d'oliviers & de châtaigniers, & fournissent d'excellens pâturages; les vallons sont remplis de vignes excellentes, d'orangers, de bergamotiers, de citronniers, & peut-être la culture y pourroit-elle faire croître une partie des fruits qui enrichissent l'Asie & l'Amérique. Au mois de juillet de cette année, cette isle fut érigée en gouvernement général en faveur du marquis de Monteinard, & le comte de Marbeuf fut nommé lieutenant-général de ce gouvernement, le 13 de juin. Le conseil supérieur de Bastia avoit enregistré un édit portant réglement pour l'exploitation des forêts dont on peut tirer de grands avantages pour la marine; cet édit qui renferme trente-un articles, établit des officiers pour veiller à la conservation & à l'administration des bois, & prescrit des regles pour la coupe & pour la vente. Les états de Corse assemblés le 15 juillet, envoyent des députés à Versailles qui sont présentés au roi le [illegible] octobre.

Révolution de Dannemarck. La nuit du 17 janvier, le roi de Dannemarck fait arrêter le comte de *Struensée*, son ministre de cabinet; le comte de *Brandt*, grand maître de la garde-robe; le colonel *Falkenschiold*, le lieutenant-colonel *Heisselberg*, le contre-amiral *Stransen*, le commissaire de la marine *Villebrandt*, le conseiller de justice *Struensée*, frere du ministre; le professeur *Berger*, médecin de la cour: ils sont enfermés dans les prisons de la citadelle de Copenhague, tandis que le généra

ÉVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XV.

Gude, commandant de cette capitale, le général *Gaélar* & sa femme, le baron de *Bolou* & sa femme, & les secrétaires du comte de *Struensée*, sont gardés à vue. Le même jour, la reine de Dannemarck, accompagnée de la princesse, sa fille, arrive, sous l'escorte d'un détachement de dragons, dans la forteresse de Cronenbourg, où toutes les personnes attachées à son service ont ordre de se rendre. Le roi de Dannemarck nomme une commission extraordinaire pour faire le procès aux prisonniers; les comtes de Struensée & de Brandt, subissent interrogatoire; le premier, le 20, & le second, le 22 février; la procédure étant finie, l'avocat *Uldaht*, chargé de la défense des accusés, parla en leur faveur. Le 6 avril, on lut les accusations portées contre eux, & celles en particulier qui regardoient la reine, prisonniere au château de Cronenbourg. Les juges agiterent cinq questions, sur lesquelles ils devoient prononcer? 1°. Comment il falloit s'y prendre pour casser le mariage du roi & de la reine? 2°. Quel titre devoit-on donner à la reine, après la dissolution de son mariage? 3°. Quelle conduite devoit-on tenir envers la princesse Louise Auguste, née pendant le mariage du roi & de la reine? 4°. Quelle pension devoit-on accorder à la reine? 5°. Quel lieu devoit être fixé pour son séjour. Les comtes de Struensée & de Brandt furent, le 25 avril, déclarés convaincus des crimes mentionnés dans le sixieme livre des loix de Dannemarck, chapitre quatre, article premier, qui porte: *Qui regi aut reginæ contumeliosè maledixerit, vel etiam necem ipsis aut liberis eorum machinatus fuerit, vitæ, famæ & bonorum amissionem incurrat, dextra vivo amputabitur, corpus in partes dissectum rotæ imponetur*

caputque & manus in palo fixentur....... quòd si ill[illegible] nobilis aut digniori conditione fuerit, insignia ejus à carnifice frangentur. Celui qui aura tenu des discours outrageans & injurieux à l'honneur du roi ou de la reine, ou qui aura attenté à leur vie, ou à celle de leurs enfans, sera condamné à perdre son honneur, ses biens & sa vie ; il aura la main droite coupée ; son corps, mis en pieces, sera exposé sur une roue ; sa tête & sa main seront attachées sur un poteau ; si le coupable est d'une condition noble, ou d'un sang élevé, ses armes seront brisées par la main du bourreau : loi singuliere, qui punit d'un égal supplice l'assassinat du prince & de simples mauvais propos tenus contre sa personne. Les deux coupables sont exécutés le 28 suivant. Le comte de Struensée étoit né à Hall en 1737 ; son pere étoit pasteur de la paroisse d'Ulric, & fut dans la suite surintendant-général des églises des duchés de Clevick & de Holstein. Il fut d'abord médecin ; le roi de Dannemarck qui l'avoit choisi pour son médecin dans ses voyages, le fit son lecteur en 1768 ; conseiller d'état l'année suivante ; maître des requêtes en 1770 ; &, en 1771, il fut successivement ministre du cabinet : élevé à la dignité de comte, & chevalier de l'ordre de la reine Caroline Mathilde. Le comte de Brandt avoit fait une fortune aussi rapide.

Le 30 mai, à 6 heures du soir, la reine Caroline Mathilde s'embarqua sur des vaisseaux anglois. Les officiers de sa maison l'accompagnerent jusqu'à Stade, où elle arriva le 5 juin. Cette princesse choisit, pour sa résidence ordinaire, le château de *Gorder*, dans l'électorat d'Hanovre. Elle mourut à Zell, le 23 mai 1775, âgée

ÉVENEMENS REMARQUABLES *ſous* LOUIS XV.

de vingt-quatre ans. Les autres priſonniers furent jugés au mois de juin ; le colonel *Falkenſchiold* fut condamné à une priſon perpétuelle, & les autres élargis.

Le comte de Drum, officier hollandois au ſervice de la Ruſſie, découvre, au mois de février, dans l'iſle de Nio (Ios), une des Sporades, le tombeau d'Homere, que tant de voyageurs avoient cherché vainement juſques-là ; c'eſt un ſarcophage haut de quatorze pieds, ſur ſept de longueur & quatre de largeur, compoſé de ſix pierres, ſur l'une deſquelles étoit gravée une inſcription grecque, probablement la même qui, ſuivant Hérodote, fut miſe ſur le tombeau de ce grand poëte, long-temps après ſa mort. On trouva le corps d'Homere aſſis dans l'intérieur du ſarcophage ; mais la premiere impreſſion de l'air le convertit en pouſſiere. Ce fait prouve que l'uſage de brûler les morts n'étoit pas général dans l'ancienne Grece. On trouva encore dans le tombeau un vaſe de marbre, que le comte de Drum crût être une écritoire, une pierre longue, légere & de forme triangulaire, qui pouvoit être le ſymbole du ſtyle dont le poëte ſe ſervoit, & pluſieurs petites ſtatues, au dos deſquelles étoient gravées des inſcriptions dans une langue inconnue. Le comte de Drum découvrit, dans la même iſle, d'autres tombeaux, dans chacun deſquels étoit une médaille, que les Grecs & les Romains étoient en uſage de faire enfermer dans leur ſépulture, afin que leur ombre fût en état de payer le paſſage du Stix. Ce ſavant chercha vainement le tombeau de Clymene, mere d'Homere, ſuivant Pauſanias, & qu'on faiſoit voir aux étrangers, à *Ios*, du temps de ce géographe. Depuis la découverte des marbres de Paros, on ſait qu'Homere

vivoit l'an 676 de l'ere attique, sous Diognete, archonte d'Athênes; mais on ignore l'époque précise de sa naissance & de sa mort; on sait seulement qu'il mourut au port d'*Ios*, allant de Samos à Athênes. Les habitans d'Ios lui érigerent un tombeau. On n'est pas plus d'accord sur le nom de sa mere que sur celui de sa patrie; l'opinion publique le fait fils de Cl[illegible]téis, Pausanias lui donne Clymene pour mere; d'autres le font naître de Thémiste.

A Amsterdam, le feu prit à la salle de spectacle, pendant qu'on jouoit la comédie. Une partie des spectateurs périt dans l'incendie, toute la salle fut dévorée par les flammes; le feu gagna seize maisons voisines de cet édifice. Cette terrible leçon avertit les architectes que toutes les salles de spectacle destinées tôt ou tard à devenir la proie des flammes, devroient toujours être absolument isolées, & percées de maniere qu'on en pût sortir de toute part avec autant de facilité que de vîtesse.

Les immenses préparatifs qu'avoient faits, pendant l'hiver, les Turcs & les Russes, sembloient annoncer que la guerre seroit poussée avec vigueur au printemps. Le grand seigneur venoit d'ordonner aux directeurs de ses monnoies, de convertir en especes tous les ouvrages d'or conservés dans son palais; & entr'autres, la grande cuve d'or massif, dont les patriarches grecs se servoient anciennement pour administrer le baptême; mais lorsque la scène de carnage alloit s'ouvrir, on apprit que M. Simonin, auparavant ministre de [illegible] auprès de la diete générale de l'empire, chargé de la procuration du velt-maréchal de Romanzou, & Seid Abdul-Kerim Effendi, grand notaire du divan, nommé par le grand

ÉVÉNEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

visir, avoient conclu un armistice entre les deux nations, le 3 mai, sous les murs de la ville de Giurgevo, près du Danube.

Il sembloit que cet événement alloit rendre la paix à la Pologne, dévastée, tour à tour, par les Russes & par les Turcs; cette espérance étoit vaine; les cours de Vienne & de Berlin font entrer leurs troupes dans les terres de la république, sans aucune déclaration de guerre. Les Prussiens occupent la Prusse polonoise, & les palatinats de Ploczko, d'Inovlocz, de Brzescie, de Posnanie, de Kalish, & quelques territoires voisins; & les Autrichiens s'étendent dans les duchés de Zator & d'Oswiecim, dans une partie des palatinats de Cracovie, de Sandomir & de Russie, tandis que les Russes s'établissent dans le district de Tromboval, & dans les palatinats de Podolie, de Braclavie & de Volhynie : cet événement qui surprit toute l'Europe, avoit des causes plus éloignées.

L'impératrice Catherine, en favorisant l'élection du comte de Poniatouski au trône de Pologne, paroissoit avoir eu en vue de s'assurer d'un allié contre la porte ottomane. Pour en tirer des secours efficaces, il falloit *donner plus de consistance au pouvoir du nouveau monarque. Les plaintes des dissidens contre les catholiques, fournirent un prétexte plausible d'y travailler. Les premiers, par une confiance bien fondée en la générosité de cette princesse*, ou, suivant ses détracteurs, par des insinuations qu'ils reçurent secrétement, se mirent sous sa protection. C'étoit le moment d'établir une nouvelle constitution dans cette république, qui, manquant d'équilibre, éprouvoit, sous l'empire de la force, tous

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

les maux de l'anarchie, sans goûter aucun des biens de l'égalité & de la liberté. Il étoit probable que la Pologne alloit passer sous le joug salutaire d'un gouvernement plus régulier, lorsque le roi de Prusse fit changer de face à ce projet, & vint en recueillir le prix. Ce prince crut l'occasion favorable, pour développer des prétentions qu'on a vu depuis établies dans ses manifestes. Il crut devoir, pour les appuyer davantage, se concilier avec la cour de Vienne, qui ne manqua pas de trouver qu'elle avoit aussi des droits à réclamer, des provinces à reconquérir, de concert avec la cour de Berlin. Celle de Vienne fit exposer ses demandes à l'impératrice de Russie, protectrice déclarée du roi de Pologne. Cette princesse, engagée dans une guerre avec les Turcs qui devenoit tous les jours plus embarrassante, craignit de s'attirer de nouveaux ennemis, si elle contestoit la légitimité des demandes que formoient les cours de Vienne & de Berlin. Changeant de systême, elle abandonne l'infortuné monarque; & ne pouvant pas empêcher le démembrement de la Pologne, elle s'en attribue une portion, moins dans la vue d'aggrandir ses états, que pour être plus à portée de surveiller les deux autres puissances co-partageantes, & de mettre des limites à l'extension de leurs projets d'aggrandissement. Alors parut le célebre traité du partage de la Pologne, contraire à l'équilibre de l'Europe, & cependant exécuté sans obstacle, à la face des puissances les plus intéressées à l'empêcher. La France n'entretenoit point alors de ministre à Varsovie, où l'ambassadeur de Russie ayant plus de crédit que le roi, celui de France n'auroit joué qu'un rôle subalterne, incompatible avec sa dignité. Les puissances

EVÉNEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XV.

[c]o-partageantes ne firent part à Louis XV de ce traité qu'après son exécution. Le roi frappé de la négligence que le duc d'Aiguillon avoit mise dans cette affaire, s'écria : Ah ! si Choiseul avoit été ici, cela ne seroit pas arrivé.

En conséquence de l'armistice conclu entre la Porte & la Russie, on construit, près de Fockiani, sur les limites de la Moldavie & de la Walachie, un vaste bâtiment de bois, dans lequel les ministres plénipotentiaires, le comte d'Orlou pour la Russie, Osman Effendi pour les Ottomans, M. Thugut pour la cour de Vienne, & M. Zeglin pour celle de Berlin, s'assemblent au mois de juillet, pour rédiger le traité de paix entre la Porte & la Russie. Après plusieurs conférences, les Turcs & les Russes n'ayant pu s'accorder sur l'indépendance de la Russie, les conférences se rompent.

Révolution de Suede. Le prince royal de Suede, étant en France, avoit pressenti le roi sur une révolution qu'il méditoit en Suede, pour la faire sortir de l'anarchie où elle étoit, pour renverser le pouvoir aristocratique, & rétablir dans toute sa force l'ancienne liberté du prince & des peuples, que le sénat avoit également asservis : devenu roi, il n'avoit suivi l'exécution de son dessein qu'avec plus d'ardeur. Le comte de Vergennes, ambassadeur de France en cette cour, étoit propre, par son expérience, à diriger le monarque, & l'on se proposoit, à Versailles, d'envoyer au roi de Suede les secours qui lui étoient nécessaires pour réussir dans son entreprise, lorsqu'on apprit que ce prince ayant trouvé le moment favorable, avoit prévenu l'instant convenu. La révolution eut lieu le 19 août ; le gouvernement mo-

narchique fut établi en Suede, sans qu'il y eût une seule goutte de sang répandue. L'autorité des états fut conservée ; & celle du sénat, qui prétendoit à la souveraineté, anéantie du consentement de la nation assemblée, le sur-lendemain de la révolution. Le roi devenu monarque, crée un nouveau sénat, dont l'autorité découle de la sienne. Quelques jours après, le roi s'étant fait rendre compte de la maniere dont la justice criminelle étoit administrée dans ses états, abolit l'usage de la torture par une loi publique.

Les Américains ne cessoient de solliciter le gouvernement britannique, de renoncer formellement au droit qu'il s'étoit attribué, d'imposer sur les colonies, des taxes qui, depuis trois ans, n'avoient pu être perçues. Le cabinet de Saint-James voyant que la fermentation née à Boston, prenoit le caractere d'une véritable insurrection, crut devoir se relâcher de ses prétentions ; les colonies recouvrerent le droit de se taxer elles-mêmes, librement & sans contrainte ; mais cette modération, tardive de la part du gouvernement anglois, n'opéra pas l'effet qu'il s'en étoit promis. La confiance étoit bannie de tous les cœurs ; on n'ajouta point foi à des promesses dont la sainteté pouvoit être violée à la premiere occasion ; on continua d'insulter les préposés à la levée de certains impôts ; & lorsque le gouverneur voulut se plaindre de ce qu'il appelloit des violences, on lui répondit qu'on ne connoissoit point en Amérique de commissaires du roi en cette partie.

Tandis que par la rupture du congrès de Fockiani la guerre se rallume entre les Russes & les Turcs, le démembrement de la Pologne s'opere définitivement

EVÉNEMENS REMARQUABLES ſous LOUIS XV.

Le roi de Pruſſe ſe met en poſſeſſion de la Pruſſe polonoiſe, au mois de ſeptembre, à l'exception des villes de Dantzick & de Torn, ſur leſquelles cependant il forme des prétentions qui ne furent terminées qu'avec beaucoup de difficultés. Les Ruſſes & les Autrichiens s'établiſſent, ſans contradiction, dans les provinces qui leur étoient échues par le traité fait entre les trois puiſſances. La portion de la Ruſſie fut de trois mille quatre cents lieues quarrées; celle de l'Autriche, de deux mille ſept cents; le roi de Pruſſe eut une étendue de terrein moins conſidérable, mais dont la valeur étoit ſupérieure. La Pologne perdit ſept mille lieues quarrées; événement que les ſiecles à venir auront peine à croire; il eut lieu en pleine paix, ſans réſiſtance de la part de cette république, trop foible pour repouſſer par la voie des armes, l'agreſſion des trois cours partageantes; & n'excita dans l'Europe que de vaines clameurs.

La faculté de droit de Paris, prend poſſeſſion, le 21 novembre, des nouvelles écoles conſtruites ſur la place de Sainte-Genevieve.

Le 29 novembre, pluſieurs perſonnes ſont tuées à Marſeille, dans une émeute arrivée à la comédie.

Le 30 décembre, le feu prend à l'Hôtel-Dieu de Paris, dans la piece où l'on fabriquoit les ſuifs, la partie des bâtimens qui regnent au nord, depuis le pont St. Charles juſqu'à la rue du petit Pont, eſt entiérement détruite. Il périt un grand nombre de malades dans cette malheureuſe occaſion; & depuis ce temps-là, on s'occupa à placer ailleurs l'Hôtel-Dieu, trop petit pour le grand nombre de malades qui y affluent, & bâti au centre de Paris, dans une ſituation qui s'oppoſe à ce qu'on lui

donne jamais, dans le lieu qu'il occupe, l'étendue convenable.

Le duc Jean-Ernest de Biren, pere du duc régnant de Courlande, meurt à Mittau, le 28 décembre, âgé de quatre-vingt-deux ans : ce prince fut un exemple mémorable des vicissitudes de la fortune ; il fut élu duc de Courlande, en 1737, par le crédit de la princesse Anne, impératrice de Russie, qui le nomma dans la suite, régent de Russie, pendant la minorité du czar Iwan ; mais, après le décès de l'impératrice, la grande princesse Anne mere du nouvel empereur, fit arrêter le duc de Biren, l'enferma avec toute sa famille dans la forteresse de Schullembourg, & fit nommer au duché de Courlande le prince Louis-Ernest de Brunswick Wolfembuttel. Ce prince ne jouit pas long-temps de cette dignité ; elle fut donnée, en 1758, au prince Charles, troisieme fils d'Auguste III, roi de Pologne. L'impératrice de Russie, Catherine II, remit en liberté, en 1763, le duc de Biren, & le fit réintégrer dans son duché. Ce prince remit les rênes de ses états, en 1769, à son fils, le prince Charles Ernest.

1773.

La rupture du congrès de Fockiani, faite l'année précédente, n'eut pas toutes les suites funestes qu'on en attendoit ; l'armistice fut prolongée de quarante jours entre les Russes & les Turcs, & l'on sut bientôt que la treve devoit durer jusqu'au 22 mars. Dans cet intervalle, les ministres des puissances belligérentes & médiatrices, se rendent à Buchareſt, capitale de la Walachie, pour renouer les conférences. Cependant la Porte prenoit toute

ÉVÉNEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XV.

Les mesures pour pousser la guerre avec vigueur, tandis que les levées devenoient difficiles à faire dans une partie de la Russie, ravagée par la peste; & que, d'ailleurs, cette puissance étoit obligée de partager ses forces pour couvrir les provinces dont elle venoit de s'emparer en Pologne. On apprit donc, avec surprise, que les conférences de Bucharest avoient été aussi infructueuses que celles de *Fockiani*. L'impératrice de Russie, persuadée que ses troupes devoient prévaloir sur les armées indisciplinées des Ottomans, ne voulut jamais se relâcher des demandes qu'elle avoit formées, & son ultimatum envoyé, le 4 février, par M. *Obrescou*, au grand visir, portoit que la Russie exigeoit, pour préliminaire de la paix entre les deux empires, que la Porte reconnût l'indépendance des Tartares; qu'elle cédât à la Russie les portes de Jeni-Calé, Kerché & Kinburn sur la mer Noire; qu'elle rasât Oczakou; qu'elle consentît à laisser pour barriere, entre les deux empires, toute l'étendue de terrein qui se trouve entre le Bog & le Niester; à céder aux Tartares les villes & territoires, tant de la Crimée que du Cuban, & qu'elle consentît à la libre navigation de tous les vaisseaux Russes dans toutes les mers Ottomanes; & qu'à ces conditions, la Russie rendroit à la Porte les autres conquêtes faites sur elle, & renonceroit à tous dédommagemens pour les frais de la guerre.

Les hostilités recommencerent, au mois de mai, entre les deux nations; mais la campagne tourna au désavantage des Russes; ils sont battus dans les environs du Danube, & le prince Repnin fait prisonnier dans cette rencontre, après avoir été traité, par les Turcs, avec des égards les plus distingués, est mis en liberté, au mois

d'octobre, à la priere de l'ambassadeur de France, le maréchal de Romanzou ayant passé le Danube, au mois de juillet, est repoussé avec perte à l'attaque de Silistrie, & forcé de repasser le fleuve en désordre. Il reste dans l'inaction, jusqu'au milieu du mois de novembre qu'il fait une nouvelle tentative sur Silistrie. Le prince d'Olgorouki, chargé de cette expédition, attaque cette ville & la fait bombarder par le corps aux ordres du prince *Potenkin*. Les Russes ont d'abord quelques avantages sur plusieurs partis turcs, & ayant été renforcés par la plus grande partie de l'armée de Romanzou, le prince d'Olgorouki laissant le prince Potenkin devant Silistrie, marche à *Varna*, place importante par sa position sur la mer Noire, & par les magasins que les Turcs y avoient rassemblés; les Russes se préparoient à faire le siege de cette place, lorsqu'ils sont mis en déroute par une division de l'armée turque; le prince d'Olgorouki est forcé de chercher son salut dans la fuite. Les divisions de l'armée Russe sont battues de toute part; & quoique les généraux *Potenkin*, *Soltikou* & *Szuvarou*, eussent réuni leurs efforts contre Silistrie, ils sont forcés de lever le siege de cette ville, & de repasser le Danube, avec tant de promptitude, qu'ils laissent en arriere, non seulement les magasins qu'ils avoient enlevés aux Turcs, mais ceux qu'ils avoient formés eux-mêmes.

Les Anglois forcés à renoncer aux taxes qu'ils avoient imposées sur les colonies, crurent trouver un dédommagement, en grevant de droits considérables les objets d'utilité ou de luxe qui sortiroient des différentes parties de l'empire britannique, pour être portés dans les colonies angloises de l'Amérique. En conséquence, le gouver-

EVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XV.

...ement mit un impôt très-fort sur les thés, dont il permit l'exportation à la compagnie des Indes Orientales; il imposa des droits plus ou moins considérables sur le papier, les cartes, les couleurs, le plomb & la verroterie. Ces taxes indirectes révolterent toutes les provinces; plusieurs vaisseaux chargés de thé, étant arrivés à Boston, l'assemblée des franc-tenanciers ordonna que les cargaisons ne seroient point débarquées, & que les capitaines les reporteroient en Angleterre. Le gouverneur fut sommé de tenir la main à l'exécution de cet arrêté, & sur son refus, le peuple attroupé jeta les cargaisons à la mer. Les habitans de Philadelphie, de Charle's-town, de Neu-York, adopterent les résolutions des Bostoniens, que cette approbation enhardit à d'autres voies de fait, non moins inquiétantes pour le gouvernement; il crut les réprimer par des menaces & des préparatifs de guerre; ces précautions aigrirent le mal. Les Bostoniens se disposerent à repousser la force par la force. Un officier des douannes, nommé *Jonn-Malcom*, avoit témoigné publiquement son mépris pour les jugemens du peuple; en punition de ce délit, il fut d'abord exposé pendant trois jours aux huées de la populace, & comme relaps, traîné ensuite sur une charrette, dans les principaux quartiers de la ville, la tête goderonnée & le corps emplumé, conduit de-là au pied de la potence, attaché au gibet, fouetté de verges & contraint de remercier le peuple de ce qu'il lui faisoit grace de la vie. Les habitans des campagnes, irrités contre le gouverneur *Hutchinson*, le dénoncent au comité comme traître; & il fut ordonné que son effigie seroit promenée sur un tombereau, exposée pendant deux heures sur la place publique & brûlée au pied d'un gibet.

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

Emmanuel Pinto, grand maître de Malthe, meurt dans cette isle, le 24 janvier, dans la quatre-vingt-douzieme année de son âge ; il a pour successeur, le 28 du même mois, François-Ximenès de Texada.

Le roi de Sardaigne, Charles Emmanuel III, meurt à Turin, le 20 février, à une heure du matin ; son fils aîné, Victor Amédée, duc de Savoie, lui succede.

Lettres-patentes, du mois d'avril, concernant le college royal fondé à Paris, par François Ier ; elles renferment dix-huit articles : il y est ordonné que le college royal sera uni désormais à l'université ; que les lecteurs & professeurs y seront aggrégés ; le roi augmente la dotation de ce college de quinze mille livres, pour faire un sort plus avantageux aux professeurs.

Arrêt du conseil du même mois, pour favoriser les manufactures nationales, & empêcher la sortie des laines neuves qu'on renfermoit dans des toiles piquées en forme de matelas, pour les soustraire aux droits. Le roi ordonne que les laines sortant de cette maniere du royaume, payeront le droit établi par les arrêts du conseil, des 7 septembre 1728, & 2 juin 1744.

Edit du 12 avril, concernant les réguliers : le roi y trace en trente-quatre articles, les loix imposées à tous les ordres & congrégations religieuses.

La diete de Pologne s'assemble au mois d'avril, sous le nom de confédération. Séance à jamais mémorable, qui consomma sans retour le démembrement de cette monarchie, & qui changea sa constitution. Le roi fut forcé d'assembler cette diete, par les déclarations les plus précises des puissances co-partageantes, qui menaçoient de dévaster le territoire qui restoit à la république,

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

blique, si elle n'autorisoit pas, par un traité solemnel la prise de possession que chacune d'elles avoit faite des pays qui leur étoient échus, suivant l'acte de partage. Alors s'évanouit le projet de l'impératrice de Russie, de concentrer la force de l'état dans la main du roi. Elle fut obligée de concourir avec les deux autres puissances, à donner une nouvelle forme à la constitution de la Pologne, qui laissoit un germe de désunion continuelle entre la puissance législative & la puissance exécutrice. Par ce moyen, les diverses parties de ce royaume, assez considérables encore, se trouvant sans cohérence, & sans énergie, ôtent tout sujet d'inquiétude à ses voisins; la seule ressource de cet état asservi, est dans la mésintelligence qui surviendra tôt ou tard entre les potentats qui se sont partagés son territoire.

Le 10 mai, un conseil de guerre s'assemble par ordre du roi, à Lille, au sujet des troubles élevés à l'Isle de France, dans le régiment royal comtois, & la division qui avoit éclaté entre le chef & les officiers de ce régiment; plusieurs de ces officiers sont cassés par sentence du 12 août.

Les Jésuites furent entiérement supprimés cette année, par un bref du pape, du 21 juillet; ils quittent par-tout leur habit, excepté en Russie, où ils élurent l'année suivante un vicaire-général.

Lettres-patentes du roi, du mois d'août, concernant l'administration des revenus du roi, dans la partie du duché de Bar qui ressortit au parlement de Paris. Elles portent que les réglemens particuliers aux duchés de Lorraine & de Bar, pour tous les droits qui y sont établis, seront exécutés dans cette partie du duché de Bar: Que

tous roturiers y pourront indistinctement acquérir & posséder, à quelque titre que ce soit, des fiefs nobles, sans obtenir permission par lettres particulieres ; à la charge de payer le droit de franc-fief de la maniere qu'on le perçoit dans les autres provinces du royaume.

Arrêt du conseil, du 16 août, par lequel le roi voulant interpréter l'édit d'avril 1771, enregistré au parlement le 26 juillet, relativement à la confirmation des ennoblis depuis 1715, ordonne que les enfans & descendans de ces ennoblis, lesquels se trouveroient à la publication de cet édit, pourvus de charges & offices donnant la noblesse au premier degré ou graduel, soient exempts de payer le droit de confirmation établi par cet édit, de la même maniere qu'en sont affranchis les enfans & descendans des ennoblis, depuis 1715, qui servoient lors de l'édit, dans ses armées de terre & de mer.

A Petersbourg, le grand duc de Russie, que nous avons vu en France, sous le nom de comte du Nord, épouse, le 10 octobre, la princesse de Hesse-Darmstad, Natalia Alexiewna : cette princesse étant morte en 1776, le grand duc Paul Petrovitz se remaria la même année avec la princesse Marie Fédéronna de Wirtembert, qui a accompagné son époux dans ses voyages.

Le 16 novembre, monseigneur le comte d'Artois épouse dans la chapelle du château de Versailles, la princesse Marie-Thérese de Savoie ; le cardinal de la Roche-Aimon, archevêque de Rheims, grand aumônier de France, fait la cérémonie du mariage.

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

1774.

Le grand ſeigneur, Muſtapha III, meurt à Conſtantinople le 21 janvier, âgé de cinquante-neuf ans; ſon frere Abdoul Achmet lui ſuccede, ſous le nom d'Achmet IV.

Le duc d'Aiguillon, miniſtre des affaires étrangeres, joint à ſon département celui de la guerre, ſur la démiſſion du marquis de Monteinard, donnée le 28 janvier.

Arrêt du conſeil, du mois de février, qui porte que le ſervice de la maréchauſſée étant ſans ceſſe interrompu par l'impoſſibilité où elle ſe trouve de ſatisfaire aux paiemens qu'on exige d'elle pour le paſſage des bacs ſur les différentes rivieres; & l'intérêt des peuples, exigeant que rien n'arrête les opérations de cette troupe, qui n'a pour objet que l'exécution des ordres du roi & le maintien de la tranquillité publique, les maréchauſſées jouiront, dans l'exercice de leurs fonctions, comme les autres troupes du roi, de l'exemption de tous droits de bacs ſur les rivieres du royaume.

Dans le chapitre des ordres royaux militaires & hoſpitaliers du Mont-Carmel & de Saint-Lazare de Jéruſalem, tenu à Verſailles, le 19 avril, il eſt ordonné que tous les profès de ces ordres porteront journellement une croix verte à huit pointes ſur leurs habits, & dans les cérémonies de l'ordre, ſur leurs manteaux.

La cour de Londres voyant que les troubles croiſſoient de plus en plus dans les colonies de l'Amérique, ſe flatta de détruire l'accord qui régnoit entre les provinces, de ſéparer leurs intérêts, & de prévenir la confédération à laquelle pluſieurs des colonies s'invitoient mutuellement,

en employant les voies les plus rigoureuses contre la ville de Boston, qu'elle regardoit comme le foyer de la rebellion. Le parlement ordonne, au mois d'avril, qu'il seroit dressé un bill, pour interdire, le premier juin suivant, le port de Boston, jusqu'à ce que le roi soit pleinement convaincu, par les rapports qui lui seront faits en son conseil privé, que les Bostoniens ne porteront désormais aucune atteinte au commerce d'Angleterre, ni à la perception des droits imposés par la Grande-Bretagne; & qu'ils ont suffisamment indemnisé la compagnie des Indes des dommages qu'elle a essuyés par la destruction de son thé. Le bill porte que, comme il s'est élevé à Boston des troubles tendans à renverser le gouvernement, & à détruire l'harmonie des colonies, & que le commerce, dans la situation présente, ne peut s'y faire avec sûreté, ni les droits de douane s'y percevoir exactement, le parlement a jugé à propos de retirer la douane de cette ville. Quiconque chargera sur son navire des marchandises dans la ville & le port de Boston & son district, sera regardé comme infracteur des loix & puni comme tel; les mêmes peines seront infligées à ceux qui aideront à y décharger des marchandises; tout article de la chartre de cette ville contraire au présent acte sera nul. L'exécution de cet acte livroit à l'indigence cent mille familles qui vivoient en Amérique du commerce des manufactures angloises, & qui faisoient vivre ces manufacturiers, considérations politiques qui n'empêcherent pas George III de donner sanction de loi à ce bill qui venoit de passer à la pluralité des voix. La nouvelle de l'interdit de Boston excita une indignation générale dans toutes les colonies. Les Bostoniens dé-

ployerent beaucoup de fermeté. Ils retinrent les vaisseaux anglois qui se trouvoient dans leurs ports, en ouvrirent l'entrée à toutes les nations, & se préparerent à la guerre. Le général Gage qui s'étoit chargé d'exécuter l'acte de punition, vit, en arrivant en Amérique, que sa commission ne seroit pas aisée à remplir, & qu'on ne réduiroit les Bostoniens que par des opérations hostiles, dont le succès étoit incertain.

L'issue de la guerre entre la Russie & la Porte devenoit problématique, les armées & les flottes russes qui s'étoient couvertes de gloire quelques années auparavant, languissoient dans un indigne repos, ou reculoient devant les Turcs; peut-être que si l'amiral *Spiritou*, après avoir détruit la flotte ottomane en 1770, eût tenté le passage des Dardanelles, mal gardé & presque sans autre défense que celle de la nature, auroit-il pénétré dans Constantinople & terminé la guerre; mais les Turcs ayant eu le temps de rétablir leur marine & de fortifier le passage des Dardanelles, l'escadre russe n'étoit devenue pour la Russie qu'un objet d'ostentation & de dépense, sans utilité réelle.

L'expédition de la Crimée, moins brillante & plus heureuse, avoit procuré des avantages plus considérables aux Russes; mais ils étoient peu certains; la perpétuelle inquiétude des Tartares, leur attachement à la religion musulmane & les chaînes de l'habitude, portoient leurs vœux vers Constantinople; c'étoit sur les bords du Danube que le sort des deux empires devoit se décider. La fin de la derniere campagne n'offroit rien de favorable aux Russes pour la suivante. Le maréchal de Romanzou, après avoir eu quelques légers succès, avoit été forcé,

par des revers accumulés, d'abandonner tout le pays conquis, & de prendre ses quartiers d'hiver au-delà du Danube. Il coloroit sa déroute du nom de retraite, & attribuoit à sa prudence ce qui étoit l'effet de la nécessité. La vérité étoit que ses *divisions* avoient été battues en détail, que son armée se trouvoit dans le plus grand délabrement, affoiblie par les pertes, les maladies, & par la difficulté de la recruter; tout faisoit donc craindre pour cette campagne. Les succès des Musulmans relevoient au contraire leur espoir; un nouveau souverain qui avoit intérêt d'annoncer son regne par des exploits imposans, des préparatifs immenses disposés pendant l'hiver, des renforts extraordinaires, filant continuellement vers l'armée, des trésors qui les accompagnoient, tout sembloit annoncer la victoire aux Musulmans. On essayoit même alors d'introduire parmi les troupes ottomanes la discipline qui distingue les armées européennes, & qui leur assure la victoire; ce qui avoit fait dire, à la fin de l'année précédente, à Ozman Effendi, plénipotentiaire Turc au congrès de Fockiani: « Nous aurons » bientôt aux Russes les mêmes obligations qu'ils ont » eues aux Suédois, c'est-à-dire, qu'à force d'être bat- » tus par eux, ils nous auront appris à les vaincre. » Si on eût réussi dans ce projet, la révolution qui en naissoit, pouvoit avoir les suites les plus funestes.

La Russie accablée au-dehors par une guerre désastreuse, étoit déchirée au-dedans par une révolte d'autant plus alarmante, qu'il étoit de la politique du divan de la fomenter & de la soutenir; les Tartares du Jaik & de toutes les parties de la Russie asiatique, soulevés contre le gouvernement, s'avançoient vers le centre de l'empire,

le fer & la flamme à la main. A la tête des révoltés étoit un cosaque nommé *Pugatscheu*, qui se donnoit pour l'empereur Pierre III, époux de l'impératrice ; la cour de Petersbourg avoit fait marcher contre eux le général *Bibicou*, qui, tantôt vainqueur & tantôt vaincu, étoit mort en les combattant ; Pugatscheu faisoit trembler *Moscou*, & s'il avoit pu se faire jour jusqu'à la Crimée, on l'auroit bientôt vu joint par d'autres factieux, n'attendant que l'occasion de se livrer impunément aux mêmes excès. Qu'on ajoute à ces circonstances périlleuses, la difficulté de se procurer de l'argent, le nerf de la guerre, & de fournir aux dépenses énormes qu'elle entraînoit ; il n'est personne qui ne pensât que les Russes accablés, alloient faire une paix honteuse. C'est dans cet instant de crise que l'Europe apprit avec étonnement que le général Romanzou ayant dans son armée quatre régimens Anglois sous les ordres du général *Loyd*, avoit passé brusquement le Danube, étoit tombé sur l'avant-garde des Turcs, commandée par *le Reis Effendi*, l'avoit taillée en pieces, & par cet avantage inopiné, avoit jeté une telle consternation dans l'armée du grand visir, qu'elle s'étoit débandée, & le Musulman s'étoit trouvé forcé de demander la paix aux mêmes conditions refusées dans les congrès de Fockiani & de Bucharet. Jamais on ne vit un exemple plus frappant de ce que peut entreprendre une armée peu nombreuse, mais disciplinée, contre des troupes innombrables, quand elles ne connoissent ni la tactique, ni la subordination militaire ; l'armée Turque si formidable, quelques jours auparavant, par sa masse, s'étoit dissipée au point qu'on assure qu'il ne restoit pas douze mille hommes auprès du grand-visir. Ce ministre ayant

reçu les pleins pouvoirs néceſſaires, & craignant que l'étendard de l'empire ne tombât entre les mains de ſes ennemis, s'étoit vu forcé d'envoyer ſon kiaya, au velt maréchal Romanzou, pour faire des ouvertures de pacification avant que les Ruſſes fuſſent inſtruits de l'état de détreſſe auquel ſon armée étoit réduite; mais le maréchal faiſant ſes diſpoſitions pour attaquer le camp ottoman, le grand-viſir fut obligé de ſouſcrire aux conditions qu'on lui dicta; ainſi la Ruſſie parvint par l'habilité, le courage & les manœuvres ſavantes de ſes généraux, à forcer ſes ennemis à lui demander la paix, dans le moment où ils ſembloient devoir lui faire la loi.

Louis XV ne fut pas témoin de cet événement, à peine croyable. Ce prince jouiſſoit d'une ſanté parfaite, & la bonté de ſon tempérament lui promettoit une longue carriere, lorſqu'une maladie qu'il ſembloit ne devoir pas craindre, trancha le fil de ſes jours. Sur la fin d'avril, le roi allant à la chaſſe, rencontre un convoi. La curioſité naturelle qu'il avoit pour les choſes lugubres le fait approcher du cercueil, il demande qui on va enterrer? on lui dit que c'eſt une jeune fille morte de la petite vérole. Dès ce moment il eſt frappé à mort ſans s'en appercevoir. Deux jours après, ſon chirurgien dentiſte, en examinant ſes gencives, y croit trouver un caractere qui annonce une maladie dangereuſe; ſa remarque eſt négligée, la petite vérole ſe déclare. Voltaire obſerve que Louis XV eût évité la maladie dont il mourut, s'il avoit eu le courage de ſe faire inoculer. Ce n'étoit pas faute de courage que le prince ne s'étoit pas ſoumis à cette opération, qui avoit alors en France ſes apologiſtes & ſes cenſeurs; il avoit eu cette maladie au mois d'octo-

EVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XV.

bre 1728, & l'on étoit persuadé que la petite vérole n'étoit à craindre qu'une fois, & que quand on l'avoit eue soit naturellement, soit par insertion, son venin énervé ne pouvoit faire dans la suite que des ravages médiocres. Aussi, les premiers jours, la maladie du roi ne fut pas regardée comme dangereuse. Un médecin Anglois, nommé *Sutton*, célebre par un spécifique contre la petite vérole, s'offroit pour traiter le malade, la faculté l'écarta; mais les symptômes de la maladie du roi étant devenus alarmans, on le rappella, & il répondit qu'il étoit trop tard.

Mort de Louis XV, le 10 mai, à l'âge de soixante-quatre ans & quelques mois, après un regne de cinquante-neuf ans; son corps fut conduit le 12 à Saint-Denis, sans cérémonie, selon l'usage pratiqué à Versailles, pour les princes qui meurent de la petite vérole.

Louis XIV avoit frappé tous les yeux pendant un demi-siecle de l'éclat de sa grandeur & de sa gloire, & fait parler en sa faveur toutes les bouches de la renommée; le regne de Louis XV, moins brillant, moins imposant par son faste extérieur, fut plus fécond encore, plus varié en événemens de toute espece; le regne de Louis XIV avoit été le siecle des arts, celui de Louis XV a été le siecle de la philosophie; sous son influence, la recherche du vrai en tout genre est devenue la passion dominante des hommes. Louis XV ne fut point au-dessous de son siecle; son jugement en toutes choses étoit exquis; il recherchoit la vérité; il desiroit le bonheur de ses sujets, la gloire de son empire, & les moyens de faire l'un & l'autre, chers à son cœur, se présentoient naturellement à son esprit; mais la douce facilité de son ca-

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

ractere, la défiance qu'il avoit de lui-même, le portoient à préférer l'opinion des autres à la sienne; delà naquirent tous les événemens malheureux qu'on a reprochés à ce prince avec trop d'amertume dans des livres ou plutôt des libelles indignes de la postérité. Louis XV suivoit les sentimens de ses ministres lorsqu'il s'agissoit de faire la paix ou la guerre, & dans les autres objets qui regardoient l'administration générale du royaume; mais il n'écoutoit que ceux de son ame bienfaisante lorsqu'il falloit prononcer sur l'honneur, la fortune ou la vie de quelqu'un de ses sujets. Jamais les droits de l'humanité n'ont été plus respectés que sous son regne. La mémoire de ce prince nous sera chere, parce que son cœur étoit bon. Loin d'être persécuteur, on ne le vit point sonder l'opinion des hommes pour la condamner ou pour l'absoudre : long-temps fatigué de querelles théologiques qui troublerent avant lui le royaume, & par les divisions entre la magistrature & une partie du clergé, il voulut toujours donner aux disputans cette paix qui étoit dans son cœur.

La voix publique qui juge les rois, donna à Louis XV le nom de *bien-aimé*, lorsqu'en 1744 il courut à la tête de son armée délivrer l'Alsace inondée d'ennemis, & que les fatigues réunies du cabinet & de la guerre, le mirent aux portes du tombeau. En combien d'occasions ce prince ne mérita-t-il pas ce titre au-dessus duquel il n'en est aucun pour un roi. Louis XV méritoit l'amour de ses sujets, lorsqu'il faisoit tracer ces routes superbes qui, coupant le royaume en tout sens, ouvrent de nouvelles issues au commerce, & font circuler les richesses & l'abondance à la suite de l'industrie; lorsqu'il ordon-

noit l'établissement de l'Ecole-Militaire, ressource si précieuse à la noblesse; lorsque, favorisant l'Ecole de Chirurgie, il élevoit dans Paris un temple à l'humanité souffrante; lorsqu'il publioit les édits des substitutions, des testamens, de la main-morte, des portions congrues, de l'inhumation hors des villes, & tant d'autres loix, l'honneur immortel de son regne. Louis XV méritoit l'amour de tous les hommes, lorsqu'après la bataille de Fontenoi, il ordonnoit qu'on ne mît point de différence entre ses ennemis blessés & ses propres sujets, & que les uns & les autres fussent traités avec les plus grands soins; lorsqu'au milieu d'une guerre désastreuse, il refusa de profiter d'une invention qui lui assuroit sur ses ennemis un triomphe infaillible, mais qui augmentoit les maux de l'humanité. Un Dauphinois nommé *Dupré*, qui avoit passé sa vie à faire des opérations de chymie, inventa un feu si rapide, si dévorant, qu'on ne pouvoit ni l'éviter ni l'éteindre; l'eau lui donnoit une nouvelle activité. Sur le canal de Versailles, en présence du roi, dans les cours de l'arsenal de Paris, & dans quelques-uns de nos ports, on en fit des expériences qui firent frémir les militaires les plus intrépides. Quand on fut bien certain qu'un homme avec un tel art pouvoit détruire une flotte ou brûler une ville, sans qu'aucun pouvoir humain y pût donner le moindre secours, le roi défendit à *Dupré* de communiquer son secret à personne. Il étoit cependant alors dans l'embarras d'une guerre funeste. Chaque jour il faisoit des pertes nouvelles; les Anglois le bravoient jusques dans ses ports, il pouvoit détruire leur marine altiere; mais il ne voulut pas augmenter les malheurs de la guerre; peut-être n'a-t-il jamais existé une

ÉVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XV.

action si magnanime, la gloire même n'en pouvoit être la récompense, l'Europe l'ignora. *Dupré*, en mourant quelque temps après, emporta avec lui son funeste secret, & quand l'histoire publiera cet événement, on doutera d'un fait dont il n'y aura plus ni témoins ni preuves. Louis XV conserva l'égalité de son ame jusques dans l'affreuse maladie qui l'a enlevé à la France. Malgré les tourmens qu'il souffroit, il ne marqua ni foiblesse, ni crainte, ni impatience, ni vains regrets, ni désespoir; il remplit avec résignation & fermeté les devoirs de la religion, & finit comme par un sommeil paisible, se consolant dans l'idée qu'il laissoit des enfans qui feroient la félicité des peuples, si elle étoit au pouvoir des hommes.

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

Avénement à la couronne. 1774.

LOUIS XVI. *né à Versailles le 23 août 1754, nommé duc de Berry. Les cérémonies du baptéme lui sont suppléées le 18 octobre 1761 par l'archevêq. de Narbonne grand aumônier de France; il est tenu sur les fonts par M. le duc d'Orléans au nom du roi de Pologne, électeur de Saxe, & par madame Adélaïde. Dauphin le 20 décembre 1765, après la mort de son pere; parvient à la couronne le 10 mai*

1774.

LOUIS XV étant mort le 10 mai, le roi & la reine reçoivent les hommages des princes & des princesses du sang.

Mesdames Adélaïde, Sophie & Victoire, sont attaquées de la petite vérole, dont elles avoient pris le germe en rendant à Louis XV les devoirs les plus austeres de la piété filiale. Le roi, Monsieur & M. le comte d'Artois se font inoculer.

Le 20 mai, le comte de Maurepas est rappelé, & prend séance au conseil en qualité de ministre d'état Il est créé chef du conseil des finances, le 16 mai 1776, & meurt le 21 novembre 1781.

Le duc d'Aiguillon, ministre aux départemens des affaires étrangeres & de la guerre, s'étant retiré, le comte de Vergennes, ambassadeur de France, à la cour de Suede, est nommé, le 8 juin, ministre des affaires étrangeres; il prête serment le 21 juillet, & créé chef du conseil des finances, le 20 février 1783.

Le comte de Muy, secrétaire d'état au département de la guerre, prête serment le 9 juin, entre au conseil comme ministre d'état, le 4 juillet, maréchal de France, le 24 mars 1775, meurt le 10 septembre suivant.

La députation du parlement se rend à la Muette, le 5 juin, pour rendre à Louis XVI

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

1774; sacré & couronné à Rheims le 11 juin 1775, par le cardinal de la Roche-Aimon, archeveque de cette ville.

les premiers hommages de la cour des pairs; le roi répond à la harangue du premier président: « Je reçois avec plaisir les respects » de mon parlement; qu'il continue de rem» plir ses fonctions avec zele, & il peut » compter sur ma protection & ma bien» veillance ».

Edit du mois de juin, par lequel le roi fait remise du droit de joyeux avénement, & promet de payer les dettes de l'état. Le préambule de cet édit mérite de passer à la postérité. « Assis sur le trône où il a plu à » Dieu de nous élever, nous espérons que » sa bonté soutiendra notre jeunesse & nous » guidera dans les moyens qui pourront ren» dre nos peuples heureux; c'est notre pre» mier désir. Connoissant que cette félicité dé» pend principalement d'une sage administra» tion des finances, parce que c'est elle qui » détermine un des rapports les plus essen» tiels entre le souverain & ses sujets, c'est » vers cette administration que se tourneront » nos premiers soins & notre premiere étude. » Nous étant fait rendre compte de l'état » actuel des recettes & des dépenses, nous » avons vu avec plaisir, qu'il y avoit des » fonds certains pour le paiement exact des » arrérages & intérêts promis, & des rem» boursemens annoncés; considérant ces en» gagemens comme une dette de l'état, & » les créances qui les représentent, comme

FEMME.	ENFANS.		PRINCES contemporains.
Marie-Antoinette Josephe-Jeanne de Lorraine, archiduchesse d'Autriche, sœur de l'empereur Joseph II, née à Vienne, le 2 novembre 1755, épouse Louis XVI, le 16 mai 1770.	Louis-Joseph-Xavier-François, dauphin de France, né à Versailles, le 22 octobre 1781, à 1 heure 23 minutes après midi; baptisé le même jour par le cardinal de Rohan, grand aumônier de France; tenu sur les fonts par Monsieur au nom de l'empereur, & par Madame Elisabeth, au nom de madame la princesse de Piémont. Louis-Charles, duc de Normandie, né le 27 mars 1785 à 7 heures du soir; baptisé le même jour, par le cardinal de Rohan, grand aumônier de France; tenu sur les fonts par Monsieur & par madame Elisabeth, au nom de la reine de Naples. Marie-Thérese-Charlotte de France, madame Royale, née le 19 décembre 1778; baptisée le même jour, par le cardinal de Rohan, grand aumônier de France; tenue sur les fonts par Monsieur, au nom du roi d'Espagne, & par Madame, au nom de l'impératrice reine. Sophie-Hélene-Béatrix, née le 9 juillet 1786, morte à l'âge d'un an.		*Papes.* Clément XIV, François-Laurent Ganganelli, élu le 19 mai 1769, mort le 22 septembre 1774. Pie VI, Jean-Ange Braschi, élu le 15 février 1775. *Maison Ottomane.* Abdul Hamet, sultan, le 21 janvier 1774. *Empereur.* Joseph II de Lorraine, empereur, le 18 août 1765. *Espagne.* Charles III, roi le 10 août 1759. *Deux Siciles.* Ferdinand IV, roi le 5 octobre 1759. *Parme.* Dom Ferdinand, duc le 18 juillet 1763. *Portugal.* Joseph, roi le 31 juillet 1750, mort en 1777.

» une propriété au rang de toutes celles qui sont con-
» fiées à notre protection, nous croyons de notre pre-
» mier devoir d'en assurer le paiement. Après avoir
» ainsi pourvu à la sûreté des créanciers de l'état, &
» consacré les principes de justice qui feront la base de
» notre regne, nous devons nous occuper de soulager
» nos peuples du poids des impositions. Nous ne pou-
» vons y parvenir que par l'ordre & l'économie. Les
» fruits qui doivent en résulter, ne sont pas l'ouvrage
» d'un moment, & nous aimons mieux jouir plus tard
» de la satisfaction de nos sujets, que de les éblouir par
» des soulagemens dont nous n'aurions pas assuré la
» stabilité. Il est des dépenses nécessaires qu'il faut con-
» cilier avec la sûreté de nos états, il en est qui déri-
» vent des libéralités peut-être susceptibles de modé-
» ration, mais qui ont acquis des droits dans l'ordre
» de la justice par une longue possession, & qui, dès-
» lors ne présentent que des économies graduelles ; il
» est enfin des dépenses qui tiennent à notre personne
« & au faste de notre cour. Sur celles-là nous pourrons
» suivre plus promptement les mouvemens de notre
» cœur ; & nous nous occupons déja des moyens de
» les réduire à des bornes convenables. De tels sacri-
» fices ne nous coûteront rien, dès qu'ils pourront
» tourner au soulagement de nos sujets ; leur bonheur
» fera notre gloire, & le bien que nous pourrons leur
» faire sera la plus douce récompense de nos travaux.
» Voulant que cet édit, le premier émané de notre au-
» torité, porte l'empreinte de ces dispositions, & soit
» comme le gage de nos intentions, nous nous pro-
» posons de dispenser nos sujets du droit qui nous est
dû,

		PRINCES contemporains.
		Marie-Françoise-Elisabeth, reine, le 24 février 1777, mariée le 6 juin 1760, à son oncle, veuve le 25 mai 1786.
		Grande-Bretagne.
		George III, roi, le 26 octobre 1760.
		Dannemarck.
		Christian VII, roi, le 13 janvier 1766.
		Suede.
		Gustave III de Holstein-Huttin, roi, le 12 février 1771.
		Pologne.
		Stanislas-Auguste Poniatouski, roi, le 7 septembre 1764.
		Prusse.
		Charles Frédéric II, roi, le 31 mai 1740, mort en 1786. Frédéric Guillaume, roi, le 17 août 1786.
		Sardaigne.
		Victor-Amédée-Marie, roi, le 2 février 1773.

» dû, à cause de notre avénement à la couronne ».

Anne-Robert-Jacques Turgot, intendant de Limoges, nommé secrétaire d'état au département de la marine, sur la démission de Pierre-Etienne-François Bourgeois de Boines, prête serment le 22 juillet, ministre d'état & contrôleur-général des finances, le 24 août suivant, sur la démission de l'abbé Terrai; alors le département de la marine est donné à Antoine-Raimon-Jean-Gualbert-Gabriël de Sartine, M. Turgot remet le porte-feuille de contrôle-général à M. Bertin, au mois de mai 1776, & meurt en 1781.

Le traité de paix conclu entre la Russie & la Porte le 2 juillet dans le camp de *Chiucive-Cainargi*, près de Silistrie, entre le velt-maréchal *Romansou* & le grand-visir *Mousson-Zade-Mehemet*, pacha, est confirmé à Constantinople; la Porte reconnoît, par ce traité de paix, l'indépendance de tous les Tartares; cede à la Russie les forteresses de *Kimburn*, *Kertsch* & de *Genicale*, sur la mer noire, & d'Azof sur les Palus-Méotides. Elle consent que les vaisseaux marchands Russes, naviguent librement sur toutes les mers qui baignent les côtes de l'empire ottoman, & y fassent le commerce. Par cet article, la Russie s'ouvre, à travers le port de Constantinople & par les Dardanelles, une communication avec la Méditerranée où ses vaisseaux ne pouvoient aborder qu'en faisant un circuit immense, & à travers de mille périls; enfin la Porte reconnoît & garantit l'acte de de partage de la Pologne.

L'impératrice de Russie, délivrée enfin de la guerre qu'elle soutenoit depuis cinq ans contre l'empire ottoman, emploie toutes ses forces à éteindre la révolte des Co-

			PRINCES contemporains.
			Hongrie & Bohême. Marie-Thérese d'Autriche, reine, le 20 octobre 1740, morte en 1780. Joseph de Lorraine, empereur d'Allemagne, roi de Hongrie & de Bohême, le 29 novembre 1780. *Russie.* Catherine II, Alexievna, proclamée czarine, le 9 juillet 1762. *Toscane.* Pierre-Léopold-Joseph de Lorraine, grand duc, le 23 août 1765.

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

saques, bientôt elle en vient à bout. *Pugatcheu*, qui, après avoir battu plusieurs fois les troupes impériales & dévasté les provinces par où il passoit, s'approchoit de Moscou, est entiérement défait ; tous ses compagnons sont dispersés. Vainement il cherche une retraite au fond des déserts, il éprouve le sort ordinaire des chefs des rebelles, leur tête devient le prix avec lequel leurs complices achetent leur pardon. Les Cosaques qui s'étoient attachés à lui au bruit de ses succès, le trahissent, lorsque la fortune cesse de lui être favorable ; ils le livrent aux Russes, & il est exécuté à mort à Moscou, au mois de janvier de l'année suivante.

Le général Gage étant à Boston à la tête de dix régimens anglois, trois étoient logés dans la ville, cinq campoient dans les environs, les deux autres étoient en garnison dans la petite ville de *Salem*. Le premier juin étoit marqué pour l'interdiction du port de Boston. Ce général le fit bloquer ce jour-là par les vaisseaux qui étoient en rade, transféra l'assemblée de la province de Massa-Chusset-Bai à Salem, & la douane de Boston à Plymouth. L'assemblée provinciale tint ses séances dans la ville qui lui étoit indiquée ; mais, au lieu de céder à l'orage, elle prit les arrêtés les plus hardis. Le projet d'un congrès général, nommé par les comités de toutes les colonies, fut sa premiere résolution ; on établit ensuite un comité répréfentatif de la province, & on vota une somme pour le mettre en état de remplir ses fonctions. Elle exhorta les colonies, avant de se séparer, à encourager les manufactures d'Amérique, comme un moyen de se passer bientôt de celles d'Angleterre. Chaque colonie à l'exemple de celle de Massa-Chu[illegible] établit un comité, & celui de Boston auquel assist[illegible]

MINISTRES.

Etienne-Charles de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, chef du conseil des finances, & principal ministre d'état en 1787. Archevêque de Sens en 1788.

Jean Frédéric Phelippeaux, comte de Maurepas, secrétaire d'état de la marine en 1715, se démet en 1749, ministre des affaires étrangeres en 1774, chef du conseil des finances en 1776, meurt le 21 novembre 1781.

Louis Phelippeaux, comte de Saint-Florentin, duc de la Vrilliere, secrétaire d'état de la maison du roi, en survivance du marquis de la Vrilliere, son pere, au mois de février 1723, ministre d'état en 1751, se démet en 1775, meurt en

Henri-Léonard-Jean-Baptiste Bertin, ministre & secrétaire d'état, sans département, se démet le 28 mai 1780.

Pierre-Etienne-François Bourgeois de Boines, secrétaire d'état au département de la marine, 1[illegible]9 avril [illegible], ministre d'état,

MAGIS.

Chanceliers & Gardes des Sceaux.

René-Nicolas-Charles-Augustin de Meaupou, ancien premier président au parlement de Paris, chancelier en 1768, le roi lui retire les sceaux en 1774; se retire à sa terre du Thuit.

Louis-Armand Hue de Miroménil, ancien premier président au parlement de Rouen, garde des sceaux en 1774, se démet en 1787 conserve les honneurs de garde des sceaux & se retire à

GUERR.

Amiral de France.

S. A. S. M. le duc de Penthievre, amiral de France, le premier décembr. 1737

Maréchaux de France.

1747. 17 septembre, duc de Clermont-Tonnerre, mort en 1781

1747. 11 septembre, duc de Richelieu.

1757. 12 février, duc de Biron.

1758. 15 mars, marquis de Bercheni, mort en 1778

GENS DE LET.

Abaucourt (François-Jean Villemain).

Albon (Camille Goéric comte d').

Alembert (Jean le Rond d'), mort à Paris en 1783.

Ameillon (N.).

Anse de Villoison (N.).

Anquetil du Perron (N.).

Arnaud de Baculard.

Arnaud (l'abbé).

Aubais (Charles de Baschi, marquis d'), mort à Paris en 1777.

Aubenton (N. d').

Aubert (Jean-Louis).

Auger (l'abbé).

Bailli (N.).

Barruel (Augustin de).

Barthelemi (Jean-Jacques).

Barthés (N. de

plusieurs députés des autres provinces, publia un acte intitulé : *Convention solemnelle*, par lequel les Bostoniens, à compter du 30 août de l'année suivante, rompoient tout commerce avec l'Angleterre. Cet acte qui circula dans toutes les colonies, accéléra la tenue du congrès de Philadelphie. Cette assemblée est ouverte au mois de septembre. *Peyton-Randolp*, élu président, se fait apporter une couronne, la rompt en douze parties égales, & les distribue aux représentans des douze colonies confédérées. Le congrès proscrit l'importation des marchandises britanniques ; ordonne que les milices du pays prendront les armes pour la défense de la patrie ; & dès cette même année, *Charles Lée*, à la tête d'un détachement de ces milices, attaque un corps de troupes angloises, & prend d'assaut le fort de Portsmouth.

A Stockolm, le duc de Sudermanie, frere du roi de Suede, épouse, le 7 juillet, la princesse Helvige-Elisabeth-Charlote de Holstein Hutin, fille du prince évêque de Lubec.

Le 24 août, le roi ayant retiré les sceaux au chancelier de Meaupou, les donne à Louis-Armand Hue de Miroménil, premier président au parlement de Rouen. Le même jour, M. Turgot, secrétaire d'état au département de la marine, est nommé contrôleur-général sur la démission de l'abbé Terrai, & entre au conseil deux jours après, en qualité de ministre. Le département de la marine est donné à M. de Sartine, conseiller d'état, qui est fait ministre d'état le 6 juillet 1775.

Edit du 2 novembre enregistré au parlement le 19 décembre, qui rétablit la liberté du commerce intérieur des grains & des farines, ordonnée par la décl

MINISTRES.	*MAGIS.*	*GUERR.*	*GENS DE LET.*
le [illegible] mai, se démet en 1774, mort en 1783.	sa terre de Montalet.	Comte de Conflans Brienne, mort en 1777	Bastide (Jean-François). Batteux (Charles), mort à Paris en 1779
Emmanuel Armand de Vignerod Duplessis Richelieu, duc d'Aiguillon, ministre des affaires étrangeres en 1771, de la guerre, le 18 janvier 1774, après la retraite du marquis de Monteynard, se retire en juin 1774.	Chrétien François de la Moignon, président à mortier au parlement de Paris, garde des sceaux en 1787	1758. 19 octobre, prince de Soubise, mort en 1787	Beaudeau (Nicolas). Beau (Charles le), mort à Paris en 1778 Beauharnois (madame de).
Charles Gravier, comte de Vergennes, ambassadeur de France en Suede, ministre des affaires étrangeres, en juin 1774, chef du conseil des finances en 1783, mort en 1787.	*Premier président.* Etienne-François d'Aligre, commandeur des ordres du roi, premier président, le 12 novembre 1768	1759. 16 décembre, duc de Broglie. 1768. Duc de Brissac, mort en 1780	Beaumarchais (Pierre-Augustin Caron de). Bernouilli (N.). Bossut (N. abbé). Beaurieu (Gaspard Guillard de).
Louis-Nicolas Victor de Felix, comte de Muy, secrétaire d'état au département de la guerre en 1774, ministre la même année, maréchal de France le 24 mars 1775, meurt la même année.	*Procureurs-généraux.*	1775. 30 mars, comte de Muy, mort la même année.	Beauvais (Jean-Baptiste-Marie-Charles), évêque de Senès. Baussée (Nicolas). Belloi (Pierre-Laurent Buiret du), mort à Paris en 1775
Anne-Robert-Jacques Turgot, intendant de Limoges, secrétaire d'état au département de la marine en 1774, ministre d'état & contrôleur-général des finances, au mois d'août, de l'année suivante; se	1740. 12 décembre, Louis François Joli de Fleuri, mort en 1787	Duc d'Harcourt, mort en 1785 Duc de Noailles.	Belot (madame la présidente de Meinieres). Benoît (Françoise-Albine), madame de la Martinière.

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

tion du 25 mai 1763, & supprimée par des réglemens de l'année 1770 ; l'exécution de cet édit fut l'origine, ou du moins le prétexte de l'émeute arrivée à Paris le 3 mai de l'année suivante.

Le pape Clément XIV François-Laurent *Ganganelli*, après avoir occupé la chaire de Saint-Pierre cinq ans & quatre mois, meurt à Rome le 22 septembre, âgé de soixante-neuf ans dix mois & vingt-deux jours. Depuis quelque temps, l'affection dartreuse à laquelle ce pontife étoit sujet, au lieu de se porter à la peau, attaquoit l'intérieur de sa bouche, & bientôt son extrême dépérissement annonça sa mort prochaine, imputée à d'autres causes par une vaine méchanceté. Les vertus qui brillerent dans Clément XIV, la sagesse, la prudence & les lumieres avec lesquelles il gouverna l'église, l'ont mis au rang des souverains qui ont le plus illustré le pontificat. Les cardinaux entrent au conclave le 5 octobre ; & le 15 février de l'année suivante, le cardinal Jean-Ange Braschi est élu, sous le nom de *Pie VI.*

Le 12 novembre, le roi tient à Paris son lit de justice ; les princes, les pairs & les grands officiers de la couronne étant assemblés dans la grand'chambre du parlement, le roi déclare que son intention étoit de rétablir dans leurs fonctions les anciens membres du parlement, & le garde des sceaux ayant expliqué plus au long les volontés du roi, le maître des cérémonies se rend auprès de ces magistrats, réunis dans la chambre de Saint-Louis, les accompagne dans la grand'chambre, où ayant pris les places qu'ils occupoient ordinairement dans les lits de justice, le roi fait enregistrer des édits

MINISTRES.	MAGIS.	GUERR.	GENS DE LET.
…etire en 1776, meurt …n 178…	1778. 16 juillet, M. Joli de Fleuri en survivance.	Comte de Nicolaï.	Bérardier de Battaud (François-Joseph).
Antoine-Raimond-Jean-Gualbert Gabriel de Sartine, conseiller d'état, ministre de la marine en 1775, se retire en 1780.	*Avocats-Généraux.*	Duc de Fits-James.	Berault-Bercastel (N.).
Chrétien-Guillaume de la Moignon de Malesherbes, premier président à la cour des aides, ministre & secrétaire d'état au département de la maison du roi en 1775, se démet en l'année suivante.	1755. 10 mars, M. de Séguier.	Duc de Mouchi-Noailles.	Bergier (Nicolas-Silvestre).
Comte de Saint-Germain, secrétaire d'état au département de la guerre en 1775, après la mort du maréchal du Muy, ministre d'état l'année suivante, se démet en 1777, meurt en 178…	1764. 27 août, M. de Barentin.	Duc de Duras.	Bernard (Pierre-Joseph), (Gentil-Bernard), mort à Paris en 1775.
Antoine-Jean Amelot, secrétaire d'état, au département de la maison du roi en 1776, se démet en 1783.	1775. 29 juillet, M. Joli de Fleuri.	1781. 13 juin, comte de Mailli d'Aucourt.	Bernis (François-Joachim de Pierre, cardinal de).
Alexandre-Eléonor-Marie de Saint-Maurice, prince de Moutbarey, directeur de la guerre, le 15 janvier 1776, secrétaire d'état de la guerre en survivance du comte de Saint-Germain, le … novembre suivant,	1785. M. … Hérault.	Marquis d'Aubeterre.	Berthier (Guillaume-François), mort à Paris en 1782.
		Prince de Beauveau.	Blond (N. abbé de).
		Marquis de Castries.	Bocage (Marie-Anne le Page, madame du).
		Duc de Croy.	Bignon (Jean Paul), mort à Paris en 1774.
		Duc de Laval.	Blin de Saint-More (Adrien-Michel-Hiacinte).
		Comte de Vaux.	Boisgelin (Jean-Adrien-Raimond), archevêque d'Aix.
			Boismont (N. abbé de), mort à Paris en 178…

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

1°. Celui du rétablissement des anciens officiers du parlement. 2°. L'érection de la charge de garde des sceaux en faveur de M. de Miroménil, avec attribution de tous les droits, fonctions & prérogatives attachés à la place de chancelier. 3°. La suppression des nouveaux offices créés pour le parlement & les conseils supérieurs dans les provinces. 4°. Un réglement de discipline pour le parlement, portant suppression des requêtes du palais, fixant l'âge où les voix seroient comptées, la maniere d'assembler les chambres & quelques autres points. Une chambre des requêtes du palais fut rétablie par un édit enregistré au parlement, le 2 août de l'année suivante. 5°. Le rétablissement du grand-conseil avec ses attributions anciennes. 6°. Le rétablissement de la cour des aides de Paris. 7°. Celui de la cour des aides de Clermont-Ferrand. 8°. La suppression des offices des avocats du parlement de Paris, & rétablissement de la communauté de quatre cents procureurs, avec un article qui porte que tous les offices vacans à l'avenir par mort, démission ou forfaiture, seront supprimés jusqu'à la concurrence de deux cents. 9°. Un édit portant ampliation de pouvoirs des présidiaux jusqu'à la concurrence de deux mille livres au premier chef, & de quatre mille au second. 10°. Enfin la suppression du conseil supérieur d'Arras, & le rétablissement du conseil provincial d'Artois.

Pendant la séance du lit de justice, les officiers qui avoient ci-devant tenu le parlement, s'étant assemblés au Louvre, dans la chambre du grand conseil, Monsieur s'y transporta accompagné du maréchal de Clermont-Tonnerre, de Messieurs d'Aguesseau, doyen du conseil, & de la Galaisiere, conseiller d'état, & rétablit ce tribu-

MINISTRES.		*GUERR.*	*GENS DE LET.*
chargé seul de ce département en 1777, ministre d'état l'année suivante, se retire en 1780.		Marquis de Ségur.	Bouchaud (N.).
			Boucher d'Argis (N.).
Charles-Eugene-Gabriel de la Croix, marquis de Castries, ministre & secrétaire d'état au département de la marine en 1780; maréchal de France, le 13 juin 1783, se retire en 1787.		Marquis de Lévis.	Bouflers (chevalier de).
		Vice-Amiraux.	Bourette (Chartolle Renier) ci-devant Madame Caré.
		1734. Maréchal de Conflans-Brienne, mort en 1777	Bourgelat (N.).
			Bréquigni (N. de).
Philipe-Henri, marquis de Ségur, secrétaire d'état de la guerre en 1780, ministre l'année suivante, maréchal de France, le 13 juin 1783, se retire en 1787.			Bret (Antoine).
			Brottier (l'abbé).
		1770. Comte d'Aché, mort en 1782	Brienne (Etienne-Charles de Loménil de), archevêque de Sens, principal ministre d'état.
Louis-Auguste le Tonnelier, baron de Breteuil, ministre & secrétaire d'état au département de la maison du roi, en 1783.		1777. Comte d'Estaing.	Buffon (Jean-Louis le Clerc, comte de), mort à Paris en 1788
		1777. Prince de Baufremont Listenois, mort en 1782	Cailhava (Jean-François de).
N. Comte de Montmorin, ministre des affaires étrangeres en 1787.			Camus (N.).
			Capperonnier (Jean), mort à Paris en 1774
N. de Loménie, comte de Brienne, ministre & secrétaire d'état au département de la guerre en 1787.		1781. Marquis de Saint-Aignan.	Caraccioli (N. marquis de).
			Chabanon (N. Rochon de).
N. comte de la Luzerne, secrétaire		1782. Comte de la Rochefoucault.	Chamfort (Sébastien-Roch-Nicolas de).

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI

M. le comte d'Artois accompagné du maréchal de Biron, de Messieurs de Marville & de Bastard, conseillers d'état, se transporte à la cour des aides, & réintegre cette cour dans ses fonctions.

Tous les parlemens des provinces sont successivement rétablis cette année & l'année suivante.

On coupe cette année les arbres & les bosquets des jardins de Versailles, pour les replanter tels que nous les voyons aujourd'hui.

Déclaration du roi, du 26 décembre, par laquelle le roi ordonne qu'à l'avenir les officiers des cours souveraines, les maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel, les présidens trésoriers de France & généraux des finances, & les officiers des bailliages & sénéchaussées, & autres sieges royaux de justice, qui, après vingt ans consécutifs de service dans leurs offices, obtiendront des lettres d'honneur ou de vétérance, ne seront pas assujettis au droit de marc d'or ordonné pour ces lettres, par l'édit du mois de décembre 1770.

1775.

Par lettres-patentes données à Marli au mois de juillet 1720, presque toutes les villes impériales d'Allemagne avoient été affranchies du droit d'aubaine. Celles qui n'avoient pas encore cet avantage, y participent par lettres-patentes du mois de novembre de l'année précédente, enregistrées au parlement le 7 janvier.

Déclaration du roi, du 3 janvier, enregistrée le 27 à la cour des aides, portant abolition des contraintes solidaires entre les principaux habitans des pa-

MINISTRES.

d'ét[illegible] de la marine en 1787.

Contrôleurs - généraux.

Joseph-Marie Terrai, conseiller au parlement, contrôleur-général des finances, le 23 décembre 1769, ministre d'état l'année suivante, se démet en 1775, meurt en 1778.

Anne-Robert-Jac[illegible]es Turgot, secré[illegible]ire d'état de la ma[illegible]ne, contrôleur-gé[illegible]éral des finances en [illegible]775, se retire en 1776, meurt en 1781.

N. de Clugni, in[illegible]endan[illegible] Bordeaux, [illegible]ont[illegible]leur-général en [illegible], meurt la même [illegible]

N. [illegible]oureau de Reaux, conseiller d'état, contrôleur-général des finances en 1776; M. Necker lui est donné pour adjoint, sous le titre de conseiller des finances & de directeur du trésor royal; M. Taboureau de Reaux se démet du contrôle-général le 10 juillet 1777, en conservant l'entrée dans les [illegible]onseils des [illegible]épêches [illegible] des finan[illegible]es.

GUERR.

Cousanges, mort en 1785

1784. Prince de Rohan Montbason.

1784. Bailli de Suffren de Saint-Tropés.

GENS DE LET.

Changeux (Pierre-Jacques le).

Charlevoix (Pierre-François-Xavier de).

Chas (François).

Chateaubrun (Jean-Baptiste Vivien de), mort en 1775

Choiseuil Gouffier (N. comte de).

Colardeau (N.) mort à Paris en 1776

Condomine (Charles de la), mort à Paris en 1774

Condillac (Etienne Bonnot de), mort à Paris en 1780

Condarcet (Marie-Jean-Antoine Carital, marquis de).

Coquelai de Chaussepierre (N.).

Cosson (Pierre-Charles).

Crébi[illegible]on (Claude-Prosper [illegible]e), mort à Paris 1776

Dacier (N.[illegible]

roisses, pour le paiement des impôts, excepté dans l cas de rebellion.

Une maladie épisotique fait les plus grands ravages dans les provinces méridionales du royaume. L'archevêque de Toulouse adresse à cette occasion, aux curés de son diocese, une lettre qui est un modele d'éloquence & de patriotisme. On assure que le goudron est un préservatif contre cette maladie.

Lettres-patentes en forme d'édit, enregistrées au parlement, qui accordent à Monsieur, par supplément d'appanage, le duché d'Alençon.

Le 15 février, Jean-Ange, cardinal *Braschi*, est élu pape, & prend le nom de *Pie VI.*

Le 24 mars, le roi fait maréchaux de France les ducs d'Harcourt, de Noailles, de Fits-James, de Mouchi & les comtes de Nicolaï & de Muy.

Déclaration du roi, du 26 avril, enregistrée au parlement le 28, portant établissement d'une chambre de tournelle civile pour un an.

Le congrès Américain s'étoit assemblé de bonne heure à *Philadelphie*, une de ses premieres opérations fut de nommer le général Vashington commandant en chef des armées continentales, & de choisir les officiers généraux qui devoient servir sous ses ordres ; les Américains faisoient cette année des préparatifs de guerre formidables ; une armée de vingt-cinq mille hommes, pourvue d'artillerie, campoit devant Boston, & un détachement de cette armée venoit de battre à *Lexington*, un corps de deux mille Anglois, commandés par le lord Percy L'ordre étoit donné en Pensilvanie pour la levée de vingt mille hommes, dont la destination étoit de se porter en tous

MINISTRES.			*GENS DE LET.*
N. Necker, directeur général des finances en 1777, se démet en 1781.			De la Harpe (Jean).
Jean-François Joli de Fleuri, conseiller d'état, ministre des finances en 1781, se démet en 1783.			De l'Isle (Jacques abbé).
N. d'Ormesson, conseiller d'état, contrôleur-général des finances en 1783, se démet la même année.			Déformeaux (N.).
…arles-Alexandre …alonne, intendant …Metz, contrôleur-…éral en 1783, se …met en 1787.			Diderot (Denis).
N. …uvart de Four…ux, conseiller d'é-…, contr…-géné-… en …7, se démet …e année.			Dinouart (Joseph-Antoine-Toussaints), mort en 1786
N. Laurent de Villedeuil, conseiller d'état, contrôleur-général des finances en 1787, se démet la même année.			Dixmerie (N. de la).
N. Lambert, conseiller d'état, contrôleur-général des finances en 1787.			Dorat (Claude-Joseph), mort à Paris en 1780
			Ducis (N.).
			Duhamel (N.).
			Du Coudrai (Alexandre-Jacques-Louis).
			Dupuy (N.).
			Elie de Beaumont (madame de).
			Expilli (Jean-Joseph).
			Eon de Beaumont (Charlote-Genevieve-Louis-Auguste-André-Thimotée d').
			Euler (N.).
			Favart (Charles-Simon).

les lieux où les appelleroit l'intérêt de la cause commune, & quatre mille hommes de la même province furent choisis pour veiller à la sûreté du congrès.

Boston éprouvoit tous les malheurs qu'entraîne la présence d'une armée ennemie; *William-Howe* venoit d'arriver dans cette ville avec quatre mille hommes d'infanterie, cinq cents chevaux & cinq compagnies d'artillerie; ces troupes jointes à celles du général Gage, composoient une garnison redoutable. Cependant les Américains résolurent de faire le siege de cette capitale, déja ils s'étoient saisis de quelques forts dont la prise favorisoit leur entreprise; ils avoient enlevé un convoi considérable que la garnison attendoit avec impatience, lo[illegible] qu'ils furent arrêtés par la crainte d'occasionner la de[illegible]truction de la ville qu'ils venoient secourir. Un déta[illegible]chement des milices de Connecticut venoit de s'empare[illegible] du fort Carrillon qui ouvre la communication entre [illegible] province de Massa-Chusset-Bai & le Canada; le généra[illegible] *Vashington* profita de cet avantage, pour tenter un[illegible]version dans cette province. Cette expédition n'e[illegible] le succès dont son audace [illegible] digne; elle apprit au moins aux Anglois qu'ils avoient dans les Américains des ennemis in[illegible]pides, que l'enthousiasme de la liberté rendoit susceptibles d'exécuter les entreprises les plus difficiles & les plus périlleuses.

Lit de justice, tenu à Versailles, le 5 mai. Le roi y fait enregistrer une déclaration portant attribution aux prévôts des maréchaux de France du jugement des excès qui se commettoient depuis quelques jours dans les provinces & aux environs de Paris, par des paysans qui empêchoient le transport des bleds sur les rivieres & sur les grand[illegible]

rout[illegible]

			GENS DE LET.
			Favart (madame).
			Fauque (mademoiselle).
			Florian (chevalier de).
			Fonceniagne (Etienne Laureault de), mort en 1779
			Fontenai (Louis-Abel).
			Foucher (N. abbé) mort à Paris en 1778
			Fouché (N. de).
			Franklin (Benjamin).
			Freron (Elie-Catherine), mort à Paris en 1776
			Freron, fils (N.)
			Gaillard (N.)
			Garnier (N. abbé).
			Genlis (madame la marquise de Sılleri de).
			Gentil (N. le).
			Gérard (Phillppe-Louis).
			Gin (N.).
			Guenée (N. l'abbé).
			Gouillard.

routes. Le roi fait publier un ban le 11 mai, par lequel il fait grace à toutes personnes qui étant entrées dans les attroupemens, & n'étant ni chefs ni instigateurs de la sédition, s'en sépareront aussi-tôt, & inflige la peine de mort à ceux qui continueront de s'attrouper. Cette proclamation ayant rétabli la tranquillité, le roi fait publier une amnistie le quatorze mai, à la charge que les pillards restitueront le blé qu'ils ont détruit, en nature ou en argent, au prix courant.

Le roi est sacré à Rheims le onze juin; Monsieur représenta, dans cette auguste cérémonie, le duc de Bourgogne; M. le comte d'Artois, le duc de Normandie; M. le duc d'Orléans, le duc d'Aquitaine; M. le duc de Chartres, le comte de Toulouse; M. le Prince de Condé, le comte de Flandres; & M. le duc de Bourbon, le comte de Champagne.

Ordonnance du roi, du 28 avril, concernant l'infanterie françoise. Par cette loi, le roi ne conserve à quatre bataillons que les régimens de Picardie, Champagne, Navarre, Piémont, Normandie, la Marine, Béarn, Bourbonnois, Auvergne, Flandres, Guienne & celui du roi. Une ordonnance de l'année suivante dédouble tous ces régimens, celui du roi reste seul à quatre bataillons.

La reine de Dannemarck, Caroline Mathilde d'Angleterre, meurt à *Zell*, la nuit du 10 au 11 mai, à l'âge de vingt-quatre ans.

M. de Lamoignon de Malesherbes, secrétaire d'état au département de la maison du roi, sur la démission du duc de la Vrilliere, prête serment entre les mains du roi le 21 juillet, & entre au conseil, deux jours après, en qualité de ministre.

			GENS DE LET.
			Greffet (Jean-Baptiste-Louis), mort en 1778
			Guines (N. de).
			Hennin (N.)
			Houart (N.)
			Jaucourt (Louis Chevalier de).
			Imbert (Barthelemi).
			Joli (Jean-Pierre), mort à Paris en 1775
			La Lande (Joseph-Jérôme le François de).
			La Place (Pierre-Antoine de).
			La Porte (Joseph de), mort à Paris en 1779
			L'Attaignant (Gabriel - Charles de), mort en 1778
			Laurés (Antoine, chevalier de), mort à Paris en 1778
			L'Archer (N.)
			Leger (mademoiselle de Saint.)
			Le Miere (Antoine Morin).

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

Madame la comtesse d'Artois accouche, le 6 août, d'un prince, nommé, par le roi, duc d'Angoulême.

Suppression de l'ordre de Saint-Antoine, par un bref du mois d'août ; en conséquence, ceux de ces religieux qui se trouvent à Vienne en Dauphiné, doivent passer, comme freres, dans l'ordre de Malte ; ceux du Piémont, dans l'ordre de Saint-Maurice & de Saint-Lazare ; & ceux de Toscane, dans celui de Saint-Etienne ; leurs biens sont donnés aux ordres respectifs auxquels les religieux sont réunis.

Le 21 août, madame Clotilde de France épouse le prince de Piémont dans la chapelle du château de Versailles. Le prince de Piémont fut représenté par Monsieur & le cardinal de la Roche-Aimon, grand aumônier de France, fit la cérémonie.

A Florence, le grand duc fait défenses, le 24 août, de mettre en exécution aucun rescrit venant de la cour de Rome, sans avoir obtenu l'*exequatur* des juges laïcs. Ce prince fait notifier ses volontés à cet égard à tous les supérieurs des couvens de ses états.

Déclaration du roi, du 24 août, enregistrée au parlement le 15 septembre, qui renvoie les requêtes civiles aux chambres dans lesquelles ont été rendus les arrêts qui leur ont donné lieu.

Le comte de Saint-Germain, nommé à la place de secrétaire d'état au département de la guerre, vacante par la mort du maréchal de Muy, est présenté au roi le 27 octobre. Il est fait ministre d'état le 19 juin 1776.

La cour souveraine de Nanci obtient le titre de parlement, par lettres-patentes du mois de septembre.

Le 15 octobre, la frégate angloise l'*Argos*, comman-

			GENS DE LET.
			Le Monier (N.)
			Le Prince de Beaumont, (madame de).
			Linguet (Simon-Nicolas-Henri).
			Luneau de Bois Germain (Pierre-Joseph-François).
			Luynes (Cardinal de), arch. de Sens, mort en 1787
			Mabli (N. Bonnot de), mort
			Malesherbe (Chrétien - Guillaume de Lamoignon, ministre d'état).
			Maraldi (N.)
			Marmontel (Jean-François).
			Manri (Jean Siffren).
			Mercier (Louis-*Sébastien*).
			Millot (Claude-François - Xavier), mort
			Mirabeau (Victor de Riqueti, marquis de).
			Montazet (Antoine de Malvin de), arch, de Lyon, mort à Paris 1788

dée par sir Grant-Gordon, mouillée depuis quelques jours dans la rade du fort Saint-Pierre à la Martinique, envoie sa chaloupe pour visiter quelques vaisseaux anglo-américains, soupçonnés d'être chargés de munitions de guerre ; cet ordre fut exécuté avec si peu de retenue, qu'un bateau sous pavillon françois n'en fut pas exempt, & que, par une violation punissable du droit des gens, le pavillon françois fut arraché pour lui substituer celui d'Angleterre. A cette vue, les habitans de Saint-Pierre accourent à la défense des Anglo-Américains & de leur port, se rendent maîtres des chaloupes angloises, & conduisent à terre les hommes qui les montoient ; le comte de Choiseul-Meuse, commandant en second à la Martinique, fait signifier au capitaine de la frégate que ses gens ne seroient relâchés que lorsqu'il auroit réparé le dommage qu'il avoit fait, avec menace de le couler bas, s'il différoit de donner la satisfaction exigée de lui. La fermeté du commandant françois détermina le capitaine anglois à faire des excuses. Il satisfit les Anglo-Américains qu'il avoit vexés, & le vaisseau prit le large, après avoir reçu ses chaloupes & ses gens.

Le duc des Deux-Ponts, Christian IV, meurt dans son château de Pétershain, le 5 novembre, à l'âge de cinquante-trois ans. Le prince Charles des Deux-Ponts, son neveu, lui succede.

Le grand maître de Malte, François-Ximenès *de Texada*, meurt le 9 novembre ; Emmanuel de Rohan de Poldux lui succede le 12 suivant.

Ordonnance du 15 décembre, qui supprime les deux compagnies de mousquetaires.

Arrêt du conseil d'état, qui défend d'imprimer à l'a-

		GENS DE LET.
		Monnier (N. le).
		Moreau de Saint-Meri (N.)
		Mouhy (Charles de Fieux, chevalier de).
		Neuville (Charles Frei de), mort en 1774
		Nivernois (N. duc de) pair de France.
		Parny (chevalier de).
		Pastoret (N. de).
		Perneti (Jacques), mort à Paris en 1777
		Pellerin (Joseph), mort à Paris en 1782
		Pesai (N. marquis de), mort en 1777
		Pompignan (Jean-Jacques le Franc de). mort en
		Poncet de la Riviere (N.) mort en 1780
		Poulle (Louis l'abbé), mort
		Puisieux (Madeleine d'Arsant, madame de).
		Quesnai (François), mort à Paris en 1774

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

venir les requêtes en cassation, & révoque la permission donnée à cet effet, par deux arrêts de 1759.

Erection de la terre de Clermont-Tonnerre en duché-pairie.

Le nouveau code de loix, auquel l'impératrice de Russie faisoit travailler depuis 1767, est publié à Petersbourg les premiers jours de janvier avec solemnité. Par ce code, deux conseillers d'état sont établis dans les deux capitales de l'empire Russe, Moscou & Petersbourg, pour revoir, s'il y échoit, les procès jugés dans les différentes provinces qui forment leurs ressorts. La justice doit être administrée, dans chaque département, par des magistrats choisis parmi les nobles, les jurisconsultes, les grands propriétaires, les négocians & les cultivateurs. *Le vice connu sera seul une exclusion à la magistrature.* La différence d'état, de religion, d'origine, ne sera comptée pour rien dans le choix des juges; l'usage de la torture est aboli, la peine de mort est infligée très-rarement. La perte de l'honneur, de la liberté, & les condamnations aux travaux publics sont la punition ordinaire des crimes. Le juge doit suivre la loi à la lettre; il lui est expressément défendu d'y ajouter ou d'en retrancher; si le sens propre du texte lui paroît obscur, il doit consulter le conseil d'état. Dans l'exercice de la justice criminelle, la loi veille sur-tout à la sûreté de l'accusé; on a réduit en pratique dans ce code, l'axiôme tant exalté & si peu suivi, qu'il vaut mieux dérober vingt criminels au supplice, que d'avoir le malheur d'y livrer un innocent. Cette sage législation déracine l'abus des décrets de prise de corps; personne ne pourra être arrêté en Russie, sans que le crime dont il est accusé ne soit prouvé, ce qui

			GENS DE LET.
			*Rainal (Guillaume-Thomas).
			Retif de la Bretonne (N.)
			Riccoboni (Marie du Mezieres de Laboras, madame de).
			Rigolet de Juvigni (Jean-Antoine), mort en 1788
			Roi (Jean abbé).
			Rouſſeau (Jean-Jacques), mort en 1778
			Sabbatier (Antoine).
			Saint-Chamond (Claire Mazarelly, marquiſe de la Vieuville de).
			Saint-Foix (Germain-François Poullain de), mort à Paris en 1776
			Saint-Lambert (N. de).
			Saint-Pierre (Bernardin de).
			Sainte-Palaye (Jean-Baptiſte de), mort à Paris en 1781
			Seguier (Antoine).

établira une grande différence entre l'accusation & la preuve.

Le 25 janvier, le prince de Montbarey est nommé directeur de la guerre. Il est créé secrétaire d'état de la guerre, en survivance, le 5 novembre suivant.

Le roi tient son lit de justice à Versailles, le 12 mars, dans lequel est enregistré un édit portant suppression des corvées, pour la confection des grandes routes, & conversion de ce travail en un impôt sur toutes les classes de citoyens. L'exécution de cette loi ayant excité les plus vives réclamations de la part des cours supérieures, elle fut révoquée par une déclaration du roi donnée le 11 août suivant, & enregistrée au parlement le 19 du même mois.

M. de Lamoignon de Malesherbes ayant remis au roi, le 12 mai, sa démission de la charge de secrétaire d'état au département de la maison du roi, M. *Amelot*, conseiller d'état en est pourvu. Le roi nomme en même temps M. de Clugni, intendant de Bordeaux au contrôle-général, vacant par la retraite de M. Turgot. M. de Clugni ne garda pas long-temps cette place, il mourut le 18 octobre suivant.

La rigueur de l'hiver n'avoit pas suspendu les hostilités en Amérique; le général Vashington n'avoit point quitté le camp qu'il occupoit devant Boston, & il attendoit le retour du printemps pour assiéger cette ville où commandoit Villiams Howe. Depuis le départ de *Gage*, la famine y régnoit avec le désespoir; ayant inutilement tenté quelques sorties, les Anglois se proposoient de l'évacuer après y avoir mis le feu. Ce parti odieux exposoit leur arriere-garde à la juste vengeance de l'ennemi; ils

			GENS DE LET.
			Selis (N.)
			Sigrais (N. de).
			Silvestre de Sacy Tessier (abbé).
			Saurin (Bernard-Joseph) mort en 1781
			Sedaine (N.)
			Servant (N.)
			Suart (N.)
			Target (N.)
			Thomas (Antoine), mort
			Tourneur (Pierre le), mort en 1788
			Tressan (Louis-Elisabeth de la Vergne, comte de).
			Turpin (François-Honoré).
			Valmont de Bomare (N.)
			Vicq d'Azir (Felix de).
			Villette (Charles, marquis de).

préférerent de remettre paifiblement la ville à Vashington, à condition qu'il ne troubleroit pas leur retraite, ce qui fut exécuté; le général Howe fe retira à Halifax avec fa garnifon. La délivrance de Bofton fut célébrée par des réjouiffances publiques dans les douze provinces confédérées, & l'effet de cette nouvelle fut de hâter l'affociation de la *Georgie*; elle envoya alors fes députés au congrès, & forma la troifieme colonie. Alors fut publié l'acte fameux d'indépendance que Vashington fit proclamer au mois de juillet, à la tête de fon armée. Le premier acte de fouveraineté qu'exerça le congrès américain fut de nommer des envoyés dans les cours de France & d'Efpagne; *Silas Déane* & *Artur Lée* partirent avec ce titre. Benjamin Franklin fe joignit à eux la même année. Ces grands hommes eurent la gloire d'entamer une négociation dont le fuccès a décidé la révolution de l'Amérique.

Cet événement étoit encore éloigné; la cour de Londres venoit de traiter avec le duc de Brunfvick & le comte de Hanau qui lui prêtoient dix-fept mille hommes pour faire la guerre aux Américains. Ces troupes jointes à un corps d'Hanovriens & à quelques régimens anglois, formoient une armée de près de quarante mille hommes qui aborda fur les côtes de Maffa-Chufet-Bai, portée fur l'efcadre de l'amiral Howe. Tandis que Villiams-Howe, frere de l'amiral, après avoir été chercher à Halifax les munitions dont il avoit befoin, reparoît avec fon armée dans la province de Jerfai, la flotte angloife, maîtreffe de la mer, intercepte toutes les communications extérieures entre les colonies. Bourgoine, à la tête de 12 mille hommes, & Carleton avec un corps de Canadiens & de Sauvages, traverfant les lacs & faccageant l'intérieur de l'A-

			GENS DE LET.
			Voiſenon, Claude-Henri de Fuſée de), mort à Paris en 1775
			Voltaire (Marie-François Arouet de), mort à Paris en 1778
			Watelet, Claude-Henri).

mérique, s'avancent pour se joindre aux Anglois, qui pressent les Américains du nord au midi. La cour de Londres se fondoit encore sur les intelligences entretenues parmi les Américains, où l'on comptoit encore plus de cent mille *Torys* disposés à trahir leurs concitoyens, & la plupart en état de les combattre. A ces efforts que faisoit l'Angleterre pour subjuguer l'Amérique, les Anglo-Américains opposoient l'enthousiasme de la liberté. Leurs milices se montoient à quatre cents mille hommes. Ces troupes pleines de bravoure n'étoient pas exercées; les seuls corps rassemblés dans la province de Massa-Chuset-Bai formoient soixante mille hommes. La Virginie & les deux Carolines avoient levé des légions qui, au nombre de quarante mille hommes, apprenoient la discipline militaire sous le général *Lée. Scheigler* devoit commander une armée considérable dans la nouvelle Yorck, le reste des troupes du congrès étoit dispersé dans les bourgs & dans les villages, prêt à se rassembler au premier signal. Cette force militaire sembloit devoir rassurer les colonies contre l'invasion des Anglois. Cependant on craignoit cette année qu'ils ne fussent subjugués. Quoique leurs provinces fussent situées au bord de la mer, leurs plus grands vaisseaux n'étoient que de cent trente pieds de quille, & ne pouvoient porter plus de quarante canons; encore n'en avoient-ils que sept ou huit de cette force, soit que l'Amérique n'eût point de constructeur en état d'entreprendre de bâtir des vaisseaux du premier & du second rang, ou que ses forêts trop âgées ne fournissent pas des bois propres à cette construction; leurs forces navales ne pouvoient donc pas se mesurer avec les escadres britanniques qui dominoient sur les côtes, & qui

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

pouvoient porter avec célérité les armées angloises partout où le besoin l'exigeoit, tandis que les Américains ne sachant pas où l'ennemi se porteroit, étoient forcés de partager leurs forces pour défendre toutes les colonies qui pouvoient être également attaquées ; d'ailleurs les milices américaines étant composées de cultivateurs obligés de quitter l'armée dans le temps des semailles & des moissons, & lorsque la voix de la nature ou de l'intérêt personnel les appelloit à la défense de leurs familles ou de leurs propriétés particulieres, il n'est pas surprenant que cette campagne tournât à l'avantage des Anglois ; il est même extraordinaire que leurs succès n'aient pas été plus marqués. Ils échouerent d'abord devant *Charles-Town* ; mais ayant battu les Américains à *Long-Island*, ils se rendirent maîtres de *Neu-Yorck* dont ils firent leur place d'armes.

Arrêt du conseil, du 20 mai, portant rétablissement de la caisse d'escompte. Il contient dix-huit articles, le roi observe qu'en autorisant Jean-Baptiste-Gabriël Bernard à établir cette caisse ; il n'entend pas apporter aucun changement à la liberté dont ont joui & continueront de jouir les banquiers, négocians & autres, d'escompter, de faire le commerce des matieres d'or & d'argent, & de recevoir les deniers des particuliers qui désiroient les leur remettre. Les dispositions nécessaires pour maintenir l'ordre dans l'administration intérieure de cette caisse, furent faites par un autre arrêt du conseil, du 7 avril 1779.

Deux déclarations du roi, l'une concernant les causes d'appellations comme d'abus & les régales ; la seconde concernant les dévolutaires, sont enregistrées au parlement le 21 mai.

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

Le roi, dans la vue de perfectionner la navigation & les cartes marines, donne au chevalier de Borda, lieutenant de vaisseau, le commandement de la Gabarre la Boussole & du Lougre-l'Espiegle, & charge cet officier de déterminer par ses observations astronomiques, avec le secours des horloges marines, la véritable position des isles Canaries, de celles du Cap-Vert & des différens points de la côté d'Afrique, depuis le Cap-Spartel, jusqu'au-delà de l'isle de Gorée. Le chevalier de la Bretonniere, lieutenant de vaisseau, commandant la Corvette le Postillon & le cutter le *Milan*, eut ordre à la même époque, de faire les sondes & les relevemens des côtes de Flandres, de Picardie & de Normandie, de vérifier le gissement respectif des différens points de ces côtes, & de faire, dans ces parages, toutes les observations géographiques nécessaires pour perfectionner la nouvelle édition du Neptune-François, ouvrage ordonné par le roi.

Madame la comtesse d'Artois accouche heureusement, le 5 août, d'une princesse que le roi nomme *Mademoiselle*.

Le dix-neuf septembre, le chevalier *Grenier*, lieutenant de vaisseau, chargé par le gouvernement de parcourir les mers des Indes avec des yeux observateurs, remet au roi les cartes qu'il avoit dressées de l'Archipel, situé au nord de l'isle de France, & dans lesquelles se trouvoient tracées les nouvelles routes que cet officier avoit découvertes pour aller de ces isles, dans toutes les parties de l'Asie. Les avantages frappans, réunis dans ces cartes, tant par rapport aux dispositions des vents, qu'à la sûreté de la route qui est aussi abrégée, ont fait abandonner celles dont on se servoit auparavant. Le roi satisfait du zele & des talens déployés par cet officier, dans une occasion

ÉVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

occasion si intéressante pour la navigation & le commerce, lui en accorde des récompenses flatteuses.

Le roi des deux Siciles, abolit par un rescrit publié le dix septembre, l'usage dans lequel étoit la cour de Naples, de faire présenter chaque année en cérémonie une haquenée au pape. Cette présentation regardée pour la cour de Rome, comme un hommage qui lui est dû par la couronne de Sicile, remonte à l'année 1443 ; elle avoit été établie en conséquence d'un traité fait entre le pape Eugene IV & Alphonse V roi d'Arragon, premier roi de Naples de ce nom & de cette famille, lorsqu'il reçut l'investiture du royaume de Sicile. Ferdinand IV avoit ordonné par le même rescrit, que le tribut de sept mille ducats payé en même-temps au souverain pontife, ne seroit considéré à l'avenir que comme une aumône. Mais les difficultés qui s'étoient élevées entre les cours de Rome & de Naples, & qui avoient occasionné ce rescrit, s'étant accommodées à l'amiable, il n'eut pas d'exécution, & la haquenée blanche a continué à être présentée la veille de saint Pierre au pontife romain, par le connétable Colonne, nommé à cet effet ambassadeur extraordinaire du roi des deux Siciles.

Le roi nomme, le trente octobre, M. Taboureaux des Réaux conseiller d'état, à la place de contrôleur-général, vacante par la mort de M. de Clugni ; M. Necker est déclaré adjoint à cette place, sous le titre de conseiller des finances & de directeur du trésor-royal.

A Petersbourg, le grand duc Paul-Petrowitz épouse, le sept octobre, la princesse Marie Federonna de Virtemberg-Stuttgard.

M. le duc d'Angoulême est nommé, par le grand-

ÉVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XVI.

maître de Malte, au grand prieuré de France vacant par la mort du prince du Conti, arrivée à Paris le deux du mois d'août. Le grand-maître voulant donner, dans cette occasion, des marques de son attachement pour la famille royale dont il étoit né sujet, accorde à M. le comte d'Artois le pouvoir de transmettre le grand prieuré à un autre de ses enfans, si M. le duc d'Angoulême venoit à se marier, & de le garder en cas de mort ou de mariage pour un troisieme, quand même il seroit marié, pourvu qu'il n'eût pas épousé une veuve; la bulle porte que tous ces changemens pourront être faits, sans avoir besoin de recourir de nouveau au grand-maître de Malte.

Réglement du vingt-deux décembre, par lequel le roi ordonne que les pensions sur l'état & autres graces pécuniaires ne pourront être proposées à l'avenir que dans les mois de décembre de chaque année; ce réglement vient d'être renouvellé cette année, & l'époque renvoyée au mois de mars.

1777.

Edit du roi, enregistré au parlement le sept janvier, portant création d'une lotérie en rentes viageres & perpétuelles, au capital de vingt-quatre millions. Etablissement du Mont-de-piété à Paris.

Arrêt du conseil, du vingt-sept janvier, qui déclare les ecclésiastiques constitués dans les ordres sacrés, exempts du droit de franc-fief, tant pour les biens nobles dépendans de leurs bénéfices & leurs biens patrimoniaux, que pour ceux qu'ils auront acquis ou pourront acquérir; fait défenses auxdits ecclésiastiques de prêter leur nom à

ÉVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XVI.

aucun particulier, pour les faire participer à cette exemption, à peine du triple droit de franc-fief & de deux cents livres d'amende.

Les Russes s'emparent de la Crimée au mois de mars de cette année; cet événement, après avoir été le sujet de longues contestations entre les deux empires, n'eut pas les suites funestes qu'il pouvoit occasionner. La paix fut rétablie entre la Porte & la Russie par la médiation de la France; l'impératrice de Russie retira ses troupes de Crimée; la Porte reconnut l'indépendance absolue de cette presqu'isle, & quelques années après, Kerim-Kan, dernier Can des Tartares, vendit sa souveraineté à la cour de Petersbourg pour une pension viagere.

A Lisbonne, le roi de Portugal, Joseph Ier, meurt le vingt-quatre février à l'âge de soixante-trois ans. Sa fille aînée, Marie-Françoise-Elisabeth, princesse du Brésil, mariée le six juin 1760, à son oncle l'infant Dom Pedre, lui succede; la reine fait proclamer roi, son époux sous le nom de Pierre III. Joseph Ier avoit donné la veille de sa mort, un billet à son confesseur, avec ordre de le remettre après son décès, à la princesse du Brésil, son successeur au trône; la nouvelle reine fit lire ce billet à haute voix par l'évêque de Penafiel, il étoit conçu en ces termes: *Je recommande à ma très-chere fille aussi-tôt qu'elle sera sur le trône, ainsi qu'à mon très-cher frere, Dom Pedre, de faire élargir tous les prisonniers d'état, les innocens à cause de leur innocence, & les coupables, pour que Dieu me pardonne mes péchés; j'ordonne que l'on paye mes dettes. Soyez compatissante envers votre peuple; respectez la religion; je reconnois à cette heure que tout n'est que tromperie en ce monde.* Le marquis de Pombal, premier

O 2

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

ministere sous le dernier regne, se retire à sa terre de Pombal, où il mourut le huit mai, âgé de quatre-vingt-cinq ans. A l'avénement de la princesse du Brésil au trône, la guerre étoit sur le point de se déclarer entre l'Espagne & le Portugal. Au milieu de la paix, on avoit vu les Portugais attaquer les frontieres espagnoles en Amérique. Soit que ces démêlés fussent nés d'abord entre des particuliers, ou qu'ils fussent la suite de la non détermination des limites entre les deux nations, il est certain que les gouvernemens y avoient pris part. Les Portugais accusés d'être les agresseurs, refusoient depuis long-temps, de donner des éclaircissemens sur leur conduite; & pendant qu'ils déclaroient en Europe qu'ils n'avoient aucune connoissance de ces hostilités, elles continuoient en Amérique; & les Espagnols pour se procurer la satisfaction qu'ils réclamoient, préparoient les plus formidables armemens. La mort du roi arrêta ces préparatifs hostiles, la bonne harmonie se rétablit entre les deux nations.

L'empereur arrive à Paris le dix-huit mars; ce prince sous le nom de comte Falkenstein, séjourna dans cette capitale jusqu'au trente mai, & revint dans ses états après avoir visité les principales villes de France.

M. Taboureau des Réaux remet au roi la démission de sa place de contrôleur-général des finances le 10 juillet, & conserve l'entrée dans les conseils des dépêches & des finances; M. Necker est nommé directeur général des finances le 20 du même mois.

Monsieur & M. le comte d'Artois voyagent cette année dans les provinces du royaume, ils reçoivent partout l'hommage des peuples, désireux de voir les princes du sang royal, & partout ils laissent un souvenir tendre de leur affabilité & de leur bienfaisance.

ÉVÉNEMENS REMARQUABLES ſous LOUIS XVI.

Édit du roi, enregiſtré à la chambre des comptes le 15 avril, qui établit à Verſailles un dépôt public des colonies françoiſes de l'Amérique, de l'Afrique & de l'Aſie, dans lequel doivent être apportées des expéditions authentiques, tant des regiſtres de baptêmes, mariages & ſépultures, que de tous actes judiciaires concernant les perſonnes & les propriétés, & les *duplicata* des actes qui auront lieu après l'engiſtrement de l'édit, leſquels *duplicata* ſuppléeront également les originaux s'ils venoient à être perdus ſur les lieux.

L'évêque d'Autun eſt chargé de la feuille des bénéfices le dix avril, ſur la démiſſion du cardinal de la Roche-Aymon.

Les Anglois, maîtres de New-Yorck & de Rhode-Iſland, avoient envahi les Gerſeys & menaçoient la Penſilvanie; l'hiver mit fin à leurs ſuccès. Waſhington vint à bout, par l'habileté de ſes manœuvres, de les chaſſer de cette province; le général Howe qui les commandoit, réſolut d'entrer en Penſilvanie par une voie dans laquelle il ſembloit ne devoir pas trouver d'obſtacles, il embarque ſon armée ſur la flotte britannique & remontant la Delaware, il ſe porte ſur *Philadelphie*. Les Américains campés ſur la rive gauche de la riviere de la Créck, attendoient les Anglois; le général Waſhington avoit reçu ordre du congrès de riſquer une bataille. Ce n'étoit pas ſon avis, il ſavoit que les Américains, qui l'emportoient ſur les Anglois dans toutes les affaires de poſte où la bravoure perſonnelle décide du ſuccès, n'avoient plus le même avantage dans une action générale, où la victoire eſt ſouvent le fait de la diſcipline & des combinaiſons de tactique; mais ſachant obéir auſſi bien que com-

mander il se disposa au combat. Il eut lieu le 11 septembre; les Américains furent vaincus, cependant ils firent leur retraite en bon ordre. Parmi les officiers françois qui partagerent avec les Américains les dangers de cette journée, on distinguoit le marquis de la Fayette & les chevaliers de Fleuri & Duplessis - *Mauduit*. Cette journée ouvrit au général Howe les portes de Philadelphie, le congrès se retira à Yorc-Town, où il fit transporter les archives des Colonies. Les général Burgoine, commandant en Canada, avoit ordre de pénétrer dans les Colonies unies par le chemin des lacs, & de se joindre au lord Howe après avoir traversé en vainqueur les provinces du continent Américain; si cette jonction avoit eu lieu, la communication entre les Colonies septentrionales & celles du midi étoit interceptée, l'Amérique se voyoit peut-être au moment de subir le joug, mais tous les politiques regardoient cet événement comme chimérique, la marche de Burgoine eut les suites qu'elle devoit avoir. Cet imprudent général, après avoir vu son armée réduite au tiers par les fréquentes attaques qu'il essuya pendant sa longue traversée, par l'intempérie des saisons, par les désertions & par les maladies, fut obligé de mettre bas les armes à *Saragota* devant les Américains commandés par le général Gates. Les troupes angloises, reduites à six mille hommes, sortirent de leur camp le dix-sept octobre, abandonnerent leur artillerie, & ayant mis leurs armes en faisceaux, furent conduites à Boston. Pendant que cet événement se passoit dans l'intérieur de l'Amérique, le marquis de la Fayette couvroit d'un nouveau laurier les armes du congrès. A la tête d'un corps de milices ce jeune guerrier étoit allé reconnoître la position des Anglois

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

dans la province des Gerseys, lorsqu'il rencontra le lord Cornwallis à la tête d'un corps d'Anglois & d'Hessois supérieur en nombre à son détachement. Malgré ce désavantage, il attaque les ennemis, les disperse & se rend maître d'un convoi considérable que le lord Cornwallis conduisoit à Philadelphie au général Howe, qui commençoit à manquer de subsistances dans cette ville; ainsi fut terminée, à l'avantage des Américains, une campagne qui sembloit menacer leur république naissante d'une entiere destruction.

La réunion de l'ordre de S. Antoine en Viennois à celui de Malte est consommée cette année; le roi ayant approuvé le traité préalable passé entre les commissaires des deux ordres le quinze avril 1775, leur permit de solliciter l'autorisation du S. Siege; les bulles avoient été expédiées le dix-sept décembre; les lettres-patentes qui autorisoient le décret de fulmination furent données le sept mai, & enregistrées au parlement de Grenoble le douze août.

Le magnifique mausolée du maréchal de Saxe, ouvrage de *Pigale*, étant élevé dans l'église luthérienne de Saint-Thomas, à Strasbourg, le corps de ce général y est transféré avec pompe le vingt août.

Le comte de S. Germain, ministre & secrétaire d'état au département de la guerre, ayant donné sa démission de cette charge, le prince de Mont-Barrey, adjoint à ce département, en reste seul chargé; le prince de Mont-Barrey entra au conseil le quatorze mai de l'année suivante.

Le vingt-trois septembre, le feu prend à la foire Saint-Ovide, place Louis XV à Paris; les boutiques n'étoient

EVENEMENS REMARQUABLES ſous LOUIS XVI.

que de bois peint ; trente-cinq d'entre elles furent dévorées par les flammes en douze minutes, & ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'on préſerva les autres de la deſtruction qui les menaçoit.

Erection de deux nouveaux évêchés en Lorraine, à Nancy & à S. Diés.

A Naples, l'Infant dom Philippe, fils aîné du roi d'Eſpagne, meurt de la petite vérole, le premier octobre, à l'âge de trente ans.

Le neuf novembre, le prince Louis de Rohan Guemenée, co-adjuteur de Straſbourg, prête ſerment entre les mains du roi pour la charge de grand-aumônier, vacante par la mort du cardinal de la Roche-Aymon.

Le duc de Bragance, qui voyageoit en France, eſt préſenté au Roi le vingt-trois ſeptembre.

Arret du conſeil, du ſept décembre, par lequel il eſt ouvert au tréſor royal une loterie dont le fonds eſt fixé à vingt-cinq millions.

A Peterſbourg, la grande ducheſſe accouche d'un prince qui reçoit le nom d'Alexandre-Paulowitz.

Lettres-patentes du roi, du premier juillet, enregiſtrées au parlement le douze décembre, portant ratification du traité d'alliance conclu entre le roi & le corps helvétique à Soleure le vingt-huit mai 1772.

L'électeur de Baviere Maximilien-Joſeph meurt à Munich le trente décembre ; l'électeur palatin, Charles Théodore, ſuccede aux états de ce prince en vertu des traités faits entre les deux branches de la maiſon palatine de Vitelſpach au partage de Pavie, confirmés dans les années 1768 & 1771 & renouvellés en 1774, lorſque l'électeur de Baviere conſentit, par un traité particulier,

EVENEMENS REMARQUABLES ſous LOUIS XVI.

que l'Electeur Palatin prit poſſeſſion éventuelle & ſimultanée des états compris dans l'acte de ſucceſſion mutuelle & de confraternité entre les deux branches de la maiſon électorale.

Erection de la terre d'Aubigny en duché-pairie. Elle appartient au duc de Richmond qui eſt en même-temps pair de France & d'Angleterre.

1778.

Le 24 janvier, madame la comteſſe d'Artois accouche heureuſement d'un prince que le roi nomme duc de Berri.

Sedi-Tahar-Fenis, ambaſſadeur du roi de Maroc, envoyé en France pour féliciter Louis XVI ſur ſon avénement au trône, eſt préſenté au roi le vingt-deux janvier.

Lettres-patentes enregiſtrées au parlement le vingt février, confirmatives d'un mandement de l'archevêque de Paris, portant ſuppreſſion des fêtes de S. Mathias, S. Jacques & S. Philippe, S. Jacques le Majeur, S. Laurent, S. Barthelemi, S. Mathieu, S. Michel, S. Simon & S. Jude, S. Marcel, S. Martin, S. André, S Thomas & les Innocens; le mandement diſpenſe du jeûne & de l'abſtinence les veilles de S. Laurent, S. Simon, S. Mathieu & S. André.

L'impératrice reine rend une ordonnance bien ſage pour détruire dans ſes états les abus qui ſubſiſtoient à l'égard des inhumations. Cette princeſſe ne proſcrit point les ſépultures dans les égliſes, mais l'exercice de cet uſage eſt reſtreint dans les bornes les plus étroites; il fut ordonné qu'aucun mort ne ſeroit dépoſé dans un caveau au ſein d'une égliſe, s'il n'étoit auparavant enſeveli dans un

cercueil exactement fermé, & dans lequel on auroit mis de la chaux vive ; un caveau dans lequel un mort étoit déposé ne pouvoit être ouvert de nouveau qu'au bout de trente ans ; enfin personne ne devoit être enterré dans les églises pendant les maladies épidémiques, & les cimetieres devoient être établis loin des habitations.

La paix qui régnoit en Europe depuis 1763, fut troublée cette année ; les contestations qui subsistoient entre la Russie & la Porte Ottomane, au sujet de la Crimée, dégénéroient en hostilités, tandis que la mort de l'électeur de Baviere mettoit aux prises l'empereur & le roi de Prusse, & que la guerre éclatoit entre la France & l'Angleterre.

La bonne harmonie entre la Porte & la Russie fut rétablie par la médiation de la France. Les difficultés qui s'élevoient entre les puissances d'Allemagne au sujet de la succession de l'électeur de Baviere, n'eurent pas les suites qu'on en appréhendoit ; mais la rupture entre la France & l'Angleterre ayant pour motif des intérêts plus grands, plus compliqués, les deux nations prirent les armes, l'Espagne & la Hollande entrerent bientôt dans la querelle, & la guerre ensanglanta les quatres parties du globe.

A peine l'électeur de Baviere avoit fermé les yeux, & l'électeur Palatin s'étoit mis en possession de ce duché qui lui appartenoit en vertu des pactes de familles faits entre les deux branches de la maison palatine, que l'empereur avoit fait occuper par les troupes une partie de ce pays qu'il prétendoit devoir lui revenir, soit comme empereur, soit comme roi de Bohême par la loi de la reversion des fiefs à la couronne, faute d'héritiers mâles à ceux qui les possédoient ; le roi de Prusse sembla une

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

armée dans les environs de Wesel & une autre plus considérable en Silésie, où ce monarque se rend lui-même au mois d'avril, pour s'opposer, à main armée, au démembrement de la Baviere; les états de Baviere s'y opposent eux-mêmes par un mémoire présenté le treize mars, dans lequel ils avoient discuté les droits de succession de la maison palatine de *Witelsbach* sur la Baviere, dès les temps les plus reculés, & prouvent, par les actes même émanés des empereurs de la maison d'Autriche, jusqu'à la paix de Westphalie, que les titres réclamés par la cour de Vienne ne sont pas fondés. Le duc des Deux-Ponts, prince issu d'une branche cadette de la maison de *Witelsbach*, & auquel les états de la maison de Baviere se trouvoient substitués, selon les pactes de familles faits par les princes de cette maison, fait remettre aux états de Baviere assemblés à Munich, une protestation contre le partage de l'électorat & la prestation de l'hommage faite à Straubing à la maison d'Autriche. L'électeur de Saxe qui réclamoit de son côté quelques parties de la succession du dernier électeur de Baviere, s'oppose aussi à l'aggrandissement de la maison d'Autriche, ses troupes se joignent à celles du roi de Prusse. Une armée prussienne entre en Bohême au mois de juillet, sous les ordres du général *Wunch*, tandis que l'armée impériale commandée par le maréchal de *Loudhon*, répandue dans les cercles de Konigsgrats & de Bunslau, s'avance vers les frontieres de Silésie & de Saxe. Plusieurs actions assez vives entre quelques détachemens des deux armées, annoncent la rupture entre l'empereur & le roi de Prusse, mais on n'en vint point à une action générale. Les armées, après avoir resté en présence jusqu'au mois d'octobre se séparent; le roi

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

de Prusse prend ses quartiers d'hiver en Silésie & les Autrichiens prennent les leurs dans la Bohême. La mauvaise saison, en suspendant les malheurs de la guerre, donna lieu à des ouvertures pacifiques; les cours de Vienne & de Berlin convinrent d'un armistice qui devoit commencer le dix mars 1779; les conférences pour la paix s'ouvrent à Teschen ce jour-là sous la médiation de la France & de la Russie, qui envoient au congrès, en qualité de ministres-plénipotentiaires, le baron de *Breteuil* & le prince de *Repnin*. La paix est signée le treize mai entre les deux principales puissances contractantes, & en même-temps sont faites toutes les conventions particulieres concernant la succession de Baviere entre l'empereur, l'impératrice reine, l'électeur palatin, le duc des Deux-Ponts & l'électeur de Saxe. Par ces traités, l'impératrice reine s'engage à ne point mettre d'opposition à ce que les deux principautés de Bareith & d'Anspach, en cas d'extinction de la ligne des princes de Brandebourg qui les possedent actuellement, soient réunies à la primogéniture de la maison de Brandebourg. L'électeur palatin cede à l'impératrice reine un district du duché de Baviere situé au-delà des rivieres de l'Inn & de la Saltza, comprenant les bailliages de Schars-Ding, de Ried, de Brunau, de Vild-Sad, de Matighofen, de Fribourg & de Maurkirchen. L'impératrice reine & l'empereur restituent à l'électeur palatin tous les autres districts que les armées impériales avoient occupés, soit comme fiefs impériaux, soit comme fiefs mouvans de la couronne de Bohême. L'électeur palatin promet de payer à l'électeur de Saxe la somme de six millions de florins pour ses droits allodiaux & lui cede quelques fiefs mouvans de la Bohême.

ÉVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XVI.

Enfin le duc des Deux-Ponts accede à la pacification par laquelle tous ses droits lui seront réservés, en cas que l'électeur palatin meure sans postérité. Ainsi furent terminées les contestations au sujet de la succession de la Bohême & la paix rétablie en Allemagne, tandis que les puissances maritimes de l'Europe portoient la guerre & la destruction dans les deux mondes.

Depuis plusieurs années que le bruit des dissensions entre l'Angleterre & ses Colonies remplissoit l'Europe, Louis XVI avoit été spectateur passif de la guerre existante. Lorsque le congrès publiant son indépendance se fut placé au rang des nations, le roi promit à l'Angleterre d'observer entre les deux peuples la neutralité la plus exacte & cette promesse fut religieusement observée jusqu'au moment où la raison, la prudence & le soin de sa propre sûreté, obligerent la France à changer publiquement de conduite. La maniere dont l'Angleterre avoit commencé la guerre de 1755, par la prise inopinée de cinq cents de nos vaisseaux, faite en pleine paix, autorisoit peut-être la France à profiter des divisions qui agitoient cet empire, pour entretenir sa détresse & provoquer son abaissement; [illegible]nt on n'avoit pas vu la France écouter le plus [illegible] plus juste ressentiment, pour fomenter chez [illegible] voisins malheureux la révolte & le trouble. Non-seulement la guerre d'Amérique mettoit l'Angleterre dans [illegible] état d'anxiété dont la France pouvoit profiter; l'esprit d'illusion qui sembloit présider aux conseils de cette nation, lui aliénoit dans le même temps les nababs de l'Inde, & le cœur des Européens dans cette partie du monde. La ruine de Pondichéri qui étoit leur ouvrage, en réduisant un grand nombre de françois à la misere, avoit forcé

pluſieurs d'entre eux à s'enrôler ſous les drapeaux du célebre Hyder-Aly-Kan. Malheur à ceux qui tomboient entre les mains des Anglois ! les cachots étoient la moindre peine qu'on leur faiſoit ſubir, juſqu'à ce que le déſeſpoir les eut enrôlés dans l'armée britannique. Les Anglois interdiſoient aux François toute eſpece de liaiſon avec les ſouverains de l'Inde ; & tandis que ces inſulaires ſe permettoient avec eux le commerce même de munitions de guerre, & que les ſept huitiemes des armes d'Hyder-Aly étoient tirées des arſenaux britanniques, ils faiſoient un crime aux habitans de Pondichéri de vendre quelques fuſils aux Indiens, & les conduiſoient en conſéquence de ces infractions prétendues.

Ces vexations n'avoient pas déterminé le gouverneur de Pondichéri à favoriſer Hyder-Aly dans la guerre qu'il fit aux Anglois, quoique ce prince l'invitât, au nom ce la reconnoiſſance, à lui donner ſecrétement des ſecours qu'il avoit dans d'autres circonſtances, prodigués ouvertement aux François ; cependant ſi les François ſe fuſſent joints alors à Hyder-Aly, les événemens qui arrêterent ce conquérant n'auroient pas eu lieu, la guerre de l'Inde ſe fût terminée d'une maniere funeſte pour l'empire britannique. La modération des François leur fut préjudiciable. Les Anglois continuerent à les moleſter juſqu'en 1778, qu'ils les attaquerent ouvertement. Avant que la rupture fut déclarée entre les deux nations, M. de Tronjolly, commandant du Brillant, fut attaqué au mois d'avril par deux vaiſſeaux anglois qu'il repouſſa de maniere à ne plus craindre leurs inſultes. A cette nouvelle Hyder-Aly vole au ſecours des François attaqués à l'improviſte, mais le grand éloignement ne permit pas au nabab d'arriver

ÉVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

à temps pour sauver Pondichéri, qui, sur la foi des traités, n'ayant pas préparé des moyens de défense, fut obligé de se rendre aux Anglois au mois d'octobre.

Les Anglois en agissoient de même dans les autres parties du monde. En 177[illegible], ils avoient souffert que le commandant du Sénégal fît enlever un vaisseau françois, appartenant au commerce de Nantes, qui n'a jamais été rendu. Les greffes de nos amirautés sont pleins de réclamations des capitaines marchands attaqués & dépouillés par des corsaires Anglois en 1776 & 1777. Le *Meulan* & la *Nancy* furent enlevés en sortant du Cap & les équipages indignement traités quoiqu'ils fussent expédiés pour la France, & qu'ils ne contînssent aucune munition navale. Le capitaine *Morin* fut arrêté à la pointe des prêcheurs aux attérages de la Martinique & conduit dans une isle angloise, malgré ses expéditions en regle pour le Cap-François. Les Anglois poursuivoient leurs ennemis jusques sur nos côtes & les y canonoient de si près que les boulets portoient à terre. Ils répondoient par des bordées aux représentations que les commandans de nos frégates leur faisoient quelquefois sur l'innocence de leurs procédés. Témoin le chevalier de Boissier qui, ne pouvant contenir son indignation, se crut obligé de châtier ce manque d'égards auprès de l'isle à Vache en désemparant une frégate angloise, & la forçant de se retirer dans le plus mauvais état à la Jamaïque. Ils violoient le territoire de France au point de se présenter pour brûler des vaisseaux Américains jusques dans nos bassins, outrage constaté à Cherbourg par un capitaine commandant une corvette de guerre, partie de l'isle de Gersey par ordre exprès de la cour de Londres, avec promesse de trois cents guinées, s'il réussissoit dans son projet insultant.

ÉVÉNEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XVI.

Les Anglois se plaignoient de ce que les vaisseaux Américains étoient reçus dans les ports de France; mais, par une suite de la neutralité, le roi devoit accorder un traitement égal aux vaisseaux des deux peuples. Ils disoient que les Américains étoient des rebelles, & que la France devoit les traiter comme tels; mais les griefs qui avoient armé les Américains ne pouvoient pas s'assimiler à ces mouvemens séditieux que le succès même ne justifie pas, & qu'il appartient aux rois de punir dans les états monarchiques. Le refus du roi de la Grande-Bretagne de faire justice à l'Amérique, devoit y être envisagé comme une suite de la subversion totale des loix constitutives de l'empire britannique; l'usurpation de pouvoir étoit d'autant plus illégale dans un prince de la maison de Brunswick, qu'il ne devoit pas oublier qu'une pareille insurrection avoit fait passer la couronne dans sa maison, à la charge de la porter selon les loix d'Angleterre, & non pas d'après celles de France ou d'Espagne. La réclamationdes Colonies de n'être jamais taxées sans leur aveu, & d'être jugées par leurs pairs dans l'Amérique, avoit trouvé tant de partisans en Angleterre, que la nation étoit divisée sur cette question qui tenoit à la sûreté & à la propriété des citoyens. Lord *Obington*, un des hommes les plus éclairés & les plus vertueux de Londres, proposa même, en pleine chambre, au parti de l'opposition, de se retirer du parlement & de graver sur les registres, pour cause de leur *sécession*, que *le parlement & le roi avoient de beaucoup passé leur pouvoir dans la guerre d'Amérique, & que le peuple, législateur suprême de la Grand-Bretagne avoit droit de retirer un pouvoir si mal administré.* Or si même en Angleterre il n'étoit pas décidé lesquels étoient

rebelles

ÉVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XVI.

rebelles à la constitution, des Anglois qui attaquoient l'Amérique, ou des Américains qui la défendoient, à plus forte raison un prince étranger a-t-il dû ne pas se donner le soin d'examiner la question qui divisoit les deux peuples, ni traiter l'un ou l'autre de rebelle.

Laisser nos ports ouverts à toutes les nations qui ne nous faisoient pas la guerre, laisser aux Américains la liberté d'acheter les productions françoises concurremment avec les Anglois, n'étoit-ce pas observer la neutralité la plus exacte, & maintenir la protection essentiellement due par tout monarque équitable au commerce de ses états.

Silas *Deane* étoit à Paris en qualité de délégué du congrès, mais la cour ne le reconnoissoit pas en cette qualité. Le docteur Franklin venoit d'arriver en France, avec l'intention secrete de faire valoir les droits des colonies, méconnus par leur métropole; il se montra d'abord comme un citoyen accablé des maux de sa patrie, qui vient les déplorer sous un ciel étranger, mais paisible. Il vivoit à Paris avec une simplicité philosophique qui retraçoit les mœurs patriarchales. Le bruit se répandit que le ministere britannique vouloit le troubler dans l'asyle qu'il avoit choisi; l'intérêt qu'il inspira fut celui de la vertu persécutée & de l'innocence en bute à une politique ombrageuse; mais, loin de traiter avec lui comme homme public, la cour de France, par complaisance pour les représentations du vicomte de Stormond, ambassadeur d'Angleterre, venoit d'ordonner aux corsaires américains de borner à vingt-quatre heures leur séjour dans les ports de France, & faisoit arrêter & punir les réfractaires à cette loi, malgré les représentations des agens du congrès.

Le roi mettoit, dans le commerce de France avec les Américains, des entraves si étroites, qu'elles étoient l'objet des réclamations des négocians, dans le temps que l'Angleterre toujours provocante, s'arrogeant le droit de douanne & de visite sur l'Océan, se faisoit un jeu de lasser notre patience en arrêtant, insultant, vexant nos vaisseaux de commerce à la vue de nos côtes mêmes. La France & l'Angleterre en étoient dans ces termes, lorsqu'on apprit que les Anglois instruits de la défaite du général Burgoine, & désespérant de conquérir les états-unis de l'Amérique, projetoient de se réconcilier avec eux, à condition que les deux peuples réuniroient leurs forces contre les états soumis à la maison de Bourbon, & que les commissaires américains résidans à Paris avoient été fondés à ce sujet; alors le roi se détermina à reconnoître publiquement l'indépendance de l'Amérique. Il fait, avec les députés du congrès, un traité d'amitié & de commerce, mais sans exclusion de personne, pas même des Anglois, à la concurrence de ce commerce, quoique la conduite de l'Angleterre dût inspirer au roi les plus justes sujets de ressentiment. Ce prince inspiré par la plus austere délicatesse évitoit avec tant de soin tout ce qui pouvoit opérer une rupture avec ses voisins, que, le 13 mars, il fit notifier ce traité par l'ambassadeur de France à la cour de Londres, en assurant le monarque anglois que les parties contractantes avoient eu l'attention de ne stipuler aucun avantage exclusif, & que les états-unis conservoient la liberté de traiter avec toutes les nations sur le même pied d'égalité & de réciprocité. Le 17 du même mois, les lords Veimouth & *North* annoncent aux deux chambres du parlement, que le roi étant instruit du traité fait entre la

ÉVENEMENS REMARQUABLES *ſous* LOUIS XVI.

France & les états-unis, avoit envoyé ordre au lord Stormond, ambaſſadeur en France, de revenir en Angleterre. Cette retraite fut le ſignal de la guerre entre les deux nations.

Les Anglois qui, les premiers, avoient attaqué les François dans l'Inde, furent encore les aggreſſeurs en Europe, lorſque leur frégate, l'Aréthuſe, aſſaillit, le 17 juin, la frégate du roi, la Belle-Poule, commandée par le chevalier de la Clocheterie qui s'acquit une gloire immortelle. Le roi prenoit les plus juſtes meſures pour protéger le commerce de ſes ſujets & pour faire reſpecter ſon pavillon.

Le comte d'Eſtaing étoit parti de Toulon le 13 avril avec une eſcadre de douze vaiſſeaux de ligne & quatre frégates, ſur laquelle étoient embarqués huit cents hommes d'infanterie. Silas Deane, un des députés du congrès à la cour de France, & Conrad-Alexandre *Gerard*, ſecrétaire du conſeil d'état, miniſtre plénipotentiaire de France auprès du congrès, montoient le Languedoc avec ce général. L'eſcadre françoiſe mouilla, le 8 juillet, à l'entrée de la Délavare. Le miniſtre françois fut reçu avec acclamation par les Américains. Un comité du congrès vint le prendre aux portes de Philadelphie, & l'accompagna juſqu'à l'hôtel qui lui étoit préparé.

Lorſque le comte d'Eſtaing arriva ſur les côtés des états-unis, les forces des Américains conſiſtoient en deux corps d'armées. L'une, commandée par le général Convai, s'étoit aſſemblée aux environs de Boſton, & devoit faire, vers le Canada, une expédition qui n'eut pas lieu; l'autre, ſous les ordres de *Washington*, venoit de chaſſer les Anglois de *Philadelphie*, & les avoit forcé à ſe retirer à Rhode-Iſland, Neuw-Yorck & Long-Iſland, après avoir

été mis en déroute le 28 juin à Montmouth. Le général Washington, après cette victoire, avoit détaché le général Sullivan pour attaquer Rhode-Island dont la garnison faisoit de fréquentes excursions sur le continent, ravageant & brûlant les habitations. Le lord Howe étoit dans le port de New-Yorck avec son escadre, il attendoit, pour en sortir, l'arrivée de l'amiral Biron, que l'approche de la division du vice-amiral Hyde Parker, forte de six vaisseaux, faisoit regarder comme n'étant pas éloignée. L'amiral françois, après avoir amariné trente vaisseaux anglois, parmi lesquels on comptoit plusieurs transports chargés de munitions de guerre & de seize cents hommes de recrue, se porte à Rhode-Island, pour favoriser l'expédition des Américains. Les troupes françoises de terre réunies à celles de la marine formoient un corps de quatre mille hommes qui, joint aux forces continentales, & secondé par l'escadre françoise, après avoir forcé tous les ouvrages construits à l'extrémité septentrionale de Rhode-Island, marchoit à Neuport, principale forteresse de l'isle. Déja le comte d'Estaing s'étoit emparé des trois passages qui conduisoient dans le port, & y tenoit bloquées sept frégates angloises, & près de quatre-vingt navires marchands. On faisoit monter à cinq mille cinq cents hommes les troupes investies par Sullivan, tant dans la ville que dans les ouvrages extérieurs. L'armée combinée devoit donner, le dix août, un assaut général à la place; les Anglois désespéroient de conserver Rhode-Island, & le comte d'Estaing craignant de leur part un coup de désespoir, leur avoit fait signifier que s'ils détruisoient les fortifications de la ville, ou s'ils brûloient leurs vaisseaux dans le port, il feroit passer les

EVENEMENS REMARQUABLES *ſous* LOUIS XVI.

habitans au fil de l'épée. Dans cette extrémité, lord Howe quoique inférieur en forces au comte d'Eſtaing, ſortit de *Sandi-Hook*, & ſe préſenta devant Rhode-Iſland. L'amiral françois qui venoit de forcer le port de cette iſle en ſortit pour combattre les Anglois, qui, après une chaſſe de trente-ſix heures, furent obligés d'accepter le combat. Le ſignal en étoit donné, lorſqu'une tempête favorable à l'amiral Howe ſépara les deux eſcadres, & démâta chacun des deux bâtimens que montoient l'amiral françois & l'amiral anglois; le vaiſſeau du comte d'Eſtaing perdit tous ſes mats & ſon gouvernail, & ſon eſcadre fut forcée de ſe rendre à Boſton pour ſe réparer, tandis que les Anglois, maîtres de New-Yorck, y trouverent les ſecours dont ils avoient beſoin dans cette circonſtance; ce qui les mit en état de remettre en mer avant le comte d'Eſtaing, & fit manquer l'expédition de Rhode-Iſland. Le général Sullivan, privé du ſecours de l'eſcadre françoiſe, fut obligé d'évacuer l'iſle; mais la maniere dont il fit ſa retraite fit honneur à ſes talens militaires, & mérita les éloges du congrès.

Pendant que le comte d'Eſtaing faiſoit réparer dans le port de Boſton les dommages qu'avoit ſoufferts ſon eſcadre, l'amiral Biron s'étoit réuni au lord Howe dans le port d'Halifax, & la ſupériorité de leurs forces raſſemblées ſembloit les mettre en état de faire une tentative ſur Boſton. La promptitude avec laquelle les iſles qui défendent l'entrée du port furent fortifiées par l'artillerie dont on déſarma quelques vaiſſeaux, en impoſa aux Anglois. Tout le fruit de leur croiſiere dans ces parages fut la priſe de Saint-Pierre & de Miquelon, qui ſe rendirent au mois de ſeptembre au commodore *Evans*. Le comte

P 3

ÉVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

d'Estaing brûlant de réparer cette perte, appareilla de Boston aussi-tôt que son escadre fut en bon état, & donnant une leçon de l'art militaire, il profita d'un vent forcé, passe à travers l'armée ennemie sans hasarder un combat inégal, & transportant au loin le théâtre de la guerre, vint mouiller, le 8 décembre, au fort royal de la Martinique.

Le comte de Bouillé, commandant dans cette isle, s'étoit rendu maître, au mois de septembre, de la Dominique, où cinq cents hommes de troupes réglées avoient été faits prisonniers de guerre; mais l'avantage de cette conquête étoit compensé par la perte de Sainte-Lucie, qui jouit de l'avantage d'un port extrêmement sûr. L'amiral Barington venoit de l'envahir avec sept vaisseaux de ligne & six régimens anglois, commandés par le général Grant. Le comte d'Estaing, à peine arrivé à la Martinique, appareille pour attaquer les Anglois, embarquant sur son escadre quatre mille hommes de troupes réglées & mille volontaires. Les Anglois avoient eu le temps de se fortifier. Huit régimens étoient retranchés sur la Vigie du Carenage, poste que cinq mille hommes ne pouvoient pas forcer, & leurs vaisseaux embossés dans le grand cul-de-sac de Sainte-Lucie, étoient encore protégés par des batteries distribuées sur la côte dont l'adresse ajoutoit à la force de leur position. L'amiral françois informé que l'amiral Biron étoit au moment d'arriver à Sainte-Lucie avec douze vaisseaux de guerre se retira à la Martinique, afin d'empêcher que les isles du vent, dont les garnisons étoient affoiblies, ne courussent quelques dangers. Il ne pouvoit alors, sans imprudence, risquer une action générale contre l'amiral Biron, dont les forces réunies avec

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

celles de Barington & de Rouley, arrivé d'Angleterre au mois de février, montoient à plus de vingt vaisseaux de ligne. Il attendit pour cela l'arrivée du comte de Grasse qui lui amenoit un renfort de quatre vaisseaux & de deux bataillons ; & dans l'intervalle, il fit croiser ses frégates avec tant de succès, qu'elles interceptoient toute communication avec Sainte-Lucie, & s'emparoient des bâtimens qui faisoient voile vers cette isle, où la fievre & le scorbut détruisoient la garnison angloise.

En Europe, lorsque les ambassadeurs respectifs de France & d'Angleterre eurent quitté la cour où ils étoient envoyés, un ambargo général fut mis dans les ports des deux nations sur tous les vaisseaux ennemis. Heureusement il ne se trouva que trois navires françois sur la tamise. Les capitaines avertis à temps dans les ports des trois royaumes, avoient mis à la voile. Les vaisseaux américains furent protégés sur les côtes de France ; sir *Fraser*, commissaire anglois à Dunkerque, fut prévenu que sa mission étant désormais finie, il pouvoit se retirer. Une armée composée de soixante bataillons & de quarante escadrons, fut assemblée en Normandie & en Bretagne, sous les ordres du maréchal de Broglie, pour défendre les côtes de France, en même-temps qu'elle menaçoit celles d'Angleterre. Cet armement causoit à Londres de si vives appréhensions, que déja l'on prenoit de mesures pour faire changer de résidence à la reine & à la famille royale.

Le roi de France fit notifier, par des ambassadeurs, à toutes les puissances de l'Europe, l'alliance qu'il venoit de contracter avec les états-unis de l'Amérique, & l'ordre fut donné dans tous les ports du royaume d'armer les vaisseaux, & de se mettre en état de repousser toute aggression.

ÉVÉNEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XVI.

Les Anglois faisoient de leur côté les préparatifs les plus formidables. Déja les amiraux Biron & Montagu étoient partis pour l'Amérique avec les escadres qu'ils commandoient. L'amiral *Keppel* sortit de la rade de Sainte-Hélene, le 12 juin, avec une flotte de vingt-trois vaisseaux de ligne. Il avoit ordre d'aller droit à Brest, pour combattre la flotte françoise si elle tenoit la mer, sinon pour la bloquer dans le port. Les Anglois parurent en effet sur les côtes de France; mais aussi-tôt que leur amiral fut instruit que la flotte de Brest mettoit à la voile, il se hâta de rétrograder dans la rade de Sainte-Hélene, emmenant avec lui deux frégates françoises dont sa flotte s'étoit emparé pendant le combat de la Belle-Poule, & ne remit à la voile qu'après avoir reçu un renfort de huit vaisseaux.

La flotte de Brest sortit du port le 8 juillet. Elle étoit composée de trente-deux vaisseaux de ligne en trois divisions. Le comte d'Orvilliers la commandoit, l'avant-garde étoit sous les ordres du comte de Chafault, & l'arriere-garde sous celle de M. le duc de Chartres, aujourd'hui duc d'Orléans. L'armée navale françoise se trouva le 22 à la vue de celle d'Angleterre, & le 27 s'engagea le combat d'Ouessant, journée indécise, dont les deux nations s'attribuerent l'avantage, & après laquelle les deux flottes également maltraitées, rentrerent dans leurs ports respectifs pour se ragréer; mais qui apprit aux Anglois qu'ils n'étoient plus les souverains de la mer.

L'armée françoise ne demeura pas long-tems renfermée dans la rade de Brest. Le comte d'Orvilliers, dés le lendemain de sa rentrée, fit sortir six vaisseaux sous les ordres du chevalier de Monteil, & en peu de temps ayant pourvu aux remplacemens dont les escadres avoient be-

EVENEMENS REMARQUABLES ſous LOUIS XVI.

oin, elles mirent ſucceſſivement à la voile. Le comte du Chaffault, bleſſé dans le combat d'Oueſſant, ne remit pas en mer, ſa diviſion paſſa au duc de Chartres, & celle de ce prince fut confiée au comte de Guichen. La flotte croiſa pendant un mois ; celle de l'amiral Keppel ne ſortit pas de la Manche. La France n'ayant point alors de port ſur cette plage où ſes armées navales puſſent ſe réfugier en cas de beſoin, il ne fut pas poſſible d'y pourſuivre les Anglois dans la ſaiſon avancée ; mais leurs timides manœuvres annonçoient aſſez que la journée d'Oueſſant ne leur avoit pas été favorable.

Le chevalier de Fabri ſorti de Toulon avec une eſcadre de quatre vaiſſeaux de ligne & quelques frégates, pour croiſer dans la Méditerranée, s'empara de quatre bâtimens anglois, dont la cargaiſon eſtimée trois millions de livres, fut le prix des vainqueurs, en conſéquence de l'ordonnance que le roi venoit de faire publier, par laquelle la valeur entiere des bâtimens de guerre étoit abandonnée aux vaiſſeaux preneurs, & les deux tiers du produit des navires marchands.

La diviſion aux ordres de M. de la Motte-Piquet rentre à Breſt, le [illegible] novembre, après avoir enlevé dix navires anglois.

Meſſieurs Benjamin Franklin, Silas Déane & Arthur Lée, envoyés des états-unis de l'Amérique, ſont préſentés au roi & à la famille royale, le 20 mars, par le miniſtre des affaires étrangeres.

M. Gerard, premier commis des affaires étrangeres & ſecrétaire du conſeil d'état, eſt nommé, au mois d'avril, miniſtre plénipotentiaire de France auprès des états-unis de l'Amérique. Il s'embarque, pour ſa deſtination, avec

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

M. Silas Déane, sur l'escadre du comte d'Estaing, arrive à l'entrée de la Délavare, le 8 juillet; remonte cette riviere sur une frégate françoise, & présente, le 6 août, au congrès ses lettres de créance.

Le roi persuadé du zele & des talens des chanoines réguliers de la congrégation du Sauveur, leur avoit confié les colléges possédés auparavant par les Jésuites en Lorraine, par lettres-patentes du 26 septembre de l'année précédente. Le parlement de Nanci enregistre ces lettres en cette année. En conséquence, ces chanoines réguliers sont mis en possession de tous les biens appartenans aux Jésuites dans cette province.

Lettres-patentes du roi, données à Fontainebleau le 9 novembre de l'année précédente, enregistrées au parlement, le 23 janvier, portant abolition du droit d'aubaine, en faveur du royaume de Pologne.

Arrêt du conseil, du 25 mai, qui casse & annulle l'arrêt du parlement de Paris, qui avoit condamné à mort le comte de Lally, mis hors de cour M. Halley, major-général de l'armée de l'Inde, admonété le sieur de Pouilli, grand prévôt de la même armée, & condamné à l'amende & au blâme les sieurs de Gadeville & de Chaponai, l'un maréchal-des-logis de l'armée, & l'autre aide-de-camp du comte de Lally. Ces deux derniers s'étoient volontairement constitués prisonniers, & furent mis en liberté le même jour.

Ordonnance du roi, du 23 février, qui porte qu'ayant été ordonné, par la déclaration du mois d'août de l'année précédente, que les noirs, mulâtres & autres gens de couleur de l'un & de l'autre sexe, que les habitans des colonies ameneroient en France pour les servir pendant la tra-

ÉVENEMENS REMARQUABLES ſous LOUIS XVI.

verſée, ſeroient, à leur arrivée dans les ports, placés dans les dépôts deſtinés à cet effet ; cependant les capitaines des navires marchands laiſſent débarquer les noirs, mulâtres & autres gens de couleur qui ſont ſur leurs bords, avant d'avoir fait leur rapport aux amirautés ; & que les officiers deſdits ſieges ſe trouvent par-là hors d'état de faire exécuter ladite déclaration. Le roi voulant faire ceſſer cet abus, ordonne que les capitaines des navires qui auront à leur bord des gens de couleur de l'un & de l'autre ſexe, ne pourront les faire embarquer avant d'avoir fait leur rapport aux amirautés, & que les officiers deſdits ſieges ne ſe ſoient tranſportés au dépôt, à peine, contre leſdits capitaines de navire, de cinq cents livres d'amende, & d'être interdits pour trois mois, leſquelles peines auront pareillement lieu contre ceux qui recéleroient les noirs à leur bord.

Voltaire meurt à Paris le 30 mai, âgé de quatre-vingt-quatre ans & quelques mois.

Ordonnance du roi, du 28 avril, qui aſſimile entiérement les compagnies des maréchauſſées aux autres troupes. Elle contient quatorze titres, ſubdiviſés en pluſieurs articles. Le titre premier concerne la conſtitution & formation de la maréchauſſée ; le ſecond, la ſubordination & la diſcipline ; le troiſieme, les fonctions des officiers ; le quatrieme, le ſervice ordinaire des brigades ; le cinquieme, le ſervice extraordinaire ; le ſixieme & le ſeptieme, les appointemens & ſolde ; le huitieme, les fourrages ; le neuvieme, le logement ; le dixieme, les remontes ; le onzieme, la bourſe commune ; le douzieme, les revues des commiſſaires des guerres ; le treizieme, l'habillement, équippement & armement ; le quatorzieme, les récompenſes militaires, privileges & exemptions.

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

Déclaration du roi, enregiſtré au parlement, le 4 août, contenant l'abolition du droit d'aubaine entre la France & les états-unis de l'Amérique.

Le calme étant entiérement rétabli dans l'iſle de Corſe & les troupes de bandits qui déſoloient ce pays, ayant été détruites ou diſperſées, le roi y fait publier des lettres-patentes du mois de mai, par leſquelles il accorde une amniſtie générale à tous les ſujets corſes qui pourroient être coupables des troubles ſurvenus dans l'iſle, ou de conjuration contre les troupes ou les officiers. Il ordonne que ceux qui, pour raiſon de ces troubles, ſe trouvent détenus ſur les galeres ou dans la tour de Toulon, participent à l'amniſtie, à condition qu'ils s'établiront dans les lieux de la Corſe qu'ils voudront choiſir, pour y vivre déſormais en bons ſujets du roi. Pour cet effet ils ſeront mis en poſſeſſion des biens qui pouvoient avoir été confiſqués ſur eux. Veut, ſa majeſté, que les procédures, décrets, jugemens de contumace & contradictoires à ce ſujet, demeurent éteints & aſſoupis.

Edit du roi, du 4 novembre, enregiſtré au parlement le 27 du même mois, portant création de quatre millions de rentes viageres, à dix pour cent ſur une tête, & à huit & demi ſur deux têtes avec retenue d'un dixieme.

Le 20 décembre à 11 heures & demie du matin, ſa reine accouche heureuſement d'une princeſſe baptiſée le même jour, & nommée Marie-Thérese-Charlotte, par Monſieur, au nom du roi d'Eſpagne, & par Madame, au nom de l'impératrice-reine.

Cette année, fut établie, au mois de juillet, l'adminiſtration provinciale du Berri.

ÉVENEMENS REMARQUABLES *ſous* LOUIS XVI.

779.

Déclaration du roi, du 7 janvier, qui ordonne que tous ceux qui auront reçu du roi des graces pécuniaires viageres en pluſieurs articles, ſeront tenus d'en faire une déclaration préciſe, attendu qu'ils ne ſeront payés à l'avenir que ſur un ſeul brevet qui leur ſera expédié en conſéquence de leur déclaration, & après que l'objet des graces dont ils jouiſſent aura été vérifié.

Monſieur ayant convoqué dans ſon cabinet, le 24 janvier, le chapitre des ordres royaux militaires & hoſpitaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel & de Saint-Lazare de Jéruſalem, fait publier deux réglemens nouveaux. Par le premier, en date du 31 décembre 1778, il eſt ſtatué qu'à l'avenir perſonne ne pourra être admis dans leſdits ordres qu'après avoir prouvé, par titres originaux, huit degrés de nobleſſe paternelle militaire, non-compris le récipiendaire, ſans aucun annobliſſement connu; & qu'on eſt actuellement au ſervice du roi, au moins dans le grade de capitaine en ſecond dans les troupes de terre ou d'enſeigne de vaiſſeau; avec une ſeule exception en faveur des gentilshommes de race militaire qui ſerviront le roi en qualité de miniſtres de ſa majeſté dans les cours étrangeres. Que les commandeurs eccléſiaſtiques ſeront tenus de prouver de même qu'ils ſont iſſus de race noble & militaire, que leur pere a ſervi vingt ans au moins, ou qu'il eſt mort au ſervice. L'ordre eſt diviſé en deux claſſes. La premiere eſt compoſée de ceux qui ſont revêtus du grade de colonel ou de capitaine de vaiſſeau & des grades ſupérieurs, des commandeurs eccléſiaſtiques, & des che-

valiers qui sont ministres du roi dans les cours étrangeres ; & la seconde, des militaires dont les grades sont inférieurs à ceux de colonel ou de capitaine de vaisseau. Tous les chevaliers porteront la croix de l'ordre suspendue au cou par un ruban vert. La marque de la profession de la premiere classe sera une croix sur le côté gauche de l'habit, brodée en or vert, entourée de paillettes d'or, & surmontée au milieu d'une petite croix d'argent ornée de la devise de l'ordre *atavis & armis*, écrite en lettres d'or. La marque de la profession pour les chevaliers de la seconde classe sera une croix brodée en soie verte sur le côté gauche de l'habit, surmontée d'une petite croix d'argent avec la même devise que les chevaliers de la premiere classe. Il est ordonné enfin que tout chevalier qui quittera le service, ne pourra plus recevoir aucun bienfait de l'ordre. Le second réglement du 21 janvier prescrit les regles d'admission des éleves de l'école royale & militaire ; attache à ces éleves, d'une maniere particuliere, les marques de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, désignées par la petite croix de cet ordre, attachée à la boutonniere de l'habit par un ruban cramoisi ; fixe au nombre de trois par an les éleves de cette école, qui seront reçus dans cet ordre ; leur assigne, en vertu d'une contribution volontaire de tous les chevaliers des deux ordres, une pension de cent livres à chacun, pendant le temps qu'ils seront au service ; enfin leur promet, pour récompense d'une action glorieuse à la guerre, l'honneur d'être reçus, sans autres preuves, chevaliers de Saint-Lazare, & de porter les croix des deux ordres, dont la réunion ne pourra avoir lieu que dans ce seul cas.

Lettres-patentes, enregistrées au parlement, le 5 fé-

EVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XVI.

vrier, par lesquelles le roi donne le palais du Luxembourg à Monsieur, en augmentation d'apanage.

Le roi accorde une épée & une pension au capitaine *Fabre*, commandant le corsaire le Phénix de douze canons, en récompense de sa bravoure. Ce capitaine s'étant emparé de deux navires de cent cinquante tonneaux, est entouré de cinq autres bâtimens ennemis de neuf canons, contre lesquels il se bat, pendant trois heures, avec une telle intrépidité, qu'il parvient à en faire amener deux, & met les autres en fuite. Au même instant paroissent quatre autres corsaires anglois, un de douze canons, & les autres de moindre force. Le capitaine Fabre recommence le combat, & ne se rend que lorsqu'on l'avertit que son vaisseau couloit bas.

La diete de Suede accorde une entiere liberté de conscience à tous les étrangers qui viendroient s'établir dans ce royaume. Ce fut le clergé qui proposa aux états de faire cette loi.

Lettres-patentes enregistrées au parlement, le 23 avril, portant abolition du droit d'aubaine entre la France & le Portugal.

Deux bons citoyens, les sieurs *Boncerf*, inspecteur des haras de M. le comte d'Artois, & *Courvoisier*, commissaire-général des domaines du roi, achevent, cette année, de défricher un marais long de deux lieues, depuis la ville de *Chaumont* en *Vexin*, jusqu'au village de *Marquemont*. Ces marais formés par les eaux du *Troesne*, dont le lit étoit sinueux & encombré, & par quelques sources qui manquoient d'écoulement, ne produisoient que des roseaux. Trente mille toises de canaux ont procuré une pente suffisante aux eaux jadis stagnantes. Cinquante ponts & quatre chaussées offrent des communications faciles

à des riverains qui, auparavant, ne pouvoient pas traverser ce marais. Les immenses travaux de ces deux hommes bien méritans de leur patrie, rendent à l'agriculture sept cents cinquante-un arpens de prairies, & procurent le ressuiement d'une égale quantité de terres labourables. Cette vaste entreprise avoit fixé l'attention du gouvernement en 1599. Ce défrichement fut au nombre de ceux pour lesquels *Humfrey Bradley*, hollandois, fut appellé en France par *Henri IV*, qui donna à cet étranger la qualité de maître des digues de France, la propriété en fief & en toute justice des marais qu'il viendroit à bout de défricher, l'ennoblissement de deux de ses associés, & plusieurs autres privileges. Les Hollandois commencerent en effet le défrichement du marais de Chaumont. Différentes circonstances leur firent abandonner leur entreprise. Ce pays ne devra qu'aux Jumieres & au patriotisme des sieurs Boncerf & Courvoisier la salubrité de l'air qu'on y respire, & l'utilité du vaste terrein, qui n'étoit auparavant que dangereux.

Kerim-Kan, régent de Perse, meurt à *Schiras* le 15 mars. Son fils aîné, *Albo-Fal-Kan*, âgé de vingt-quatre ans, cachant la mort de son pere, fait venir au palais, sous divers prétextes, les seigneurs soupçonnés d'être contraires à ses intérêts, & les fait massacrer : il publie ensuite la mort de son pere, & secondé par un corps de troupes, se fait proclamer roi de Perse ; événement qui plonge ce royaume dans une guerre civile.

La guerre entre la France & l'Angleterre n'est publiquement déclarée que cette année, par les manifestes des puissances belligérantes. Celui de la France fut publié sous le nom d'*Exposé des motifs de la conduite du roi*, *relativement*

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

relativement à l'Angleterre ; la cour de Londres intitula le sien : *Mémoire justificatif.* L'Espagne avoit notifié, dès le mois de mai, à la cour de Londres, qu'elle retiroit l'offre de sa médiation ; & au mois de juin l'ambassadeur de cette cour, auprès du roi de la Grande-Bretagne, quitta ce royaume après avoir communiqué aux ministres un manifeste par lequel le roi d'Espagne après avoir fait un précis de ses griefs contre la Grande-Bretagne, & de ses démarches infructueuses pour en obtenir satisfaction, déclaroit qu'il se trouvoit dans la nécessité de se faire à lui-même la justice qu'il avoit sollicitée en vain.

La flotte de Brest mit à la voile le 3 juin, sous les ordres de MM. d'Orvilliers, de Guichen & de la Touche-Tréville, pour aller à la rencontre de celle d'Espagne. La jonction se fit le 25 juin, & l'armée combinée forte de soixante-six vaisseaux de ligne, fit voile pour la Manche. Contrariée par les vents, elle n'y entra qu'à la mi-août. L'alarme fut générale en Angleterre. Toutes les balises furent enlevées, toutes les bouées furent coupées ; la Grande-Bretagne, qui se vantoit que sa marine étoit en état de combattre toutes les forces navales de l'univers, vit sa flotte, sous les ordres de l'amiral sir *Charles Hardi*, reculer devant les pavillons de France & d'Espagne qui dominoient alors sur les mers britanniques. La plus grande partie des habitans de Portsmouth & de ceux de Cornouailles, & de Devonshire, se retiroient dans l'intérieur des terres avec leurs effets les plus précieux. La Grande-Bretagne étoit en effet menacée d'une invasion. Les ports de Bretagne & de Normandie offroient l'appareil de guerre le plus formidable. Quatre cents vaisseaux ou bateaux plats étoient prêts à partir. Quarante

ÉVÉNEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

mille hommes campés sur les côtes, n'attendoient qu'un vent favorable pour passer la mer ; le marquis de la Fayette, célebre par ses belles actions en Amérique, étoit major général de cette armée. Les calmes & les vents contraires rendirent ces préparatifs inutiles. Le port de *Cherbourg* n'existoit pas encore, & jamais on ne sentit avec tant d'amertume combien il étoit facheux pour la France de n'avoir pas un seul havre, depuis le cap de la *Hogue* jusqu'à *Dunkerque*, capable de recevoir les vaisseaux du roi. La crainte des coups de vents qui souvent précedent ou suivent l'équinoxe, força bientôt l'armée navale à revenir sur les côtes de Bretagne après avoir poursuivi pendant vingt-quatre heures la flotte de l'amiral *Hardi*, qui, fuyant à toutes voiles, vint mouiller devant Plymouth. La flotte françoise avoit tenu la mer pendant cent quatre jours, sans recevoir aucun rafraîchissement. Il se déclara parmi les équipages une maladie contagieuse, qui emporta plus de cinq mille hommes, ce qui la mit dans l'impuissance de reparoître en mer le reste de l'année.

A peine l'Espagne avoit déclaré la guerre à l'Angleterre, qu'onze mille hommes sous les ordres de dom *Alvarès* se rendirent au camp de S. Roch pour former le blocus de Gibraltar par terre, tandis que dom *Barcello* bloquoit cette place par mer. La cour de *Madrid* fit déclarer en conséquence à toutes les puissances commerçantes, que, suivant les loix de la mer, l'entrée du port de Gibraltar étoit désormais interdite à tous vaisseaux de guerre ou de commerce, & que ceux qui seroient rencontrés suivant une direction qui contrarieroit l'objet du blocus, seroient arrêtés par les escadres espagnoles, & déclarés de bonne prise. Dom Louis de *Cordova* se rendit à *Algesires* avec douze vaisseaux

ÉVÉNEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XVI.

détachés de la flotte combinée, pour fortifier l'escadre que dom *Barcello* commandoit dans le détroit; alors M. de *Sade* qui croisoit depuis quelque temps à l'entrée du détroit avec l'escadre de la méditerranée composée de six vaisseaux de ligne, vint se réunir à la flotte de Brest.

Le sort des armes fut, cette année, contraire aux François dans les indes orientales. La prise de *Pondichéri* entraîna la perte du petit nombre de possessions qui leur avoit été assurées par le traité de paix de 1763. *Chandernagor* & les autres petits comptoirs dans le Bengale & sur la côte de Coromandel, se rendirent sans coup férir. *Mahé* fit plus de résistance, mais cette ville fut forcée de se rendre au mois de mars; alors on ne vit plus le pavillon de France arboré en aucun endroit de l'inde. Ces revers passagers étoient compensés par le succès des armes du roi sur les côtes d'Afrique, où le marquis de Vaudreuil s'empare, dans les mois de janvier & de février, de tous les établissemens du sénégal que la France avoit cedé à l'Angleterre par la paix de 1763, des forts *James* & *Bense* sur les rivieres de Gambie, & de Sierra-Leona; détruit tous les autres fortins que les Anglois avoient fait construire sur les bords de cette derniere riviere, & se rend maître de vingt-deux navires négriers, estimés sept à huit millions. On doit mettre encore au rang des succès qu'obtinrent les François en Afrique, la prise de l'*Osterlai*, vaisseau de la compagnie angloise des indes, dont la cargaison fut estimée trois cents mille louis d'or, & qui se rendit à deux frégates françoises le 22 février, à la vue du cap de Bonne-Espérance.

En Amérique, les deux amiraux, d'Estaing & Biron, étoient réduits à l'inaction, le premier parce que ses forces

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

navales étoient trop inférieures, & le second, parce qu'il n'avoit pas un corps de troupes assez considérable pour entreprendre, avec espoir de succès, l'attaque de quelqu'une des possessions françoises. Lorsque les escadres commandées par MM. de Grasse, de Vaudreuil, & de la Motte-Piquet, se furent successivement réunies à la Martinique, l'amiral françois en état de mesurer ses forces avec les Anglois, ne perdit pas un moment. Profitant de l'éloignement de l'escadre angloise qui avoit fait voile de Ste. Lucie pour aller rassembler à S. Christophe les bâtimens marchands des antilles britanniques, & les escorter jusqu'à une certaine hauteur, il détacha le chevalier de *Rumain* avec cinq bâtimens armés, pour attaquer l'isle de Saint-Vincent qui fut prise le 16 juin. Il appareille de la Martinique le 30 du même mois, & mouille le 2 juillet sur les côtes de la Grenade. Faisant en même-temps le service de terre & le service de mer, le comte d'Estaing se met à la tête de sa petite armée composée de quinze cents hommes, s'empare, l'épée à la main, du morne de l'hôpital & saute un des premiers dans le retranchement Anglois. Il y trouve quatre canons de vingt-quatre qu'il tourne contre le fort où le lord Macartnei gouverneur s'étoit réfugié, & le força à se rendre à discrétion avec sa garnison composée de sept cents hommes. Les François étoient arrivés à la Grenade le 2 juillet au soir ; le 4 au matin, l'isle étoit françoise. L'amiral *Biron*, informé de la prise de S. Vincent, voguoit vers cette isle dans le dessein de tâcher de la reprendre, lorsqu'il apprit que la Grenade étoit attaquée. Il tourne ses voiles du même côté. Un petit bâtiment vint annoncer au comte d'Estaing, le 5 juillet, l'approche de la flotte angloise. Il la combattit le 7,

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

& la mit en fuite après un combat opiniâtre. Les Anglois se rallierent à S. Christophe. Le général françois jeta l'ancre, le lendemain de la bataille, dans la rade de Saint-Georges à la Grenade, aux acclamations des soldats & des habitans françois, qui avoient été spectateurs de l'action du haut des mornes. Il appareilla le 16 juillet & vint à S. Christophe offrir le combat à l'amiral Biron, alors embossé dans la rade de Basse-Terre, & qui refusa de sortir du port. Alors l'amiral françois continua sa route vers S. Domingue avec les bâtimens marchands des isles du vent, il les réunit à ceux de cette colonie, les accompagna jusqu'au débouquement, les expédia pour les ports de France, sous l'escorte de deux vaisseaux de ligne & de trois frégates. Et après avoir pourvu à la sûreté des isles, il fit voile vers la Géorgie pour seconder les Américains.

En moins de trois mois, les corsaires américains avoient conduit dans les ports de *Salem*, de *Boston* & de *Piscataqua*, plus de soixante voiles angloises la plupart d'une grande valeur ; mais ces avantages ne compensoient pas la perte de Savanah, capitale de la Géorgie, dont le lieutenant colonel Campbel & commodore Palker s'étoient emparés sur les américains au mois de décembre de l'année précédente, après avoir battu les milices de la Géorgie, conquête qui rendoit les Anglois maîtres d'une partie de cette province. Ils s'étoient encore emparés de Suffolk & de Portsmouth dont le port offroit aux vaisseaux du roi d'Angleterre un asyle sûr, un attelier de marine vaste & commode pour la construction des navires, d'abondantes provisions de bois prêts à être employés, & d'où les anglois pouvoient intercepter le commerce des américains dans la baie de *Chesapéak*.

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

La flotte françoise parut à la pointe de l'isle de Tibée le deux septembre ; un coup de vent qu'elle reçut à son mouillage, désempara la plupart des vaisseaux qui la composoient, brisa le gouvernail de cinq d'entre eux, & retarda le débarquement des troupes. Cette circonstance donna le temps au général Prévôt qui commandoit dans Savanah, de recevoir un renfort d'environ mille hommes de vieilles troupes angloises ; sa garnison se trouva alors plus nombreuse que l'armée qui venoit l'assiéger, & qui consistoit en deux mille huit cents François & environ deux mille Américains ; sous les ordres du général *Lincoln*, les François & les Américains se présentent devant Savanah le 16 septembre, la place est sommée de se rendre aux armes de France, & sur le refus du gouverneur anglois, le siege en est formé. Les batteries de canons & de mortiers ouvrirent leur feu le 4 octobre. Cependant l'armée navale mouillée à l'embouchure de la riviere de Savanah dans une plage ouverte essuyoit de temps en temps des coups de vents, sa position dans la saison avancée devenoit chaque jour plus dangereuse, les vivres commençoient à lui manquer, & il étoit difficile de s'en procurer une quantité suffisante dans un pays presque entiérement occupé par les Anglois ; dans cette position, il fut résolu de tenter d'emporter la place par un assaut général ; le comte d'Estaing conduisoit lui-même la principale attaque, le 9 octobre, à quatre heures du matin. Elle fut très-vigoureuse & la résistance encore plus opiniâtre ; les Américains ne céderent point en bravoure aux François, ils planterent leurs drapeaux sur les retranchemens des Anglois, mais le feu de l'artillerie des assiégés qui prenoient les assiégeans dans presque toutes les directions,

EVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XVI.

les força à se retirer après avoir tué ou blessé environ sept cents Anglois & quatre cents Américains ; le comte d'Estaing blessé lui-même. Malgré le mauvais succès du siege de Savanah, l'apparition de la flotte françoise sur les côtes de la Géorgie ne fut pas infructueuse, elle en imposa aux Anglois & suspendit, durant plusieurs mois, l'effet de leurs projets offensifs contre les provinces méridionales. A New-York, le général Clinton alarmé de l'approche des François, & craignant d'être attaqué, fit évacuer Rhode-Island avec tant de précipitation que la garnison en se retirant, n'eut pas le temps de faire sauter les fortifications de Neu-Port, & qu'elle y laissa sa grosse artillerie & une grande quantité de munitions de guerre. Les Américains, après avoir pris possession de cette place, y arborerent le pavillon britannique, ruse qui causa la perte de plusieurs vaisseaux anglois qui vinrent y mouiller, ignorant que les Anglois l'eussent évacuée ; de ce nombre fut le navire la *Polli*, à bord duquel les Américains trouverent trois caisses remplies de papier monnoie du congrès pour une somme d'environ deux millons sept cents mille livres. Le comte d'Estaing revint en Europe, il envoya une division de son escadre à S. Domingue, une seconde sous les ordres de M. de la Motte-Piquet se rendit à la Martinique, M. de Vaudreuil en conduisit une troisieme dans la baie de Chezapéah, qui empêcha l'attaque de la Virginie, & retarda celle de la Caroline.

Edit du roi, enregistré au parlement le 10 août, portant suppression du droit de main-morte, & de servitude dans les domaines royaux, & dans ceux tenus par engagement, & abolition du droit de suite sur les serfs, & main-mortables.

ÉVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XVI.

Le 8 août, la ville de Naples fut témoin d'une des plus fortes éruptions du Mont-Vésuve dont l'histoire ait conservé le souvenir. Depuis le 3 de ce mois, le cratère de cette montagne vomissoit des flammes, & il en sortoit une lave qui couloit lentement dans les vallons. Ce spectacle auquel les Napolitains étoient accoutumés, ne les alarmoit pas, la lave s'étoit même arrêtée. Le 8 au matin la gerbe de feu devint plus considérable, elle diminua à l'entrée de la nuit. Le bruit qui sortoit des flancs de cette montagne cessoit de se faire entendre, & l'on croyoit toucher à la fin de l'éruption lorsque tout-à-coup, au milieu de la nuit la plus profonde, on vit s'élancer dans les airs une noire fumée, le sommet de la montagne s'ouvre du côté de *Somma*, il s'éleve d'une bouche immense une effrayante colonne de matiere fluide de fumée & de pierres enflammées, dont l'ensemble formoit une gerbe de feu de dix-huit mille pieds d'élévation; quoique la fumée fût dirigée par les vents sur *Ottojano*, elle montoit à une si grande hauteur qu'elle sembloit couvrir Naples. En un instant, le Vésuve entier parut n'être qu'un globe enflammé, des coups de foudres sortoient en tous sens de la colonne de feu, des pierres de dix pieds de circonférence, élevées par la force du volcan, tomboient dans la vallée de *Somma* qui en étoit jonchée. Les broussailles de cette vallée & les bois d'*Ottojano* s'enflammerent, cet incendie augmente le découragement en faisant connoître le danger d'un phénomene dont les terribles effets s'étendoient à chaque instant. Le peuple s'abandonne à tout l'effroi dont il est susceptible, le chemin de Portici étoit couvert par les habitans de *Resina*, de *Torré-Degreco* & d'*El-Anonziata*, chargé de tout ce qu'ils

EVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XVI.

pouvoient emporter. Cette étonnante convulsion de la nature ne dura que vingt-minutes, pendant lesquelles la ville d'Oppojano fut réduite en cendres, & la plaine fertile de *Cacis-Bella* transformée en un amas de pierres & de matieres sulphureuses.

Le 8 septembre, le palais des évêques de Strasbourg, à Saverne, est réduit en cendres.

Madame Elisabeth de France est inoculée à Choisi le 23 octobre; l'insertion de la petite vérole est faite à deux endroits de chaque bras de cette princesse. En huit jours, l'éruption fut regardée comme complete, la maladie parcourut ses périodes sans aucun accident extraordinaire, & la princesse entiérement rétablie revint à Versailles le 23 novembre.

Le gouvernement de Venise résolu de garder la neutralité la plus exacte, pendant la guerre qui avoit lieu entre les puissances commerçantes de l'Europe, publie au mois de septembre une proclamation très-détaillée sur la conduite que doivent observer les sujets de la république, à l'égard des bâtimens appartenans aux puissances belligérantes & des prises que les unes & les autres pourroient amener dans les ports dépendans de sa seigneurie.

Edit du roi, enregistré au parlement le 30 novembre, portant création de cinq millions de rentes viageres à dix pour cent sur une tête, à neuf sur deux, à huit & demi sur trois, & à huit sur quatre, avec retenue du dixieme.

Le célebre capitaine *Cook* cherchant un chemin pour faire voile vers la Chine par le nord de l'Europe & de l'Asie, est tué par les sauvages, habitans d'une isle qu'il venoit de découvrir, après avoir quitté celle de *Sandwik*, au soixantieme degré vers le pôle austral.

ÉVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XVI.

L'administration provinciale de Montauban est établie cette année.

M. de la Luzerne est envoyé en Amérique en qualité de ministre plénipotentiaire de France auprès du congrès, pour remplacer M. Gérard qui demandoit son rappel.

1780.

Cette année vit naître la confédération des trois puissances du nord, sous le nom de neutralité armée. L'histoire n'a point consigné, dans ses annales, d'exemple d'une pareille association ; plusieurs grandes puissances sans avoir aucun projet de conquête, s'unirent de concert pour la seule protection de leur commerce ; & conservant au milieu du bruit des armes la neutralité la plus exacte, se mirent en état de traiter comme pirates tous vaisseaux des nations en guerre qui tenteroient d'arrêter des navires marchands sous leur pavillon.

L'Angleterre avoit acquis une grande prépondérance en Europe durant ses deux dernieres guerres avec la France ; cette puissance en avoit abusé pour s'arroger dès-lors le droit d'arrêter & même de confisquer, sous de vains prétextes, les bâtimens neutres. Soit jalousie contre la France, soit foiblesse, les autres puissances maritimes de l'Europe n'avoient réclamé que foiblement contre les vexations que l'Angleterre faisoit éprouver au commerce de leurs sujets. Cette conduite timide avoit enhardi cette cour à répondre tantôt avec menaces, tantôt d'une maniere insidieuse aux plaintes & aux griefs des puissances lésées. Ce pouvoir arbitraire que la Grande-Bretagne s'arrogeoit sur les mers anéantissoit, chez les puissances neutres, le

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

commerce que la liberté alimente ; elle avoit fait saisir plusieurs bâtimens hollandois au mépris des traités, & nommément de celui de 1674, qui avoit clairement distingué les marchandises réputées munitions de guerre, d'avec celles que les neutres pouvoient voiturer librement dans tous les ports des puissances belligérantes, à moins que ces ports ne fussent actuellement assiégés ou bloqués par une escadre ennemie. Les Danois eurent beaucoup à souffrir de ces vexations britanniques, ils s'en plaignirent vivement à l'amirauté, & les réparations qu'ils obtinrent ne furent jamais proportionnées aux dommages qu'avoit essuyés leur commerce. La Suede également insultée dans son pavillon, [illegible] pas devoir se borner à de vaines plaintes ; cette puissance, dans la vue de protéger efficacement son commerce, avoit armé, l'année précédente, dix vaisseaux de ligne, & les avoit chargés d'empêcher la visite des vaisseaux marchands ; & dans le cas de violence exercé contre eux, de repousser la force par la force. La cour de Suede expliquant en même-temps qu'elles étoient les marchandises qui pouvoient être réputées de contrebande par les nations en guerre, déclara que cette dénomination ne devoit être donnée qu'aux véritables munitions de guerre comme boulets, poudre, canons, &c. mais que les munitions navales comme planches, madriers, cordages, goudrons, clous, &c. n'étoient point comprises dans la liste des marchandises qu'il étoit défendu, par les loix de la mer, d'exporter chez les nations qui se faisoient la guerre. La Suede notifia le parti qu'elle avoit pris à la cour de Petersbourg, cette puissance n'ignoroit pas que les anglois avoient fait saisir plusieurs cargaisons de chanvre, de fer & d'autres marchandises de cette na-

ture achetées dans les ports de Russie, & que les Russes ne pourroient vendre aux puissances belligérantes les munitions navales, qui sont la principale production de cet empire, si son pavillon n'étoit pas respecté. Elle annonça qu'elle mettroit en mer une escadre pour croiser sur ses côtes jusqu'au cap Nord, & invita les rois de Suede & de Dannemarck d'armer quelques vaisseaux dont la croisiere auroit pour but de se prêter un secours mutuel, de protéger dans la mer du nord la navigation contre tous aggresseurs, & d'éloigner de ses parages les corsaires de quelque nation qu'ils fussent; les insultes aussi graves que répétées que les Hollandois continuoient à éprouver de la part des Anglois, les firent accéder à la neutralité armée, jusqu'au moment où le soin de leur sûreté les força à se réunir à la France & à l'Espagne, pour se défendre contre l'Angleterre.

Le comte de Guichen étoit parti de *Brest* au mois de janvier pour les Antilles, où toutes les forces navales de France devoient combattre sous ses ordres. Le départ de cet amiral avoit été précédé de quelques jours par celui de l'amiral *Rodney*, sorti des ports d'Angleterre avec vingt-un vaisseaux de ligne, & un nombreux convoi. On apprit bientôt qu'avant de faire voile pour les isles sous le vent, il devoit tenter de ravitailler Gibraltar. De grands obstacles rendoient cette mission très-périlleuse; la nombreuse escadre de dom Louis de *Cordova*, réunie à celle du chef d'escadre Barcello, & à neuf vaisseaux de ligne qui croisoient à la hauteur du cap *sainte-Marie*, sous les ordres de dom Juan de Langara, devoit fermer aux Anglois l'entrée du détroit; dom Michel *Gaston* étoit parti de Brest avec vingt vaisseaux espagnols, & quatre fran-

EVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XVI.

...is, aux ordres de M. de *Beausset* ; ces forces étoient attendues à tout moment dans le port de *Cadix*. Un coup de vent désempara presqu'entiérement les escadres espagnoles qui croisoient sur les caps *Spartel* & *Tréfalgar*, & les obligea de rentrer dans le port de *Cadix* pour les radouber. Dom Juan de Langara qui croisoit en avant, apperçut du haut des mats, le 16 janvier, une flotte considérable qui venoit à lui ; au lieu de la faire reconnoître par ses frégates, ses plus fines voilieres, pour s'assurer si les navires qu'il voyoit étoient des vaisseaux de guerre ou des bâtimens de commerce, il fit à son escadre le signal de se ranger en ordre de bataille, & de se préparer au combat. Bientôt il apperçut clairement la flotte redoutable qu'il avoit à combattre, & il fit trop tard le signal de prendre chasse toutes voiles dehors, & d'arriver au premier port. L'escadre angloise avoit généralement une marche si supérieure aux vaisseaux espagnols, qu'il ne lui fallut que deux heures pour les joindre, & leur couper la retraite vers le port de Cadix, en se mettant sous le vent à eux. Alors le combat devint inévitable. Il étoit trop inégal pour tourner à l'avantage des Espagnols ; il leur coûta le *saint-Dominique* qui sauta en l'air au fort de l'action, le *Phénix* de quatre-vingt canons que montoit le commandant, le *Diligent*, la *Princessa* & le *Monarca*. Après cette victoire, Rodney entre dans la baie d'Algésyras, ravitaille à loisir *Gibraltar*, & emploie près d'un mois à réparer ses vaisseaux. Ce retard sembloit ménager aux Espagnols l'occasion de prendre leur revanche, les vents favoriserent encore les Anglois. Les vaisseaux sortis de Brest, sont battus & dispersés par une tempête, une partie de la flotte se réfugie au *Ferrol*, l'autre rentre à

EVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XVI.

Cadix désemparée. Pendant qu'on met ces vaisseaux en état de reparoître en mer, de même que ceux de l'escadre de dom Louis de *Cordova*, l'amiral Anglois, après avoir rempli sa mission, vainqueur de la mer & des Espagnols, repasse le détroit, emmenant les prises qu'il avoit faites, & vogue vers les Antilles.

La réunion des forces navales de France & d'Espagne en Europe mettoit ces deux puissances en état de faire, cette année, des entreprises sur les côtes d'Angleterre, capables de terminer la guerre. Les troupes de débarquement & les vaisseaux de transport étoient, sur les côtes de France, au moment de partir, dès que la flotte combinée paroîtroit sur nos côtes. La persévérance de l'Espagne dans le projet frivole de réduire Gibraltar par famine, la tint long-temps oisive dans le port de *Cadix*. Et tandis que de l'escadre de *Brest*, trop foible pour combattre seule l'armée navale d'Angleterre, aux ordres de l'amiral *Géari*, se rendoit dans les ports d'Espagne par petites divisions, la flotte angloise stationnée à l'entrée du golfe de Gascogne, bloquoit les ports de France, dispersoit un de ses convois dont elle prit douze vaisseaux, & lui enlevoit les trois frégates, la *Capricieuse*, la *Belle-Poule* & la *Nimphe*. Enfin lorsque l'armée combinée sortit des ports d'Espagne, au lieu de voguer vers les côtes de France où l'on pouvoit rencontrer la flotte de l'amiral *Géari*, elle se contenta de croiser le cap Saint-Vincent: dans cette position, les événemens de la mer conduisirent au milieu de ses voiles une riche flotte marchande sortie de *Portsmouth* le 18 juillet, & qui navigeoit sous le convoi du vaisseau de ligne le *Ramillies*, & de deux frégates. Le 9 août, le capitaine vit tout son convoi enveloppé

EVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XVI.

[illegible]ar les vaisseaux ennemis qui formoient un croissant de-[illegible]. [illegible]ent il donna le signal de sauve qui peut; le cercle étoit presque formé, la bonté de la marche de son vaisseau & de ses deux frégates les déroba à la chasse qu'on lui donna; mais presque tout le convoi fut la proie de la flotte combinée, trente-six bâtimens se rendirent sur le champ; M. de *Bausset* poursuivit ceux qui fuyoient au sud-ouest & les intercepta, le total des prises fut de cinquante voiles. La perte des Anglois fut évaluée en argent à trente-six millions, & on fit sur eux trois mille prisonniers, soldats ou matelots, sans compter les officiers. Les Espagnols se bornerent à cette prise, ils rentrerent dans les ports de leur nation avec l'escadre françoise qui attendit les renforts qui lui devoient venir de Saint-Domingue pour revenir à Brest.

Le comte de Guichen étoit arrivé à la Martinique le 23 mars, & depuis sa jonction avec les escadres de Messieurs de *Grasse*, de la Motte-Piquet & de Vaudreuil, les forces françoises, tant dans les Antilles qu'à *Saint-Domingue*; consistoient en 29 vaisseaux de ligne; les forces des Anglois étoient à-peu-près égales, les escadres des deux nations combattirent trois fois dans ces parages. Le premier combat eut lieu, le 17 avril, dans le canal de la Dominique; il dura depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, que l'amiral Rodney retint [illegible]nt; & le faisant serrer à son armée, s'éloigna de [illegible] du comte de *Guichen*. Le second se donna le 15 avril; [illegible]e fut que partiel, & le troisieme commença vers les [illegible] heures après-midi, le 19 du même mois, & ne fut terminé que par la nuit. La flotte françoise eut véritablement l'avantage, puisque l'amiral *Rodney* refusa de re-

commencer le combat le lendemain, tomba [illegible] le vent, & fut se réfugier à la barbade, après [illegible] dans le port du carenage, isle de Sainte-[illegible] trois de ses vaisseaux qui avoient le plus souffert, un desquels coula bas à la vue de sa côte.

Pendant que le comte de *Guichen* envoyoit quelques vaisseaux de guerre à Saint-Eustache pour acheter des provisions de bouche qui manquoient dans les magasins de la Martinique, il fut informé de l'arrivée prochaine d'une escadre espagnole de dix vaisseaux de ligne qui escortoient un convoi nombreux, & sur lesquels étoient embarqués onze mille hommes de troupes de terre; aussitôt il marche à sa rencontre, & l'accompagne dans le port. Le général françois, avec un renfort aussi considérable, se flattoit, malgré l'approche de la saison de l'hivernage, de se rendre maître de quelqu'une des possessions britanniques aux Antilles, avant de se rendre à Saint-Domingue, où le rendez-vous-général de tous les vaisseaux marchands des isles étoit donné; mais l'amiral espagnol dont les ordres étoient sans doute de se rendre promptement à sa destination, ne voulut prendre part à aucun attaque qui pût retarder sa marche. Le comte de *Guichen*, après avoir pourvu à la sûreté des isles du vent, prit le parti de réunir son armée navale & les bâtimens marchands de sa nation à la flotte espagnole, de la convoyer jusqu'au canal de Bahama pour y expédier la [illegible] marchande des isles pour les ports de France.

M. de la Motte-Piquet étoit en station à cette isle [illegible] une division de six vaisseaux de ligne. Ce chef d'escadre, après le départ du comte d'Estaing de Savanah, s'étoit d'abord rendu à la Martinique, où ses vaisseaux, extrêmement

ÉVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XVI.

nemens [illegible] labrés, étoient en carêne, lorsque les vigies [illegible] alerent, le 28 décembre, une flotte marchande [illegible] suivie dans le canal de Sainte-Lucie, par l'escadre de l'amiral *Hyde Parker*, forte de quatorze vaisseaux : aussi-tôt le brave la *Motte Piquet* appareille pour la secourir avec le vaisseau l'Annibal qui, seul, étoit alors en état de mettre à la voile ; le *Réfléchi* & le *Vengeur* que commandoient [illegible] sieurs de Sillard de Suville & de Fornoue, qui n'avoient [illegible] rd ni leurs équipages, ni leurs poudres, furent, en moins d'une heure, en état d'aller au secours de l'Annibal, occupé alors à combattre contre trois vaisseaux ennemis qui avoient coupé la flotte. Ils se réunirent à lui, & engagerent bientôt une action très-vive contre sept vaisseaux anglois dans la grande rade du Fort Royal, entre les batteries de la côte qui tiroient de loin sur les Anglois. Cette manœuvre aussi hardie que bien exécutée, sauva la frégate l'Aurore, & la plus grande partie du convoi qu'elle amenoit de Marseille. De vingt-six bâtimens qui le composoient, neuf seulement tomberent dans les mains des Anglois. Ce zele, cette ardeur patriotique que M. de la Motte Piquet déploya dans cette circonstance, il ne cessa de les montrer tout le temps qu'il séjourna à la Martinique. Il osa même, malgré la supériorité des forces angloises, escorter un petit convoi qui alloit acheter des vivres à Saint-Eustache, & par l'habileté de ses manœuvres, il le préserva de toute insulte : empressé de se rendre à la destination de Saint-Domingue, il appareilla pour cette isle aussi-tôt qu'il fut instruit de l'approche de la flotte aux ordres de M. de Guichen. Il eût été sans doute à desirer que les instructions de ce brave marin lui eussent laissé la liberté d'attendre

l'arrivée du comte de *Guichen*, qui parut devant le Fort-Royal, dix jours après son départ, parce qu'il avoit escorté les bâtimens destinés pour cette colonie, qui faisoient partie du convoi de cet amiral, & auxquels il fallut donner une escorte particuliere, & parce que la réunion de son escadre aux forces françoises auroient donné à M. de Guichen le moyen de former quelque entreprise contre les possessions britanniques sans pouvoir être arrêté par l'escadre angloise.

A peine l'amiral Rodney fut-il instruit du départ de la flotte combinée, que, craignant également, & pour la Jamaïque, & pour les places que les Anglois conservoient encore dans l'Amérique septentrionale, il se hâta de partager ses forces; dix vaisseaux de ligne furent envoyés à la Jamaïque pour fortifier l'escadre britannique qui étoit en station à cette isle, il fit voile avec le reste de son armée pour le continent de l'Amérique.

La France s'étant déterminée à faire passer, cette année, chez les Américains une armée de douze mille hommes, sous les ordres du comte du Rochambeau, la premiere division partie de Brest, le premier mai, sur l'escadre du chevalier de Ternai, composée de huit vaisseaux de ligne, quelques frégates & vingt-trois vaisseaux de transport, débarqua à Rhode-Island, au mois de juin; le reste de l'armée composée des régimens de Neustrie, d'Auvergne, de Rouergue, d'Anhalt, & de quelques recrues, ne s'embarqua qu'au mois d'octobre sur l'escadre de M. de la Touche Tréville. Le comte de Rochambeau, obligé de se tenir sur la défensive jusqu'à l'arrivée du reste de son armée, fit travailler aux fortifications de Rhode-Island dont il vouloit faire sa place d'armes. Elle se vit menacée, à la fin du mois de

Juillet suivant, par le vice-amiral *Arbuthnot* qui s'y étoit [illegible] son escadre, & par le général Clinton qui y marchoit avec la plus grande partie de ses troupes. Le général anglois, par ce mouvement, laissoit *New-Yorck* sans défense. A cette nouvelle le général *Washington* se prépare à marcher pour attaquer cette place; le général *Clinton*, cédant à la nécessité de venir la défendre, abandonne à la hâte son entreprise contre Rhode-Island, & l'amiral *Arbuthnot* se retire à la baie de *Gordine*, à plus de quarante milles de Rhode-Island. Le comte de Rochambeau, après le départ des Anglois, fit achever les travaux de Neu-Port, principale forteresse de l'isle; il fit ensuite ouvrir des routes par tous les points où il étoit possible de tenter une descente. Le marquis de la *Fayette*, de retour en Amérique, & qui commandoit l'avant-garde de l'armée de Washington, vint s'aboucher avec le comte de Rochambeau, & concerter avec lui le plan de la campagne suivante.

Les Américains avoient reçu quelques échecs dans les provinces du midi, où le général Clinton & l'amiral *Arbuthnot* s'étoient emparés, le 11 mai, de la ville de Charles-Town. Cette conquête rendoit les Anglois maîtres d'une partie de la Caroline. Clinton, en retournant à New-Yorck, laissa dans Charles-Town le lord Cornwallis, qui, le 17 août, battit les Américains commandés par le général *Gates*, à la journée de *Cambdem*. Les Américains ne furent pas abattus par cette défaite. Instruits de la sévérité de lord *Cornwallis* qui venoit de faire prendre sur le champ de bataille dix de leurs compatriotes pour avoir été pris les armes à la main, malgré le serment de fidélité qu'ils avoient prêté à la Grande-Bretagne, & de la bar-

barie avec laquelle plusieurs autres, faits prisonniers en *Georgie*, le 14 septembre, avoient été abandonnés à la férocité des Sauvages, se rallierent; & ayant surpris, le 7 octobre, à *Kingt-Mountain*, douze cents Anglois commandés par le colonel *Ferguson*, ils en tuerent une partie, & l'autre fut faite prisonniere de guerre; telle étoit la position des Anglois & des Américains, lorsque l'amiral Rodney parut sur ce continent. Il n'y fit pas un long séjour.

Instruit qu'il s'étoit trompé sur la route qu'avoient prise le comte de Guichen & les Espagnols, & redoutant que cette flotte n'eût attaqué la Jamaïque, ou quelques autres possessions britanniques, il tourna ses voiles vers les Antilles, où il apprit que l'amiral espagnol s'étoit rendu à la Havane, & que le comte de Guichen avoit fait route pour l'Europe, convoyant les flottes marchandes des isles du vent & sous le vent.

Cette riche flotte étoit arrivée à Cadix au mois d'octobre; le comte d'Estaing qui s'étoit rendu dans cette ville, prit le commandement des forces françoises, & les ramena à Brest, après avoir fait entrer les vaisseaux marchands dans leurs ports respectifs.

Cette année mourut à *Berlin* la princesse douairiere de Prusse, Louise Amélie de *Brunswick*, veuve de Guillaume-Auguste, frere du roi de Prusse, Frédéric II.

Édit du roi, enregistré au parlement, le 14 de janvier qui ordonne que les hôpitaux vendront leurs immeubles & placeront sur l'état les sommes que ces ventes produiront; l'édit renferme neuf articles.

Le 13 de ce mois, l'administration provinciale de Berri fut présentée au roi par le prince de Conti, gouverneur

ÉVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XVI.

e la pr[illegible]ce, & par M. Bertin, ministre & secrétaire [illegible] le département du Berri; c'est la premiere administration provinciale qui ait eu cet honneur.

Edit du roi, enregistré au parlement, le 25 février, portant prorogation du second vingtieme, des droits réservés & des sols pour livre en sus de différens droits.

Autre édit, du mois d'avril, portant suppression de quarante-huit offices de receveurs-généraux des finances, & réglant que leur recette seroit faite par douze des anciens officiers supprimés, qui déposeroient au trésor royal chacun une somme d'un million, pour leur servir de cautionnement.

Mort du duc de Modene, le prince héréditaire Hercule-Rénè lui succede.

M. Gérard, ministre plénipotentiaire du roi, près le congrès des Etats-Unis de l'Amérique, de retour de sa mission, est présenté au roi au mois de mars, il obtient des lettres de conseiller d'état.

Arrêt du conseil d'état, du 19 mars, qui établit une administration provinciale dans la généralité de Moulins. Cette assemblée est composée de cinquante-deux personnes, dont dix doivent être prises dans l'ordre du clergé, seize dans celui de la noblesse, & vingt-six dans celui du tiers-état.

Le 9 avril, le prince de Condé prête serment entre les mains du roi pour la place de colonel-général de l'infanterie françoise & étrangere.

Mort du duc de Brunsvick-Wolfembutel, âgé de soixante-sept ans.

Le cartel pour l'échange des prisonniers sur mer, entre la France & l'Angleterre, est signé à Versailles le 12 mai

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

par le sieur *le Hoc*, l'un des chefs des bureaux de la marine, autorisé à cet effet par le roi ; & à Londres, le 28 du même mois, par les commissaires du roi d'Angleterre.

La duchesse régnante de Wurtemberg meurt à Marcitly, le 6 avril, à l'âge de quarante-huit ans.

L'électrice douairiere de Saxe, Marie-Antoinette, fille de l'empereur Charles VII, & mere de l'électeur régnant, meurt à Dresde le 25 avril, à l'âge de cinquante-sept ans.

Le gouvernement forme, en faveur de l'école royale vétérinaire de Paris, l'établissement, dans le château d'Alfort près de Charenton, d'une école gratuite des principes relatifs à la fidelle représentation des animaux, tant en peinture qu'en sculpture. Cette école est obligée d'ouvrir chaque année un cours en faveur des artistes qui étudient les arts de la peinture & de la sculpture. Ces instructions gratuites seront données les dimanches, fêtes & jeudis de toute l'année. On commencera par la démonstration du cheval. On démontrera de plus sur la nature, l'ostéologie, la myologie, les proportions & les autres parties de l'art.

M. Bertin, ministre & secrétaire d'état, se démet de cette charge le 28 mai.

Le gouvernement établit à Paris une école publique & gratuite de boulangerie ; M. Lenoir, lieutenant-général de police, en fait l'ouverture le 8 juin.

La duchesse Eudoxie de Courlande meurt à Petesbourg le 18 juillet.

L'archiduc Maximilien, grand-maître de l'ordre Teutonique, est élu, le 7 août, co-adjuteur de l'archevêché & de l'électorat de Cologne.

Edit du roi, enregistré à la chambre des comptes le

ÉVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

8 août, portant suppression de quatre cents six charges-bouche, communs de la maison du roi.

Déclaration du roi portant suppression des prisons du For-l'Evêque & du petit Châtelet de Paris, & établissement de nouvelles prisons plus spacieuses & plus aérées. Autre déclaration du roi, enregistrée au parlement le 5 septembre, contenant l'abolition de la question préparatoire.

Mort du prince Charles-Alexandre de Lorraine, grand-maître de l'ordre Teutonique & gouverneur des pays-bas.

Le marquis de Castries, nommé par le roi ministre & secrétaire d'état au département de la marine sur la démission de M. de Sartine, entre au conseil le 15 octobre.

Le gouvernement ayant fait rétablir le port de *Vendres* en Roussillon, les habitans de cette province célebrent cet événement en faisant élever à *Vendres* un obélisque de marbre de Roussillon, haut de quatre-vingts pieds, surmonté d'un globe doré.

L'assemblée provinciale de Berri supprime les corvées dans cette province. Les ordres du clergé & de la noblesse font à ce sujet des offres d'argent très-considérables, dont l'emploi est destiné à des établissemens ou à des travaux utiles pour le Berri, lesquels seront déterminés par l'assemblée elle-même, sous le bon plaisir du roi.

A Vienne, l'impératrice-reine, Marie-Therese-Valburge-Amélie-Christine, meurt le 29 novembre, à l'âge de soixante-quatre ans.

Le prince de *Mont-Barrey*, ministre & secrétaire d'état au département de la guerre, remet au roi, le 18 décembre, la démission de cette place. Le marquis de

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

Ségur, auquel ce département est confié, prête serment entre les mains du roi, le 25 du même mois. Ce ministre entre au conseil le 21 avril suivant.

Le roi d'Angleterre déclare la guerre à la Hollande par un manifeste, le 21 décembre; événement qui ne surprit l'Europe, que parce qu'il ne sembloit pas être de l'intérêt de l'Angleterre d'augmenter le nombre de ses ennemis. En effet, la Grande-Bretagne faisoit la guerre à la Hollande depuis le moment où cette république, poussée à bout par les procédés les plus outrageans, avoit accédé à la neutralité armée; non-seulement le territoire de la Hollande avoit été violé par plusieurs bâtimens britanniques qui avoient enlevé un navire françois, échoué sur les côtes de la république; mais l'amiral *Rodney* s'étoit emparé de sept bâtimens américains dans la baie de S. Martin, & avoit enlevé de vive force leurs équipages réfugiés dans les terres. Cette violence avoit été commise avec le mépris le plus marqué pour une souveraineté indépendante. Un vaisseau de ligne, six frégates & un cutter anglois, étoient venus mouiller devant cette isle. Le commandant de l'escadre ayant fait débarquer un détachement de troupes, se rend chez le gouverneur hollandois, qu'il somme de lui livrer les sept bâtimens américains, leurs équipages & leurs cargaisons, le menaçant, en cas de refus, d'exécuter les ordres de l'amiral *Rodney*, qui lui prescrivoient de mettre la ville en cendres & de raser les fortifications, s'il éprouvoit la moindre résistance. Le gouverneur hollandois étant hors d'état de s'opposer à cette violence, les vaisseaux furent enlevés ainsi que leurs équipages & leurs cargaisons. Mais cette atteinte portée à la neutralité du port de S. Martin;

EVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XVI.

avoit enfin décidé les états généraux à des représailles que l'honneur de leur pavillon, & le soin de leur sûreté, rendoient nécessaires. On armoit de toutes parts dans les ports de la Hollande, plusieurs vaisseaux en construction étoient même équipés pour le compte du congrès ; l'Angleterre regardant alors la rupture avec la Hollande comme inévitable, prit le parti, moins sage qu'audacieux, de la prévenir par une déclaration de guerre, en même-temps l'ordre fut expédié d'arrêter tous les vaisseaux bataves. Cet ordre ne fut funeste qu'à ceux qui étoient alors en mer pour revenir en Europe, les prompts avis qu'on eut soin d'expédier dans les ports de France, d'Espagne & de Portugal, y retinrent tous les autres bâtimens hollandois & les préserverent du danger qui les menaçoit. Il n'en fut pas de même des possessions hollandoises dans les Indes occidentales. La république avoit négligé de les mettre en état de défense, elle fut victime de sa sécurité ; le monarque anglois ordonna à ses généraux de terre & de mer dans ces parages, d'attaquer, sans perdre de temps, les possessions hollandoises ; & comme si le motif de leur intérêt devoit redoubler leur zele pour le service de leur patrie, il leur abandonna ses droits aux marchandises qu'ils trouveroient dans les isles de S. Eustache, de S. Martin & de Saba, ne réservant aux colons, que la possession de leurs plantations, de leurs esclaves & de leurs meubles. L'amiral Rodney & le général *Vaughan*, exécuterent cette commission avec une cruauté que peuvent seules inspirer la vengeance ou la cupidité la plus effrénée ; la prise de S. Eustache fut accompagnée de circonstances atroces qui auroient flétri la gloire des vainqueurs, s'il y avoit de la gloire à vaincre un ennemi sans défense : telle étoit

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

S. Eustache lorsque l'escadre angloise, composée de quinze vaisseaux de ligne parut, le 3 février 1781, dans la rade de cette isle. Rodney venoit d'arriver des indes occidentales. Se voyant maître de la mer, il avoit attaqué S. Vincent avec tous ses vaisseaux & quatre mille hommes de débarquement, & il avoit été repoussé par M. de Montel à la tête de six ou sept cents françois, lorsqu'il apprit la nouvelle de la rupture entre l'Angleterre & la Hollande. Aussi-tôt il fait voile pour S. Eustache & vient mouiller dans la rade, tandis que ses frégates croisent devant l'isle pour empêcher les évasions, un parlementaire est détaché avec quatre fusiliers pour notifier au gouverneur de l'isle la déclaration de guerre aux états généraux par le roi d'Angleterre, & se sommer de se rendre sur le champ à discrétion; l'isle se rendit sans résistance, Saba & S. Martin se soumirent de la même maniere; cinq vaisseaux anglois détachés à la poursuite d'une petite flotte hollandoise qui avoit mis à la voile avant leur arrivée, le vaisseau qui l'escortoit fut pris malgré la belle défense du commandant qui ne put sauver son convoi; les anglois trouverent dans la rade cent quarante bâtimens de toutes les nations, ce fut une perte irréparable pour les hollandois. Les anglois maîtres de saint Eustache, logerent leurs troupes à discrétion chez les particuliers, auxquels on enleva ce qu'ils avoient de plus précieux. L'isle entiere fut traitée comme une ville prise d'assaut, & les vainqueurs n'épargnerent pas toujours la vie des habitans; les deux généraux firent saisir tous les effets des négocians, leurs papiers & même leurs livres de compte, & leur ôterent ainsi les moyens de réclamations futures. Ils établirent une commission devant

EVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XVI.

laquelle chaque négociant fut contraint de subir un examen rigoureux sur ses correspondances. Ils firent conduire à bord de leurs vaisseaux un grand nombre de negres de cette colonie, & démolir une partie des maisons de bois dont ils transporterent les matériaux à Ste Lucie & à la Barbade; ils exercerent sur les juifs une cruauté encore plus réfléchie. Après avoir notifié à ces malheureux qu'ils eussent à quitter l'isle, on les assembla dans l'hôtel de la douane, & là, ils furent visités de la tête aux pieds, on fouilla leurs malles, on s'empara de leur argent & de leurs effets, le plus grand nombre fut ensuite embarqué pour S. Christophe; Parmi les effets saisis aux négocians de S. Eustache, une grande quantité étoit de propriété angloise; les négocians de S. Christophe les réclamerent vainement, l'amiral répondit que tout ce qui avoit été trouvé à S. Eustache, seroit traité comme appartenant aux Hollandois, & peu de jours après il fit afficher la vente de toutes les marchandises saisies.

Les anglois ne jouirent pas du fruit de la spoliation de S. Eustache. Trente-deux vaisseaux chargés des dépouilles de ces malheureux colons avoient mis à la voile sous l'escorte de quatre vaisseaux de ligne aux ordres du commodore *Hosham*. A quarante lieues du cap *Lezard*, ils furent rencontrés, le 2 mai, par l'escadre de M. de la Motte-Piquet, composée de six vaisseaux de ligne & de cinq frégates. A la vue de ces forces, le commodore anglois prit la chasse à toutes voiles, & fit à son convoi le signal de *sauve qui peut*; des trente-deux vaisseaux qui composoient le convoi, vingt-six furent pris par les frégates françoises & conduits à Brest.

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

1781.

Depuis que la guerre ensanglantoit les quatre parties du monde, les Anglois voyant chaque année augmenter le nombre de leurs ennemis, ne paroissoient ni affoiblis ni abattus. Leur déclaration de guerre à la Hollande avoit étonné l'Europe. Cette démarche regardée comme une témérité, étoit peut-être le fruit d'une politique profonde. Les Hollandois énervés par une longue paix & par leurs richesses, ressembloient peu à ces braves Bataves qui combattirent pour leur liberté contre toutes les forces de l'Espagne, & dans des temps moins éloignés, qui disputerent à l'Angleterre l'empire des mers. Ils étoient divisés & désarmés. La Grande-Bretagne trouvant dans les efforts combinés de la France & de l'Espagne une force redoutable sur laquelle la marine britannique ne pouvoit pas prévaloir, se flattoit en secret de se dédommager de ses pertes sur ces républicains, dont les possessions dans les deux Indes étoient sans défenses & sans défenseurs, tandis que les Anglois étoient en armes aux deux bouts de l'univers. La république des Provinces-Unies, fidelle à la politique, qui l'enrichissoit depuis long-temps, n'avoit cherché qu'à se conserver en paix avec les trois puissances belligérantes, & à étendre son commerce à mesure que le leur diminueroit. Peut-être même ne se persuadoit-elle pas que l'Angleterre voulut sérieusement une guerre nuisible aux intérêts des deux nations. Il résulta de ce systême que le pavillon batave, sans protection, essuya tous les outrages dont les Anglois voulurent l'accabler. L'Angleterre prit, cette année, sur la Hollande, dans les Antilles,

ÉVÉNEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XVI.

les isles de *Saint-Eustache*, de *Saint-Martin* & de *Saba*; dans l'Amérique méridionale, les colonies de *Démérari* & d'*Essequibo*; dans les Indes orientales, ses établissemens sur la côte occidentale de Sumatra, ceux de *Sadras*, de *Palacate* & de *Mazulipatan* au nord & au sud de *Madras*. Celui de *Chimsara* dans le Bengale, de *Négapatnam* sur la côte de Coromandel, & de *Trinquemalai* dans l'isle de Ceilan. Les Anglois, maîtres absolus des mers des Indes, menaçoient également les autres établissemens hollandois dans les isles de Ceilan, de Sumatra, de Java & des Moluques, & même celui du cap de Bonne-Espérance, si la France les avoit abandonnés à leur seule défense.

Depuis le commencement de la guerre, la France sembloit avoir abandonné les Indes aux Anglois. Le comte d'Orves, après avoir été le témoin de la perte de *Pondichéri*, de *Chandernagor* & de *Mahé*, s'étoit retiré à l'isle de France pour y attendre des secours avec lesquels il pût se présenter avec confiance sur les mers de l'Indostan. La France résolut enfin cette année de faire dans ces contrées, une diversion qu'il eût été de son intérêt de tenter dès la seconde année de la guerre. Seule elle combattoit aux Antilles les flottes angloises, seule elle déployoit en Amérique des efforts qui déciderent cette année l'indépendance des Etats-Unis; il lui étoit réservé de défendre seule les possessions hollandoises que leur métropole abandonnoit, & d'opérer dans l'Inde une révolution favorable aux intérêts de sa gloire & de son commerce.

Si la France avoit secouru les Hollandois avec moins d'activité & de zele, le cap de Bonne-Espérance étoit perdu pour eux, à peine l'Angleterre avoit donné ordre

d'arrêter les navires bataves que le chef d'escadre *Johnstone* étoit sorti de la Manche avec dix-sept voiles, en y comprenant les transports, il étoit chargé d'une expédition secrete, & il transpiroit qu'elle regardoit cette possession précieuse. Le bailli de Suffren étoit parti dans le même temps pour la défendre, les deux escadres arriverent à peu près dans le même temps sur les côtes de *Saint-Jago*, une des isles du Cap-Verd. Elles se proposoient l'une & l'autre de prendre des rafraîchissemens dans cette colonie appartenante au Portugal. L'approche des côtes neutres ne les empêcha pas de se livrer un combat dans lequel les vaisseaux de *Johnstone* furent si maltraités, qu'il employa seize jours à réparer son escadre dans la rade de *Praya*; tandis que le bailli de *Suffren* continuoit sa route vers le cap de Bonne-Espérance. L'amiral françois, après avoir débarqué les renforts qu'il étoit chargé de conduire dans cette ville, & l'avoir mis hors d'insulte, en étoit déja reparti pour se rendre auprès du comte d'Orves, à l'isle de France, lorsque *Johnstone* se présenta devant la place; la trouvant en état de défense, il reprit la route de l'Europe, & ne tira d'autre fruit de son voyage que la prise de quatre vaisseaux marchands Hollandois dans la baie de *Saldanha*.

Les forces françoises de terre & de mer se rassembloient à l'isle de France, le commandement des troupes & la direction des opérations étoient confiés au marquis de *Bussi*; avantageusement connu dans ces contrées par ses exploits militaires & par ses négociations durant les deux guerres précédentes. Ce général s'étoit arrêté au Cap, tant pour diriger les fortifications qu'il étoit à propos de faire à cette place, que pour attendre un nouveau renfort de troupes

ÉVÉNEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XVI.

& de vaisseaux qu'on lui destinoit ; ce secours contrarié par les vents n'arriva pas cette année, ce qui força les généraux à remettre à l'année suivante l'attaque des Anglois sur la côte de Coromandel.

En Europe, toutes les puissantes belligérantes faisoient les préparatifs les plus formidables pour rendre leurs efforts décisifs, tandis qu'on armoit dans le port de Brest les flottes qui devoient porter la guerre sur les côtes britanniques & dans les deux Indes. La campagne s'ouvrit par une tentative sur l'isle de *Gersey* dont l'exécution avoit été confiée au baron *de Rullecourt*, à la tête de douze cents hommes. Ce foible parti s'embarque à l'isle de *Chausée*, en moins de six heures il débarque dans l'isle qu'on vouloit surprendre, & marche par des chemins affreux jusqu'à *Saint-Hellier*, capitale de l'isle. Les François font main basse sur quelques troupes qui firent de la résistance, & entrent dans la ville intimidée, & dont les habitans les regardoient comme l'avant-garde d'une armée plus nombreuse. Le baron *de Rullecourt* fait saisir le gouverneur & les principaux habitans. On les conduit sur la place du marché, & ils signent une capitulation par laquelle l'isle se rend aux armes du roi : cependant les habitans de la ville & des villages, revenus de leur premiere surprise, contemplant le petit nombre de françois auxquels ils avoient affaire, se rassemblerent au nombre de quatre mille, rentrerent dans la ville où les François, sur la foi du traité, ne s'attendoient pas à une surprise ; assaillis de toutes parts, ils furent obligés de céder au nombre, M. *de Rullecourt* fut tué en combattant. Une partie du détachement regagna les côtes de Bretagne ou de Normandie, l'autre partie fut obligée de mettre bas les armes.

ÉVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XVI.

La flotte de Brest mit à la voile à la fin de juin, sous les ordres du comte de Guichen, elle étoit composée de dix-huit vaisseaux ; elle entra, le 6 juillet, dans le port de Cadix, & en sortit le 22 avec celle d'Espagne, sous les ordres de dom Louis de Cordova. Les deux escadres réunies formoient une armée navale de cinquante vaisseaux de ligne, qui dirigea sa marche au sud-est, tandis que le *duc de Crillon* faisoit voile pour l'isle Minorque avec dix mille hommes de troupes de débarquement, sous l'escorte de deux vaisseaux de ligne, de quelques frégates, de trois bombardes & de deux brûlots. L'armée espagnole parut devant l'Isle le 19 août, & le même jour les troupes ayant effectué le débarquement, Minorque se soumit. Le général Murrai qui commandoit dans l'isle, se retira dans le fort Saint-Philippe avec toutes ses forces, consistantes en trois mille Anglois ou Hanovriens. De nouveaux renforts arriverent bientôt d'Espagne ; quatre régimens françois, Lyonnois, Bretagne, Bouillon & Royal Suédois, furent envoyés par la cour de Versailles pour partager les périls & la gloire du siege ; & lorsque toutes ces forces, au nombre environ de quatorze mille hommes, furent réunies, le duc de Crillon qui avoit déja fait investir le fort Saint-Philippe, fit commencer les travaux pour établir les batteries.

On sut bientôt que la flotte combinée croisoit à la hauteur des Sorlingues. L'amiral *Darby*, commandant sur ces parages la flotte britannique forte de vingt-trois vaisseaux de ligne, il se hâta de rentrer dans le port de Torbai. L'alarme se répandit en Angleterre, on s'y crut à la veille d'une invasion. Les élémens combattirent en faveur de la Grande-Bretagne. Tous les préparatifs faits pour sa ruine furent

EVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XVI.

furent rendus inutiles par une tempête qui sépara les flottes combinées, & força chaque escadre à faire voiles vers ses ports respectifs ; les vaisseaux françois entrerent dans Brest le 11 septembre.

Pendant que l'escadre combinée de France & d'Espagne croisoit sur les Sorlingues, une escadre angloise de sept vaisseaux de ligne qui revenoit de la mer Baltique, rencontra sur les Doggers-Banc, une escadre hollandoise de même force. Dès que les deux commandans se furent reconnus pour ennemis, le combat commença, le 5 août, vers les huit heures du matin. Les deux escadres également maltraitées, se retirerent dans leurs ports respectifs, les Anglois eurent cependant cet avantage qu'avant de se retirer, ils forcerent les Hollandois à rentrer dans le port du Texel avec le convoi qu'ils vouloient conduire dans la Baltique.

Le comte de Grasse étoit parti de Brest pour la Martinique avec une flotte de vingt-quatre vaisseaux de ligne & un nombreux convoi. Ce général ne mit que trente-six jours dans sa traversée, par la précaution qu'il avoit eue de faire remorquer, par ses vaisseaux de guerre, les plus mauvais voiliers de son convoi. *Rodney* étoit alors occupé, à *Saint-Eustache*, à finir la vente des effets qu'il avoit confisqués sur les Hollandois, & à mettre le port en état de défense, n'ayant pas besoin pour cela de sa flotte ; il avoit envoyé le vice-amiral *Hood* croiser à la hauteur de la Martinique avec dix-huit vaisseaux de ligne. L'amiral anglois apperçut l'armée navale françoise, le 28 avril au matin, & il porta dessus, croyant sans doute que plusieurs des vaisseaux françois n'étoient armés qu'en flûte. Il fut bientôt détrompé. Le comte de Grasse ayant fait le

ÉVENÉMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

signal à son convoi de ranger la terre de près, arriva à son tour sur l'escadre angloise, qui, revenue de son erreur, prit chasse du côté de Sainte-Lucie. Le comte de *Grasse* poursuivit inutilement les Anglois; la supériorité de la marche de leur escadre, toute doublée en cuivre, lui donna le moyen d'éviter le combat; leurs seuls vaisseaux, le *Russel*, le *Centaure*, l'*Intrépide* & le *Torbai*, furent maltraités. L'armée navale françoise ne fit pas long séjour à la Martinique. Le comte de Grasse, profitant de l'absence des escadres angloises qui s'étoient retirées à *Antigoa* & à *Saint-Christophe*, envoie attaquer *Tabago* par le chevalier de *Blanchelande*, à la tête de quinze cents hommes, sous l'escorte de deux vaisseaux de ligne, & bientôt il appareille avec toute son escadre, & trois mille hommes de débarquement sous les ordres du marquis de *Bouillé*. L'armée françoise étant à la vue de *Tabago*, signale six vaisseaux de ligne & un convoi portant sur cette isle; ils prirent chasse à l'instant, & le comte de Grasse, après les avoir poursuivi inutilement, vint mouiller à *Tabago* pour protéger le débarquement des troupes de terre. Le chevalier de *Blanchelande* s'étoit déja emparé de la ville de *Scarboroug*, & du petit fort qui la défendoit, & serroit de près les Anglois retranchés au nombre de huit cents hommes avec du canon sur le morne *Concord*. Ils évacuerent ce poste aussi-tôt qu'ils virent la flotte & l'armée françoise, & se retirerent à *Caledonia*, dans le centre de l'isle qu'ils défendirent pied à pied. Le marquis de Bouillé, pour forcer les habitans à mettre bas les armes & accélérer la réduction de l'isle, ordonna d'incendier quelques habitations; alors la milice refusa de se défendre plus long-temps. Le général *Ferguson* réduit à neuf cent

ÉVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

hommes de troupes réglées, fut obligé de se rendre prisonnier de guerre.

Le retour à la Barbade, de l'escadre & du convoi que les François avoient chassés, détermina l'amiral *Rodney* à mettre à la voile avec toutes ses forces pour secourir *Tabago* ; il apprit bientôt la prise de l'isle, & revint sur ses pas.

L'approche de l'hivernage ne laissoit pas assez de temps pour attaquer quelqu'autre possession britannique. L'amiral françois, après avoir approvisionné *Tabago* de munitions de bouche & de guerre, ramena le marquis de Bouillé à la Martinique ; & ayant rassemblé tous les bâtimens marchands des isles du vent, il les escorta jusqu'à Saint-Domingue, où il arriva le 16 juillet, & réunit à son armée l'escadre de M. de Monteil, stationnée à cette isle.

Le comte de Grasse étoit attendu, depuis plusieurs jours, à Saint-Domingue, par la frégate la *Concorde* qui lui apportoit de Rhodes-Island vingt-cinq pilotes Américains & des dépêches du comte de *Rochambeau*, dans lesquelles on lui faisoit le tableau de la position respective des Anglois & des Américains sur le continent ; on le prévenoit qu'aucune réussite n'étoit probable, s'il ne conduisoit pas un renfort de cinq à six mille hommes, beaucoup de provisions de guerre & de bouche, & douze cents mille livres pour la solde des troupes françoises. En douze jours, le comte de Grasse se procura ce qu'on lui demandoit ; le commissaire espagnol, résidant au cap françois, auquel il communiqua son plan de campagne sur le continent de l'Amérique, se chargea de lui procurer les douze cents mille livres ; & de plus, il lui promit qu'une escadre de sa nation viendroit, en son absence, protéger

Saint-Domingue. A cette condition, le commandant de l'isle consentit à l'embarquement de trois mille cinq cents hommes. Quelques vaisseaux, aux ordres du chevalier de *Bolderie*, furent chargés d'escorter la flotte des isles, composée de cent trente-deux voiles, qui partit le 15 octobre, & arriva à Brest le 7 décembre.

Le général françois, instruit par l'expérience, que la marche lente des transports retarde la marche des escadres, distribua ses troupes de débarquement sur les vaisseaux de guerre, envoya la frégate la *Concorde*, à Rhodes-Island, annoncer aux généraux françois & Américains, le moment de son arrivée & le lieu de son débarquement, & mit à la voile le 4 août, avec vingt-huit vaisseaux de ligne.

L'amiral *Rodney*, ne jugeant plus sa présence nécessaire aux Antilles, après le départ du comte de Grasse, revint en Angleterre sur le vaisseau le *Gibraltar*, après avoir laissé le commandement de l'escadre britannique au vice-amiral *Hood*, auquel il ordonna d'aller se réunir, à la *Jamaïque*, à l'amiral *Graves*, & de voguer ensemble vers l'Amérique septentrionale.

Le comte de Grasse, soit pour cacher sa marche, ou pour tâcher d'intercepter la riche flotte qui devoit partir à cette époque de la *Jamaïque*, prit sa route par le vieux canal de *Bahama*; & parut le 18 août devant le cap *Henri* à l'entrée de la baie de *Chezapeah*. Deux jours après, il jeta l'ancre devant Linn-Haven, & fit ses dispositions pour débarquer ses troupes en Virginie.

Depuis la défaite d'un corps de douze cents hommes aux ordres du colonel *Ferguson*, à *King-Mon-Tain*, le général *Cornwallis* s'étoit vu forcé de se renfermer à *Charles-Town*. Il s'y tint sur la défensive jusqu'à l'arrivée

EVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XVI.

des renforts que lui fit passer de *New-Yorc* le général *Clinton*. Alors il pénétra de toutes parts dans la Caroline méridionale, & força les habitans à mettre bas les armes, & à reconnoître l'autorité du roi & du parlement britannique. Maître de cette province, après avoir battu, le 15 mars, les Américains commandés par le général *Green*, il s'avança dans la Caroline septentrionale, & parvint à détacher du parti du congrès un grand nombre d'Américains effrayés de ses menaces ou séduits par ses promesses. Le général *Green* s'étoit replié dans la Caroline méridionale, pour retenir dans leur devoir les peuples que la crainte des Anglois détachoit des intérêts de l'Amérique, il s'empara du fort Valson; mais voulant assiéger *Camden*, il fut battu par les Anglois.

Cependant le lord Cornwalis n'ayant plus en tête le corps aux ordres du général *Green*, entra dans la Virginie méridionale, & se réunit au corps de troupes britanniques qui ravageoit cette province.

Le chevalier de Ternai étoit mort à Rhode-Island, & M. Destouches, auquel le commandement de l'escadre appartenoit, en qualité de plus ancien capitaine, avoit mis à la voile, le 8 mars, de Rhode-Island, pour débarquer quinze cents hommes dans cette province, qui devoient se joindre aux troupes continentales qui la défendoient. Le chef d'escadre françois trouva dans la baie de *Chésapeah*, le vice-amiral *Arbuthnot* avec une escadre supérieure à la sienne; il lui livra un combat sanglant, mais indécis; & l'escadre angloise continuant de mouiller à l'entrée de la baie de *Chésapeah*, l'escadre françoise fut obligée de revenir à Rhode-Island pour réparer ses dommages, sans avoir pu mettre à terre les troupes de débarquement.

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

Le lord Cornwallis avoit alors sous ses ordres cinq mille hommes de troupes d'élite, six cents dragons ou chasseurs, douze cents matelots & un corps d'Américains attachés à la métropole. Les Américains ne lui opposerent que trois mille hommes, & la moitié de ce corps que commandoit le marquis de la *Fayette*, n'étoit composé que de milices du Mariland & de la Virginie, hommes pleins de courage, mais sans expérience dans l'art de la guerre. La disproportion du corps américain avec les forces angloises, & l'impossibilité de se rendre maître des rivieres navigables avec des forces navales inférieures, forçoient le marquis de la Fayette à rester sur la rive septentrionale de la riviere *James*, pour assurer à ses troupes la communication avec Philadelphie & les provinces du nord. La Géorgie, les deux Carolines & la partie de la Virginie, située au midi de la riviere *James*, demeuroient ainsi au pouvoir de Anglois qui forçoient les colons à reconnoître la suprématie de l'Angleterre, en dévastant leurs possessions. Les généraux *Washington* & de *Rochambeau*, voyant les affaires des Etats-Unis dans cette situation critique, avoient pris le parti de se porter en forces sur *New-Yorc*, comme s'ils avoient dessein d'en faire le siége. Ce mouvement fut prononcé avec tant d'audace & de précision, que le général en chef, Clinton, craignant de se voir forcé dans cette ville, regardée comme le centre & le boulevard des possessions angloises sur le continent de l'Amérique, donna ordre au vice-amiral *Arbuthnot* de quitter la baie de *Chézapéah* avec son escadre, & de venir incessamment le joindre. Le lord *Cornwallis*, privé du secours de l'escadre dont il tiroit la plus grande partie de ses subsistan-

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

ces, fut contraint d'abandonner l'intérieur des terres qu'il avoit lui-même dévastées, & de se rapprocher des bords de la mer ; il établit son quartier général à *Yorc-Town* & *Glocester*, deux villes situées vis-à-vis l'une de l'autre, sur les deux bords de la riviere *James*, d'où il étendoit ses contributions dans toute la Virginie. Il étoit dans cette position lorsque le comte de Grasse jeta l'ancre à l'entrée de la baie de *Chézapeah*. Le moment étoit décisif; les Américains finissoient la guerre s'ils venoient à bout de réduire le lord Cornwallis à mettre bas les armes, comme ils y avoient réduit à *Saragota* le général *Bourgoine*. Les dispositions qui amenerent cet événement furent ménagées & exécutées avec une habileté dont on trouve peu d'exemples.

La frégate la *Concorde* arrivée à Neu-Port, portoit aux généraux *Washington* & de *Rochambeau* les dépêches du comte de Grasse, par lesquelles il les informoit qu'il voguoit vers la baie de *Chézapeah* avec ving-huit vaisseaux de ligne, & trois mille cinq cents hommes de débarquement aux ordres du marquis de *Saint-Simon*, & qu'il étoit possible de faire prisonniers le lord Cornwallis & son armée, s'il étoit secondé par les armées de terre. A cette nouvelle les François & les Américains se mettent en marche, & trompant le général Clinton, en faisant semblant d'en vouloir à New-Yorc, ils se portent rapidement sur la Virginie.

Le comte de Grasse mouillé à *Linn-Haven*, à l'embouchure de la riviere *James*, avoit détaché plusieurs vaisseaux dans le fleuve pour couper la retraite au lord *Cornwallis*, & protéger le débarquement des troupes françoises sur la presqu'isle formée par les rivieres *James* &

EVENEMENS REMARQUABLES ſous LOUIS XVI.

Yorc, & par la baie de *Chézapeah*. La péninſule qui fut le théâtre de cette mémorable expédition peut avoir quinze lieues de l'eſt à l'oueſt, & quatre à cinq lieues du nord au ſud. On y trouve les poſtes d'*Yorc*, d'*Hampton*, de *James-Toon* & de *Williamſbourg*, ancienne réſidence des gouverneurs de la Virginie. Les François s'étant réunis aux Américains, les marquis de *Saint-Simon* & de la *Fayette* ſe porterent à Williamſbourg à cinq lieues d'Yorc-Town, où campoit le lord Cornwallis avec ſon armée.

L'eſcadre françoiſe attendoit, au mouillage de *Linn-Haven*, des nouvelles de Rhode-Iſland, lorſque, le cinq ſeptembre, les Vigies de la côte ſignalerent vingt-ſept voiles qui portoient ſur la baie. On reconnut bientôt les banderolles angloiſes, c'étoient les eſcadres des amiraux *Graves* & *Hood*; l'armée françoiſe fit voile à la rencontre des ennemis. Le combat s'engagea à quatre heures après-midi, & dura juſqu'à la nuit; les Anglois avoient l'avantage du vent, ils s'en ſervoient pour ſe tenir éloignés, le jour ſuivant, de l'eſcadre françoiſe & pour ſe ragréer. Le 7, le vent changea à l'avantage des François; alors les Anglois s'éloignerent à toutes voiles. Ils diſparurent entiérement le 9. L'intérêt de la cauſe commune défendoit au comte de Graſſe de s'éloigner de la baie de *Chézapeah*, où la préſence de ſon eſcadre étoit néceſſaire pour rendre efficace l'attaque de *Yorc-Town*; il revint mouiller le 11 au cap Henri, où le comte de *Barras* étoit arrivé la veille avec ſon eſcadre; alors le lord *Cornwallis*, preſque inveſti, commençoit à prévoir le danger de ſa poſition dont ſon courage ſeul ou un haſard heureux pouvoient le tirer.

EVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XVI.

Les généraux américains & françois étoient partis de New-Yorc avec huit mille hommes, après avoir laissé un corps de troupes sur la rive gauche de la riviere d'*Hudson*, pour cacher leur marche. L'armée traversa *Philadelphie* le 3 septembre, & s'étant portée vers l'embouchure de l'*Elk*, dans la haute Chézapeah, elle s'embarqua sur des frégates & des transports envoyés par l'amiral françois, & se réunit à *Williamsbourg*, le 26 septembre, aux troupes que commandoient dans cette ville les marquis de *St. Simon* & de la *Fayette*. Les généraux *Washington* & de *Rochambeau* s'étoient rendus à bord de l'amiral pour concerter les opérations, l'armée composée de quinze mille hommes, parmi lesquels on comptoit sept mille François, se mit en marche le 28 & se porta sur *Yorc-Town*. Les deux villes de *Yorc-Town* & de *Glocester* furent investies dès le lendemain.

Le lord *Cornwallis* n'ignoroit pas que les vaisseaux de guerre françois, stationnés dans la riviere *James*, & au bas de celle d'*Yorc*, lui coupoient toute retraite vers la mer & du côté de la Caroline; mais Yorc-Town étoit dans le meilleur état de défense, pourvu de vivres & d'une artillerie formidable, & sa garnison montoit à près de huit mille hommes. En disputant le terrein pied à pied, ce général pouvoit donner le temps aux forces angloises de terre & de mer de venir le dégager, ou du moins gagner la mauvaise saison qui s'approchoit, & qui seule auroit peut-être forcé les François & les Américains à lever le siége. Le zele, la vivacité & l'intelligence avec lesquels l'armée combinée poussa les travaux du siége, ne lui permirent pas de faire une si longue résistance. La tranchée fut ouverte devant *Yorc-Town* la

nuit du 6 au 7 octobre ; &, le 17, le lord *Cornwallis* demanda une suspension d'armes. La capitulation fut signée deux jours après. Les troupes de terre se rendirent prisonniers de guerre aux Etats-Unis, & celles de mer à l'armée navale françoise. Le nombre des prisonniers monta à six mille cinq cents quatre-vingts hommes, & environ huit cents matelots. On trouva dans les deux ports cent soixante canons de tout calibre dont la moitié étoit en fonte, quelques mortiers & quarante bâtimens de transport. Les assiégés avoient perdu sept cents hommes durant ce siége, dont le succès donna à l'indépendance des Américains une consistance désormais inébranlable.

Quelques jours après la reddition de *Yorc-Town*, l'armée navale angloise, forte de vingt-sept vaisseaux de ligne, se présenta devant le cap Henri avec plus de sept mille hommes de troupes de débarquement ; mais en apprenant que la ville étoit prise, les forces britanniques reprirent la route de *New-Yorc*.

Les Anglois qui avoient accablé de reproches le général *Bourgoine*, après sa défaite de *Saragota*, tinrent une conduite différente envers le lord *Cornwallis*. Ils lui rendirent le souvenir de sa capitulation moins amer par les applaudissemens qu'ils donnerent à son courage & à son intelligence. La différence de cette réception venoit sans doute de la disposition dans laquelle se trouvoit alors la nation britannique ; fatiguée de la durée d'une guerre [illegible]se. elle ne voyoit dans la reddition d'Yorc-Town qu'un acheminement vers le retour de la paix après lequel elle commençoit à soupirer ardemment.

Quelque tems avant le siege d'Yorc-Town, les Espagnols s'étoient emparés, sur les Anglois, de *Pensa*[illegible],

dans la Floride occidentale ; de Saint-Augustin, dans la Floride orientale, & du fort de la Conception sur la riviere Saint-Jean ; par ces conquêtes ils s'ouvroient une route pour secourir les Américains du côté de la Géorgie, si les Etats-Unis avoient eu encore besoin de troupes étrangeres pour le maintien de leur indépendance ; mais elle étoit affermie, & à la fin de cette année, les Anglois n'avoient plus d'autres possessions dans les Etats-Unis que les villes de New-Yorc, de Charles-Town, de *Savanah*, & les isles de Long-Island & de Staten-Island.

La présence de la flotte françoise n'étant plus nécessaire sur les côtes de l'Amérique septentrionale, le comte de Grasse fit voile pour les Antilles. Il mouilla à la Martinique, le 26 novembre, jour auquel le marquis de Bouillé reprenoit sur les Anglois l'isle de Saint-Eustache, & faisoit prisonnier le gouverneur *Cockburn* & sa garnison composée de six cents hommes. Le général françois trouva chez le gouverneur une somme d'un million qu'il avoit en séquestre, jusqu'à ce que la cour de Londres eût décidé si cet argent étoit légitimement arrêté. Le marquis de Bouillé jugea la question en faisant remettre cette somme aux Hollandois auxquels elle appartenoit. Il partagea ensuite entre les troupes de terre & de mer, conformément à l'ordonnance des prises, environ seize cents mille livres, argent des colonies, appartenant à l'amiral Rodney & au général *Vauglan*, somme qui provenoit de la vente de leurs prises. Les isles de Saint-Martin & de Saba éprouverent le lendemain le sort de Saint-Eustache.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 14 janvier, concernant les domaines engagés, par lequel les engagistes sont confirmés dans leur possession, moyennant une redevance

ÉVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

annuelle qui établiffe une proportion plus exacte entre la valeur des terres engagées & les produits que les engagemens faifoient au roi.

Autre arrêt du confeil, du 21 janvier, portant défenfe de livrer en facs les pieces de deux fols & de dix-huit deniers, & qui regle la quantité de ces monnoies de billon qui pourra être donnée dans les paiemens.

Le duc d'Oftrogotie, frere du roi de Suede, ayant trouvé dans la bibliothéque du Vatican un manufcrit original contenant un recueil précieux des anciennes loix fuédoifes dans le huitieme fiecle, & ayant témoigné au pape que le roi de Suede défireroit de connoître ce manufcrit, Pie VI en fait tirer une copie authentique qu'il remet à ce prince.

Edit du roi enregiftré au parlement, le 13 février, portant création de fix millions de rentes viageres, aux mêmes conditions que celles de l'emprunt de l'année précédente, mais exemptes de la retenue du dixieme.

L'ambaffadeur de Hollande à la cour de France reçoit ordre de faire au roi les remercîmens de leurs hautes puiffances, de ce qu'il a bien voulu faire informer le gouverneur du cap de bonne-Efpérance & les vaiffeaux marchands hollandois, de la déclaration de guerre faite par l'Angleterre à la république, de ce qu'il a fecouru cette place, & ordonné à fes vaiffeaux de guerre de prendre fous leur protection les navires hollandois. Les Etats-Généraux autorifent en même-temps leur ambaffadeur à déclarer que leurs hautes puiffances font prêtes à conclure, avec le roi, au fujet des reprifes faites ou à faire refpectivement fur les Anglois, une convention fur le pied de celles qui ont eu lieu en pareil cas avec l'Angleterre, en

y apportant les changemens convenables, & qu'elles verroient avec plaisir qu'il y fût inséré un article aux fins de permettre d'amener dans les ports respectifs, tant en Europe qu'aux Indes, les prises faites sur leurs ennemis, & de les y vendre sous les conditions & les restrictions requises.

Compte rendu au roi par M. *Necker*, directeur général des finances.

Le 29 janvier, le théâtre *Torre di nona* à Rome est entiérement dévoré par les flammes.

Edit du roi, enregistré au parlement, le 13 mars, portant création de trois millions de rentes viageres, aux mêmes conditions que l'emprunt précédent, mais avec retenue du dixieme.

L'empereur fait publier, le 24 mars, dans tous ses états, un édit portant substance : 1°. que toutes les maisons religieuses renonceront pour toujours à toute liaison ou dépendance avec les autres maisons religieuses, & supérieurs étrangers. 2°. Que, dans deux mois, chaque maison religieuse se réunira avec les autres maisons de son ordre, existantes dans les états de la maison d'Autriche, pour former une congrégation particuliere dirigée au spirituel & au temporel, par des supérieurs résidans dans les états héréditaires de l'empereur, & sous l'inspection des archevêques, ou évêques & des départemens civils des provinces respectives. 3°. Qu'aucun religieux étranger ne pourra être supérieur des maisons religieuses dans les états de l'empereur. Enfin, qu'aucune maison religieuse ne pourra se fournir, en pays étrangers, de missels & autres livres ou papiers relatifs à leur institut, ni envoyer en pays étrangers aucune somme d'argent, sans une permission expresse de l'empereur. Une autre

rescrit de ce prince, du 26 mars, défend de publier & mettre à exécution aucune expédition de cour romaine, avant d'avoir obtenu *l'exequatur* qui sera donné par les tribunaux politiques. Autres ordonnance de l'empereur, en date du 23 avril, portant que sa majesté impériale & apostolique ayant vu avec étonnement que, relativement à la faculté de dispenser & d'absoudre, accordée par le S. Siege aux ordinaires, celle d'absoudre des cas réservés, exprimés dans la bulle *in cœna Domini*, y étoit mentionnée; ce qui pourroit induire à croire qu'une semblable faculté renfermeroit l'obligation de la demander, comme si cette bulle avoit été reçue & acceptée dans tous ses points : l'empereur qui ne peut ni ne veut admettre cette supposition, ordonne que les ordinaires aient à considérer dorénavant comme nulle cette faculté d'absoudre, fondée sur une supposition fausse, & qu'ils aient à donner immédiatement au clergé dépendant d'eux les instructions nécessaires pour se conformer à cette volonté royale. Un quatrieme décret de l'empereur, en date du 29 du même mois, ordonne d'ôter de tous les rituels les feuilles qui contiennent la bulle *in cœna Domini*, & celle *unigenitus*. Par un cinquieme édit du 20 septembre, l'empereur défend à tous ses sujets de s'adresser dorénavant à la cour de Rome ou à ses nonciatures, pour obtenir des dispenses de mariage dans les cas où le droit canon en exigeroit, sous peine de nullité desdites dispenses; & comme, ajoute l'empereur, ces formalités ne regardent que la discipline extérieure de l'église, susceptibles des changemens qu'exigent les circonstances, ce prince ordonne que ses sujets requierent à l'avenir ses dispenses de évêques diocésains, moyennant

un modique droit qui sera payé à la chancellerie ; l'empereur publie encore, cette année, un édit de tolérance en faveur des protestans de la confession d'*Augsbourg* & de la confession *helvétique*.

Edit du roi, enregistré au parlement le 11 mai, qui porte que les malades de l'hôtel-dieu de Paris seront à l'avenir seuls dans un lit, & placés dans des salles séparées, suivant les genres des différentes maladies. Depuis cette loi qui respire l'humanité, on n'a cessé de chercher les moyens de rendre l'hôtel-dieu de Paris plus salubre. Il va enfin le devenir en conséquence des nouveaux bâtimens qui vont être affectés à cet établissement, d'après le vœu public.

Le roi de Prusse, par une déclaration du 30 avril, prévient ses sujets que leurs vaisseaux marchands qui ne transporteront aux puissances belligérantes aucunes marchandises réputées munitions de guerre, mais seulement des mats, bois, chanvres, goudrons, blés, & autres marchandises qui ne sont pas expressément munitions de guerre, seront protégés dans leurs négoces par les forces navales des puissances du nord.

Le roi ayant agréé, le 25 mai, la démission de M. *Necker*, directeur-général des finances, charge M. *Joli de Fleuri*, conseiller d'état, des détails de ce département. Ce ministre entre au conseil d'état le 4 juin.

Le 8 juin, la salle de l'opéra du palais royal est consumée par les flammes. Le feu prit à cet édifice, au moment où le spectacle finissoit. On a déja eu occasion d'observer que le sort de toutes les salles de spectacle est [illegible] tard d'être réduites en cendres, parce qu'il faut, pour les rendres sonores, qu'il n'y ait, en construction

ſolide, que les quatre murs extérieurs. Les villes ont donc le plus grand intérêt que ces édifices ſoient iſolés. Il n'eſt point de ſecours qu'on n'ait porté avec la plus grande activité pour arrêter cet incendie ; mais ceux de cette nature, s'ils ne ſont pas arrêtés à la premiere étincelle, ne peuvent plus l'être par la ſuite, attendu la combuſtibilité de tout l'intérieur du bâtiment. La ſalle du grand opéra de *Mantoue* avoit eu, le 20 mai précédent, le même ſort que celle de Paris.

Le baron de Breteuil, ambaſſadeur extraordinaire de France près de l'empereur, nommé conſeiller d'état d'épée, prend ſéance en cette qualité au conſeil des partis, le 18 juin.

Le 24 juin, les cautions du bail des fermes offrent au roi un prêt de trente millions ſans intérêt. Le roi, en acceptant leurs offres, fixe les époques de leur rembourſement, aux cinq dernieres années du bail.

Le prince Antoine-Clément de Saxe épouſe, le 24 octobre, la princeſſe Caroline, quatrieme fille du roi de Sardaigne ; cette princeſſe meurt le 17 janvier de l'année ſuivante.

Arrêt du conſeil, du 12 juin, qui défend les ventes & marchés faits avec des gens de mer, pour des parts de priſe.

Frere Jean de *Badilac*, connu ſous le nom de frere *Côme*, feuillant, qui a ſi bien mérité de l'humanité par l'invention de ſon *lithotome*, & par les ſecours déſintéreſſés qu'il a donnés, pendant le cours de ſa vie, aux perſonnes attaquées d'une des plus cruelles maladies qui affligent les hommes, meurt, le 8 juillet, chez les feuillans de Paris, dans la ſoixante-dix-neuvieme année de ſa vie.

EVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XVI.

Le roi de Prusse fait publier, au mois d'avril, son nouveau code, appellé *Code Frédéric*; ce prince abroge dans ses états toute législation antérieure; défend aux juges d'interpréter les nouvelles loix contenues dans son code, par l'autorité des loix anciennes; veut que, s'il survenoit des cas sur lesquelles nouvelles loix paroîtroient indéterminées ou obscures, les juges fassent passer leurs doutes sous l'adresse du chancelier, à la commission générale des loix, afin que les décisions qui émaneront de cette cour suprême, leur servent de regle en toute occurrence.

L'empereur, étant venu visiter ses états de Brabant & de Flandres, fait un nouveau voyage en France.

Edit du roi, enregistré au parlement, le 10 août, qui augmente de deux sols pour livre les droits sur certains articles de consommation, & modere les droits sur quelques autres. Cet édit est composé de dix-huit articles, dont les cinq premiers détaillent les objets sur lesquels portera l'augmentation des droits, établie jusqu'au 31 décembre 1790 inclusivement. Le huitieme article exempte des deux nouveaux sols pour livre, de même que des deux autres sols prorogés par l'édit de 1780, le beurre, le bois, les droits d'amirauté, & ceux sur l'eau-de-vie, dans la Flandre maritime & le Hainault. Le douzieme réduit au cinquieme les droits qui se perçoivent sur les légumes, les harengs, fromages, poissons d'eau douce, & réduit à moitié les droits sur la volaille, le gibier & les œufs, aux entrées de Paris. Le quatorzieme décharge du paiement des droits, ci-devant établis pour les dons gratuits, sous la dénomination des droits réservés, en exécution de l'édit de 1768, tous les lieux dénommés

en l'état annexé audit édit. Le seizieme éteint dans tout le royaume, à l'exception de Paris & de Rouen, la perception en principal & sols pour livre, des droits attribués aux offices d'auneurs, contrôleurs, visiteurs & marqueurs de toiles.

Le roi décide, au mois d'août, que dorénavant les sujets qui seront proposés pour être nommés à des sous-lieutenances dans les troupes françoises, ne pourront être admis qu'après avoir fait les mêmes preuves que les jeunes gens qui se présentent pour entrer à l'école royale & militaire, excepté les fils de chevaliers de S. Louis, qui seront agréés suivant la disposition de l'édit de 1751, portant création de l'école militaire.

La princesse Marie-Thérese de Savoye, sœur du roi de Sardaigne, meurt à Turin dans la nuit du 14 au 15 août.

L'impératrice de Russie envoie à la Chine quelques jeunes russes, sous la conduite d'un archimandrite, pour apprendre la langue chinoise, les arts & les sciences en honneur dans cet empire. *Catherine* II propose en même-temps à l'empereur de la Chine d'envoyer un député & quelques jeunes chinois à Péterfbourg, pour s'y instruire des manieres & des coutumes de l'Europe.

Le prince Charles-Maximilien de Saxe, frere de l'électeur, meurt à Dresde, le 8 septembre, à l'âge de vingt-neuf ans.

Edit du roi, enregistré à la chambre des comptes, le 16 octobre, portant rétablissement des quarante-huit offices de receveurs-généraux des finances, supprimés par l'édit d'Avril 1780.

Le 22 octobre, naissance de Mgr. le dauphin à une

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

heure vingt-trois minutes après midi; ce prince est baptisé le même jour, à trois heures, par le cardinal de Rohan, grand-aumônier de France. Il est tenu sur les fonts par *Monsieur*, au nom de l'empereur, & par madame *Elisabeth*, au nom de madame la princesse de Piémont, & nommé *Louis-Joseph-Xavier-François*.

Jean-Frédéric-Phélippeaux, comte de Maurepas, ministre d'état & chef du conseil des finances, meurt au château de Versailles, le 21 novembre, dans la quatre-vingt-unieme année de son âge.

Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, meurt dans sa maison épiscopale, le 12 décembre, dans la soixante & dix-neuvieme année de son âge, après avoir gouverné l'église de Paris pendant trente-cinq ans; son successeur, Antoine-Eléonor-Léon le Clerc de Juigné, prête serment de fidélité, le 16 mars de l'année suivante.

Le duc Auguste-Guillaume de Brunswick Lunebourg Bevern, meurt à Stelin le 12 décembre.

1782.

Les deux cours de France & d'Espagne, fatiguées de la durée de la guerre, avoient résolu de frapper de concert, cette année, des coups si terribles qu'il en résultât, ou le prompt rétablissement d'une paix générale, ou l'anéantissement total du commerce britannique dans les deux indes, si l'Angleterre vouloit continuer la guerre. Déja le fort S. Philippe appartenoit au roi d'Espagne. Le général *Murrai*, réduit à capituler, s'étoit rendu prisonnier avec sa garnison, le 4 février. Une escadre françoise, aux ordres du comte de *Kersaint*, avoit repris

dans le même mois, sur les Anglois, les établissemens hollandois, situés sur les rivieres de *Deméravi*, d'*Esséquibo* & de *Berbiches*. Le marquis de Bouillé avoit conquis S. Christophe, Monserat & Nevis, dont on parlera dans la suite; le monarque espagnol, encouragé, par le succès de Minorque, à tenter un dernier effort contre Gibraltar, inutilement investi depuis le commencement de la guerre, faisoit d'immenses préparatifs pour cette expédition; le vainqueur de Mahon devoit la diriger, & les troupes espagnoles & françoises qui avoient été employées à la réduction de cette isle, prenoient avec joie le chemin de Gibraltar, qu'elles regardoient comme un nouveau laurier destiné à leurs couronnes. Vingt mille hommes de troupes réglées françoises & espagnoles, sous les ordres du marquis de Bouillé & de dom *Galvès*, devoient attaquer la Jamaïque, sous la protection de cinquante vaisseaux de ligne, & l'on savoit qu'un corps nombreux de negres révoltés, & réfugiés dans les montagnes bleues, devoient secourir les assiégeans, en portant la désolation dans les plantations des habitans; enfin, le marquis de Bussi à la tête d'un corps considérable, & favorisé par une nombreuse escadre, devoit se porter sur la côte de Coromandel, & se combiner avec Hyder-Aly, pour expulser les Anglois de cette péninsule.

Ces vastes projets ne pouvoient s'exécuter que par de grands moyens. M. de Grasse étoit aux Antilles avec trente vaisseaux, mais il en avoit détaché quatre pour aller prendre, à S. Domingue, la flotte marchande qui devoit venir en France. Pour réparer ce vuide, une flotte nombreuse étoit partie de Brest, les premiers jours de décembre de l'année précédente; elle étoit composée

ÉVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

de neuf vaisseaux de ligne, sous les ordres du marquis de *Vaudreuil*, dont une partie étoit destinée pour les Antilles, & les autres pour les indes orientales, & de cent dix-huit transports, chargés de neuf mille hommes, d'un train d'artillerie considérable, de munitions & d'approvisionnemens de toute espece. Le comte de Guichen, avec dix vaisseaux de ligne, devoit convoyer la flotte des deux indes jusqu'à un des caps, & se joindre ensuite à Cadix, à la flotte espagnole qui gardoit le détroit. L'Angleterre développoit, de son côté, les plus grands efforts pour renverser les projets de ses ennemis. Pendant qu'on armoit la flotte que l'amiral *Rodney* devoit conduire aux Antilles, & joindre aux forces navales de l'amiral *Hood*, l'amiral *Kempenfeld* croisoit sur les mers d'Europe, avec une escadre de treize vaisseaux de ligne. Il rencontre la flotte françoise, le 12 décembre, à cinquante lieues d'Ouessant, dans un moment où un coup de vent avoit séparé le convoi de la forte escadre qui le protégeoit. L'amiral anglois saisit l'instant favorable pour l'attaquer avec six vaisseaux, il enleve quinze bâtimens de transport, chargés de troupes & de munitions. Le marquis de Vaudreuil qui survint avec la partie de son escadre qu'il avoit ralliée, arrêta les progrès de *Kempenfeld*; mais la tempête avoit dispersé le reste de la flotte, dont une partie rentra dans les ports de France avec beaucoup de peine. Quelques bâtimens se rallierent auprès du marquis de *Vaudreuil*, & se rendirent à la Martinique avec ce général. D'autres en petit nombre continuerent leur route & arriverent heureusement au cap de Bonne-Espérance. Le marquis de Bussi, qui attendoit dans ce port les troupes & les munitions qui devoient

arriver d'Europe, instruit de ce contre-temps, fit voile pour l'isle de France, après avoir laissé sept cents hommes au cap, pour garantir cette place d'un nouveau coup de main de la part des Anglois. En arrivant à cette isle, le général françois apprit que l'escadre en étoit partie pour les indes, au mois de décembre; il y resta pour faire parvenir les secours dont l'armée navale avoit besoin; il s'embarqua ensuite pour la côte de Coromandel, lorsque les renforts qu'il attendoit furent enfin arrivés.

L'escadre françoise, en partant de l'isle de France, étoit sous les ordres du comte d'*Orves* qui mourut en mer, après avoir remis le commandement au bailli de *Suffren*. Ce général arrive sur la côte de Coromandel avec douze vaisseaux, se présente devant *Madras*, où l'amiral *Hugues* mouilloit avec neuf vaisseaux, sous le feu des forts de la place. Le jugeant inexpugnable dans cette position, il fait voile vers *Pondichéri*, pour débarquer trois mille hommes portés sur ses bâtimens de transport, dont la marche pesante gênoit les évolutions de son escadre. A peine il dépassoit Madras, que les Anglois avoient quitté leur position pour le suivre, voulant sans doute profiter de l'embarras que la garde des transports causoit à l'escadre françoise. Aussi-tôt le bailli de *Suffren* revient sur eux, & les combat jusqu'à la nuit, sans aucun avantage pour l'une & l'autre escadre. Les Anglois font voile vers *Trinquemalai*. L'escadre françoise se présente devant *Pondichéri*; mais cette ville n'ayant pas arboré pavillon françois, le bailli de *Suffren* jeta l'ancre, le 20 février, devant *Porto-Novo*, ville qui appartenoit alors à Hyder-Aly. Les généraux de ce conquérant pourvurent à l'approvisionnement de l'armée françoise;

ÉVÉNEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

& les troupes ayant mis pied à terre, & reçu un renfort de deux mille cipayes, marcherent à *Goudelour* qui se rendit le 6 avril. Les François, par cette conquête, s'assurerent d'un asyle qu'il leur étoit d'autant plus important de se procurer, qu'ils n'avoient alors aucun poste dans l'Inde à pouvoir seulement établir un hôpital à l'abri de la plus légere insulte. Le bailli de *Suffren* remet en mer pour chercher l'escadre angloise, la rencontre sur la route de Madras, à Trinquemalai, le 12 avril, l'attaque devant l'isle de *Provedien*, à une heure après midi; le combat dura jusqu'à six heures, que les deux escadres, également maltraitées, se retirerent, l'angloise à Trinquemalai, & la françoise dans l'isle de *Ceilan*, & ensuite à Goudelour. Le bailli de *Suffren* n'y fit pas un long séjour, à peine son escadre étoit ragréée qu'il mit à la voile pour attaquer *Negapatnam*; il y trouva l'amiral anglois qui, après avoir réparé ses vaisseaux avec scélérité, jugeant de ce qu'alloit tenter le bailli de Suffren, par la conduite qu'il auroit tenue lui-même en pareil cas, s'étoit rendu devant *Negapatnam*, pour ravitailler cette forteresse & la défendre. L'amiral françois ne vit alors de possibilité d'attaquer cette place, qu'autant qu'il éprouveroit l'événement d'un combat heureux; son rival ne refusa pas de se battre; l'engagement eut lieu à la vue de la ville, le 6 juillet, & dura depuis onze heures jusqu'à une heure après midi, qu'un grand vent qui s'éleva, força les escadres à se séparer; les Anglois jeterent l'ancre entre *Negapatnam* & *Naour*, & les François à *Karical*, & ensuite à *Goudelour*. La perte que les François avoient faite dans les trois combats & qui ne se réparoit pas aisément dans ces contrées éloignées, força le bailli de *Fuffren* à renoncer au siege

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

de *Negapatnam*, mais ce fut pour exécuter une autre expédition. Le marquis de Bussi venoit de lui faire parvenir quelques renforts de l'isle de France en hommes & en vaisseaux, il en profita pour mettre à la voile le premier août, &, le 20 du même mois, l'escadre françoise se présenta devant la baie de *Trinquemalai*. Cette place fut attaquée avec tant d'activité & d'intelligence, qu'elle fut contrainte de capituler après onze jours de siege. Les François furent alors maîtres d'un des plus beaux ports des Indes. A peine les troupes françoises étoient en possession des forts, qu'on signala plusieurs voiles, qui bientôt furent reconnues pour angloises. C'étoit encore l'escadre de l'amiral *Hughes* qui s'avançoit vers la baie. Aussi-tôt l'escadre françoise se prépara au combat; mais les Anglois ayant distingué les drapeaux de France flottans sur les Forts, porterent au sud-ouest. L'armée françoise les poursuivit & les atteignit bientôt. Le quatrieme combat donné cette année par le bailli de Suffren dans les Indes, l'engagea le 3 septembre. Il dura deux heures, au bout desquelles les Anglois firent voile vers *Madras*, & les François rentrerent dans la rade de *Trinquemalai*, pour achever de mettre leur conquête hors d'insulte. L'escadre se rendit ensuite à *Goudelour*, pour y placer l'artillerie que le marquis de *Bussi* avoit envoyée pour cette place. Le vaisseau, le Bisarre, échoua devant *Goudelour*. La saison de l'hivernage qui approchoit, força l'escadre angloise de se retirer à *Bombai*; les François furent passer cette mauvaise saison à *Achem*, dans l'isle de *Sumatra*; la flotte françoise remit à la voile après l'hivernage, le 20 décembre, & vint croiser sur les côtes d'*Orixa* & de *Coromandel*.

ÉVÉNEMENS REMARQUABLES ſous LOUIS XVI.

Dans les Antilles, le comte de Graſſe & le marquis de Bouillé, en attendant les renforts qui devoient leur arriver d'Europe, & les mettre en état de contribuer à la réuſſite de la grande entrepriſe que les cours de France & d'Eſpagne projetoient, ne reſterent pas oiſifs. Le 5 janvier, l'armée navale partit de la Martinique & arriva le 11 devant *Saint-Chriſtophe*. Toute l'iſle ſe ſoumit ſur le champ. Les troupes angloiſes s'étoient renfermées dans la fortereſſe de *Beimſtone-Hill*, que l'art & la nature avoient fortifiée à l'envi. La tranchée fut ouverte devant la place la nuit du 16 au 17; & le 24, les batteries des aſſiégeans jouoient avec beaucoup d'effet, lorſqu'on apperçut l'eſcadre de l'amiral *Hood*, forte de vingt-deux vaiſſeaux de ligne. Le comte de Graſſe en avoit trente. Il s'engagea un combat entre les deux eſcadres, le 26 : les manœuvres de l'amiral anglois furent ſi ſupérieurement exécutées, que, malgré la grande infériorité de ſes forces, il réuſſit à s'approcher de l'iſle aſſiégée, s'empara du mouillage que le comte de Graſſe avoit abandonné, & s'y emboſſa à la vue de l'eſcadre françoiſe. Le 28, les Anglois débarquerent trois cents hommes, qui furent obligés de ſe rembarquer par le comte *de Fleſchin*, commandant cinq cents hommes à la Baſſe-Terre. Malgré la préſence de la flotte angloiſe, la fortereſſe fut obligée de capituler le 12 février. La garniſon fut faite priſonniere de guerre par le marquis *de Bouillé*. La petite iſle de *Nieves* ſubit le ſort de *Saint-Chriſtophe*, compriſe dans la même capitulation. L'iſle de Mont-Ferral ſe rendit aux armes du roi le 22 ſuivant. A l'égard des armées navales, l'amiral *Hood* s'étoit emboſſé dans la baie de Baſſe-Terre, ſans oppoſition de la part du comte de Graſſe; il en partit de même, & fut bientôt joint dans le port du carrénage à Sainte-Lucie,

par l'escadre de l'amiral Rodney. Les forces navales britanniques monterent alors, dans les Antilles, à trente-huit vaisseaux de ligne. Celles de France n'étoient que de trente-cinq.

Toutes les munitions de guerre, destinées à l'attaque de la Jamaïque, étoient rassemblées dans la rade du fort Royal de la Martinique, sur cent cinquante bâtimens de transports. L'armée navale, de retour dans cette rade, n'attendoit que le signal pour mettre à la voile. L'amiral *Rodney*, mouillé sur une ancre à Sainte-Lucie, épioit le départ de la flotte françoise pour voler à sa poursuite, & tâcher de la combattre avant que, par sa jonction avec l'escadre espagnole, elle eût acquis une force à laquelle il n'eût pas pu résister. Le 8 avril, à la pointe du jour, ses frégates stationnées en avant, dans le canal, indiquerent, par des signaux, que les François venoient de sortir du port. Sur le champ il fait lever l'ancre, & donne le signal d'une chasse générale. Dans la journée, il fut en vue de l'armée françoise. Un calme, qui surprit les escadres sous la Dominique, les força quelque tems à l'inaction ; & le lendemain, les François s'éleverent les premiers au vent, & porterent sur la Guadeloupe. L'amiral *Rodney* fit signal à son avant-garde, aux ordres du vice-amiral *Hood*, & composée de ceux de ses vaisseaux dont la marche étoit supérieure, de forcer de voiles & d'engager le combat, durant lequel il espéroit de joindre son avant-garde & de rendre l'action générale. Le comte de Grasse ayant fait signal à son convoi de forcer de voiles, sous l'escorte du *Sagittaire*, de l'*Expériment* & de quelques frégates, ce qui réduisoit son armée à trente-trois vaisseaux, s'appercevant que le corps de bataille & l'arriere-garde des Anglois étoient encore dé-

ÉVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XVI.

tenus par les calmes sous la Dominique, fit attaquer le vice-amiral *Hood* par la division du marquis *de Vaudreuil*. Le feu des François fut nourri avec tant de vivacité, qu'en moins de deux heures, deux vaisseaux anglois furent désemparés, & quelques autres endommagés se virent forcés d'arriver. Jusques-là, il n'y avoit aucun reproche à faire au comte de Grasse. Pendant que, dans la nuit du 9 au 10, les Anglois mettoient en panne pour se ragréer, l'armée françoise s'élevoit au vent de la Guadeloupe. Le 10, le *Caton* se trouva séparé de la flotte. L'amiral françois ne crut pas devoir s'occuper du soin de la recherche de ce vaisseau. Son unique soin fut alors de sauver l'armée, en évitant une nouvelle action avec la flotte angloise, supérieure à la sienne; & dans la situation où il se trouvoit, entre les Saintes & la Guadeloupe, il étoit impossible de le forcer au combat. Dans la journée du 11, l'escadre poursuivit sa route avec toute la célérité possible: elle avoit gagné tant d'avance sur l'amiral *Rodney*, qu'il ne pouvoit pas se flatter de l'atteindre.

Dans la nuit du 11 au 12, le vaisseau le *Zélé* avoit abordé la Ville-de-Paris; il rompit ses mâts de beaupré & de misaine, & fut d'ailleurs tellement désemparé, qu'il tomboit sous le vent. A la pointe du jour, le vaisseau étoit hors de la vue de l'armée françoise: elle étoit alors si élevée au vent, qu'il dépendoit du comte de Grasse d'effectuer promptement une jonction décisive avec l'escadre espagnole; ce général, oubliant que son principal objet étoit de précipiter sa marche sur Saint-Domingue, & que la perte d'un vaisseau n'étoit rien dans une occasion où le succès de la campagne dépendoit de la célérité de sa marche, & de sa prompte réunion avec l'armée espagnole, qui le rendoit alors maître de la

mer, fit signal à son armée d'arriver sur les Anglois. Par cette manœuvre, le *Zélé* se trouva dégagé; remorqué par la frégate l'Astrée, il put, sans danger, continuer sa route vers la Guadeloupe: mais aussi les François furent forcés d'accepter un combat qu'essentiellement ils devoient éviter. Les particularités d'une bataille ne sont pas du ressort de cet abrégé. Les Anglois s'emparerent du *Glorieux*, de l'*Ardent*, du *César* & de l'*Hector*. Le même sort attendoit la *Ville-de-Paris*, un des plus superbes vaisseaux qui aient porté des voiles. L'impartialité de l'histoire doit transmettre que le comte de Grasse défendit son vaisseau jusqu'à la derniere extrémité. Investi par quatorze vaisseaux ennemis qui l'attaquerent tout-à-la-fois, de l'avant, de l'arriere & des deux bords, il ne se rendit qu'après un combat de onze heures & demie, & lorsque la *Ville-de-Paris* étoit dans un si mauvais état, que les Anglois ne purent jamais le ragréer suffisamment, & qu'il coula bas, de même que le *Glorieux*, en revenant en Europe. Si, à la bravoure qui seule ne constitue pas un général, le comte de Grasse avoit réuni dans cette journée la prévoyance & le sang-froid qui font éviter le danger, ou qui fournissent les moyens d'en sortir, la France n'auroit pas à regretter d'avoir donné au monde le premier exemple d'un vaisseau de cent dix canons, réduit à l'humiliante nécessité d'amener son pavillon. En sacrifiant le *Zélé*, comme il avoit sacrifié le *Jason*, le comte de Grasse eût donné lieu sans doute aux murmures de quelques spéculateurs ignorans; mais les bons juges d'une telle conduite lui auroient applaudi.

Le marquis de Vaudreuil recueillit les débris de la flotte, & conduisit dix-neuf vaisseaux à Saint-Domingue. Le *Caton*, le *Jason* & la frégate l'*Aimable*, qui s'étoient rendus

EVENEMENS REMARQUABLES sous *LOUIS XVI.*

à la *Guadeloupe* pour se réparer, ignorant l'issue de la journée du 12 avril, mirent à la voile pour rejoindre l'armée, aussi-tôt qu'ils furent en état de tenir la mer. Interceptés par une escadre de six vaisseaux de ligne, au ordres du vice-amiral *Hood*, ils furent obligés d'amener leur pavillon. M. de Bougainville, après avoir ragrée à Saint-Eustache l'escadre qu'il commandoit, joignit le marquis de Vaudreuil à Saint-Domingue, où le convoi de cent cinquante voiles, parti de la Martinique en même-temps que le comte de Grasse, étoit arrivé heureusement. Les forces espagnoles, de terre & de mer, consistant en onze vaisseaux de ligne, & vingt mille hommes de troupes réglées, attendoient vainement au cap François l'arrivée de l'armée navale de France, pour marcher de concert à l'attaque de la *Jamaïque*; il fallut renoncer à cette brillante conquête. Cependant le marquis *de Vaudreuil* ne se tint pas simplement sur la défensive, il remit en mer avant l'escadre de l'amiral *Rodney*, détacha quelques vaisseaux sous les ordres du chevalier *de la Perouse*, qui fut détruire les établissemens de la compagnie angloise, à la baie d'*Hudson*, & lui causer une perte de plusieurs millions; & après avoir expédié pour l'Europe la flotte marchande des isles, il fit voile avec treize vaisseaux de ligne, vers le continent de l'Amérique, pour chercher un asyle pendant l'hivernage, & des bois propres à réparer les dommages que les vaisseaux avoient reçus au combat du 12 avril.

L'apparition de la flotte françoise aux attérages de *Boston*, jeta l'alarme dans les possessions que les Anglois conservoient encore sur le territoire des Etats-Unis : elle ne cessa que lors de l'arrivée de l'amiral *Pigot*, qui remplaçoit *Rodney* dans le commandement des forces britanniques en

ÉVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XVI.

Amérique. Ces appréhensions n'étoient pas fondées. Les besoins urgens de l'escadre françoise s'opposoient à toutes mesures offensives. La perte du *Magnifique*, qui se brisa sur un rocher en entrant à *Boston*, l'affoiblit encore. Cet événement servit à convaincre l'Europe de la conduite franche & généreuse des Américains envers les François. Le congrès, pour remplacer le *Magnifique*, fit présent au roi de l'*Amérïca*, vaisseau de soixante-quatorze canons, le premier que cette compagnie eût fait construire. Les Anglois étoient alors si extrêmement affoiblis sur le continent, qu'ils furent obligés d'évacuer cette année *Charles-Town* & *Savannah*, & auroient été infailliblement chassés de leurs autres postes, sans la malheureuse affaire du 12 avril. Le marquis *de Vaudreuil*, après avoir réparé son escadre, revint aux Antilles, & protégea tous les établissemens françois contre les entreprises de l'amiral *Pigot*, qui étoit revenu dans ces parages, tandis que Rodney avoit fait voile pour l'Europe.

Lord *Howe* commandoit cette année la flotte de la Manche, qui fut portée jusqu'à trente-quatre vaisseaux de ligne. Cette formidable armée n'empêcha pas l'escadre espagnole de se rendre sur les côtes de France pour se joindre à la flotte de Brest. Les deux escadres, par leur réunion, formerent une armée navale de quarante-cinq vaisseaux de ligne : elle balaya l'Océan, & força l'amiral anglois à se retirer sur les côtes d'Irlande. L'armée combinée, après avoir protégé les flottes des Indes occidentales dans leur retour en Europe, & s'être emparée de la plus grande partie d'un convoi anglois, destiné pour le Canada & Terre-neuve, étoit venue jeter l'ancre le 12 septembre, dans la baie d'*Algésires*, pour protéger le siege de Gibraltar.

ÉVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XVI.

Les moyens formidables que l'Espagne & la France rassembloient de concert pour réduire cette forteresse, fixoient l'attention de l'Europe. Le rocher de *Gibraltar* paroissoit inexpugnable : cependant, la présence de M. le comte d'Artois, fils de France, & du duc de Bourbon, jaloux de partager les périls & la gloire de cette entreprise, en même-temps qu'elle redoubloit l'activité des assiégeans, prêtoit quelque probabilité au succès des attaques. L'arrivée des deux princes au camp de Saint-Roch fut marquée par l'exécution des efforts les plus extraordinaires. Les machines que le génie de la destruction a inventées jusqu'à présent pour la réduction des places, ne pouvoient guere être employées avec succès contre un roc que l'art & la nature avoient rendu d'un accès comme impossible; on imagina des engins d'une nouvelle invention. Qu'on se figure les carcasses de gros navires renforcés d'un côté de six pieds de bois d'épaisseur, pour les rendre impénétrables aux boulets, recouvertes d'une charpente que les bombes ne pouvoient pas pénétrer, arrosées en tous sens par des canaux d'eau courante, pour obvier à l'embrâsement, & portant depuis neuf jusqu'à vingt-quatre bouches à feu ; on aura une idée des fameuses batteries flottantes inventées par le marquis d'*Arçon*, colonel dans le corps du génie, & que cet officier destinoit à battre les deux môles & successivement les fortifications qui défendoient la ville. On avoit pratiqué sur le sommet de ces machines guerrieres une rigole, dans laquelle des pompes élevoient l'eau nécessaire à la circulation pour l'extinction des boulets rouges. Cette eau devoit être inépuisable au moyen d'un intermede spongieux, placé dans l'intervalle ménagé entre les bordages; mais, en faisant jouer les

pompes, on s'apperçut que l'eau se répandoit abondamment à l'intérieur. Sur la crainte que témoignerent les commandans des batteries que les poudres ne fussent mouillées, il fallut se résoudre à masquer la circulation intérieure, & se borner à un arrosage superficiel qui ne produisoit pas le même effet. Mais l'inventeur, pressé par l'enthousiasme que manifestoient les assiégeans, n'eut pas le temps nécessaire pour remédier à cet inconvénient. On fit une autre faute : ce fut de ne pas placer en arriere des batteries flottantes, des corps morts, pour pouvoir touer celles qui pourroient être embrâsées avant que le feu se communiquât aux autres. Quoi qu'il en soit, les batteries flottantes construites à *Algésires*, au nombre de dix, vinrent mouiller la nuit du 4 au 5 septembre à *Puente-Majorga* : plus elles avoient paru lourdes & pesantes lorsqu'on les construisoit, plus l'espoir de les embosser aisément sous le feu de la place augmenta, quand on les vit porter la voile & bien marcher. Elles s'embosserent en effet au centre du fort, & commencerent leur feu le 13, à dix heures du matin. Pendant ce temps-là, cent quatre-ving-treize bouches à feu, que le duc *de Crillon* avoit fait monter, battoient tout-à-la-fois les ouvrages des Anglois sur la montagne, les fortifications basses de la place, la porte de terre & le vieux môle. Le feu des batteries flottantes faisoit quelqu'effet sur les murailles du vieux môle, lorsqu'un boulet rouge, duquel on ne s'apperçut pas d'abord, ayant pénétré plus de trois pieds dans le bordage de la *Tailla-Pedra*, fit peu-à-peu des progrès, & résista ensuite à tous les efforts qu'on fit pour l'éteindre. Le feu se manifesta presqu'en même-temps à la batterie du commandant, & vers minuit il devint inextinguible. L'entreprise n'étoit pas encore manquée; il s'agissoit

soit d'éloigner les batteries embrâsées, & d'empêcher que l'incendie ne se communiquât aux autres; mais faute d'avoir placé derriere chaque batterie des corps capables de les touer en cas d'accident, cette mesure devint impossible. A la grande confiance que les assiégeans avoient fait éclater au commencement de l'attaque, succéda un découragement encore plus grand. Dès que les chaloupes de l'armée navale arriverent, les assaillans se hâterent d'y entrer. Trois batteries flottantes avoient été incendiées par le feu des Anglois; les Espagnols brûlerent eux-mêmes les autres, quoique pour la plupart elles fussent encore entieres. Ainsi furent détruites les batteries flottantes; & la montagne de Gibraltar étant regardée comme imprenable par une attaque réguliere, il ne restoit aux Espagnols que la ressource incertaine de se rendre maîtres, par famine, de ce rocher inaccessible, & de s'opposer efficacement au ravitaillement que les Anglois alloient tenter.

La flotte britannique étoit partie de Portsmouth le 8 septembre, sous les ordres du lord *Howe*, elle étoit forte de trente-quatre vaisseaux de ligne. L'armée combinée, composée de quarante-cinq vaisseaux, étoit venue mouiller, le 12 du même mois, dans le baie d'Algésires. Le 9 octobre, l'armée angloise se trouvoit à la hauteur du cap St. Vincent. L'amiral espagnol, dom Louis *de Cordova*, instruit de l'approche des Anglois, ordonna de désafourcher, & de se tenir prêt à mettre sous voile au premier signal d'apparition de la flotte britannique. Un coup de vent survenu la nuit du 10 au 11, rendit ces dispositions inutiles. La plus grande partie de l'armée combinée chasse sur ses ancres. Plusieurs vaisseaux, après avoir rompu leurs cables, s'aborderent; quelques-uns, pour se soustraire au

danger de périr, entrerent vent-arriere dans la Méditerranée. Le jour, qui vint éclairer ces déſaſtres, n'en voyoit pas encore l'entiere réparation, qu'on ſignala la flotte angloiſe entrée dans le détroit pendant la matinée, par un vent ſud-oueſt. Les vents ayant paſſé à l'eſt, les Anglois en profiterent habilement pour faire entrer dans la baie de *Gibraltar* les navires ravitailleurs, qui mouillerent le 18 dans la rade *Roſia* : dans la journée, les troupes diſtribuées ſur les vaiſſeaux de guerre débarquerent avec des proviſions de toute eſpece ; &, le lendemain, le même vent continuant de ſouffler avec un temps brumeux, l'amiral anglois ſortit de la Méditerranée, & ne fut apperçu par l'armée combinée, qu'au moment où il étoit prêt à repaſſer le détroit. A l'inſtant, l'amiral eſpagnol fit ſignal de chaſſe générale : il atteignit les Anglois près du cap *Spartel*, ſur les côtes d'Afrique ; mais le lord *Howe*, qui avoit rempli ſon objet de ravitailler Gibraltar, ne vouloit pas commettre l'honneur du pavillon britannique contre des forces ſupérieures ; & l'on connoît les difficultés qu'éprouve une armée navale ſupérieure, pour forcer au combat celle qui ne veut pas l'accepter. L'avant-garde & le corps de bataille ſe battoient en retraite, tandis que l'arriere-garde, pour ſe ſouſtraire au feu des François & des Eſpagnols, ſe retiroit précipitamment aux iſles de *Madere*. Les Anglois s'éloignerent pendant la nuit du 20 au 21, & bientôt ils furent hors de la vue de l'armée combinée, qui rentra dans le port de Cadix.

Edit du roi, enregiſtré au parlement le premier février, portant création de ſept millions de rentes viageres, ſans retenue.

Madame Sophie-Philippine-Eliſabeth-Juſtine de France

ÉVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

meurt à Versailles la nuit du 2 au 3 mars, dans la quarante-huitieme année de son âge.

Edit de l'empereur, portant suppression d'un grand nombre de monasteres, de l'un & de l'autre sexe.

Le pape *Pie VI* fait cette année un voyage en Allemagne; ce pontife arrive à *Vienne* le 22 mars. L'empereur l'étoit allé recevoir à deux lieues au-delà de *Neustad*, où le pape avoit passé la nuit, & le conduisit dans son carrosse au palais impérial, où il fut logé dans l'appartement qu'avoit occupé l'impératrice-reine. Le pape officie dans la pompe du pontificat, le jour de Pâques, à la cathédrale de St. Etienne; &, après un mois de séjour à Vienne, il en repart le 22 avril, & arrive à Rome le 13 juin.

Le 25 février, la petite ville d'*Ortonna*, dans l'Abbruse ultérieure, & son territoire, se précipitent rapidement dans la mer. Une colline chargée d'abres s'abaissant sur elle-même, fut changée, en un moment, en un gouffre effrayant: événement qui explique au naturaliste attentif, comment les changemens les moins compréhensibles ont pu s'opérer successivement sur ce globe, par l'effet des différentes convulsions de la nature.

Le grand-duc & la grande-duchesse de Russie arrivent à Paris le 18 mai, sous le nom de comte & de comtesse du Nord. Ces illustres voyageurs, après un mois de séjour dans cette capitale, en repartent le 19 juin.

Edit du roi des deux Siciles, qui supprime, dans ses états, le tribunal de l'inquisition. Cette jurisdiction insolite est supprimée la même année dans la Toscane.

Le comte de *Carburi*, connu pour avoir fait transporter à *Petersbourg* la roche immense dont on a fait le piédestal de la statue de Pierre premier, retiré dans ses terres sur l'isle

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

de Céphalonique, y établit des plantations de sucre & d'indigo. Il avoit fait venir quelques personnes de la Martinique, pour ne rien omettre des procédés essentiels à la culture de ces deux plantes. Le succès commençoit à couronner ses essais, lorsqu'il est assassiné cette année, par les ouvriers grecs qu'il employoit dans ses plantations. Ce fait prouve ce que j'ai déja dit au sujet de la Corse, qu'on pourroit entreprendre d'y naturaliser ces précieuses marchandises que nous tirons des contrées éloignées de l'Amérique.

Nouveaux troubles à *Geneve*. Le roi, en qualité de protecteur de cette république, prend des mesures pour les appaiser, de concert avec le roi de Sardaigne & le canton de *Berne*. Les difficultés qui surviennent dans la conciliation des intérêts divers qui causoient cette insurrection, obligent les trois puissances d'envoyer environ douze mille hommes autour de *Geneve*. Cette armée est reçue dans la ville le 2 juillet; alors le comte *de Jaucourt*, le comte *de Marmora*, & les sieurs *Steiguer* & de *Watteville*, déploient le caractere de ministres plénipotentiaires de France, de Sardaigne & du canton de Berne: ils examinent un édit que le conseil de *Geneve* avoit projeté, pour rétablir la tranquillité de la république. Lorsqu'il fut approuvé par leurs souverains respectifs, cet acte fut remis aux syndics, pour le faire sanctionner par les trois conseils de *Geneve*. Il fut d'abord reçu par le petit & le grand-conseil; &, le 21 novembre, il fut revêtu de l'autorité de loi publique par le conseil-général, à la pluralité de quatre cents onze voix contre cent treize. Cette opération terminée, il fut publié une amnistie générale, dont dix-neuf personnes seulement furent exceptées,

EVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XVI.

deux ministres déposés de leurs emplois, sept chefs du soulevement bannis à perpétuité, & les autres bannis seulement pendant dix années, après lesquelles il fut décidé qu'ils pourroient rentrer dans leur patrie, si le suffrage des deux tiers du conseil des deux cents leur étoit favorable.

Edit du roi, enregistré au parlement le 12 juillet, portant établissement d'un troisieme vingtieme, à compter du premier janvier 1782, & pendant les trois années qui suivront la signature de la paix. Cet édit n'a que trois articles. Arrêt du conseil, du 17 juillet, qui supprime, à compter du premier octobre, la perception des droits établis sur les huiles & savons par l'édit du mois d'août 1781.

L'empereur abolit cette année la peine de mort dans tous ses états : ce prince commue les supplices en un travail pénible, une nourriture au pain & à l'eau cinq jours de la semaine, & quelques alimens chauds les deux autres jours. Les criminels auront la tête toujours rasée, & un vêtement qui les fera connoître pour ce qu'ils sont dans les différentes maisons de correction où ils seront renfermés.

Le 18 août, se fait, à Petersbourg, l'inauguration de la statue équestre de Pierre premier, ouvrage immortel de M. *Falconnet.*

Un affreux incendie réduit en cendres, le 26 août, la moitié de Constantinople.

Le clergé de France assemblé, après avoir offert au roi un don gratuit de quinze millions pour les besoins de l'état, supplie sa *majesté* d'agréer un million de plus, pour être employé au soulagement des matelots blessés, & des veuves & orphelins des matelots tués pendant la guerre.

La princesse Charlotte-Amélie, sœur du roi de Dannemark Christian VI, meurt à *Copenhague* le 28 octobre, âgée de soixante & dix-huit ans.

ÉVÈNEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

Edit du roi, enregistré au parlement le 10 décembre; portant création de dix millions de rentes perpétuelles, au denier vingt, sans retenue, remboursables en quatorze ans, à commencer du premier janvier 1784, & dont les capitaux pourront être fournis au trésor-royal, moitié en argent & moitié en contrats.

La duchesse-douairiere de Courlande, mere du duc régnant, meurt à Mittau au mois de novembre, à l'âge de quatre-vingts ans.

1783.

Les évènemens inattendus, qui avoient arrêté les opérations de la guerre en Amérique & celles du siege de *Gibraltar*, loin de décourager la France & l'Espagne, avoient déterminé ces deux puissances à faire, cette année, les efforts les plus grands & les mieux combinés, pour que la campagne fût décisive; & que la paix fût rendue à l'Europe; quoique la marine d'Angleterre présentât un front toujours également formidable, les forces navales de France & d'Espagne réunies, lui étoient cependant supérieures de quarante-six vaisseaux de ligne, & l'on n'ignoroit pas que la rareté des matelots rendoit inutile dans les ports une partie des vaisseaux britanniques. La cour de Versailles, au moyen d'un emprunt de deux cents millions, s'étoit procurée des fonds plus que suffisans pour exécuter les entreprises projetées, & les préparatifs embrassoient toutes les parties du monde. On avoit fait passer au marquis de Bussi, à l'isle de France, trois vaisseaux de ligne, près de trois mille hommes, & toutes les munitions de guerre nécessaires aux Indes. Une flotte compo-

sée de neuf vaisseaux de ligne & six frégates, aux ordres de M. de *Vialis*, & de trente bâtimens de transport, qui portoient sept mille cinq cents hommes, étoit partie pour le continent de l'Amérique, afin d'achever d'expulser les Anglois de ces contrées. En conséquence des nouveaux liens qui venoient d'unir leurs hautes puissances à la France, il avoit été proposé aux états généraux de faire passer, à *Brest*, dix vaisseaux de guerre équipés, aux frais de la république, pour agir de concert avec les escadres françoises. Cet envoi que des obstacles éloignerent des ports de France, ne nuisit point à la bonne harmonie qui régnoit entre la France & le peuple batave; il en résulta une enquête qui n'appartient pas à cette histoire; une escadre françoise venoit de sortir de Brest pour se joindre, à Cadix, à la flotte combinée. Le comte d'*Estaing*, que la voix publique & ses grands talens appelloient au commandement, venoit enfin d'être déclaré généralissime des armées navales de France & d'Espagne; on l'attendoit au départ de la flotte, lorsqu'on apprit qu'un armistice venoit d'être conclu entre toutes les puissances belligérantes.

Le 20 janvier, furent signés, à Paris, les préliminaires de la paix, entre la France, l'Espagne & l'Angleterre; la conclusion des préliminaires, entre l'Angleterre & la Hollande, fut retardée par les discussions qu'entraînoient les prétentions respectives; les hostilités ne cesserent pas moins entre les deux nations. Le traité de paix entre la Grande-Bretagne & les états-unis de l'Amérique, antérieur à ceux de France, d'Espagne & d'Angleterre, mais dont la conclusion ne devoit avoir lieu qu'au terme de la paix, conclue entre l'Angleterre & la maison de Bourbon,

fut signé le 21 ; ses articles portoient en substance :

Par *l'art.* premier, le roi d'Angleterre reconnoît expressément l'indépendance des états-unis, & renonce à toutes les prétentions de gouvernement, propriété & droit de territoire sur lesdits états, pour lui, ses successeurs & la couronne britannique. *L'art.* 2. établit les limites respectives. *L'art.* 3. admet & garantit aux Américains le droit de pêche sur les bancs de Terre-Neuve & leurs environs. *L'art.* 4. déclare que les créanciers de part & d'autre ne rencontreront aucun obstacle au recouvrement de leurs dettes. *L'art.* 5. porte que le congrès recommandera aux différens états la restitution de la propriété confisquée des sujets britanniques, &c. *Art.* 6. Nulles confiscations ou persécutions n'auront lieu à l'avenir. *Art.* 7. Les prisonniers de part & d'autre seront élargis, l'artillerie américaine ne sera pas emportée, non plus que les negres & autres propriétés ; les archives, les actes & papiers publics ou particuliers, seront restitués ; les flottes & armées britanniques seront retirées de toutes les parties des états-unis. *Art.* 8. La navigation sur le Mississipi sera libre aux deux peuples. *Art.* 9. Toutes places prises de part & d'autre, avant l'arrivée de ces articles en Amérique, seront restituées. Le congrès reçut ce traité dans les derniers jours de mars, & la paix fut proclamée à New-Yorck & à Philadelphie, à la tête des armées respectives, de la Grande-Bretagne & des états-unis. Aussi-tôt après la signature des préliminaires, des frégates furent expédiées dans les deux Indes, pour annoncer la cessation des hostilités.

Le bailli de Suffren, après avoir croisé [illegible] de deux

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

mois sur la côte de Coromandel, se rendit dans la baie de *Trinquemall*, où il fut joint, le 10 mars, par le marquis de *Bussi*, qui lui amenoit un renfort de trois vaisseaux de ligne, une frégate, deux mille cinq cents hommes de troupes de débarquement, & des munitions de guerre & de bouche dont il avoit grand besoin. L'armée navale se voile aussi-tôt pour *Goudelour*, & après y avoir débarqué les troupes & les munitions, elle revint à *Trinquemall*, pour achever de faire à ses vaisseaux les réparations dont ils avoient besoin.

Les affaires politiques de la presqu'isle de l'Inde étoient alors dans un état de crise. Hyder-Aly étoit mort le 7 décembre : à cette nouvelle, le gouverneur de Bombai avoit fait marcher un corps de troupes angloises vers *Bednore*, capitale des états de ce conquérant sur la côte de Malabar, & s'en étoit rendu maître. *Tippou-Zaeb*, fils & successeur d'Hyder-Aly, non moins ennemi des Anglois que son pere, se mit promptement en marche pour arrêter les progrès des Anglois : pour cet effet, non-seulement il évacua le Carnate, mais les François, en reconnoissance des services qu'il leur avoit rendus, joignirent à son armée un bataillon du régiment de l'isle de France ; ce prince eut un succès complet, il fit même prisonnier le général *Matheus* avec le corps qu'il commandoit ; mais cette diversion, en affoiblissant les François, fut avantageuse aux Anglois, sur la côte de Coromandel. Le conseil de *Madras* résolut de profiter de l'éloignement de Tippou-Zaeb pour attaquer les troupes françoises à Goudelour. Le général *Stuart* se mit en marche, le 20 avril, avec environ cinq mille Européens, neuf mille cipayes & une nombreuse artillerie. Cette armée prit

ÉVENEMENS REMARQUABLES ſous LOUIS XVI.

poſte au ſud de Goudelour, la nuit du 6 au 7 juin ; les ſecours donnés à Tippou-Zaeb, & les maladies, avoient réduit l'armée françoiſe à deux mille trois cents Européens & à cinq mille cipayes ; elle ſe prépara cependant à la plus rigoureuſe réſiſtance. Les Anglois attaquerent les François le 13 juin ; ils furent repouſſés, après avoir perdu mille hommes tués ou bleſſés : les François n'en perdirent que quatre cents cinquante. Cependant comme preſque tous les cipayes, qui ſe trouvoient dans l'armée de France, avoient pris la fuite, le marquis de Buſſi fut obligé d'ordonner aux troupes d'abandonner les ouvrages extérieurs, dans leſquels ils avoient combattu, pour rentrer dans *Goudelour*, ce qu'elles exécuterent dans la nuit du 13 au 14, ſans être inquiétés par les Anglois.

Le marquis de Suffren n'apprit pas plutôt que *Goudelour* étoit en danger, que, quoique ſon eſcadre fût inférieure de trois vaiſſeaux à celle des Anglois, il vola au ſecours de la place aſſiégée. A la vue de l'eſcadre françoiſe, l'amiral *Hughes* ſe forma en bataille & porta au large, pour éviter de combattre ſous le vent. Le bailli de *Suffren* voulant ſuppléer à l'infériorité du nombre de ſes vaiſſeaux, par la ſupériorité de celui de ſes équipages, ſerra le vent à l'entrée de la nuit, & vint mouiller à une demi-lieue de la place. Le marquis de *Buſſi* qui ſavoit que les Anglois n'avoient pas encore débarqué les munitions de guerre dont ils avoient beſoin pour ouvrir la tranchée devant la place, prêta au bailli de *Suffren* douze cents François ou cipayes. Muni de ce renfort qu'il diſtribua ſur ſon eſcadre, il ne s'occupa plus que du moment de combattre avec moins de déſavantage ; le combat s'engagea devant *Goudelour*, le 20, à quatre heures

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

& un quart. L'amiral Hughes avoit dix-huit vaisseaux de ligne, l'escadre du bailli de Suffren n'étoit composée que de quinze ; il fit mettre en bataille la frégate la Consolante de quarante canons, pour augmenter sa ligne. La nuit sépara les combattans ; le lendemain, l'escadre Angloise se couvrit de voiles ; & faisant route au nord ; elle jeta l'ancre d'abord à *Alemparvé*, pour boucher ses voies d'eau, & ensuite à la rade de Madras. L'escadre françoise, après avoir forcé, à coup de canons, celle d'Angleterre à s'éloigner, revint devant Goudelour pour encourager les troupes qui s'y étoient renfermées. M. de Suffren remit à terre, non seulement les douze cents hommes qu'on lui avoit prêtés ; il y ajouta douze cents hommes de son escadre. L'armée Angloise s'occupoit à perfectionner ses retranchemens ; les François, de leur côté, se proposoient d'attaquer les Anglois dans leur camp, lorsqu'une frégate parlementaire, envoyée de Madras, annonça la nouvelle de la cessation des hostilités : à l'instant, les préparatifs de destruction furent abandonnés ; la bonne harmonie fut rétablie entre deux nations généreuses, faites pour s'estimer mutuellement.

Pendant que les François & les Anglois continuoient aux Indes une guerre terminée en Europe, un affreux tremblement de terre, qui s'annonça le 5 février, bouleversoit l'isle de Sicile & la Calabre. Cette terrible convulsion de la nature dura, à différentes reprises, jusqu'à la fin de mai. Les villes furent détruites, le cours des rivieres fut changé, plusieurs même se perdirent sous terre. Les montagnes devinrent des vallées, & les plaines des montagnes ; les habitans & les habitations disparoissoient en même-temps, ensevelis dans des gouffres ; &

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

ceux qui survécurent à ce désastre, se voyoient étrangers dans leur patrie, devenue méconnoissable.

Un pareil tremblement de terre étoit arrivé en Sicile, près d'un siecle auparavant ; la médaille qui avoit constaté cet événement, faisoit monter à cent mille hommes le nombre des victimes.

memor Siciliæ
d. 9 & 11 januar.
a. m. d. C. X C I I I
horr. terræ motu
Convulſ. Sirac. Auguſt.
Catan. Meſſin. XIV urbib.
maj. corruentibus XVI min.
proſtratis in omnes
mar. influent.
ruptis mont. ſtrage.
100000 *homin.*

On lit, sur l'exergue de cette médaille, *Sicilia afflicta*, & l'on y voit une femme levant les mains au ciel, & tenant un enfant la tête en bas. On apperçoit dans le lointain l'*Etna* fumant, la mer grossie par la multitude des cadavres & des décombres ; autour, on lit cette légende : *Putatis illos sup. quos cecid. Turr. in Siloë præter omn. hom. peccaviſſe.* Luc 13.

L'empereur fait démanteler toutes ses villes de Flandre & de Brabant, excepté celles de Luxembourg, d'Anvers & d'Ostende.

M. Joli de Fleuri s'étant démis du ministere des finances, le roi nomme, le 29 mars, pour le remplacer avec

EVENEMENS REMARQUABLES *sous* LOUIS XVI.

le titre de contrôleur-général, M. d'Ormesson, conseiller d'état.

M. de Vergennes est nommé chef du conseil royal des finances, le 20 février.

Arrêt du conseil, du 5 avril, qui, par forme de loterie dont le fonds sera remboursé en huit ans, ouvre un emprunt de vingt-quatre millions.

Le sieur de Mont-Petit présente au roi, au mois de mai, le dessin géométrique d'un pont de fer, d'une seule arche, de quatre cents pieds d'ouverture, orné d'un piromètre qui indique les degrés de dilatation & de contraction du fer, ainsi que la température de l'air. On assure que ce pont va être exécuté à Paris entre l'arcenal & le jardin du roi.

Le 13 juin le roi nomme maréchaux de France le comte de *Mailli*, d'*Aucourt*, le marquis d'*Aubeterre*, le prince de *Beauveau*, le marquis de *Castries*, le duc de *Croy*, le duc de *Laval*, le comte de *Vaux*, le marquis de *Ségur*, le comte de *Choiseul Stainville* & le marquis de *Lévis*.

L'infant dom Carlos, fils unique du prince des Asturies, né le 5 mars 1780, meurt le 11 juin.

Le grand duc de Toscane supprime au mois d'aoû, dans ses états, toutes les maisons de l'ordre de Cîteaux.

Depuis la signature des préliminaires, la France & l'Espagne différoient, sous divers prétextes, la signature du traité définitif pour donner le temps aux Hollandois d'applanir les difficultés qui arrêtoient la conclusion de leur paix avec la Grande-Bretagne; les articles préliminaires entre ces deux puissances furent signées à Paris le 2 septembre; ils rentrerent en possession des isles & autres établissemens qu'ils avoient perdus aux deux Indes;

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

mais ils furent obligés de céder à l'Angleterre la ville de *Négapatnam* & ses dépendances, & de souscrire à la libre navigation des sujets britanniques dans les mers d'Asie, regardées jusqu'alors comme appartenantes aux Bataves. Le lendemain de cet arrangement, le traité définitif fut signé entre la France, l'Espagne, l'Angleterre & les Etats-Unis de l'Amérique; l'Espagne reste en possession de Minorque & de la Floride orientale & occidentale.

M. d'Ormesson ayant donné sa démission de la place de contrôleur-général, le roi y nomme M. de Calonne qui fait ses remercîmens au roi le 4 novembre, & entre au conseil le 28 janvier de l'année suivante.

M. *Amelot*, secrétaire d'état au département de la maison du roi, ayant donné la démission de cette place, le baron de *Breteuil*, ministre d'état, nommé pour le remplacer, prête serment en cette qualité le 28 novembre.

Le 21 novembre se fait la premiere expérience du globe aérostatique (*de Montgolfier*) que des hommes aient eu le courage de diriger dans les airs. Le marquis d'*Arlandes* & Pilatre du Rosier, si malheureux dans la suite, entrerent dans la nacelle placés sous le globe; & s'étant élevés à trois mille pieds, ils parcoururent quatre à cinq mille toises, passerent sur la Seine au-dessus de la barriere de la Conférence, sur la partie méridionale de Paris, & descendirent dans la plaine de Montrouge. Messieurs Charles & Robert renouvellerent cette expérience au mois de décembre, en s'élevant dans les airs, du milieu des jardins des Tuileries, en présence d'une foule immense de spectateurs. La roi voulant consacrer par des monumens l'invention de naviger dans les plaines de

ÉVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

l'atmosphere, comme dans celles de l'Océan, charge le baron de Breteuil de faire frapper une médaille propre à constater en même-temps l'époque & les auteurs de cette étonnante découverte.

La paix entre la France & l'Angleterre est proclamée à Paris le 25 novembre avec les formalités accoutumées. Le traité contient vingt-quatre articles.

1. Oubli & amnistie générale de tout ce qui a pu être fait ou commis avant ou depuis le commencement de la guerre qui vient de finir.

2. Les traités de *Vestphalie*, de 1648; de *Nimegue*, de 1678 & 1679, de *Ryswick*, de 1697; de *Paris* & d'*Utrecht*, de 1713; de *Baden*, de 1714; de la triple alliance, de 1717; de la quadruple alliance de *Londres*, de 1718; de *Vienne*, de 1748; d'*Aix-la-Chappelle*, de 1748, & de *Paris*, de 1763, serviront de base au présent traité, & sont confirmés dans tous les points auxquels il n'est pas dérogé par le présent traité de paix.

3. Tous les prisonniers seront élargis sans rançon; chaque couronne soldant les avances qui auront été faites pour la subsistance & l'entretien de ces prisonniers. Tous les vaisseaux de guerre ou marchands, pris depuis l'expiration des termes convenus pour la cessation des hostilités, seront pareillement restitués de bonne foi avec leurs équipages & cargaisons.

4. Le roi d'Angleterre est maintenu en la propriété de l'isle de Terre-Neuve & des isles adjacentes, excepté des isles de Saint-Pierre & Miquelon, lesquelles sont cédées en toute propriété au roi de France.

5. Le roi de France renonce au droit de pêche qui lui appartient en vertu de l'*art.* 13 du traité d'*Utrecht*, de-

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

puis le cap *Bonavista* jusqu'au cap *Saint-Jean*, sur la côte orientale de Terre-Neuve, par le cinquantieme degré de latitude nord : & le roi d'Angleterre consent que la pêche assignée aux François, commençant audit cap Saint-Jean, passant par le nord & descendant par la côte occidentale de l'isle de Terre-Neuve, s'étende jusqu'à l'endroit appellé *Cap-Rayé*, au quarante-septieme degré cinquante minutes de latitude. Les François jouiront de la pêche qui leur est assignée par le présent article, comme ils ont eu droit de jouir de celle qui leur est assignée par le traité d'Utrecht.

6. Les François exerceront la pêche dans le golfe Saint-Laurent, conformément à l'art. 5 du traité de Paris.

Le roi d'Angleterre restitue à la France l'isle de *Sainte-Lucie*, dans l'état où elle étoit lorsque les armes britanniques en ont fait la conquête; il cede aussi & garantit à la France l'isle de *Tabago*.

8. Le roi de France restitue à la Grande-Bretagne les isles de *la Grenade*, *des Grenadins*, de *Saint-Vincent*, la *Dominique*, *Saint-Christophe*, *Monferrat* & *Nevis* dans l'état où elles étoient lorsque la conquête en a été faite par la France.

9. Le roi d'Angleterre cede & garantit à la France la riviere de *Sénégal* & ses dépendances, avec les forts *Saint-Louis*, *Podor*, *Galam*, *Aequin* & *Portendich*; elle lui restitue aussi l'isle de *Corée* dans l'état où elle se trouvoit lorsque la conquête en a été faite.

10. Le roi de France garantit à l'Angleterre la possession du fort *James* & de la riviere de *Gambie*.

11. & 12. Des commissaires seront chargés de fixer les bornes des possessions respectives dans l'Afrique, & les

ÉVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

les sujets François & Anglois continueront à fréquenter les côtes selon l'usage qui a eu lieu jusqu'à présent.

13. Le roi d'Angleterre restitue à la France tous les établissemens qui lui appartenoient au commencement de la guerre sur la côte d'*Orixa* & dans le Bengale, avec la liberté d'entourer *Chandernagor* d'un fossé pour l'écoulement des eaux. Les François jouiront sur cette côte, de même que sur celles de Coromandel & de Malabar, d'un commerce sûr, libre & indépendant.

14. Pondichéri sera également restitué à la France, de même que *Karical*; l'Angleterre cédera à la France, pour servir d'arrondissement à Pondichéri, les deux districts de *Velanore* & de *Bahour*; & à *Karical*, les quatre Magans qui l'avoisinent.

15. La France rentrera en possession de *Mahé*, ainsi que de son comptoir de *Surate*, & les François feront le commerce dans cette partie de l'Inde, conformément aux principes établis dans l'art. 13. de ce traité.

16. Les alliés respectifs des deux parties contractantes dans les Indes, auront quatre mois pour accéder à cette pacification, & si elles refusent de le faire, ni la France, ni l'Angleterre ne leur donneront aucune assistance.

17. Le roi d'Angleterre consent à l'abrogation & suppression de tous les articles du traité d'Utrecht, relatifs à Dunkerque, inclusivement jusqu'à ce jour.

18. Les parties contractantes nommeront des commissaires pour travailler à de nouveaux arrangemens de commerce entre les deux nations, sur le fondement de la réciprocité & de la convenance mutuelle.

19. Tous les territoires conquis, dans quelque partie du monde que ce soit, par les armes françoises ou bri-

EVENEMENS REMARQUABLES sous LOUIS XVI.

tanniques, qui ne sont pas compris dans ce traité à titre de cession ou de restitution, seront rendus sans difficulté à leurs précédens propriétaires & sans exiger de compensation.

20. Regle le temps où les restitutions ou évacuations convenues seront faites.

21. La décision des prises & saisies faites antérieurement aux hostilités, sera remise aux cours de justice respectives, & décidées, selon le droit des gens, dans l'amirauté de la nation qui aura fait les prises.

22. Pour empêcher le renouvellement des procès dans les isles cédées à l'une ou à l'autre nation, il est convenu que les jugemens rendus en dernier ressort, & qui ont acquis force de chose jugée, seront maintenus & exécutés selon leur forme & teneur.

23. Les rois de France & d'Angleterre se garantissent réciproquement toutes les stipulations de ce traité.

24. Les ratifications en bonne forme seront échangées, entre les parties contractantes, dans l'espace d'un mois, ou plutôt, s'il est possible, à compter du jour de la signature du présent traité.

REMARQUES PARTICULIERES.

LA grande réputation dont jouit l'Abrégé Chronologique de l'Histoire de France, m'a encouragé à publier la continuation de ce livre devenu élémentaire.

Il est dangereux de marcher à côté d'un grand maître ; mais l'importance & la variété des événemens que j'ai à décrire, suppléront aux talens qui peuvent me manquer, & le fonds de mon ouvrage est trop précieux pour ne pas intéresser.

« On est curieux de remonter à la source de nos loix » & de nos usages ; & qui voudra se former une idée » générale de notre Histoire, aimera à repasser sur les » temps éloignés, comme on aime à voir d'anciennes » tapisseries qui nous rappellent les modes & les cou» tumes de nos peres » ; mais on s'intéresse davantage aux événemens plus rapprochés de nous, & sur-tout à ceux dont on a souvent entendu parler, ou qui se sont passés sous nos yeux.

Le président Hénault a terminé l'histoire sommaire de chacune des trois dinasties qui se sont succédées sur le trône de France, par des remarques particulieres sur les principaux événemens qui ont rempli les époques ; & ces remarques, il ne les a pas poussées plus loin que pendant le regne des derniers princes de la branche des Valois.

« Toutes ces matieres, *ajoute-t-il*, peuvent paroître » à présent assez indifférentes ; les choses ont si fort chan» gé de face qu'il n'y a pas plus de différence aujourd'hui

REMARQUES PARTICULIERES.

» du royaume de France à l'Empire, qu'il n'y en a eu
» des deux premieres races à la troisieme, & qu'il y a
» encore plus loin de Hugues *Capet* à nous, pour la forme
» du gouvernement, qu'il n'y en avoit de Clovis à Hugues
» Capet ». Il semble qu'après cet aveu on devoit se flatter que cet auteur nous auroit instruit de la maniere dont se sont opérés ces grands changemens dans la monarchie françoise. Ce tableau, fait de sa main, eût été sans doute le morceau le plus intéressant de notre histoire : peut-être que des considérations particulieres arrêterent sa plume ; il n'entre pas dans mon plan d'y suppléer. Je dois me circonscrire dans le dix-huitieme siecle, & commencer mon ouvrage où il a fini le sien, sans oser m'ingérer de remplir les lacunes qui peuvent s'y trouver.

Le regne de Louis XV, remarquable par ses révolutions, ses guerres, ses intrigues, ses alliances, ses négociations, dont les fautes mêmes présentent un spectacle digne de l'attention des philosophes, parce qu'elles ont contribué à donner une face nouvelle aux affaires générales de l'Europe, est caractérisé sur-tout par une révolution marquée dans les mœurs publiques. Cette révolution intéressante pour nous, le sera encore davantage aux yeux de la postérité.

On a écrit, on a répété mille fois, que dans les annales du monde, il n'étoit que quatre siecles qui, servant d'époque à la grandeur de l'esprit humain, méritent seuls d'être consacrés par le burin immortel de l'histoire.

Le premier de ces siecles est celui de Philippe, d'Alexandre, de Démosthènes, d'Aristote, de Platon, d'Apelles, de Phidias, de Zeuxis, de Praxiteles. Le second âge est celui de César, d'Auguste, de Cicéron, de Tite-

REMARQUES PARTICULIERES.

Live, de Virgile, d'Horace, de Lucrece, d'Ovide, de Vitruve; le troisieme, celui de Léon X, de Cosme de Médicis, de François premier, de Charles-Quint, de Mélacton, d'Erasme, de Michel-Ange, de Raphaël, de Bramante, de Vignole; le quatrieme, celui de Louis XIV.

Pendant ces quatre âges célebres, les beaux arts furent perfectionnés; la peinture, la sculpture, l'architecture, la poésie, l'éloquence enfanterent des miracles que toutes les générations des hommes admireront à l'envi.

Il restoit un cinquieme siecle, plus grand, plus majestueux que les précédens, plus digne des regards des nations; le siecle de la douce philosophie, de la raison consolatrice, de la bienfaisante humanité. La gloire de ce siecle devoit l'emporter sur tous les autres, autant que dans le commerce de la vie l'utilité l'emporte sur l'agrément. Cette gloire étoit réservée au dix-huitieme siecle.

Jamais, non jamais les droits de l'humanité ne furent aussi ménagés; jamais ceux qui gouvernent les hommes ne se sont autant occupés du bonheur public; jamais les connoissances utiles n'ont été aussi multipliées, propagées avec autant de libertés, reçues avec une égale avidité par tous les peuples, adaptées avec un pareil succès à la félicité des hommes, repandues également dans l'Europe.

L'éclat que jeterent les quatre siecles d'Alexandre, d'Auguste, de Médicis & de Louis XIV ne réjaillit que sur quelques contrées. Le premier siecle illustra la Grece, le reste de la terre connue étoit alors barbare. Rome triompha des Grecs, & devint à son tour le seul peuple savant. Les seuls Médicis, après la destruction de l'empire Romain recueillirent dans leur patrie les sciences & les arts chassés par les Turcs de Constantinople; la seule

REMARQUES PARTICULIERES.

Italie profita de cette révolution. Le siecle de Louis XIV approcha davantage de la perfection.

A la voix de ce monarque, tous les arts accourant à la fois sur les rives de la Seine, firent retentir, en faveur de la France, les trompettes de la renommée. Les plus superbes monumens élevés par les ordres de Louis XIV & sous ses yeux, annoncerent son goût & sa magnificence. Les guerres qu'il soutint contre presque tous les peuples de l'Europe, attesterent sa puissance & son ambition. Ses nombreuses escadres lui donnerent pour quelque temps l'empire de la mer, & porterent la gloire du pavillon françois aux extrémités du monde. Les fêtes les plus brillantes & les plus ingénieuses rendirent *Paris* le centre de l'Europe. On y venoit admirer les chef-d'œuvres dont les modeles ne se trouvoient que chez les anciens Grecs & les anciens Romains. On vouloit parler cette langue que Racine, Bossuet, Boileau, Fénelon avoient portée à un si haut degré d'élégance & de pureté.

Cette heureuse influence franchit les barrieres de la France; elle s'étendit en Angleterre, excita l'émulation dont avoit besoin le peuple anglois, doué d'un génie profond & énergique; elle pénétra en Allemagne, en Espagne, & ranima les arts qui languissoient en Italie, leur ancienne patrie. Une partie de l'Europe dut la politesse, l'amour des arts & l'esprit de la société à la cour de Louis XIV.

Le dix-huitieme siecle aussi imposant sans doute, & aussi brillant, jouira d'une gloire encore plus pure; on lui attribuera chez nos derniers neveux un genre de grandeur plus réel & plus durable. Enrichi par les découvertes qui ont illustré les autres, il a plus fait que les

REMARQUES PARTICULIERES.

quatre ensemble. Les arts n'ont pas été poussés plus loin que sous Louis XIV, Léon X, Auguste & Alexandre; mais, en les cultivant, la raison humaine s'est perfectionnée. La saine philosophie n'a été connue que dans ce temps. Il s'est fait, dans nos esprits, dans nos mœurs, dans le commerce de la vie, & même dans notre gouvernement, une révolution générale qui sera la marque éternelle de la gloire de notre patrie.

Dès les premieres années de ce siecle, la philosophie commençoit à parler de l'humanité, ce que l'imposture & le fanatisme ne cessent d'appeller un cri de révolte contre la religion. Les écrits de quelques sages étoient passés de leur cabinet dans les mains de la multitude, ils avoient adouci les mœurs. Cette modération avoit tourné les esprits à l'amour des arts utiles, & diminué l'attrait que les hommes avoient eu jusques-là à s'entre-égorger. La soif du sang humain paroissoit appaisée, & presque tous les peuples d'Europe s'occuppoient avec ardeur & avec de nouvelles connoissances de leurs cultures, de leur population, de leurs manufactures, de leur industrie, de l'accroissement de leur bonheur. Bientôt des faisceaux brillans de lumiere rejaillirent de toutes parts, une noble émulation s'empara de l'occident.

Ce ne sont plus seulement, dans le dix-huitieme siecle, les François, les Anglois, les Italiens qui se disputent la gloire dans le vaste champ des sciences & des arts; l'Espagne & le Portugal entraînés par l'impulsion générale, entrent dans la carriere littéraire, tandis que dans le nord on voit un philosophe sur le trône étonner l'Europe, autant par ses connoissances que par son intrépide valeur, & qu'une impératrice assemble les états de son vaste em-

REMARQUES PARTICULIERES.

pire, & dicte un code célebre par son équité & sa modération, à des peuples qui, sous le regne de Louis XIV, étoient encore barbares.

Les Turcs eux-mêmes ont senti qu'ils devoient s'instruire, que le temps n'étoit plus où des barbares avoient détruit l'empire Romain; qu'aujourd'hui, au lieu de faire des conquêtes sur un peuple policé, on verroit consumer le plus long regne à se battre inutilement autour de quelques villages; que l'art de la guerre est soumis à des regles de mathématiques perfectionnées pendant ce siecle, & que le courage seul ne suffit pas pour battre ses rivaux, depuis que Fréderic II apprit à ses guerriers à opposer la vîtesse à la force & l'art à la valeur.

Tous les arts, tous les talens ont été en honneur sous le regne de Louis XIV & sous celui de Louis XV; mais il semble que, sous le premier, on s'occupa davantage des arts agréables, & que, pendant le second, les arts utiles ont été préférés; ainsi, dans les ouvrages de la nature, les fleurs naissent avant les fruits.

Les philosophes se proposant pour but de leurs nobles travaux le bien public, les intérêts de la société, le bonheur de l'univers, ont étudié l'homme, lui ont découvert à lui-même les replis de son cœur, & rendu sensible aux yeux de son entendement, le fil de la raison qui doit le conduire dans le labyrinthe de la vie, à travers les sentiers des passions & des préjugés, de cette raison, précieuse émanation du souverain de tous les êtres, sans laquelle l'homme ne sauroit jouir du bonheur. Leur douce éloquence arrache les hommes de leurs erreurs & à leurs penchans vicieux, les attendrit sur le sort de leurs semblables, ouvre leur ame à la bienfaisance, source pure des vrais plaisirs.

REMARQUES PARTICULIERES.

Les hiſtoriens, en faiſant paſſer à la poſtérité le tableau des grands événemens qui ont fixé la deſtinée des empires, ſe ſont principalement appliqués à ce qui peut peindre le génie & les mœurs des hommes, ſervir d'inſtruction & concilier l'amour de la vertu, des arts & de la patrie. Des recherches plus avérées & plus approfondies ont conduit leurs pinceaux, & les couleurs de l'éloquence ont donné de l'ame & du mouvement à leurs peintures intéreſſantes des viciſſitudes humaines.

Les Juriſconſultes, abandonnant les ſentiers trompeurs de la routine & les liſieres de l'autorité de leurs prédéceſſeurs, ont développé, d'une maniere claire & préciſe, les loix éternelles de la juſtice, qui reglent entre les citoyens les obligations des perſonnes & la diſpoſition des biens; ont rendu ſenſible la juſte proportion dans laquelle doivent être infligées les peines deſtinées à contraindre les réfractaires, & réprimer les offenſes. C'eſt dans la nature même qu'ils ont cherché une juriſprudence juſte, ſimple, conforme à notre être, & dont les peuples ont un beſoin ſi urgent.

Les érudits & les ſavans, en mettant des bornes à leurs recherches pénibles, ont ceſſé de fouiller dans une antiquité ténébreuſe où l'on ne découvre que des choſes inutiles à la ſociété; ils ont préſenté aux hommes des vérités dignes de les intéreſſer. Ils ont exercé la ſagacité de leur génie ſur des objets analogues à nos mœurs, à notre gouvernement, & dont le genre humain peut, en tout temps, recueillir les fruits précieux.

Pluſieurs arts utiles, inconnus ſous Louis XIV, ont été en honneur dans le dix-huitieme ſiecle : de nos jours *Buffon* a retrouvé le miroir d'Archimede, regardé aupa-

REMARQUES PARTICULIERES.

ravant comme une fable. *Julien le Roi* est inventeur d'une montre marine propre à mesurer les longitudes en mer. *Maritz* a substitué l'art de fondre les canons pleins & massifs, de les forer ensuite & de polir leur surface intérieure, à la méthode de les fondre vuides; &, par ce procédé nouveau, ces machines de guerre sont moins sujettes à éclater. *Grogniard* a fait exécuter dans le port de Toulon des formes artificielles, par le moyen desquelles un vaisseau peut être carenné & remettre en mer dans vingt-quatre heures. Le vaisseau qui a besoin de réparations entre dans cette forme; aussi-tôt les portes sont fermées, des pompes rejettent à grands flots toute l'eau qu'elle contient, le vaisseau mis à sec est réparé comme l'on veut sur ce rivage conquis sur la mer.

L'opération finie, l'eau introduite dans la forme, le vaisseau nage & peut prendre son essor. Le procédé n'est pas le même dans les ports de l'Océan, on introduit les vaisseaux dans les formes à la marée montante; les eaux, en se retirant, les y laissent à sec. La double forme construite à Rochefort pour la construction & le radoub des vaisseaux du roi, est la plus belle de l'Europe.

Gor, commissaire des fontes de l'arcenal, au lieu de jeter dans le moule de haut en bas les statues de bronze, osa le premier faire couler le bronze en fusion de bas en haut, comme de l'eau dans un siphon, & ce procédé aussi hardi qu'ingénieux, assure l'opération qui manquoit souvent auparavant, elle rend la fonte moins terreuse.

Dans ce siecle, si les Anglois ont découvert par des calculs, les loix de l'attraction & de la gravitation, les François, par des travaux immenses, ont vérifié la figure de la terre. *De Mairan* a démontré que ce globe a, par

REMARQUES PARTICULIERES.

lui-même ; une chaleur qui ne tient pas du soleil, plus considérable que celle que lui communique cet astre. Les expériences sur l'air ont produit les plus étonnantes découvertes.

Dès le commencement du regne de Louis XV, on a fait dans les ports de France des observations exactes sur les marées, & par elles ont été déterminées les loix & les périodes du flux & du reflux, & celles de l'action du soleil & de la lune sur les eaux de l'Océan.

Les voyages faits au pôle, par *Maupertuis*, *Clairaut*, *Camus* & *le Monier*; &c., à l'équateur, par de la *Condamine*, *Bourguer*, *Godin* & de *Jussieu*, ont servi à déterminer la forme de la terre, & à connoître les réfractions de la lumiere, les variations de l'atmosphere, ainsi que la hauteur des montagnes les plus élevées du globe.

Ceux qui eurent pour but d'observer le passage de Vénus sous le disque du soleil, ont fait connoître la distance du soleil à la terre, autant peut-être qu'il est donné à la pénétration humaine de la découvrir jamais. Avant ces expériences, on calculoit cette distance à huit ou dix millions de lieues près ; aujourd'hui, on n'a que trois cents mille lieues d'incertitude ; cette distance est de trente-quatre millions quatre cents mille lieues de 2283 toises chacune.

La distance de la lune à la terre est aussi mieux connue. Elle a été déterminée par les observations simultanées de l'abbé de la *Caille* & de M. *de la Lande* : le premier observoit au *cap de Bonne-Espérance*, & le second à *Berlin*. On sait que cette planete n'est éloignée de nous que de quatre-vingt onze mille quatre cents lieues, & qu'elle s'en approche quelquefois jusqu'à quatre-vingt mille deux cents lieues.

REMARQUES PARTICULIERES.

Les freres *Perrier* ont inventé une machine avec laquelle l'un d'eux descendit sous les arches du *Pont-Neuf* à *Paris*, & travailla au fond de l'eau. Il fit ensuite la même expérience sur l'Océan, & retira deux ancres fichées dans le sable à cinquante-deux pieds sous l'eau, profondeur où jamais plongeur n'étoit descendu.

Picaut a inventé l'art de transporter la peinture, sans l'altérer, d'une toile sur une autre, & de prolonger ainsi son existence. On a trouvé aussi le moyen de transporter la peinture à fresque d'une muraille sur la toile.

La porcelaine de la Chine, si long-temps l'objet de notre admiration, a été surpassée à *Seve*, sinon par la qualité de la pâte, plus vitrifiable, du moins par l'élégance des formes, la régularité du dessin, la fraîcheur du coloris.

L'art de graver avec des couleurs est de ce siecle; un Allemand, nommé le *Blond*, nous apporta ce secret en 1735, & Gautier d'Agoti l'a perfectionné.

En 1760, M. des *Marteaux* inventa une maniere de graver des estampes imitant les dessins au crayon, & porta cet art à sa perfection.

Vers l'an 1752, on a trouvé la peinture à l'ancaustique, ou à la cire, connue autrefois des anciens; cette découverte est due au comte de Cailus & au médecin *Majo*. Le plus grand ouvrage, fait à Paris en ce genre, est un plafond fait, à l'hôtel d'Harcourt, en 1756, par M. le Lausin.

La peinture éludorique, ou l'art de peindre à l'huile sous l'eau, date de l'année 1762. M. Vincent de *Montpetit* a fait beaucoup d'ouvrages en ce genre.

La gravure au lavis a été perfectionnée; M. le *Prince*

REMARQUES PARTICULIERES.

est celui qui avoit le mieux réussi en ce genre d'estampes; mais depuis, M. Houel a perfectionné cet art, en abrégeant la marche de l'opération, & facilitant l'extraction d'un grand nombre d'estampes. Celles de son voyage de Sicile sont les plus considérables qu'on ait en ce genre. M. *Grateloup* a fait des estampes qui participent du lavis & du dessin au crayon; ces morceaux sont d'une très-belle exécution.

M. *Dumarais* a inventé l'art de faire des crayons factices de toutes couleurs, & d'une qualité qui imite parfaitement les crayons naturels. Il a fait aussi un bleu de la plus grande intensité de couleur, qui supplée à l'outremer dans la peinture à l'huile, qui en a la solidité, & qui se vend à un prix très-modique, comparativement au *lapis*.

Cotte, qui mourut en 1735, est le premier architecte qui ait placé des glaces sur les cheminées. On a imaginé depuis des cheminées qui, tournant sur un pivot, peuvent servir à échauffer deux chambres. On en a fait d'autres dont le tuyau s'écartant artistement à droite ou à gauche, laisse le dessus du chambranle entiérement vuide. On y place une glace non étamée, qui laisse voir au-dehors de la maison, de sorte qu'en se chauffant on jouit du spectacle de la rue ou de la campagne.

On fit pour la premiere fois au Palais-Bourbon, en 1722, l'essai de ces distributions intérieures qui dégagent avec tant d'art un appartement, & le rendent si commode pour le maître & pour les domestiques.

C'est dans ce siecle que les physiciens ont fait les plus grandes découvertes sur le fluide électrique. On a connu sa propriété attractive & répulsive; on a dirigé la foudre;

REMARQUES PARTICULIERES.

on a démontré que ce fluide est le principe de la grêle, de la neige, des aurores boréales; &, quoique les expériences faites pour constater sa vertu curative dans certaines maladies, n'aient pas été couronnées de tout le succès qu'on en attendoit, & que de nouvelles expériences obtiendront peut-être un jour, il n'est pas moins certain aujourd'hui que le fluide électrique est un des principaux agens dont s'est servi l'être suprême pour opérer les grandes merveilles de la nature.

Les naturalistes, les médecins, ont renoncé aux vaines hypothèses, pour ne suivre que le flambeau de l'expérience. La chirurgie, protégée par Louis XV, a été perfectionnée; la chymie, cette science si ancienne, & si long-temps enveloppée des voiles du mystere, a été développée, simplifiée: des écoles vétérinaires ont été établies.

M. *Poissonnier* a trouvé le secret, si long-temps cherché, de rendre l'eau de la mer potable; invention extrêmement utile, mais dont la pratique est très-coûteuse.

Les étoffes se sont manufacturées à moindres frais dans nos villes, par les méchaniques de *Vaucanson*. Enfin *Mongolfier* a enseigné aux hommes l'art de naviguer dans les airs; découverte étonnante que nos neveux perfectionneront dans la suite.

Qu'on lise les poésies écrites sous Louis XIV, en trouvera-t-on qui soient supérieures à la Henriade, à quelques tragédies & aux pieces fugitives de *Voltaire*; aux quatre parties du jour de *Bernis*, au Vert Vert de *Gresset*? peut-on citer une piece plus touchante que l'épître d'Héloïse à Abaillard, de *Colardeau*, une traduction en vers qui approche de celle de l'abbé de l'Isle?

REMARQUES PARTICULIERES.

On nous dit que, dans le dix-huitieme siecle, personne n'est profondément instruit, & qu'il faut chercher l'érudition chez les auteurs qui vivoient sous Louis XIV; étoient-ils plus savans que le pere *Montfaucon*, que *Foncemagne*, *Court de Gebelin*, dont les noms seuls emportent l'idée de la plus vaste érudition; que *Freret*, auteur du discours sur l'origine des François, & qui voulut éclaircir la chronologie chinoise & la chronologie lydienne, également impénétrables qu'Anquetil du Perron qui, après avoir passé sept ans dans l'Indostan, à s'instruire dans les langues que l'on parloit anciennement dans les contrées éloignées, a remis à la bibliotheque du roi deux exemplaires des livres de Zoroastre, sept dictionnaires Persans modernes, trois dictionnaires de la langue *Hancréte*, & cent vingt autres manuscrits dans diverses langues d'Asie qui ne sont connues en Europe presque que de lui seul; que *Fourmont*, à qui nous devons l'histoire critique des anciens peuples qui précéderent *Cyrus*, & qui composa une grammaire chinoise; que *Barthelemi*, qui a retrouvé l'alphabet palmyrinien; que Sainte-*Palaye* qui, après avoir rassemblé par un travail immense, quatre mille pieces de vers, & douze cents fragmens des ouvrages des Troubadours, nous a donné un dictionnaire de cette langue; que *Pau*, né en Allemagne, mais qui a publié en françois ses excellentes recherches sur les Chinois, les Egyptiens & les Américains, ouvrage dans lequel on admire également la profondeur des recherches, les vastes connoissances de l'auteur; & la précision, la facilité, l'élégance, avec lesquelles il parle une langue étrangere pour lui; que Thomas *Raynal* qui semble avoir interrogé les regiftres

REMARQUES PARTICULIERES.

de tous les bureaux de commerce, & tous les savans de l'univers, pour composer son histoire philosophique & politique des établissemens des Européens dans les deux Indes ?

S'est-il fait, sous Louis XIV, un dictionnaire comme l'Encyclopédie ? Quels ouvrages ce siecle célebre peut-il comparer à l'esprit des loix de *Montesquieu*, à l'Emile de J. J. *Rousseau*, à l'Histoire Naturelle du comte de Buffon ?

Dans le dix-huitieme siecle, un savant a été envoyé à Constantinople, pour y acheter, au nom du roi, tous les manuscrits grecs, turcs, arabes ou persans, qu'on voudroit lui vendre. Il a été fondé dans cette capitale de l'empire Ottoman, une académie dans laquelle des jeunes gens s'instruisent dans la connoissance des langues orientales.

Il n'y avoit que trente mille manuscrits à la bibliotheque du roi, à la mort de Louis XIV; on en compte aujourd'hui plus de quatre-vingt mille, & le nombre des volumes reliés qui se monte à cent cinquante mille, n'alloit pas à plus de soixante & douze mille à cette époque.

Tous ces monumens qui ont perfectionné dans notre siecle les sciences & les arts, n'en constituent pas la véritable grandeur. Sa gloire essentielle consiste dans les établissemens qui intéressent le plus grand nombre des habitans de l'empire François.

Ce sont les encouragemens donnés au commerce, à l'agriculture, à l'industrie nationale; ce sont les loix paternelles qui ont rendus les hommes plus heureux.

Dans le dix-huitieme siecle, il a été permis à tout homme,

REMARQUES PARTICULIERES.

homme, de s'emparer du terrein qu'il trouveroit en friche, & de le cultiver à son profit, jusqu'à ce que le propriétaire, rentrant dans ses droits, lui ait remboursé les frais faits pour mettre ce terrein en valeur.

Un édit a exempté de la taille & de toutes impositions, pour dix ans, ceux qui défricheront des terres incultes; aussi-tôt on a entrepris de mettre en valeur, jusqu'aux landes de Bordeaux, & on a réussi dans les cantons susceptibles de culture.

Il seroit à souhaiter qu'on resserrât quelques rivieres dont le lit occupe trop de terrein, comme la Seine depuis son embouchure, jusqu'auprès de *Caudebec*; les cantons qui pourroient être conquis en France sur les fleuves, & qui ne demandent que quelques encouragemens, & des mains industrieuses, équivaudroient à une province. Il en résulteroit une plus grande population, & un accroissement de revenu pour l'état.

L'empire françois a été coupé en tout sens par des routes magnifiques que multiplient les richesses, en facilitant leur circulation. Plusieurs canaux commencent à être creusés dans les provinces. Leur utilité engagera sans doute le gouvernement à augmenter le nombre de ces routes nautiques qui ont tant d'avantage sur les routes de terre & qui contribuent si fort à la prospérité des Pays-Bas, où sagement on les a multipliés.

Des prairies artificielles ont été adoptées par-tout, & par-tout il en est résulté un grand avantage pour la nourriture des bestiaux. La culture des pommes de terre a été encouragée. Cet aliment mêlé avec du bled, a fait un tres-bon pain qui assure la subsistance des pauvres par son bon marché. Enfin, pour honorer les

REMARQUES PARTICULIERES.

travaux champêtres, des sociétés agronomes ont été établies dans presque toutes les grandes villes du royaume. On a distribué des prix aux cultivateurs qui se distinguent par leur activité ou par leur intelligence.

Colbert créa des manufactures ; cependant l'art du commerce ne faisoit que de naître en France, lorsque Louis XV monta sur le trône. A la refonte des monnoies sous le régent, on trouva que tout l'argent monnoyé du royaume montoit à douze cents millions, à soixante livres le marc d'argent, valeur idéale qui avoit été prêtée à ce métal pendant la révolution du systême, ce qui ne feroit aujourd'hui que neuf cents quatre-vingt-seize millions. Les étrangers enleverent, pendant le systême, le tiers des métaux qui circuloient dans le royaume ; il ne devoit y rester, à la mort du régent, qu'environ six cents soixante millions d'or ou d'argent. On estime qu'il circule aujourd'hui en France huit cents millions d'or, quoique le mémoire par M. de *Calonne* ne porte pas ce numéraire si haut, & douze cents millions d'argent. Le commerce a donc gagné, depuis la régence, un milliard trois cents quarante millions.

Jusqu'au dernier traité de commerce fait avec l'Angleterre, la balance étoit si fort à l'avantage de la France qu'au rapport de M. *Necker*, pendant les dix années qui ont précédé la retraite de l'administration des finances, on a frappé en monnoie d'or ou d'argent quarante-trois millions par an ; & comme on n'en a pas mis en ouvrages de bijouterie ou d'orfèvrerie pour moins de sept millions par an, la France doit avoir gagné, par la balance du commerce, pendant les dix années, environ cinq cents millions ; ce qui démontre

REMARQUES PARTICULIERES.

aux yeux obſervateurs, combien il eſt avantageux à la France d'entretenir la paix avec ſes voiſins.

Aucune colonie n'étoit floriſſante ſous Louis XIV; ce ne fut qu'en 1718 que quelques plans de cafier, enlevés ſur le territoire de Moka, furent tranſportés dans l'iſle de Bourbon; ce ne fut qu'en 1725 que les François s'emparerent de l'embouchure du fleuve de *Mahé*, afin de recueillir le poivre qui croît en abondance ſur ſes rives.

Le commerce des Antilles eſt né ſous Louis XV. M. de *Clieux* porta à la Martinique, en 1726, quelques pieds de cafier, qu'il avoit pris à *Paris* au jardin du roi; l'eau manqua pendant la traverſée. Le naturaliſte partagea avec ſes arbuſtes l'eau qu'on lui donnoit pour étancher ſa ſoif; &, par ce généreux ſacrifice, il parvint à ſauver la moitié du précieux dépôt dont il s'étoit chargé.

Une de ces calamités que les ſaiſons verſent tantôt ſur les hommes & tantôt ſur les plantes, avoit fait périr à la Martinique tous les cacaotiers, dont la culture étoit la reſſource de la plupart des colons. M. de *Clieux* leur préſenta le cafier, comme une ſource de richeſſes; il employa ſa fortune à faire aux colons les avances dont ils avoient beſoin pour naturaliſer dans leur iſle cet arbre précieux; ſa magnanimité fut récompenſée. Le cafier réuſſit parfaitement, le café devint bientôt un des principaux objets du commerce des Antilles. Ce vertueux citoyen a joui, juſqu'à la fin de 1774, du bonheur d'avoir enrichi une colonie importante d'une branche eſſentielle de commerce.

Les Hollandois s'étoient attribués excluſivement le commerce des épiceries, en arrachant, avec une patience

infatigable, les arbres qui les produisent dans presque tous les lieux où la nature les avoit fait naître, & en circonscrivant les plantes dans un petit nombre d'isles qui ressemblent aux débris d'un continent que la mer engloutit tous les jours. M. *Poivre*, intendant de l'isle de France en 1770, entreprit d'enlever des girofliers & des muscadiers dans les Moluques; il y réussit à force de soin & d'intelligence. Ces plans s'élevent aujourd'hui dans les isles de France & de Bourbon. Ils ont deja donné quelques fruits, & bientôt la France pourra partager avec la Hollande un commerce si lucratif.

Le cannelier étoit déja connu dans l'isle de France, on l'y avoit apporté depuis quelques années de celle de Ceylan.

M. *Thierri*, sans être avoué du gouvernement, a conquis, au péril de sa vie, la cochenille sur les rivages du Mexique, &, trompant la vigilance d'une nation jalouse d'une propriété dont elle jouit exclusivement, est revenu enrichir sa patrie de cette précieuse production.

La cochenille est cet insecte qui donne la superbe couleur d'écarlate & du cramoisi. Il y en a de deux especes, la fine ou *mesteque* qui vit sur le *nopal*, & la silvestre ou ordinaire.

M. *Tierri* arrive à Saint-Domingue avec sa conquête qu'il avoit conservée comme par miracle. A peine, pendant sa traversée, avoit-il osé ouvrir les caisses qui contenoit les cochenilles & le nopal, il multiplie l'un & l'autre dans le jardin du roi au Port-au-Prince. Bientôt il alloit distribuer aux habitans des plans de nopal pour élever les cochenilles fines & silvestre. Il avoit encore apporté de l'Amerique espagnole le plan de la véritable vanille-lée, les semences du jalap du Mexique, celle de l'indigo de *Guatimala*, & la semence d'un coton de la

REMARQUES PARTICULIERES.

nouvelle *Vera-Crux*, supérieure à toutes les autres especes.

Ce naturaliste succomba, en 1780, à une fievre maligne; les trésors qu'il avoit apportés périrent avec lui, la seule cochenille silvestre a été conservée à Saint-Domingue.

Ce qui étonnera sans doute, c'est que cet homme qui avoit droit à la reconnoissance de ses concitoyens a été conduit au tombeau par le chagrin. La misere s'est appesantie sur lui, l'envie, la calomnie & les procès ont troublé & avancé la fin de ces jours.

La science du gouvernement s'est perfectionnée dans le dix-huitieme siecle, la théorie en a été mieux connue, la pratique moins compliquée & plus parfaite. Le droit d'aubaine a été supprimé en faveur de toutes les puissances qui ont voulu accorder aux François les droits de régnicoles dans leurs états; & aujourd'hui presque tous les étrangers peuvent s'établir en France sans craindre que leurs héritiers hors du royaume soient privés de leur succession.

Les restes de la servitude féodale ont été détruits, les corvées abolies, l'usage de la torture anéanti, des administrations provinciales ont été établies dans les provinces, les peuples des campagnes ont été plus protégés, les étrangers mieux accueillis, l'opinion publique plus appréciée.

Les opinions religieuses ont obtenu plus de tolérance. Louis XV laissa tomber en désuétude plusieurs loix de rigueur portées contre les protestans, & Louis XVI écoutant la voix de la nature qui, depuis un siecle, ne cesse de réclamer, en faveur des non-catholiques, les droits sacrés de faire constater leurs naissances, leurs mariages & leurs morts, & de jouir des effets civils qui résultent de ces actes, vient de fermer, par un édit solemnel, la plaie que Louis XIV fit à l'empire françois, & qui saignoit encore.

REMARQUES PARTICULIERES.

Forcé de convenir que la raiſon humaine s'eſt perfectionnée dans ce ſiecle, on a prétendu que les mœurs s'étoient corrompues, que la nation s'étoit efféminée.

Mille auteurs ont répété ce paradoxe pour ſe faire admirer par la biſarre ſingularité de leurs opinions, par la hardieſſe de leurs propos, par les malignes illuſions auxquelles leurs diſcours ſe prêtent naturellement, ou par leur rapide éloquence; car on eſt bien plus énergique quand on blâme que quand on loue.

La vraie philoſophie déſavoue ces vaines déclamations; les mœurs ſont corrompues, il eſt vrai; c'eſt peut-être l'effet inévitable du luxe, compagnon de l'opulence & de l'induſtrie. Les rhéteurs ont exagéré cette corruption; l'impatience que cauſent aux hommes les plus légeres ſouffrances, & les malheurs inſéparables de l'humanité, leur fait dévorer avec avidité la peinture des déſordres, des combats, des crimes.

Tandis que le vice, qui bleſſe tous les yeux par ſa difformité, marche tête levée, les vertus paiſibles & retirées ſemblent ſe cacher à tous les regards, les hommes vertueux ne ſont ſouvent connus que de ceux qu'ils ſoulagent, ou qu'ils conſolent, & la reconnoiſſance ne publie pas toujours les bienfaits.

Cependant, l'homme aſſez inſtruit pour comparer, par la penſée, les différentes époques des trois dinaſties de nos rois, voudroit-il être né dans le temps où de farouches vainqueurs ayant chaſſé les Romains des plaines de la Gaule, partagoient entre eux les villes & leurs habitans, qu'ils avoient promis de mieux gouverner, & traitoient les Colons, comme le bétail qui peuploit leurs poſſeſſions.

Ou dans celui où nos ancêtres trompés abandonnoient

REMARQUES PARTICULIERES.

aux moines leurs héritages, pour aller chercher en Orient des établissemens imaginaires.

Ou dans celui où les foibles successeurs du brave François Ier, combattant contre la moitié de leurs sujets, tour à tour victimes & bourreaux, dévastoient & dépeuploient la France; le regne des rois de la troisieme race, jusqu'à Louis XIV, présente une longue liste de guerres civiles, où l'on trouve à peine quelques intervalles de paix.

On éprouva, pendant ces siecles de barbarie, la servitude de la glebe, le brigandage des seigneurs, qui força plusieurs fois les paysans à prendre les armes pour les combattre avec toute la fureur de gens désespérés, les croisades, la guerre sacrée du Languedoc; l'abominable farce que jouerent les ducs de Bourgogne & de Berri, sous la minorité de Charles VI, lorsqu'ayant rassemblé dans les cours du palais tous les habitans de Paris, ils les condamnerent à mort, sous le vain prétexte d'une révolte imaginaire, & les forcerent de racheter leurs jours au prix de leurs biens; on vit depuis, le massacre des habitans des villes de Merindoles, de Cabrieres & de cent villages peuplés par le Vaudois; ces crimes furent terminés par la S. Barthelemi. De Thou rapporte, dans son cinquante-deuxieme livre, que, le lendemain de cette détestable journée, les femmes de la cour de *Catherine de Médicis* sortirent du Louvre pour contempler les corps nus des Huguenots assassinés, & dépouillés sous ses murs.

Les mœurs étoient alors, non-seulement plus grossieres & plus cruelles, mais plus lubriques & plus obscenes. Eh! pourrions-nous en douter, lorsque le nom de nos rues, tout défiguré qu'il est, atteste encore la turpitude des mœurs de nos ancêtres?

REMARQUES PARTICULIERES.

Le regne de Henri IV fut exempt de tous ces malheurs : à la voix de ce grand roi, la raiſon accourut en France à la ſuite des arts ; mais ſa mort plongea le royaume dans toutes les horreurs d'une guerre civile. Les aſſaſſinats, les meurtres juridiques, les conjurations & les révoltes renaiſſoient ſans ceſſe ſous le regne de Louis XIII & de ſon inplacable miniſtre.

La nation s'éclaira ſous Louis XIV ; cependant qu'on juge des mœurs de ce temps-là par la dévaſtation du palatinat, auſſi inutile qu'horrible, & par la perſécution qui ſuivit la révocation de l'édit de Nantes.

La jeuneſſe militaire a été mieux contenue dans ce ſiecle, ſur-tout dans la capitale, qu'elle ne l'étoit ſous Louis XIV. Nos vieillards racontent encore les déſordres qu'elle cauſoit dans leur enfance ; ils citent des traits de licence envers de ſimples citoyens, ils nous félicitent de n'y être plus expoſés.

Dans le dix-huitieme ſiecle, la guerre a été moins inhumaine : on en conclut que la nation s'eſt efféminée ; mais qu'on interroge les ſauvages du Canada & les nababs de l'Inde, & qu'on leur demande ſi la nobleſſe françoiſe leur parut efféminée quand elle combattoit pour ou contre eux dans les plaines brûlantes de l'Indoſtan ou ſur les glaces de l'Acadie.

Le dix-huitieme ſiecle eſt ſans doute l'époque la plus brillante de notre monarchie ; mais plus la matiere que je traite eſt neuve, riche, variée, plus je dois craindre que mon travail n'y réponde qu'imparfaitement.

Fin de la cinquieme & derniere Partie.

Errata de la quatrieme Partie.

Pages	*lignes*			
27,	20,	Marsillac;	*lisez*,	Maſſiac.
29,	22,	Lomenil,	*lisez*,	Lomenie.
34,	6,	Perne,	*lisez*,	Pérou.
54,	22,	examinée,	*lisez*,	imaginée.
89,	7,	Jansvua,	*lisez*,	Juannouna.
129,	3,	Losminas,	*lisez*,	Lasminas.
177,	17,	l'Oblovis,	*lisez*,	Loblovitz.
192,	5,	entre,	*lisez*,	entrent.
278,	13,	Boccaven;	*lisez*,	Boscaven.
297,	6,	irréprochables;	*lisez*,	irréparables.
313,	17,	Bengage,	*lisez*,	Bengale.

Errata de la cinquieme Partie.

Pages	*lignes*			
13,	25,	le 11;	*ajout.*	août.
19,	18,	pour la France,	*lisez*,	par le François.
26,	11,	le 10 juin,	*lisez*,	le 10 juillet.
42,	2,	exemptions,	*lisez*,	exactions.
75,	7,	considéra,	*lisez*,	considérera.
80,	1,	Joseph,	*lisez*,	François.
92,	15,	tinrent,	*lisez*,	les Jésuites tinrent.
94,	2,	14,	*lisez*,	24.
102,	17,	Solm;	*lisez*,	Salm.
109,	11,	dissolu;	*lisez*,	dissous,
113,	8,	la souveraineté,	*lisez*,	sa souveraineté.
123,	18,	dessus,	*lisez*,	dessous.
126,	3,	mêmes disputes,	*lisez*,	dernieres disputes.
128,	10,	mai,	*lisez*,	avril.
130,	20,	quatorze,	*lisez*,	quinze.
137,	4,	Moluques,	*lisez*,	Malouines.
153,	16,	la Russie,	*lisez*,	la Crimée.
159,	24,	goderonée,	*lisez*;	gouderonnée.
168,	29,	le prince,	*lisez*,	ce prince.
183,	38,	*premiere colonne*, ministre de la marine en 1774; ministre & contrôleur-général des finances, &c. *lisez*, le 20 juillet, contrôleur-général le 24 août suivant.		

Pages	lignes			
200,		entre la cinquieme & la sixieme lignes, *placez*, le millésime 1776.		
200,	8,	conseillers,	*lisez*,	conseils.
202,	18,	mars,	*lisez*,	avril.
203,	30,	fait,	*lisez*,	fruit.
222,	27,	avril,	*lisez*,	août.
226,	15,	fondés,	*lisez*,	fondés.
230,	21,	porte,	*lisez*,	poste.
240,	18,	du,	*lisez*,	d'un.
243,	2,	Anglois,	*lisez*,	François.
262,	4,	Bareith,	*lisez*,	Bareith.
272,	26,	commandent,	*lisez*,	commandoit.
286,	31,	ses,	*lisez*,	ces.
288,	12,	partis,	*lisez*,	parties.
291,	21,	résulta,	*lisez*,	résultat.
296,	19,	l'engagea,	*lisez*,	s'engagea.
297,	8,	Beinstone,	*lisez*,	Brinstone.
297,	20,	trois cents,	*lisez*,	treize cents.
322,	23,	les,	*lisez*,	ces.

APPROBATION.

J'AI lu, par ordre de Monseigneur le Garde-des-Sceaux, un Manuscrit intitulé : *Suite de l'Abrégé Chronologique de l'Histoire de France, du président Hénault, depuis la mort de Louis XIV jusqu'à la paix de* 1783, par M. A. E. N. des Odoards-Fantin, vicaire-général d'Embrun, &c. Tous les objets d'histoire & de politique y sont exposés avec une sagesse qui devroit être l'apanage de tous les historiens. La liaison des sujets & la prudence de l'Auteur sont telles que toutes choses paroissent suivre naturellement les unes des autres, sans que l'œuvre des passions s'y fasse remarquer. Je n'y ai rien observé qui m'ait paru devoir en empêcher l'impression. A Paris, ce 24 novembre 1787. L'abbé ROY, censeur-royal, secrétaire de S. A. R. Monseigneur comte d'Artois.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans-Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre amé le sieur A. E. N. DES ODOARDS FANTIN Nous a fait exposer qu'il desireroit faire imprimer & donner au Public un ouvrage intitulé : *Suite de l'Abrégé Chronologique de l'Histoire de France, du président Hénault, depuis la mort de Louis XIV jusqu'à la paix de* 1783, s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilege pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, nous lui avons permis & permettons par ces présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume : voulons qu'il jouisse de l'effet du présent privilege, pour lui & ses hoirs à perpétuité, pourvu qu'il ne le rétrocede à personne; & si cependant il jugeoit à propos d'en faire une cession, l'acte qui la contiendra sera enregistré en la chambre Syndicale de Paris, à peine de nullité, tant du privilege que de la cession; & alors, par le fait seul de la cession enregistrée, la durée du présent privilege sera réduite à celle de la vie de l'Exposant, ou à celle de dix années, à compter de ce jour, si l'Exposant décede avant l'expiration desdites dix années; le tout conformément aux articles IV & V de l'arrêt du Conseil du 30 août 1777, portant réglement sur la durée des privileges en Librairies : Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance, comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de celui qui le représentera, à peine de saisie & confiscation des exemplaires contrefaits, de six mille livres d'amende qui ne pourra être modérée pour la premiere fois, de pareille amende & de déchéance d'état en cas de récidive, & de tous dépens, dommages & intérêts, conformément à l'arrêt du Conseil du 30 août 1777, concernant les contrefaçons : A la charge que ces présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément aux Réglemens de la Librairie, à peine de déchéance du présent Privilege; qu'avant de l'exposer

en vente, le manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée ès-mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde-des-Sceaux de France le sieur de Lamoignon, Commandeur de nos Ordres, & qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le sieur de Maupeou, & un dans celle dudit sieur de Lamoignon : Le tout à peine de nullité des Présentes, du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses hoirs, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers-Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire, pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Chartre Normande, & Lettres à ce contraires. Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles, le trente-unieme jour du mois de décembre mil sept-cent quatre-vingt-sept; & de notre Regne le quinzieme.

PAR LE ROI, EN SON CONSEIL.

LE BEGUE.

Registré sur le Registre XXIII. de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 1426, fol. 550, *conformément aux dispositions énoncées dans le présent Privilege, & à la charge de remettre à ladite Chambre les neuf exemplaires prescrits par l'arrêt du conseil du* 16 *avril* 1785. *A Paris ce* 25 *janvier* 1788.

CAILLEAU, *Adjoint.*

De l'imprimerie de Veuve HÉRISSANT, *rue Notre-Dame*

00143553

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 26 July, 2016